



VOYAGES

DU CHEVALIER CHARDIN,

EN PERSE.

VOYAGES
DU CHEVALIER CHARDIN,
EN PERSE,
ET AUTRES LIEUX DE L'ORIENT,

ENRICHIS D'UN GRAND NOMBRE DE BELLES FIGURES EN TAILLE-DOUCE, REPRÉSENTANT LES ANTIQUITÉS ET LES CHOSES REMARQUABLES DU PAYS.

NOUVELLE ÉDITION,

Soigneusement conférée sur les trois éditions originales, augmentée d'une Notice de la Perse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour, de Notes, etc.

PAR L. LANGLÈS,

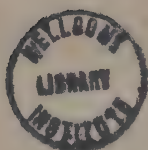
Membre de l'Institut, un des Administrateurs-Conservateurs de la Bibliothèque Impériale, Professeur de Persan à l'École Spéciale des Langues Orientales vivantes, Membre de la Société Royale de Gættingue, de la Société d'Émulation de l'Ile-de-France, du Musée de Francfort, etc.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1811.


WELLCOME
LIBRARY

VOYAGE

DU CHEVALIER CHARDIN.



SUITE de la Description de la Religion des Persans.

CHAPITRE V.

Du cinquième Article du Symbole Persan.

DE LA PRIÈRE.

LES mahométans sont assurément les peuples du monde qui prient Dieu le plus souvent, et qui le prient avec le plus d'attention et de zèle : on en jugera par les rites que leur religion prescrit pour prier licitement ou dignement ; mais avant que de les exposer en détail, je rapporterai en gros ce qu'ils enseignent touchant le devoir et l'utilité de la prière, comment ils s'y disposent, et comment ils s'en acquittent, avec quelques observations sur le sujet.

La tradition persane porte que Mahammed, ayant reçu sa commission pour venir publier sa loi, promit à Dieu de faire faire cinquante oraisons par jour à ceux qui s'y soumettroient; sur quoi les autres prophètes, qui étoient venus sur la terre avant lui, lui ayant fait connoître la tiédeur et même l'aversion que les hommes avoient naturellement pour la prière, et combien il y avoit de peine à les engager à ce devoir, il le représenta à Dieu, qui lui relâcha peu à peu vingt oraisons de cinquante, les réduisant à trente par jour, mais sans vouloir les diminuer davantage. Mahammed, ayant commencé sa mission, ordonna donc trente oraisons par jour à ceux qui embrassoient sa doctrine; mais il vit bientôt lui-même qu'ils ne pouvoient faire tant de prières séparément, et chacune en son propre temps, les besoins et les occupations de la vie ne le permettant pas. La première guerre de Médine, qu'ils appellent *kazakendek* (*), c'est-à-dire, *la guerre de la tran-*

(*) Lisez *ghazoüét-khendeq* : on la nomme aussi *ghazoüét âl-âhhzâb*, le combat contre les coalisés. Mohhammed le livra au mois de chawwâl, 5 de l'hégire (février 627 de l'ère vulgaire). Il avoit alors 57 ans, et il fut obligé de combattre, non-seulement les Qoraïchytes, mais encore d'autres tribus arabes coalisées contre lui, qui se trouvoient réunies près de Médyne. Pour se défendre dans cette ville, il fit creuser un retranchement, qui donna lieu à un grand nombre de miracles, dont on peut voir la description, pag. 73 et suiv.

chée, laquelle survint là-dessus, le lui fit encore mieux connoître. Les Koreis (c'est cette puissante tribu arabesque dans laquelle Mahammed avoit pris naissance, mais qui lui faisoit la guerre comme à un impie et à un tyran), les Koreis, dis-je, avoient mis le siége devant cette ville de Médine avec beaucoup de force, et ils s'en seroient bientôt rendus les maîtres, parce qu'elle n'avoit pas d'autres fortifications qu'un bas mur, sans le conseil que donna un des officiers de Mahammed, qui étoit le fameux Salmon Persan, père nourricier d'Aly. Il proposa à Mahammed d'ouvrir une bonne tranchée autour de la ville, et d'y loger ses troupes. Mahammed le crut, et mit ses soldats à remuer la terre; mais comme ils n'avançoient guère, à cause qu'à tout momment il falloit quitter le travail pour aller faire l'oraison, il pria Dieu de décharger ses prosélytes de ce pesant joug, qu'ils ne pouvoient du tout porter. Dieu le fit, et leur relâcha vingt-cinq prières. La publication de ce grand soulagement se fit sur-le-champ. On annonça qu'il suffisoit aux mahométans de faire cinq prières par jour; qu'il n'y avoit que cinq prières d'obligation; mais que quiconque en feroit de suréro-

---

de sa Vie, par Aboùlfédâ, traduite et publiée en arabe et en latin à Oxford, par Gagnier; tom. I, pag. 394 et suiv. de l'édition française de la même Vie, et t. I, p. 105 des *Annales Moslemici*. (L-s.)

gation, attireroit sur soi des récompenses et des bénédictions six fois autant pour chaque prière de dévotion, que pour les cinq prières d'obligation.

De cet enseignement sont sorties les prières de surérogation, qui sont diverses et nombreuses au double, plus que les prières d'obligation, selon que la superstition est sans bornes, et veut toujours faire plus que Dieu n'a ordonné. Les termes dont les Persans se servent pour distinguer ces prières d'obligation et de surérogation sont: *Vagib* et *sunneth* (*), c'est-à-dire, *nécessaire* et *conseillé;* qui sont des termes dont j'ai exposé amplement le sens dans le chapitre précédent.

Les prières de dévotion ne se font pas à part, mais avec celles d'obligation, à la réserve d'une seule, qui se fait à minuit. Je parle des prières ordinaires de tous les jours, durant le jour et durant la nuit; car pour les extraordinaires, comme dans les solennités et pour des cas particuliers, il y a dés prières de devotion qui se font seules. A parler donc en général, la prière de dévotion est attachée à celle d'obligation, tantôt au devant, tantôt à la fin; c'est-à-dire, que quelquefois la prière de conseil doit précéder celle qui est de

---

(*) Lisez *oùâdjeb* et *sunnét*, et voyez ci-dessus, pag. 328. (L-s.)

précepte, et quelquefois elle doit la suivre. On diroit qu'ils auroient trouvé leurs prières d'obligation trop courtes, et qu'ils auroient voulu les allonger par des prières de dévotion. Ces prières de dévotion ne consistent pas aussi en des formulaires particuliers, ou en des expressions différentes; ce n'est qu'une répétition de la prière d'obligation; c'est-à-dire, que toutes ces prières d'obligation et de dévotion, qui ont accoutumé d'être faites en cinq temps divers, contiennent toutes une même chose, à la leçon près, qui est différente; et que la prière du matin, par exemple, contient la même chose que celle du midi et du soir; de sorte que ce n'est qu'une répétition que toutes les prières, tant du matin que du soir, tant de dévotion que d'obligation, à la leçon près, comme je l'ai observé; mais j'observe aussi que j'entends toujours parler des prières ordinaires de tous les jours, et non des extraordinaires qui ont des oraisons particulières insérées dans les oraisons ordinaires.

Le temps des prières est fort exactement et fort régulièrement observé dans cette fausse religion. J'ai dit qu'il y en a cinq de commandées: la première se doit faire à midi; car c'est par le midi que les mahométans commencent le jour civil, à la manière ancienne, et ils prennent le midi du

moment que le soleil passe le point vertical de l'hémisphère, qu'on appelle le *zénith.* Ils appellent cette prière, *prière de zoor* (*zohr*), qui est le terme sacré pour dire *midi;* lequel ils appellent autrement *pichin* (*pychyn*), qui veut dire *par delà le plus haut.* La seconde prière est celle qu'ils appellent *astre,* c'est-à-dire, *du vêpre*, qui se fait depuis que le soleil est descendu à quarante-cinq degrés de l'horizon, jusqu'à ce que la moitié de son disque disparoisse. La troisième prière est appelée *namas cheb* (*namâzi cheb*), *prière de la nuit*, dont le temps est depuis qu'il ne fait plus assez clair pour distinguer un fil noir d'avec un blanc, et ce qu'il faut de temps par delà pour faire trois des prostrations requises dans la prière; ce qui va à cinq ou six minutes de temps jusqu'à minuit. La quatrième prière est celle du coucher, qu'ils appellent *namaz coften* (*), ou *prière du dormir*, dont le temps n'est point limité; car il suffit qu'on la fasse après la prière précédente et avant qu'on s'aille coucher. La cinquième prière est appelée *namaz sabah* (*namâz ssabâhh*), *prière du matin*, et aussi *salah* (*ssélâh*), en un mot. On la compte depuis que les étoiles sont disparues jusqu'à midi.

(*) Lisez *namâz khaûften ;* car *namâz koften*, signifieroit réciter la prière. (L-s.)

On ne peut douter que ce ne soit une distraction insupportable que ces prières, quoiqu'elles soient fort courtes, comme je le dirai incontinent, surtout parce qu'il les faut dire après une préparation qu'on ne sauroit faire sans tout quitter. Mais on leur a allégé ce pesant joug en trois manières : premièrement, en leur permettant de faire deux prières en une ou à la fois, ce qui réduit les cinq à trois. Celle du matin se fait seule ; celle du midi et celle du soir se font ensemble, et celle de la nuit et du coucher se font ensemble aussi. Le second allégement du fardeau des prières est à l'égard du temps. La glose des Persans porte qu'on peut devancer de quatre heures le temps préfixe de quelques prières, et reculer de quatre heures aussi le temps préfixe des autres. La prière du matin ne se peut remettre après midi, mais elle peut être faite dès huit heures du matin. La prière du midi ne se peut dire avant midi, mais elle se peut reculer jusqu'à trois heures, et même jusqu'à sept, parce que cette prière-là et celle du vêpre, qui ne commence qu'à trois heures, se disent l'une avec l'autre, de sorte que ce n'est pas avoir remis à faire sa prière plus qu'il ne faut, en ne la disant qu'à sept heures. Il en est de même des deux autres prières de la nuit et du coucher. Le troisième allégement, c'est que lorsqu'on n'a

pu, par un empêchement insurmontable, ou pour quelqu'affaire fort pressée, supposé qu'elle fût légitime et à bonne fin; lorsqu'on n'a pu, dis-je, faire ses prières au temps marqué par la loi, on peut le faire licitement après, pourvu que ce soit le plus tôt qu'il se pourra.

J'observerai ici en passant, que comme on peut tirer par occasion avantage de tout, les Persans tirent souvent un grand service de leur assujettissement à tant de prières. Cela leur sert à congédier brusquement les gens qui les importunent, et à se retirer tout d'un coup des affaires qui leur déplaisent. Ils se lèvent quand on y pense le moins, et quittent le monde, soit chez eux, soit ailleurs, en disant : *Je n'ai pas fait ma prière ; le temps de la prière s'en va ;* et cela ne passe point du tout pour une incivilité, la coutume en autorise l'usage.

Les dévots et les gens d'église, aussi bien que les hypocrites, et ceux qui aspirent, soit aux bénéfices, soit à la réputation du monde, ne se servent point de ces gloses faciles et accommodantes qui détruisent l'observance régulière des temps, ou ne s'en servent que dans l'urgente nécessité ; mais ils font toutes leurs prières séparément, et dans les temps précis. Il faut remarquer aussi que ces anticipations, ou ces reculemens, ne sont permis que pour les prières d'obligation ; car pour

les autres, qui sont de dévotion ou de conseil, il faut les faire juste au temps ordonné, comme le *namas taravié* (*namâz térâvy*), par exemple, c'est-à-dire, *la prière de minuit*, qui est une prière de conseil, excepté durant le temps du jeûne, qu'elle est d'obligation. Tous les gens réguliers ne manquent point de se lever à minuit précisément pour la faire. Ils disent que cette prière a été premièrement instituée par Jésus-Christ, qui la faisoit sans manquer; que Mahammed l'a autorisée et même commandée de nouveau, et qu'elle a toujours été d'obligation à tous les prophètes. La légende persane en recommande l'observance comme la dévotion la plus efficace. Elle raconte là-dessus, entre les autres choses, que Sultan Geneid (*Sulthân Djunéïd*), un des hommes illustres, un des plus ardens suppôts de leur religion, et un des premiers successeurs de Cheik Sephy (*Chéykh Sséfy*), la souche de la race royale de Perse qui porte aujourd'hui la couronne; que ce sultan, dis-je, apparut, quatre jours après sa mort, à un grand du royaume, lequel avoit été son intime favori, qui lui fit cette question entre les autres, comment il avoit rendu compte à Dieu, et quel jugement il en avoit eu : *Ah !* répondit-il, *Dieu a condamné toutes mes œuvres, et même toutes mes prières, à la ré-*

serve de ma prière de minuit. Il n'y a eu que cela d'approuvé. Vous pouvez remarquer ici deux choses : l'une que la superstition a le même esprit, et va par les mêmes voies, dans toutes les religions, quand elle entreprend d'établir ses cultes au-dessus ou à l'égal de ceux que Dieu a ordonnés. Ce n'est pas un rebut pour elle que la parole écrite lui soit contraire, elle lui oppose la tradition ; et si la véritable révélation ne fait pas pour ses dogmes, elle les soutient par de prétendues apparitions de personnages éminens en sainteté. C'est ce qu'on ne pratique pas moins dans le mahométisme, comme on le voit par l'exemple que je viens de rapporter, que dans l'église romaine, où l'on sait que la superstition règne souverainement. L'autre chose que vous pouvez remarquer aussi, c'est que ces prières mahométanes, à trois divers temps, sont instituées sur l'exemple de celles des juifs. Lisez le psaume cinquante-cinq, verset dix-huit ; le sixième chapitre de Daniel, verset dix, vous y trouverez une institution, ou une pratique de prières, à des heures précises. Et, sans remonter si haut, les heures canoniales qu'on observe aujourd'hui dans l'église romaine viennent assurément de la même source que les prières mahométanes.

Les temps de ces prières sont annoncés par des

crieurs d'office, qui sont entretenus pour avertir, du haut de la mosquée, quand il est temps de faire l'oraison. Ces crieurs publics s'appellent *moasen* (1), comme qui diroit l'*avertisseur ;* ce mot venant d'*azen* (*âzân*), qui signifie *avertissement*. Les mosquées paroissiales en entretiennent au moins un; mais d'ordinaire elles en entretiennent plusieurs. Ces préconiseurs, en Turquie, en Tartarie, en divers endroits de l'Arabie, et partout aux Indes, ne font pas l'annonciation de dessus le dôme de la mosquée, mais du haut des tourelles qui y sont attachées, et qui servent de clocher. Ces tourelles sont ordinairement fort menues et fort hautes, tant qu'on a peine à apercevoir d'en bas les hommes qui y sont. Les Persans les appellent *guldeste* (2), c'est-à-dire, *un bouquet*, à cause de la forme de ces tourelles, qui ont, depuis les deux tiers jusqu'au haut, des galeries en dehors, à étages, et qui finissent en pointe. On fait des bouquets dans nos pays qui

(1) Lisez *muezzyn ;* car c'est ainsi que les Persans et les Turks prononcent le mot arabe, *moùedzdzyn*, qui, ainsi que *âzân* (âdzân, suivant la prononciation arabe), dérivent de la racine *âdzana*, écouter : de là le mot arabe *ôdzn*, oreille, *âzen* en hébreu. L'un de ces deux mots n'auroit-il pas produit l'*asinus* des Latins ? (L-s.)

(2) Ce mot persan est composé de *gul*, fleur, et *destéh*, poignée. (L-s.)

ont cette forme-là, et entr'autres ceux qu'on donne aux hommes dans l'église romaine lorsqu'ils vont en procession. Les grandes mosquées de la Perse ont toutes, ou deux, ou quatre de ces clochers ; mais ils ne servent que d'ornement : les avertisseurs n'y montent plus, par la jalousie des Persans, qui se sont mis en tête que ces gens voyoient, ou pouvoient voir de là dans les appartemens des femmes : et bien qu'il paroisse que cela soit impossible, j'entends pour y rien discerner, non-seulement à cause de la hauteur de ces tourelles, mais aussi des grands arbres, dont toutes les maisons sont remplies et sont environnées en Perse, surtout à Ispahan, néanmoins ces crieurs publics n'y montent plus. On a dressé des huttes de bois sur les dômes des mosquées; c'est là d'où ils appellent le monde à la prière; et comme les édifices sont bas en Perse, et qu'ils n'ont au plus qu'un étage, ils n'empêchent point que l'avertissement ne retentisse à l'entour.

Les jours ordinaires, il n'y a qu'un avertisseur, ou trois au plus qui fassent l'invitation à la fois; mais il y en a quelquefois jusqu'à une douzaine ensemble, et même davantage, les jours de fêtes, comme les vendredis, et surtout le carême. Lorsqu'il y en a plusieurs, ils font les invitations à partie et en s'entre-répondant. Ensuite ils chan-

tent les louanges de Dieu demi-heure durant, à plain-chant en faux-bourdon, dont le concert n'est pas désagréable à ceux qui y ont pris goût par l'usage. On ne sauroit croire de combien loin on peut entendre leur voix; la vérité est qu'on le fait de quinze cents et de dix-huit cents pas, lorsque l'air est serein. Voici comme ils font, pour crier plus haut, et afin de ne se pas étourdir eux-mêmes. Ils mettent les deux petits doigts dans la bouche, et en tirent les côtés, tant qu'ils puissent porter les deux pouces dans les oreilles, pour les boucher. Ayant ainsi la bouche fort ouverte, et les oreilles fermées, ils se mettent à crier de toutes leurs forces. Ils commencent leur annonciation par ces paroles : *O Dieu, très-grand !* lesquelles ils profèrent des quatre côtés, vers les quatre coins du monde ; puis ils font la confession de foi en ces termes : *Témoignage que nous rendons de Dieu* (ou *à Dieu*) ; *il n'y a point d'autre Dieu que Dieu. Mahammed est l'apôtre de Dieu. Aly est le vicaire de Dieu.* Ils font cette confession quatre fois aussi, vers les quatre faces du monde. Ils disent, en se tournant lentement de tous côtés, en rond : *Levez-vous, faites vos prières, occupez-vous dans la plus parfaite action qu'aient faite Mahammed et Aly ; les plus parfaites des créatures :* ils entendent la prière. Si c'est à mi-

nuit ou le matin, ils insèrent, après ces mots, *faites vos prières*, ces mots-ci : *Eveillez-vous de votre dormir.* Après, ils disent encore quatre fois: *O Dieu, très-grand!* puis ils chantent quelques versets de l'Alcoran, et ils finissent en disant : *Maudit soit Omar!* Ils sont d'ordinaire environ un quart d'heure à tout cela; mais dans les solennités, ils y mettent plus de temps, et quelquefois jusqu'à une heure, sans faire autre chose que répéter les paroles rapportées, en chantant lentement à l'italienne. Dès que l'on entend crier la prière, ceux qui sont de loisir se lèvent, et la vont faire. On voit, par ce que je viens de rapporter, que ces crieurs ou avertisseurs n'exhortent pas le peuple à aller à la mosquée faire leurs prières, comme les relations le disent; mais qu'ils n'ont pour but que d'avertir qu'il est heure de prier. Les Persans sont bien éloignés de croire qu'il soit d'obligation de faire ses prières dans les églises publiques, puisqu'il y a des théologiens parmi eux qui enseignent qu'il n'y a point de jour présentement auquel on soit obligé d'y aller, faute d'iman, ou de vicaire de Dieu, comme je le dirai plus bas: aussi, y va qui veut, et l'on est là-dessus, comme sur le reste du culte, parfaitement laissé à soi-même, sans rien qui sente la contrainte ou l'inquisition.

Les docteurs persans disent qu'il y a huit dispositions requises à l'oraison : six intérieures, savoir, l'*application d'esprit*, ou l'*attention ;* l'*affection du cœur*, qu'ils appellent aussi *adoration mentale ;* la *foi ;* la *pudeur ;* le *respect ;* l'*espérance :* et deux extérieures ; l'une, la *netteté du corps* et de tout ce qui y touche et de ce qui l'environne ; l'autre, le *geste du corps :* or, par le geste du corps, ils entendent beaucoup de choses, qu'on expliquera dans la suite, comme d'être tourné vis-à-vis de la Mecque, le mouvement des bras et des mains, le prosternement du corps, et celui du front contre terre. Je m'en vais exposer tout cela l'un après l'autre, en rapportant comment les gens dévots se mettent à faire leurs prières.

Premièrement, ils se déchaussent, et ils se déshabillent, ne gardant que la chemisette, qui est longue comme nos vestes, et passe le genou. Ils retroussent les bras jusqu'au coude, et ils se couvrent la tête d'un bonnet, ou d'un turban, auquel il n'y ait ni or, ni argent, ni broderie ; et communément ils mettent un turban blanc, de toile de coton. S'il fait froid, ils se mettent sur les épaules, sans y passer les bras, un justaucorps de drap, fourré de peau d'agneau.

Les grands seigneurs, qui ne portent jamais de ces fourrures, comme étant trop simples, quoi-

que la peau d'agneau soit très-fine chez eux, filée et perlée à petit grain, et fort belle, sont obligés de le faire en cette occasion, et de quitter leurs justaucorps doublés de martre ou d'autre fourrure fine, parce que ces fourrures sont réputées impures par deux raisons : la première, parce que ce sont des peaux d'animaux dont la chair est illicite, et qu'il n'est pas permis de manger; la seconde, c'est qu'ils sont morts d'eux-mêmes, ou qu'on n'en a pas fait sortir tout le sang en les tuant. On a observé au chapitre précédent, qui traite des purifications légales, que tout corps mort est impur, et qu'on devient souillé en le touchant, soit que ce soient des corps de bêtes, ou de créatures raisonnables. Les Persans tiennent là-dessus, que qui seroit vêtu d'une peau ou d'une fourrure d'une bête qui seroit morte d'elle-même, et qui n'auroit pas été égorgée, il seroit souillé.

Mais quel moyen y a-t-il de savoir si la bête dont on achète la peau est morte d'elle-même, ou si elle a été tuée et égorgée légalement ? Les casuistes ont décidé là-dessus fort plaisamment, que ce qui se vendroit par les fourreurs qui ne sont pas mahométans, seroit réputé impur dans toutes les manières; mais que les fourrures qu'on achèteroit des mahométans seroient réputées pures.

Ils

Ils raisonnent pour cette distinction, en disant qu'un mahométan ne voudroit pas vendre la peau d'une bête qui seroit morte d'elle-même, s'il le savoit, et qu'il en feroit conscience; mais qu'un chrétien et un juif ne s'en soucient pas. Comme ce sont pourtant les chrétiens qui apportent en Perse la plupart des fourrures fines, comme les martres zibellines, vraies et fausses, qui viennent de Moscovie, et du voisinage de la mer Noire, les casuistes affirment que pourvu que les marchands mahométans les achètent d'eux, et qu'ils les revendent, elles seront pures; parce que le changement de propriétaire purifie la chose, selon une des maximes du chapitre précédent, part. V, sect. I, art. IX et XI. Mais il y a un autre inconvénient, c'est que les Arméniens en Perse sont, non-seulement les principaux marchands de fourrures fines, mais qu'ils sont aussi ceux qui les accommodent le mieux, soit pour la beauté, soit pour le ménage. L'expédient qu'on trouve à cela, quand par ces considérations, on se sert d'eux préférablement, c'est qu'on met ce qu'ils ont fait au soleil, et l'on fait une prière dessus, après quoi l'habit est tenu pour net. Voyez sur cela le chapitre précédent, V[e] part., I[ere] section, art. III.

Pour revenir à notre sujet, les Persans s'étant

ainsi habillés pour faire la prière, ils vont auparavant faire la lustration avec de l'eau pure. La première venue est bonne, pourvu qu'elle soit nette, mais s'il y a un bassin d'eau au logis où ils sont, comme il y en a d'ordinaire, c'est là où ils exercent cette purgation. S'il n'y a point de réservoir, ils font la lustration avec une aiguière. J'ai observé, dans le chapitre précédent, qu'on ne peut s'en faire verser l'eau; cela seroit profane : il faut qu'ils s'en versent eux-mêmes. Quand la lustration est achevée, ce qui est fait en un moment, ils rentrent dans la salle, ou en tel autre lieu où ils étoient. Ils remettent leurs bas, s'il fait froid, et ils retirent leurs manches sur les bras. Ceux qui aspirent à la perfection se mettent une habba (*) sur les épaules: c'est une manière de robe de chambre qui est faite de camelot blanc fort fin. La compagnie ne les incommode, ni ne les interrompt point; au contraire, ils font ordinairement leurs prières devant le monde, et paroissent rechercher la vue et la compagnie dans ces actions-là, plutôt que de la fuir, encore qu'on parle d'affaires, et qu'on s'en entretienne à leurs côtés. Mais il y a une chose à quoi ils prennent fort garde, c'est qu'il n'y ait point de figures

(*) Lisez *a'bbâ*, et voy. ce mot à la *table des matières*. (L–s.)

peintes à l'endroit où ils font leur dévotion, parce qu'il est défendu de Dieu d'en faire, et que les prières faites au lieu où il y en a sont vaines et nulles. La plupart des hôtels de Perse en ont pourtant dans les grandes salles; mais il y a toujours à côté des cabinets peints de moresques seulement, pour faire sa dévotion. J'ai observé en divers palais une subtilité de leurs théologiens sur le sujet des figures, pour les faire retenir; elles sont représentées avec un œil seulement.

Les docteurs de cette religion disent que ces figures borgnes, et ainsi mutilées, ne peuvent plus être appelées images; que ce sont des grotesques qui n'entrent point dans la défense de la loi, et qui n'empêchent pas qu'on ne puisse faire les prières où il y en a de peints. Les Turcs ne sont pas si accommodans, moins encore les petits Tartares; et comme c'est la coutume en Perse, que le roi loge les ambassadeurs dans ses hôtels, dont il a un grand nombre dans la ville capitale, on en voit plusieurs, où toutes les belles figures dorées et azurées, ont le visage gâté à coups de couteau ou de clous; ce qui est une marque sûre qu'il y a logé des ambassadeurs de ces pays-là.

Cela fait, les Persans vont prendre, ou bien on leur apporte le petit tapis de pied, qui leur

sert uniquement pour faire leurs prières (1). Il n'est fait que de natte dans les maisons des pauvres gens, et parmi le commun des gens de loi, ou ecclésiastiques. Chez les gens aisés, il est fait de feutre, ou de gros drap; mais chez les gens de qualité, c'est du camelot fin. Ce petit tapis est d'entre quatre et six pieds de long, et d'entre deux et trois de large, représentant la plupart à l'un des bouts le toit d'une mosquée, pour les faire souvenir de celle de la Mecque. Ils ouvrent ce petit tapis dans lequel il y a plusieurs pièces qui servent à leur dévotion : leur alcoran, qui est toujours dans un sac bien propre : un palet de terre, un chapelet, un miroir de poche, un peigne, et quelquefois des reliques. Je dirai bientôt après à quoi sert tout cela. Ils font étendre ce petit tapis, ou ils l'étendent eux-mêmes, mettent le haut vis-à-vis la Mecque, afin qu'eux étant en bas, ils aient la Mecque en face : c'est ce qu'ils appellent *se mettre au kebla*.

Ce mot de *kebla* signifie *vis-à-vis*, venant de *kebel*, qui veut dire *devant* (2). Quelques gram-

---

(1) Ce petit tapis s'appelle *sedjâdéh*. Voyez le *Tableau général de l'empire othoman*, tom. II, pag. 10. (L-s.)

(2) Qéblah, le côté opposé, l'endroit vers lequel on se tourne pour prier : c'est Jérusalem pour les chrétiens, et la Mekke pour les musulmans. Ce mot, dans le langage vulgaire, désigne aussi le

mairiens prétendent au contraire le faire venir de *kiabé*, mot syriaque, qui signifie *louange;* mais c'est une erreur. Le *kebla* est proprement le *cercle azimutal*, qui passe par le zénith, et coupe l'horizon au point vers lequel il faut avoir les regards tournés tout le temps qu'on fait sa prière; c'est pourquoi ils l'appellent communément *kebla namaz*, comme qui diroit *le côté des prières*. C'est à l'imitation des juifs, à qui Jérusalem étoit le côté des prières: il n'y en avoit point de bien faite, que les yeux fichés vis-à-vis, quand on en eût été à quatre mille lieues loin. Ainsi, on pourroit dire que l'*orient* est le *kebla* de la plupart des chrétiens, et particulièrement de ceux qui ont des autels, puisqu'ils ne peuvent célébrer que de ce côté-là. Ainsi, le *kebla*, ou le côté des mahométans est la Mecque : et comme le cercle vertical de la Mecque, ainsi que nous l'avons observé, est différent pour chaque pays et pour chaque ville, il faut se tourner au midi, en certains pays, comme en Turquie; en d'autres, il se faut tourner à l'occident, comme au royaume de *Cascar*

Midi, sans doute parce que la Mekke étoit située au midi de la plus grande partie des pays musulmans, avant l'immense extension qu'a acquise l'islamisme. Au reste, ce mot devroit plutôt signifier l'orient; car il dérive de la racine arabe *qabala*, arriver en avant, et venir du côté de l'orient. (L-s.)

(*Kachgâr*), et ainsi des autres. En Perse, le cercle vertical est entre l'occident et le midi.

La raison pour laquelle les dévots persans se servent de ces sortes de tapis faits exprès pour prier Dieu dessus, encore que le lieu où ils font leurs prières soit toujours couvert de tapis, c'est, disent-ils, pour se présenter devant Dieu dans une condition pauvre et simple. C'est aussi pour cela qu'ils se dépouillent de leurs beaux habits et de tous leurs ornemens; enseignant qu'il faut paroître devant Dieu pauvre et abaissé, dans un grand détachement et dans un grand néant, aussi humble dans les vêtemens que dans les pensées du cœur. Ce petit tapis n'est pourtant pas essentiel à la prière, et le commun peuple, comme les domestiques, et autres gens ordinaires, qui n'ont pas le moyen d'être si exacts et si scrupuleux, se contentent de nettoyer avec la main une petite place, afin qu'il n'y ait point d'ordures: cela s'entend, partout où le plancher est couvert, et non pas nu; car il n'est pas permis de prier Dieu sur un fond ou sur un plancher découvert, hormis en voyage. *La terre*, disent-ils, *sur laquelle on parle à Dieu, est sainte; il faut la couvrir par honneur, et n'y marcher que nu-pieds*, c'est-à-dire, *pieds déchaux, et hors du soulier;* car il suffit d'avoir le pied hors du soulier pour satis-

faire au précepte, étant libre, après cela, de l'avoir nu, ou dans le bas de chausse. Rites, qu'il est aisé de voir que les mahométans ont pris des juifs, lesquels avoient aussi la coutume de ne prier Dieu que les pieds lavés et déchaussés. En voyage, comme je viens de le remarquer, on peut faire ses prières sans tapis; mais il faut se déchausser, c'est-à-dire, ôter la botte ou le soulier, et se tenant debout dessus, faire sa prière.

Quand le petit tapis est étendu comme il faut, ils s'asseyent dessus, tout au bas, sur les talons, ce qui se fait en se mettant à genoux, les talons serrés l'un contre l'autre, et se laissant aller dessus. Puis ils arrangent toutes les pièces dont j'ai parlé, l'une près de l'autre. Ensuite, ils prennent le peigne et le miroir, et ils se peignent la barbe, prenant garde qu'il n'y ait point d'ordure dedans, ni au visage non plus: puis ils les remettent au haut du tapis, au milieu, et prenant à la main le chapelet et le petit palet de terre, ils se mettent à dire le chapelet, et ils posent le palet justement au milieu du tapis, sous le dôme de la mosquée représentée: puis ils ôtent leur bourse du cou où est leur argent, et à laquelle leurs cachets sont attachés; ils tirent les bagues de leurs doigts, et ils mettent tout cela près des autres pièces. Il ne faut point avoir d'or sur soi, de quelque manière

que ce soit, en faisant la prière; cela rendroit le culte vain et nul: mais on peut avoir de l'argent; et c'est la cause pour laquelle les hommes en Perse ne portent jamais de bagues d'or, ce qui seroit, selon leur avis, imiter les idolâtres. Tout cela est enchâssé en argent; mais ils ôtent même tout ce qui est fait d'argent sur eux, afin de se présenter devant Dieu dans une condition plus abjecte. Par la même raison, ils ne prient point l'épée au côté, ni le poignard à la ceinture; et les gens d'épée qui n'ont pas, ou le loisir, ou le moyen de se déshabiller pour faire leur prière, se mettent en état décent, en ôtant leurs armes, et les étendant devant eux. On a insinué ci-devant que les Persans ne portent jamais, ou que fort rarement, des cachets en bague, parce que leurs cachets contenant d'ordinaire leurs noms, ou d'autres qui sont des noms de leurs saints, ou des anciens patriarches, il faudroit qu'ils les ôtassent toutes les fois que leur estomac voudroit se décharger, parce qu'ils croient que ce seroit une profanation d'avoir rien de tel aux mains, en les portant aux parties par où il se décharge.

Leurs chapelets sont faits d'ordinaire de la terre qu'ils appellent sainte, qui est celle des lieux où sont enterrés les imams, celle des sépulcres des plus célèbres de leurs saints, celle des mosquées

de la Mecque et de Médine. Les grains en sont gros comme des pois. Le nombre n'en est pas fixé; mais d'ordinaire il est de quatre-vingt-dix-neuf. Ils sont égaux en grosseur, et tout unis, ce qui se doit entendre des chapelets ordinaires; car j'en ai vu où le trente-troisième grain étoit plus gros que les autres, et j'en ai vu d'autres où le cinquantième grain seulement est plus gros. J'ai vu aussi de ces chapelets de matière précieuse, et de bois de senteur, mais il y a fort peu de gens qui s'en veuillent servir. Ils disent communément ce chapelet ainsi. Sur les trente-trois premiers grains, ils disent : *O Dieu très-grand.* Sur les trente-trois autres : *Gloire soit à Dieu;* et sur les trente-trois autres : *Loué soit Dieu.* Quelquefois ils récitent sur chaque grain de chapelet leur confession de foi. Bref, ils disent dessus ce qu'ils veulent; car il n'y a rien de prescrit. Les dévots, et particulièrement les hypocrites et les superstitieux ont toujours leur chapelet à la main, dans les rues, et en conversation : vous les voyez toujours marmoter et remuer les grains du chapelet; on peut juger quelle attention ils y font.

Les historiens des guerres vulgairement appelées *Croisades*, disent que *Pierre l'Hermite* fut le premier qui apprit aux *Croisés* à prier par compte; et que pour cet effet, il inventa un cer-

tain instrument, qu'on nomma le *Chapelet*, dont l'usage devint depuis fort commun dans l'Eglise Latine. *Dominique*, instituteur d'un ordre religieux qui porte son nom, et inventeur de cet horrible et détestable tribunal qu'on nomme la *sainte inquisition*, *Dominique*, dis-je, releva beaucoup l'honneur de ce dévot instrument, en répandant dans le public que la Sainte-Vierge lui en avoit apporté un du ciel, composé mystérieusement d'un certain nombre de grains, et qu'il appela le *Rosaire*. Le public, qui n'est jamais assez rempli de superstition à son gré, reçut celle-ci avec beaucoup d'avidité, et c'est encore aujourd'hui une des plus célèbres pratiques de l'Eglise Romaine. On ne peut presque point douter qu'elle ne vienne des mahométans, de qui *Pierre l'Hermite* l'aura sans doute prise, pour la faire mettre en usage par ceux d'entre les croisés, qui, ne sachant point lire, ne pouvoient point se servir de livre pour prier (*).

Le palet est de la même terre que les chape-

(*) Chardin aborde ici une question assez incertaine : nous ne connoissons ni l'origine, ni l'époque de l'invention des chapelets parmi les Musulmans. Il seroit très-possible qu'eux-mêmes eussent reçu des croisés, cet instrument de dévotion, sur lequel ils récitent les quatre-vingt-dix-neuf noms ou épithètes de Dieu. Le lecteur se doute bien que ce paragraphe énergique fait partie de ceux qu'on avoit supprimés dans l'édition de 1711. (L S.)

lets. On n'en fait point d'autre matière. Ils sont de demi-doigt d'épais, de toute figure, ronde, carrée, hexagone, octogone, grands d'ordinaire comme le creux de la main. On s'en sert de la grandeur que l'on veut. J'en ai vu de grands comme une assiette, et de petits comme un écu blanc. Le dessus est moulé et contient les noms de *Dieu*, des *prophètes* et des *imams*, la *confession de foi*, ou des passages de l'*Alcoran ;* tout cela selon le diamètre du palet, et selon la grosseur des lettres. L'usage de ces palets est pour poser le front dessus, dans ces adorations qu'on fait étant prosterné la tête contre terre, lesquelles sont une des considérables parties de leurs prières. Ils disent qu'étant obligés de mettre le front à terre, il vaut beaucoup mieux que ce soit sur une terre sainte comme celle de la Mecque, que sur celle de leur logis.

Quant aux reliques qu'ils mettent avec ces autres pièces, ce sont des morceaux du poêle, ou de la couverture des tombeaux de Mahammed et de leurs imams. Le Grand-Seigneur envoie tous les ans un poêle neuf pour le tombeau de Mahammed, et une tenture pour la chapelle de la Mecque. L'étoffe est de damas noir figuré, qu'on fait très-bien en Syrie, d'où en est venue la façon et le nom, et qu'on fait encore mieux à

présent en Mésopotamie. On ôte le poêle et la tenture de l'année précédente, et on les met en morceaux, dont les curés de ces mosquées font des présens aux pélerins de considération, et qui sont le plus d'humeur à bien payer ces sortes de guenilles, dont les Persans font leurs reliques, et qu'ils appellent des choses saintes.

Tout étant disposé avec ce mystère, par les gens dont nous parlons, ils se lèvent droits sur le bas du petit tapis, la face tournée vers la Mecque, les pieds joints l'un contre l'autre, les mains pendantes sur les côtés, et ils commencent leurs prières. Le début doit être toujours la direction d'intention, après laquelle ils disent haut : *Alla ek ber* (*Allah âkber*), c'est-à-dire, *O Dieu très-grand;* paroles qui reviennent souvent dans leur liturgie, et qu'on peut comparer au *gloria Patri*, *etc.* des catholiques romains. Ils font la confession de foi, et ils disent le premier chapitre de l'Alcoran, qu'ils appellent la *prière essentielle*, et aussi le *fatha* (*fâtihhah*), c'est-à-dire, l'*ouverture*, parce qu'elle contient les premières demandes de leur prière, ou, comme disent d'autres interprètes, parce que les portes du ciel ne peuvent tenir contre cette oraison, mais qu'elles ne manquent point de s'ouvrir, pourvu qu'elle soit dite avec la préparation requise. Ils disent ce chapitre, qui contient six

petits versets seulement, ayant les mains hautes élevées aux joues, et renversées plates, les doigts en dehors, comme pour recevoir quelque chose qui tomberoit latéralement dessus; puis ils rabaissent leurs mains, ils les étendent sur les cuisses au devant, et ils font deux prostrations et deux adorations, joignant à chacune une courte invocation, que je rapporterai. Puis ils disent: *Louange soit à Dieu*, et lisent et répètent un autre petit chapitre de l'Alcoran à leur gré, et puis ils font deux autres prostrations et deux adorations, avec quoi leur prière est achevée. Elle ne dure pas plus de huit minutes, sans la leçon, qui doit être un chapitre de l'Alcoran; mais comme il y a des chapitres qui n'ont qu'une ligne, et qu'il y en a d'autres qui ont soixante pages et plus, *in-folio*, la prière dure plus ou moins de temps, à proportion de la longueur du chapitre. On appelle les prostrations de la prière *recahet* (*raka'ât*), et cette prostration consiste en deux choses: l'inclination de la tête et de la partie supérieure du corps, et l'oraison éjaculatoire que l'on dit en inclinant le corps. Je dirai ci-dessous quels sont les termes de cette oraison; mais pour l'inclination du corps, qui est la prostration proprement dite, elle se fait étant debout, droit sur ses pieds, appuyant les mains sur le devant des cuisses, et penchant le corps si bas,

que la tête vienne presqu'aux genoux, et en se relevant droit, et élevant les mains en haut, en la posture que j'ai remarquée. Les prostrations qu'ils appellent *sugdad (sedjdât)*, doivent toujours être d'un même formulaire, c'est-à-dire, qu'on ne peut ni ajouter à l'oraison éjaculatoire qui se dit en inclinant le corps, ni en retrancher; mais on peut faire plus ou moins de prostrations; de sorte que la longueur, ou la brièveté des prières dépend encore du nombre des prostrations. Les longues prières sont de quatre prostrations, les courtes sont de deux; et c'est là comme ils parlent entre eux: *J'ai fait tant de prostrations de prières.* Quant à l'adoration, elle se fait lorsqu'étant assis sur les talons, on met la tête contre terre, le front appuyé sur le petit palet dont j'ai parlé, en se soutenant le corps sur ces sept parties, à savoir: le front, les deux genoux, les deux pouces des mains, et les deux orteils des pieds; mais si l'on est infirme, soit par l'âge, soit par la maladie, on peut faire ses prières assis, ou couché.

Je ne puis m'empêcher de dire encore une fois que la prière des mahométans se fait avec une révérence inconcevable, et qu'on ne peut regarder l'attention qu'ils y apportent, le zèle et l'humilité dont ils l'accompagnent, sans admiration. Ils ne remuent pas les yeux, tous les mouvemens

de leur corps se font avec la plus juste mesure. Ils prient à voix entrecoupée, tantôt bas, tantôt haut, tantôt d'esprit seulement; mais tout cela est si posé, si exact, si recueilli, qu'assurément ils nous font la dernière honte à nous autres chrétiens. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'ils fassent leurs prières avec tant de zèle et d'attention, quoiqu'ils les fassent si souvent.

C'est là ce que j'ai observé en gros sur les prières ordinaires. Les prières extraordinaires n'en sont différentes, qu'en ce qu'on y fait mention de la chose pour laquelle on prie. J'entends par les prières extraordinaires, non pas la prière du vendredi, car elle est comme les prières ordinaires; ni les prières des fêtes, ni les prières pour les morts, qui sont tout de même aussi; mais celles qui sont pour des besoins particuliers, pour les changemens de saison, par exemple, la prière du nouvel an, qui est le jour de l'équinoxe du printemps, et celles qui se font dans les orages et les éclipses. La prière des éclipses a bien été composée dans le temps de l'ignorance des mahométans; car ils y prient Dieu de ne les punir pas par la privation de la lumière du soleil, d'apaiser sa colère, et de rouvrir la porte à ce grand astre. Pour entendre ces expressions, il faut savoir que dans le livre des *Dits et Faits de Mahammed*, il est

porté que Dieu tient le soleil enfermé dans un tuyau ou canal (le terme du texte est *temboucché*) (*tenboùchéh*), qui s'ouvre et qui se ferme au bout par un volet; que ce bel œil du monde éclaire l'univers et l'échauffe par ce trou; et que quand Dieu veut punir les humains de la privation de sa lumière, il envoie l'ange Gabriel fermer le volet, et que c'est là ce qui fait les éclipses. Les docteurs persans, qui sont bons astronomes, entendent fort bien que c'est là un conte de vieille; mais ils ne laissent pas de dire que cela est de foi, et quand vous leur objectez que sur ce fondement la colère de Dieu se peut calculer par les tables astronomiques, et prévoir tous les ans à quel jour et à quelle heure Dieu se courroucera contre les hommes, ils répondent, qu'en beaucoup de révélations des prophètes, on trouve des sens fort véritables et fort importans, cachés sous de pareilles rêveries apparentes, par-dessus lesquelles il faut que la raison passe, sans y chercher de sens, puisque l'on n'y en peut trouver.

Je dois observer à l'égard de la prière du vendredi, que c'est un des sujets de controverse entre les Turcs et les Persans, et tous ceux qui sont de leur religion. Les Turcs font cette prière solennellement dans la mosquée: le Grand-Seigneur, le Grand-Mogol, y vont régulièrement ce jour-là,

là, à moins de quelque empêchement licite, mais le roi de Perse, ni les Persans, n'en font pas de même, parce qu'ils croient qu'il n'appartient qu'à un imam, ou vicaire universel, à faire cette prière, comme je l'ai observé au chapitre III; de sorte, qu'en son absence, on ne peut faire la prière du vendredi solennellement dans la mosquée; mais qu'il faut la faire seul, soit dans la mosquée, soit chez soi. Quand le roi et les grands de Perse font leurs prières en public, ce qui n'arrive qu'à quelques jours de fête, ils mettent le tage en tête (*). C'est ce bonnet célèbre qu'on appelle le *bonnet de Sofy*, qui est comme un ordre de chevalerie.

J'ai rapporté diverses fois ci-dessus, que les mahométans prient pour les morts; et la vérité est que les Persans font communément des prières à l'intention des morts, et pour l'amour d'eux. Le commun peuple, et les femmes surtout, observent des jours particuliers en mémoire des défunts; mais les doctes, et les gens éminens en dignité, n'entrent point dans ce culte, qui n'est pas d'obligation, mais qui est laissé libre à chacun, de même que de croire de quelle utilité il est,

(*) Lisez *tâdje*, et voyez la description de cette coiffure ci-dessus, tome V, pag. 300. (L-s.)

dont les docteurs ne conviennent pas. Il y en a qui soutiennent que les prières pour les morts ne sont utiles qu'aux vivans, parce que c'est une chose pieuse et agréable à Dieu, et recommandée par les saints, que de se souvenir charitablement des défunts: et il y en a qui enseignent, au contraire, que les prières des vivans peuvent diminuer les peines des réprouvés, et augmenter la gloire des bienheureux, Dieu pouvant être induit à cela par les prières des fidèles; car ils s'expliquent ainsi douteusement sur le sujet, laissant à chacun de croire, et de faire à cet égard, ce qu'il juge le mieux.

Les mahométans n'invoquent que Dieu seul proprement: ils n'ont point de médiateur ou intercesseur; ils n'espèrent qu'en la seule miséricorde de Dieu, soit pour les biens de la vie présente, soit pour ceux de la vie future. Cela paroît un paradoxe après ce qu'on a déjà lu, et ce qu'on lira encore dans ce volume, et après ces prières à Fatmé et à Aly, qui sont insérées dans mon *Voyage de Paris à Ispahan* (*t. II*, *p.* 427 *et suiv.*), dans lesquelles leur intercession, et celle de Mahammed est demandée. J'avoue que moi-même j'ai été long-temps à ne pouvoir pas bien comprendre comment ces gens disoient qu'ils n'invoquoient pas les saints, ne faisant tout le jour que crier après leur pro-

phète et après leurs saints : *Ya Mahammed*, *ya Aly*, *ya Hassein*, c'est-à-dire, *ô Mahammed*, *ô Aly*, *ô Hassein*, et ainsi des autres successeurs de leur faux prophète. Voici comme ils résolvent la difficulté. Ils disent que Mahammed a révélé, et que les imams ont assuré aussi, que quiconque se souvient d'eux dans ses besoins, et les réclame, que quiconque visite leurs sépulcres, leur rend de l'honneur, désire leur suffrage, prie Dieu d'être du nombre de ceux pour qui ils intercéderont, et les prie d'intercéder eux-mêmes pour lui, il ne manquera pas de recevoir l'effet de ses désirs et de sa demande. Ce n'est pas que les saints réclamés aillent demander à Dieu la grâce qu'on leur demande, mais parce que l'invocation des saints est une bonne œuvre, une œuvre religieuse, et que Dieu a promis de récompenser particulièrement, de même que l'aumône, le jeûne, et les autres actes de religion. Les Persans ne décident pas positivement si les saints ont connoissance de ce qui se passe sur la terre. Quelques docteurs croient que Dieu les en instruit, d'autres disent qu'ils gardent toujours une prérogative miraculeuse, que Dieu leur avoit donnée en cette vie, de savoir par inspiration continuelle tout ce qui se disoit, tout ce qui se tramoit contr'eux, et tout ce qui les concernoit en quelque sorte ;

mais tous enseignent d'un commun consentement que les saints ne nous entendent point proprement et directement, de la manière dont nous nous entendons, ni ne nous connoissent non plus, de la manière dont nous nous connoissons, par un acte immédiat et par une idée distincte; et qu'ainsi il ne faut nullement s'attendre à eux, ou se fier en leur intercession, mais qu'il faut les révérer et les réclamer, parce que c'est la volonté de Dieu qu'on le fasse. Quatre remarques que je vais faire, donneront du poids et de la clarté à ce que je rapporte sur ce dogme des Persans. La première, c'est que dans toute leur liturgie, il ne se trouve pas une prière à un saint, soit Mahammed, soit Aly, qu'on peut appeler leurs vrais idoles, ni à aucun autre. La seconde, est que dans les *Traités théologiques* de leurs rites, il n'y a pas un mot de prières qu'il faille adresser à autre qu'à Dieu. La troisième, c'est qu'ils n'invoquent, ou ne réclament, de la manière que nous avons dit, que les prophètes et les prophétesses, à compter depuis Adam, avec Mahammed, sa fille, son gendre, et leurs descendans, à la douzième génération, et nulle autre créature qui soit née après, c'est-à-dire, depuis huit cents ans. La dernière remarque, c'est que tout de même qu'ils prient Mahammed, Aly, les prophètes, les imams,

ils prient Dieu pour eux : ils n'écrivent jamais leur nom, et ne le profèrent guère sans ajouter *Aliet elsalam* (*a'léyhi êl-sélâm*), *le salut*, ou *la paix soit sur lui*, c'est-à-dire, *que Dieu lui donne le salut.* On rencontre dans mon Journal diverses prières, que je rapporte, où l'on prie Dieu formellement pour eux, comme, par exemple, en ces termes : *O Dieu, sois propice, sois favorable à Mahammed, fais du bien à Mahammed*, et ainsi des autres.

Je me suis étendu sur ce sujet, parce que j'ai vu divers missionnaires de l'Eglise romaine, qui n'avoient point de honte de soutenir leur culte et leur invocation des saints, par celui qu'ils prétendoient que les mahométans adressoient aux saints de leur religion.

Il ne faut pas oublier une pratique des Persans dans le culte de la prière, c'est qu'ils achètent des prières, et qu'ils en fondent, ou parce qu'ils n'ont pas fait toutes les prières d'obligation et de conseil, ou parce qu'ils les ont mal faites, en quoi il semble qu'ils regardent le devoir de la prière, comme une œuvre ouvrée, ainsi qu'on parle dans l'école. Ils engagent des gens pour cela durant leur vie, et après leur mort, à faire la prière accoutumée pour eux, en leur nom et en leur place; ce qu'ils ont tiré des superstitions serviles et ti-

morées, auxquelles les juifs s'adonnèrent dans leurs dispersions.

Après avoir exposé en gros ce que les Persans croient et pratiquent sur le point de la prière, je m'en vais insérer le traité qui s'en trouve au même livre d'où j'ai tiré celui des purifications légales, que j'ai donné dans le chapitre précédent. Voici comme il commence :

« Sachez que les prières ont beaucoup plus » d'excellence et d'utilité qu'on ne le sauroit dire. » On trouve écrit dans les *Dits des Imams*, sur » qui soit la paix, que Mahammed a déclaré sur » ce sujet, que la fonction d'une prière com- » mandée vaut mieux que vingt pélerinages, » de même qu'un pélerinage vaut mieux que » plein une maison d'argent donné en aumônes. » On y trouve encore le passage que voici: *Qui-* » *conque est parvenu à la connoissance de Dieu* » *très-haut, n'approchera point de son excellente* » *présence, par aucune autre voie, que par la voie* » *de la prière*. C'est sur le fondement de cette révé- » lation, que les imams, sur qui soit la paix et le » salut, ont déclaré que la prière est nécessaire et » d'obligation à quiconque est d'âge compétent et » de sens rassis (*balek hakel*)(*bâlegh a'ql*), hormis » que, dans le temps de la prière, on fût surpris de » quelque défaillance ou pâmoison, par quelque

» accident que ce soit; et excepté aussi pour
» les femmes, dans le temps qu'elles sont dans la
» perte de sang ordinaire, et dans celle qui suit
» l'enfantement; car, dans ces cas-là, la prière
» n'est point commandée, ni aussi long-temps que
» ces cas-là subsistent. La prière est commandée
» aussi à l'homme païen et infidèle, quoique la
» prière qu'il fait ne soit pas droite et juste. » (Le mot original est *sehiel* (*), qui signifie *convenable*, ce qui veut dire que la prière d'un homme infidèle n'est pas faite comme il convient.) « Or,
» tout homme soumis au devoir de la prière, qui
» ne s'en acquitteroit pas, mais qui s'en dispen-
» seroit, en osant soutenir qu'il est licite de s'en
» dispenser; si cet homme est né dans la commu-
» nion de l'islamisme (le mahométisme), il de-
» vient apostat, et il est du droit de le tuer; mais
» vous devez savoir que l'exercice de ce droit
» appartient à l'imam seulement (c'est le vicaire
» du prophète), ou au substitut ou lieutenant
» de l'imam, ou à quiconque se porte publi-
» quement pour substitut de l'imam, et est tenu
» pour tel par le peuple. Mais si cet homme sans
» religion est né dans l'infidélité, il faut l'exhorter
» à la pénitence; et si cela est inutile, et qu'il ne

(*) Lisez *ssahhyhh*, sain, entier. Ce mot est arabe. (L-s.)

» se rende point à la quatrième exhortation, il le » faut aussi tuer par sentence de l'imam, ou de » son substitut, comme on vient de le dire; mais » si c'est par indévotion simplement, et par liber- » tinage, que cet infidèle ne fasse point de prières, » sans soutenir qu'il soit permis de s'en abstenir, » il le faut châtier à coups de bâton, depuis un » coup jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf, plus ou » moins, selon l'avis du *Mouchtehed* » (docteur digne de passer pour *lieutenant du Prophète*), « et si après l'avoir châtié trois fois de cette ma- » nière, il retombe une quatrième fois dans son im- » piété, il ne faut plus châtier, mais il le faut tuer. » Les enfans à l'âge de sept ans doivent être ins- » truits et accoutumés à la prière régulièrement, » comme les gens avancés en âge, ayant les inten- » tions requises dans chaque prière, afin que cet » exercice amollisse leur cœur, qu'il les rende do- » ciles, et qu'il les habitue à la justice de la loi.

» La matière des prières est divisée en quatre » parties : la première comprend la pureté exté- » rieure dans laquelle il se faut mettre pour faire » licitement ses prières, et cette partie contient » onze sections; la seconde, qui en contient six, » traite des habits, du lieu et des autres dispo- » sitions ou préparations extérieures, qui sont » requises dans la prière; la troisième explique

» en quatre sections tout ce qui concerne les » prières ordinaires du jour et de la nuit, à l'é» gard de l'intention du cœur, des paroles de la » bouche, et du mouvement du corps ; et la qua» trième expose en douze autres sections la ma» tière des prières extraordinaires. »

Je supprime la première partie qui traite de la purification corporelle, parce qu'elle ne contient à peu près que les mêmes préceptes et les mêmes méthodes qui ont été traitées dans le chapitre des purifications, qui précède celui-ci, et je passe à la seconde.

SECONDE PARTIE.

PREMIÈRE SECTION.

Des Habits.

« SACHEZ qu'il est commandé, lorsqu'on » veut faire la prière, d'être plus ou moins cou» vert d'habits, selon le sexe, et selon la condi» tion de la personne; car à un homme il lui est » seulement commandé de se couvrir les parties » par lesquelles le ventre se décharge; mais à une » femme, et à un hermaphrodite (le mot ori-

» ginal est *konsa* (1), c'est-à-dire, *celui qui a les*
» *deux sexes*). Il faut qu'ils aient tout le corps
» couvert de leurs habits, hors le visage, les mains
» et les pieds. Les docteurs sont en différend s'il
» leur est commandé aussi de se couvrir les che-
» veux et les oreilles; et le plus sûr est de tenir
» pour l'affirmative, en cas que la femme et l'her-
» maphrodite soient libres: mais si c'est une es-
» clave (le mot persan est *kanisé*) (2), il lui est
» permis d'avoir même toute la tête découverte.
» Voilà ce qui est commandé sur le sujet; mais
» ce qui est conseillé, c'est à l'homme d'être cou-
» vert, au moins depuis le nombril jusqu'aux ge-
» noux; car s'il se couvre tout le corps, cela est
» encore beaucoup mieux; et c'est à la femme
» d'être couverte de trois pièces des habits ordi-
» naires à son sexe, savoir la *chemise* » (le mot
original, qui est arabe, est *kamise* (3), d'où est
venu vraisemblablement le mot de *camise*, en
espagnol, en portugais et en italien, et le mot
de *chemise* en français), « *la veste*, (le mot per-
» san est *arcatou*), qui est une longue chemisette

(1) Lisez *khonsa;* c'est ainsi que les Persans prononcent le mot arabe *khontsay*, qui signifie, en effet, un hermaphrodite, *nermâdéh* en persan. (L-s.)

(2) Prononcez *ganyzek*. (L-s.)

(3) *Qamyss* en arabe, et *pyrâhén* en persan. (L-s.)

» cotonnée, qui pend jusqu'au-dessous du genou;
» et le *couvre-chef*, qui est une manière de demi-
» voile, qui couvre la tête, le front, les oreilles,
» et la moitié du dos. Pour ce qui est de la qua-
» lité de l'habit, il y faut observer les sept choses
» suivantes qui sont commandées et d'obligation:
» 1°. qu'il soit net des ordures qui souillent un
» habit, de quoi il faut excepter les pièces de
» l'habit qu'on a observé dans la première partie
» de chapitre, qui sont exceptées de la nécessité
» d'être pures, comme les autres. Ces pièces-là
» sont entre les autres, le *cordon du caleçon*,
» les *jarretières*, la *calotte*, à la charge que ces
» pièces servent, et soient sur le corps, et non
» pas dans la poche, ou dans le sein; car quand
» ces pièces-là seroient impures (*negis*), la prière
» ne laisse pas d'être licite (*drusi* (*durusty*), c'est-
» à-dire, *droite* et bien faite). Il en faut excepter
» aussi les habits des nourrices. Il a été observé
» en cette section-là, que si une nourrice a plu-
» sieurs habits, et qu'elle en change chaque jour,
» elle est toujours réputée pure dans ses habits;
» mais que si elle n'a qu'un habit, pourvu qu'elle
» le lave une fois en vingt-quatre heures, il est
» aussi tenu pour net; 2°. que nulle pièce de l'ha-
» billement ne soit faite de la peau d'un animal
» mort de soi-même: or, à cause du doute où

» l'on pourroit toujours être, si l'animal dont
» l'on achèteroit la peau seroit mort de lui-
» même, ou auroit été tué, les casuistes ont dé-
» cidé que, par privilége, les peaux qui s'a-
» chètent chez les marchands mahométans, sont
» censées être d'animaux tués et non morts;
» 3°. que l'habit ne soit point fait ou doublé de
» la peau d'un animal dont la chair soit illicite,
» et qu'on ne puisse manger, comme le renard,
» l'ours, la martre zibeline. C'est un péché que
» de faire ses prières avec ces habits-là; 4°. que
» l'habit ne soit pas fait de poil d'animaux dont
» la chair soit illicite, et qu'on ne puisse manger,
» excepté du poil de castor et d'écureuil, dont les
» étoffes sont pures et licites. On en fait des feutres,
» et on en porte en calottes et en bonnets; 5°. que
» l'habit ne soit point acquis par des voies illégi-
» times; 6°. que l'habit ne soit pas fait de soie
» pure, ni d'or, soit tissu, soit broché, soit cousu;
» excepté à la guerre, où cela est permis, ou dans
» un besoin pressant, comme dans un grand froid,
» quand on n'a autre chose à mettre: ce qui s'en-
» tend des habits des hommes; car, pour les
» femmes, et pour les hermaphrodites, il leur
» est permis, en tout temps, et en tous états, de
» faire la prière avec des habits de soie, soit unie,
» soit mêlée d'or » (on mêle en Perse et aux Indes,

la soie et le coton si bien ensemble, qu'il est très-difficile de le reconnoître; et c'est la cause de la distinction de cet article, qui n'interdit pas ce qui est de soie et de coton, ou de soie et de poil tissus ensemble); « 7°. que la chaussure vienne au » moins jusqu'au-dessus de la cheville, soit pour » un homme, soit pour une femme, soit pour » un hermaphrodite. »

SECONDE SECTION.

Du Lieu.

« Le lieu doit être ici entendu en deux » sens: 1°. comme la place où l'on fait sa prière; » 2°. comme l'endroit particulier où l'on se tient » debout, et où l'on s'agenouille en priant. Or, » dans l'un et dans l'autre sens, il faut première- » ment que le lieu se possède à bon et juste titre, » et ne soit acquis, ni par fraude, ni par violence; » secondement, que le lieu soit net; et s'il ne l'est » pas, qu'il n'y ait du moins aucunes immondicités » humides; et qu'à l'égard de celles qu'il y pourroit » avoir de sèches, que l'habit n'y touche pas. » (Les casuistes persans mettent une grande différence, comme vous voyez, entre des ordures humides ou moites, et celles qui sont sèches; et la raison de cette différence, c'est que, d'un côté, les choses

humides exhalent beaucoup de vapeur, et que de l'autre, on se salit en y touchant, ce qui n'arrive pas de même aux ordures quand elles sont sèches.) « C'est-là ce qui est requis à l'égard du » lieu, considéré dans les deux sens rapportés, » pour faire licitement ses prières; mais il y est » requis dans le second sens, c'est-à-dire, à l'é- » gard de cet espace que le corps couvre en fai- » sant la prostration du corps en terre, il est re- » quis, dis-je, que cet endroit soit net de toute » sorte d'immondicité, soit humide, soit sèche. » Observez ensuite deux autres préceptes : le pre- » mier est que, dans la prostration qu'on fait, la » tête et le front doit toucher et se reposer, ou » sur la terre même, ou sur quelque chose qui » vienne de la terre, mais qui ne serve, ni à la » nourriture, ni au vêtement, qui ne soit aussi ni » métal, ni minéral, ni pierreries : par exemple, » il est défendu d'incliner la tête sur des feuilles, » sur du sel, du coton ou de la soie, ni sur rien » qui en soit fait ; ni sur l'or et l'argent, ni sur » rien qui soit orné de pierreries. Remarquez » que le papier fait d'herbes n'est pas compris » dans l'exception, encore qu'il fût écrit. Le » second précepte est, que l'homme ne fasse pas » ses prières en lieu d'où il puisse regarder des » femmes : sur quoi les casuistes ont décidé que

» s'il arrive que pendant qu'un homme fait sa » prière, une femme se vienne planter devant » lui, ou à ses côtés, pour faire la sienne, la » prière de tous les deux est vaine et nulle, excepté » trois circonstances : l'une, qu'il y ait quelque » séparation entre deux, qui les empêche de se » voir, comme une cloison, une tapisserie; l'autre, » qu'ils soient à vingt guezes l'un de l'autre » (*gueze* est l'aune de Perse, laquelle est de trois pieds); « la dernière circonstance, c'est que la » femme soit justement derrière l'homme. A ces » deux préceptes il faut joindre un conseil sur » la qualité du lieu où l'on fait sa prière, c'est de » faire dans la mosquée les prières comman- » dées, et de faire dans sa maison les prières de » surérogation : sur quoi, vous observerez qu'il » est recommandé de les faire en divers endroits » dans les mosquées, et en différens endroits dans » sa maison, parce qu'au jour du jugement, les » lieux où l'on a prié en rendront témoignage, » et que ce sera ainsi avoir un plus grand nombre » de témoins. »

TROISIÈME SECTION.

Du Kebla, et de quelques autres observations.

« SACHEZ qu'il est commandé lorsqu'on veut » faire ses prières, de se tourner au *kebla* (*qeblah*), » c'est-à-dire, *vis-à-vis la Mecque*, excepté lors- » qu'on est à la Mecque; car là, il se faut tour- » ner vis-à-vis le *kaaba* (*ka'bah*), qui est l'ora- » toire d'Abraham; et si l'on est joignant le » *kaaba*, alors il faut regarder le *kaaba*, en se » tenant du côté opposé au pays d'où l'on est na- » tif, c'est-à-dire, avoir en face le *kaaba*, et son » pays natal. Sur ce fondement, il s'ensuit que » les peuples de Perse doivent regarder le *kaaba* » ayant le visage tourné au septentrion. Les Peu- » ples d'Egypte, et au delà, le doivent regarder » le visage tourné à l'occident; les peuples de » l'Arabie heureuse, au midi; et les autres peu- » ples à l'orient. Mais s'il arrive, qu'étant en » voyage, on soit désorienté, de manière qu'on » ne sache où est le *kebla*, il faut le trouver par » les signes du ciel. Or, ces signes, pour les peu- » ples de Perse, sont, durant le matin et le soir, » d'avoir le levant à côté gauche, et le couchant » à côté droit : à midi, d'avoir le soleil vis-à-vis » le sourcil droit, et de nuit, l'étoile polaire

» justement

» justement derrière l'épaule droite ; mais s'il arrive » que ces signes célestes ne paroissent point, il » faut faire sa prière en se tournant des quatre cô» tés du monde, et faire une adoration à chaque » côté, à moins qu'on ne fût trop pressé ; auquel » cas, il se faut tenir au côté qu'on présume être le » côté du *kebla* (*geblah*), et y faire deux adora» tions. Observez ici deux choses que les docteurs » ont décidées : la première, que s'il arrive qu'après » qu'on a ainsi fait sa prière, on découvre le » côté du *kebla*, et on reconnoît qu'on s'est » tourné tout à rebours, en sorte qu'on y a tourné » le dos, il faut refaire sa prière tout de nouveau, » soit que le temps marqué pour faire cette prière-» là dure encore, soit qu'il soit passé; mais que » si l'on s'est tourné seulement à côté, il ne faut » recommencer la prière qu'en cas que le temps » marqué pour la faire dure encore ; mais s'il est » passé, on peut s'en tenir à ce qu'on a fait. »

QUATRIÈME SECTION.

De l'Invocation publique qui se fait à la prière.

« SACHEZ que c'est un point de la dévotion con» seillée, que de commencer sa prière en disant » les paroles de l'*invitation* que fait le *mouazen* » (*mùezzyn*), ou *crieur sacré*, du haut des mos-

» quées, à toutes les heures que les prières se doi-
» vent faire, pour avertir qu'il est temps de com-
» mencer les prières. Il faut réciter cette procla-
» mation, et toute personne la doit dire, soit
» homme, soit femme; avec cette exception, que
» la femme doit la dire tout bas, et sans qu'on
» l'entende. Observez ici que c'est mieux fait de
» répéter cette proclamation haut dans les prières
» dont il faut prononcer une partie à haute voix,
» de même qu'il est mieux de la dire à voix basse
» dans les prières où il est permis de parler bas
» et sans être entendu; car vous devez savoir que
» des cinq prières commandées, il y en a trois
» où il faut prononcer certaines choses à haute
» voix, et certaines autres choses à basse voix,
» savoir: les prières du matin, du midi et du soir;
» et pour celles du vêpre et du coucher, on peut
» dire tout à voix basse. Or, les paroles de cette
» *proclamation* ou *annonciation* que fait le crieur
» sacré, c'est de dire quatre fois: *O Dieu très-*
» *grand!* puis deux fois: *Témoignage que nous*
» *rendons à Dieu: il n'y a point d'autre Dieu*
» *que Dieu;* puis de suite deux fois: *Témoi-*
» *gnage que nous rendons en Dieu; Mahammed*
» *est le prophète de Dieu;* puis deux fois aussi:
» *Venez à la prière;* puis encore deux fois: *O*
» *vous qui êtes du nombre de ceux qui espèrent*

» *en la miséricorde de Dieu !* puis deux fois: » *Mettez-vous à faire la meilleure action* (c'est-» à-dire, mettez-vous à prier); puis deux fois: » *O Dieu très-grand !* puis deux fois enfin: *Il* » *n'y a point d'autre Dieu que Dieu.* »

Je supprime ici un article assez long, parce qu'il ne contient que des directions pour régler le ton de la voix, pour régler l'action, le geste, les pauses et d'autres choses semblables, et sur la manière de dire cette *invitation* du crieur sacré; lesquelles directions sont toutes sèches et peu curieuses. L'auteur poursuit en disant: « *Ob-* » *servez qu'il est convenable et conseillé que le* » Moazen (*mùezzyn*), *ou* Crieur sacré *ait la voix* » *belle; qu'il soit homme juste, qu'il connoisse* » *exactement les temps prescrits pour la prière;* » *qu'il soit sur quelque lieu éminent et élevé de* » *terre en faisant sa fonction; qu'il ait le visage* » *tourné au* kebla; *qu'il profère les derniers versets* » *de l'*invitation *après une pause; qu'il profère les* » *premiers à voix distincte, et par intervalles,* » *ceux du milieu, vite; qu'il n'entrecoupe point* » *les paroles sacrées par aucun mot que ce soit;* » *qu'il fasse quelque pause entre les deux pre-* » *miers versets et les suivans, soit en faisant deux* » *prostrations, soit en faisant deux adorations,* » *soit en s'asseyant un peu, soit en se remuant*

» *un peu sur sa place, soit enfin en se reposant*
» *un peu de temps. Observez aussi que c'est un*
» *péché de dire dans l'*invitation *ou l'*annoncia-
» tion *qui se fait le matin du haut de la mos-*
» *quée* : La prière est meilleure que le sommeil,
» *comme quelques hérétiques le pratiquent, parce*
» *que le prophète n'a point ordonné de dire cela.*
» *Ceux qui répètent les paroles de l'*annoncia-
» tion *en priant, le peuvent dire; mais ceux*
» *qui le font en personnes publiques ne le doivent*
» *pas, parce qu'ils ne doivent dire que ce qui a*
» *été prescrit : il faut entendre par personnes*
» *publiques ceux qui font les prières dans la*
» *mosquée, comme des guides et des modèles sur*
» *lesquels les autres gens se règlent.* »

CINQUIÈME SECTION.

Des Prostrations de Précepte et de Conseil.

« SACHEZ que les prostrations (*recahet*)
» (*rék'at*), qu'il est ordonné de faire dans les
» cinq prières qui sont de précepte, ou com-
» mandées pour le jour et pour la nuit, dans
» l'espace de vingt-quatre heures, sont au nombre
» de dix-sept, quand on est en ville, et au
» nombre d'onze, quand on est en voyage; sa-
» voir : quatre prostrations à la prière du midi,

» quand on est en ville, ou chez soi, et deux
» quand on est en voyage, autant à la prière du
» vêpre; trois à la prière de la nuit, c'est-à-dire
» après le soleil couché, soit en ville, soit en voyage;
» quatre dans la prière qu'on appelle *du dormir*
» (laquelle se fait lorsqu'on se va coucher), si
» l'on n'est pas en voyage, et deux lorsque l'on
» y est; et deux enfin dans la prière du matin,
» tant pour celui qui est chez soi, que pour celui
» qui est en voyage. Ce sont là les prostrations
» ou inclinations qu'il faut faire dans les prières
» commandées; et quant aux prières conseil-
» lées dans le même espace d'un jour et d'une
» nuit, les prostrations prescrites sont au nombre
» de trente-quatre, quand on est dans sa maison
» avec les siens; savoir: huit à midi, lesquelles
» se doivent faire avant la prière de précepte;
» quatre à la prière de la nuit, laquelle se doit
» faire après la prière de précepte; une après la
» prière du coucher, si l'on fait sa prière de-
» bout, et deux si on fait sa prière étant assis à
» terre sur ses talons; huit autres prostrations
» dans la prière de minuit, où vous devez ob-
» server que lorsque cette prière est d'obligation,
» comme elle l'est pendant le jeûne, qui dure
» tout le mois de ramazan, il n'y a que cinq
» prostrations d'obligation; les trois autres sont

» de dévotion, et de ces trois prostrations, il y en a
» deux qui sont de surérogation, et la troisième
» se fait en tournant son esprit sur l'intention
» que l'on a eue de faire cette prière : enfin, il
» faut faire deux prostrations de conseil dans la
» prière de conseil qui se fait le matin, laquelle
» prière de conseil doit précéder la prière de
» précepte. Or, ces prostrations doivent être
» entremêlées de ce qui s'appelle les *confessions*
» et les *saluts de la prière;* en sorte qu'une pros-
» tration soit suivie d'une confession, et qu'une
» autre prostration soit suivie d'un salut. La con-
» fession consiste dans ces paroles : *Témoignage*
» *que*, etc. Le salut consiste en celles-ci : *Je te*
» *salue, Prophète de Dieu*, excepté à la prostra-
» tion qui se fait après la prière du coucher, dans
» laquelle il faut faire une confession et un salut
» tout ensemble. Observez que si l'on est en
» voyage, les prostrations conseillées doivent con-
» tenir la moitié de l'office prescrit; et en géné-
» ral, partout où les choses commandées sont en
» plus petit nombre, les choses conseillées le
» sont aussi. »

SIXIÈME SECTION.

Du temps des Prières de précepte et de conseil, durant le jour et la nuit.

« SACHEZ que le temps de la prière du midi » est depuis que le soleil passe le point du méri- » dien et commence à descendre, ce qui se con- » noît à l'ombre, jusqu'à ce que l'ombre soit » parvenue à sa dernière augmentation, et en- » core par delà le temps qu'il faut pour faire les » quatre prostrations commandées. Tout cet in- » tervalle-là est le temps de la prière du midi, » après lequel suit le temps de la prière du vêpre, » qui dure jusqu'à ce que le soleil soit si bas » qu'on n'ait pas le loisir de faire les quatre pros- » trations commandées avant qu'il soit tout à fait » couché; et ce dernier espace est le temps de » faire la prière du midi et du vêpre jointes en- » semble; mais si on les fait ensemble, il faut ob- » server de faire la prière du midi la première. » Le temps de la prière de la nuit est unique- » quement le moment du coucher du soleil : or, » le signe du coucher du soleil, c'est que le rouge » qui est à l'horizon, du côté de l'orient, passe » et se dissipe, et par delà ce moment le temps » seulement qu'il faut pour faire trois prostra- » tions. Après ce court espace, vient le temps de

» la prière du coucher, dans lequel on peut faire
» aussi ces deux prières de la nuit et du coucher
» ensemble; et ce temps s'étend jusqu'à minuit.
» Le temps de la prière du matin, est du point
» que le ciel s'entr'ouvre, ou s'éclaircit la pre-
» mière fois du côté de l'orient, jusqu'à ce
» que le soleil soit levé; car il faut observer
» que le ciel s'ouvre et s'éclaircit d'abord, puis
» il se referme et se r'obscurcit, et puis il se rouvre
» de nouveau et s'éclaircit tout à fait; et ce sont
» là les temps des prières commandées. Les temps
» des prières conseillées, sont pour celles du
» midi: le commencement de la descente du so-
» leil, du point de son exaltation, jusqu'à ce que
» l'ombre soit longue de deux pieds ou parties »
(le pied indéfini parmi les Persans se prend tou-
jours pour la septième partie d'une chose): « ce
» temps-là passé, on ne peut plus faire la prière
» de conseil du midi; mais, si avant qu'il soit
» passé, on avoit fait seulement une prostration
» de la prière commandée, on peut faire la prière
» de conseil ensuite. Le temps de la prière de
» conseil du vêpre, est depuis qu'on a achevé les
» prières de précepte et de conseil de midi, jus-
» qu'à tant que l'ombre soit agrandie deux fois
» autant qu'il a été marqué pour la prière précé-
» dente; et si ce temps-là passe, il n'y a plus

» moyen de faire cette prière. Le temps prescrit » pour la prière de conseil de la nuit, est l'inter- » valle entre la prière du vêpre et la fin du cré- » puscule rouge du côté du couchant, après quoi » il est trop tard pour faire cette prière; et le » temps de la prière de conseil suivante, qu'on » appelle *veteiré* (*), est tout le temps marqué pour » la prière de précepte du coucher, lequel temps » s'étend jusqu'à minuit; et ainsi le temps de la » prière veteiré, est de la fin du crépuscule du » soir jusqu'à minuit. Le temps de la prière de » conseil de minuit, est depuis minuit jusqu'à la » première aube du jour; et le temps enfin de

(*) *Vetyréh*, et plus correctement *oùitr*, ou *ssalât-oùitr* (prière isolée, séparée) : elle ne fait point partie des cinq grandes et indispensables prières quotidiennes des Musulmans. Cependant quelques-uns regardent celle-ci comme d'obligation canonique, d'autres seulement comme d'obligation imitative, parce que le Prophète s'en acquittoit. On en est entièrement dispensé dans les pays où le lever du soleil suit de très-près son coucher. Dans ces mêmes contrées, on peut même ne pas s'acquitter de la cinquième prière quotidienne; et cette circonstance a persuadé au commun des Musulmans, que les parties septentrionales du globe leur sont interdites. Ce préjugé, adroitement manié par un khân de Crimée, empêcha l'exécution du canal projeté par Selym II, qui vouloit joindre le Don avec le Volga; communication qui auroit pu être très-désavantageuse à la Crimée. Voyez de plus amples détails sur ce projet avorté, et sur la prière dont il s'agit, tom. II, pag. 184-192 du *Tableau général de l'empire othoman*, édit. *in*-8°. L'auteur du *Zubdet él-Tessânyf* ne fait nulle mention de la prière *oùitr*, à l'article du *namàz*, que j'ai lu soigneusement, et plusieurs fois. (L-s.)

» la prière de conseil à l'aube du jour, est de-
» puis qu'on a achevé la prière de minuit, jusqu'à
» ce que l'horizon soit rouge à la partie orientale. »

TROISIÈME PARTIE.

Des Prières du jour et de la nuit.

PREMIÈRE SECTION.

Des Prières préparatoires.

« LORSQU'ON veut faire la prière, après qu'on
» se sera préalablement purifié par la lustration,
» qu'on se sera vêtu d'habits nets, qu'on se sera
» mis modestement à la place où l'on a fait des-
» sein d'exercer sa dévotion, que l'on aura le
» visage tourné au *Kebla*, et qu'on sera plein du
» désir et de l'intention de faire la prière, on la
» commencera en prononçant l'invitation ou l'an-
» nonciation, après laquelle on dira : *Alla ekber*
» (*âllah âkber*) ! *ô Dieu très-grand !* et puis on dira
» cette prière, à paroles distinctes. » *O Dieu, père
nourricier des hommes, porte à* Mahammed *cette
prière entière, prière que je fais debout à* Ma-
hammed, *qui est l'intercesseur excellent, exalté,
et par-dessus toutes les créatures, élevé en un lieu
très-haut, lequel a plu entre tous, où est l'étang
de délices, et l'enseigne sous laquelle se ras-
semble la troupe des bienheureux, qui au jour*

de l'épouvantement, est le médiateur pour l'acquisition de la félicité. Je commence au nom de Dieu, et je demande à Dieu la délivrance du malin, pour l'amour de Mahammed, *à la suite duquel je marche. O Dieu, introduis-moi parmi ce peuple qui est dans un état excellent près de toi en ce monde et dans l'éternité, et m'élève au nombre des grands et exaltés en ta présence!* « Au lieu de cette prière, on peut user de celle-» ci. » *O Père nourricier des hommes, rends-moi constant et bien confirmé dans la prière, moi et les miens! O mon Père nourricier, aie mes prières pour agréables! O mon Père nourricier, pardonne-moi mes péchés et ceux de ma famille, ceux de mes ancêtres et ceux de tous les fidèles, au jour que le compte des péchés sera demandé et rapporté! O mon Père nourricier, pardonne-moi mes mauvaises œuvres, affermis mes pas dans la droite voie, exalte-moi par-dessus la troupe des infidèles! O mon Père nourricier, pardonne, fais-moi grâce, toi qui es le meilleur de tous ceux qui pardonnent!*

Le mot que je traduis par *Père nourricier*, est *reb* (*rebb*). On traduit d'ordinaire ce terme par *maître* ou *seigneur;* mais les Persans l'interprètent par *perverdegar*, qui signifie proprement *Père nourricier.* « Après avoir dit quelques-unes

» de ces oraisons, on dira deux fois : *O Dieu* » *très-grand!* et puis on dira cette autre oraison : » *O Dieu! c'est de toi que j'attends, et à toi que je demande ; c'est de ta bonté et de ton bon plaisir ; je te demande ce qui est selon ta bonne volonté, et sur le mémoire de tes ordonnances : je te prie, je te crois, je crois en toi ; et je me remets entièrement à toi : ouvre mes oreilles et mon cœur, afin que je pense continuellement à toi ; affermis mes pieds dans la sainte voie, et me rends stable invariablement en ta loi, la loi de ton prophète ; ne me réduis point à l'étroit, et n'étrécis point mon cœur, après que tu m'auras montré la vraie voie, réconcilie-moi avec toi, et me pardonne par ta miséricorde, selon qu'il est vrai que tu pardonnes les péchés.* « Ensuite, on dira une fois : » *O Dieu très-grand!* « puis on fera cette prière : » *O Dieu! je suis debout à ton service ; je te présente une requête d'où dépend mon bien : le bien est proche de toi, et en ta main, et il n'y a point de mal proche de toi, et tu es celui qui as montré le vrai chemin à quiconque t'a trouvé. O Dieu! je suis ton esclave, et le fils de ton esclave ; mais en ta présence et devant le pouvoir de toi, pour qui, et à cause de qui les choses qui existent sont existantes ; la chose que je suis est le rien, est ce qui n'est rien : or, auprès de toi, il*

n'y a d'autre appui et soutien que toi-même, comme hors de toi il n'y a point d'asile, de retraite, ni de consolation; de même qu'il n'y a point de lieu où je puisse m'enfuir et me retirer que vers toi-même : je crois que tu es, et je te crois pur et incorporel; je te crois tout-puissant et bienhueruex, et je crois que c'est toi qui t'es béni toi-même, qui t'es exalté toi-même, et je te crois mon père nourricier, et le père nourricier de la Mecque (la communion) *des vrais fidèles.*

« Cela fait, qu'il se mette à dire de nouveau : *O » Dieu très-grand!* autant de fois qu'il est écrit » de le dire immédiatement avant la prière essen- » tielle et commandée (c'est le premier chapitre de l'Alcoran), puis qu'on entretienne son esprit » de quelques paroles ou pensées saintes, parmi » lesquelles on formera l'intention de commencer » la prière, et de faire la prière entièrement, et » puis on la commencera; mais avant que de » dire la prière essentielle, il y en a une de con- » seil qui est commandée, il la faut dire en ces » termes: » *Je m'applique auprès de Dieu, qui a créé toutes les créatures* (les cieux et la terre) *à l'exercice des enfans d'Abraham* (la prière) *et dans la loi de* Mahammed, *dont* Aly *est le vicaire; et ce que je fais dans cet exercice est droit et vrai, et je ne suis point du nombre des*

infidèles ; aussi vrai et aussi sûrement qu'il est vrai que ma prière et mes actions, que ma vie et ma mort viennent de Dieu, et sont par Dieu, qui est le nourricier de tous les hommes. Dieu n'a ni compagnon, ni associé : c'est là ma foi, dans laquelle j'ai été institué et confirmé ; je suis du nombre des vrais croyans ; je me retire auprès de Dieu, pour y être en sûreté contre le diable, lequel est celui qui a été chassé de devant la face de Dieu, au nom de Dieu clément et miséricordieux. « Après quoi, il commencera le fatha » (*fâtéhhah*), qui est la prière essentielle (le pre- » mier chapitre de l'Alcoran), et ensuite pous- » sera sa prière jusqu'à la fin, selon la manière » prescrite. »

SECONDE SECTION.

Des choses de précepte et de conseil qu'il faut observer dans les Prières du jour et de la nuit.

« LES choses commandées dans les prières de » précepte du jour et de la nuit sont au nombre » de huit : 1°. le *niet* (*néyét*), c'est-à-dire, l'in- » tention ; 2°. le *tekbir haram* (*tekbyr âhhrâm*), » c'est-à-dire, la louange qui interdit » (et ce qu'il entend par là, c'est que dès qu'on a proféré ces mots, *ô Dieu très-grand !* lesquels on dit après avoir fait la direction d'intention, c'est un sacri-

lége que de parler durant le reste de la prière); « 3°. le *kerahet* (*qarâat*), ce qui signifie qu'il faut » dire une action de grâces, et dire ou répéter un » chapitre de l'Alcoran, tel qu'on voudra; 4°. le » *kian* (*qyâm*), ou la posture; 5°. les *recahet* » (*rék'at*), ou les prostrations; 6°. les *sugdé* » (*sedjedéh*), ou les adorations; 7°. le *techaoud* » (*techehhoud*), ou la confession de foi; 8°. le *salam* » (*salâm*), ou les saluts. Dans ces huit articles » est compris tout ce qui est commandé d'obser- » ver dans la prière. Voyons ce que chacun con- » tient en particulier.

» ART Ier. Dans l'article de l'*intention* il y a » sept choses à observer, nécessaires et de pré- » cepte: 1°. de faire intérieurement la distinction » de la qualité de la prière qu'on va faire par rap- » port au temps, en pensant en soi-même » qu'on fait la prière d'une telle heure du » jour ou de la nuit; 2°. de faire de même » une intérieure distinction de la qualité de sa » prière par rapport à l'institution, en pensant » en soi-même qu'on fait une prière de précepte » ou de conseil; 3°. de faire une semblable dis- » tinction de sa prière par rapport aux temps » prescrits; c'est à savoir si on fait sa prière à » l'heure juste, ou après l'heure, et combien » c'est; 4°. de faire une autre distinction impli-

» cite sur la prière, par rapport aux temps; sa-
» voir si c'est une prière qu'on fasse pour ce temps-
» là, ou pour le temps qu'on a laissé passer sans
» faire la prière qu'il étoit commandé de faire
» alors, en pensant en soi-même qu'on prie hors
» du temps de prier, pour réparer la faute de
» n'avoir pas prié dans le temps qu'il le falloit
» faire; 5°. de former en soi-même un acte dis-
» tinct de connoissance et de persuasion qu'on
» ne fait sa prière à nul autre dessein, sinon parce
» que Dieu est digne d'être prié; 6°. d'entretenir
» cette pensée-là vive et distincte, jusqu'à ce que
» l'on dise le *tekbir haram* (c'est le mot, *ô Dieu*
» *très-grand*)! lequel étant une fois proféré, il
» ne faut plus entretenir nulle des intentions sus-
» dites, mais il faut uniquement appliquer son
» esprit à ce qu'on dit; 7°. entretenir son atten-
» tion tendue sur sa prière, sans recevoir aucune
» idée qui y soit contraire, ni qui soit différente
» du sens et de l'idée de chaque terme, jusqu'à
» ce qu'on ait achevé sa prière.

» ART. II. Dans le *tekbir haram* (*tekbyr*
» *âhhrâm*) il y a onze points qui sont de précepte. »
(*Tekbir haram* est, comme je viens de le dire, ce
motet: *Alla ekber!* c'est-à-dire, *ô Dieu très-grand!*
lequel revient très-souvent; et ces termes de *tekbir*
haram veulent dire dans leur rituel la *louange*
sacrée.)

sacrée.) « Voici les onze points commandés pour » bien dire ce motet : 1°. de le prononcer à lè- » vres ouvertes, sans siffler les mots ou les tirer » en long en les prononçant ; mais si, au lieu de » prononcer ces mots en arabe, et de dire *Alla* » *ekber* (*Allah âkber*), on les disoit en une autre » langue, comme en persan, en disant *Kodabou-* » *zourg* (*Khodâ bouzourg*), cela seroit licite et » bien fait, pourvu qu'on eût l'intention de dire » la même chose en persan qu'en arabe, et pourvu » aussi qu'on le fît par la raison qu'on ne sauroit » pas l'arabe ; 2°. de dire ce motet en arabe, si » l'on sait cette langue ; car si, en sachant l'arabe » comme le persan, on choisissoit pourtant de le » dire plutôt en persan qu'en arabe, ce seroit mal » fait ; 3°. de le prononcer de suite, parce que si » l'on s'arrête entre le mot d'*Alla* et celui d'*ek-* » *ber*, la prière est nulle ; 4°. de proférer ces mots » sacrés à l'instant qu'on a achevé de former l'in- » tention de faire sa prière ; parce qu'après cet » acte d'intention, il faut avoir toute sa pensée » tendue et appliquée à ce qu'on dit à Dieu, et » non pas à ce que l'on fait ; 5°. de n'allonger pas » les lettres du mot *Alla*, en le proférant comme » si l'on chantoit ; 6°. de ne le faire pas non plus » dans le mot *ekber* (*âkber*) ; 7°. de ne transporter » pas ce mot *ekber* avant *Alla* ; 8°. de proférer ces

» mots d'un ton assez haut pour les entendre soi-
» même aisément et nettement; et si l'on est sourd,
» de les proférer du ton duquel on s'entendoit
» soi-même avant que de l'être; 9°. d'en pronon-
» cer les lettres grammaticalement, c'est-à-dire,
» les lettres gutturales, du gosier; les douces, du
» bout de la langue, prenant garde de ne pro-
» noncer pas l'*a* comme une *h* (il y a dans l'ori-
» ginal l'*alif* (*âlif*) *en hayn* (*a'ïn*), qui est la
» même chose); 10°. de prononcer les lettres du
» mot *Alla* avec leurs accens propres; 11°. de
» prononcer celles du mot *ekber* avec leurs accens
» propres aussi » (c'est comme qui diroit de ne
pas faire masculin un *i* ou un *e* féminin).

« ART. III. Le livre original, intitulé *Kera-*
» *het* (*Qorâat*). Cet article-ci traite de l'action de
» grâces, et de la leçon qu'il faut dire en faisant
» la prière, ce qu'ils appellent *l'amd* (*êl-hhamd*),
» et *le zoura* (*soùrah*), et il lui fait contenir seize
» préceptes: 1°. de dire l'action de grâces et le
» chapitre après la première prostration, quand la
» prière que l'on fait est une prière de deux pros-
» trations; mais de les dire après la seconde pros-
» tration en celles où il faut faire quatre prostra-
» tions; 2°. de proférer les mots, les syllabes, et
» toutes les lettres de cette action de grâces et de
» cette leçon, avec leurs accens propres; 3°. de

» les lire dans leur arrangement naturel, sans en
» transposer ou déranger aucun mot; 4o. de les
» proférer l'un après l'autre, de la manière que
» les mots d'un discours grave et suivi doivent être
» proférés, non en mangeant partie des mots, ni
» en les disant trop loin à loin; 5o. de se reposer
» aux points et à la fin des versets de la leçon, et
» de ne se reposer que là; car si on se repose aux
» endroits qui ne le demandent pas, la prière
» devient nulle et vaine; 6o. le sixième précepte
» est que les hommes prononcent à haute voix ce
» qui suit ici; savoir : premièrement, toute la
» prière du matin; secondement, ce qu'il faut dire
» avant que de faire la troisième prostration de la
» prière de la nuit et de la prière du coucher; et
» que pour tout le reste, soit dans ces trois prières-
» là, soit dans les deux autres, ils le disent à voix
» basse : c'est ce qui est prescrit aux hommes sur
» ce sujet; mais pour les femmes, il n'est jamais
» licite qu'elles prononcent rien à haute voix en
» faisant leurs prières : or, le plus haut ton dont
» on doive proférer ces prières, est le ton qui puisse
» être entendu d'un homme qui est à côté de soi,
» qui n'est pas dur d'oreille; et le plus bas qu'il
» soit permis de le faire, c'est de tenir un tel ton
» de voix qu'on se puisse entendre soi-même, si
» l'on n'est pas sourd; et si l'on est sourd, le ton

» de voix duquel on s'entendroit clairement si
» l'on n'étoit pas sourd; 7°. le septième précepte
» est de dire l'action de grâces avant le chapitre;
» 8°. de dire, au commencement de l'action de
» grâces, ce que l'on appelle l'*introduction*, qui
» consiste en ces mots sacrés : *Au nom de Dieu*
» *clément et miséricordieux ;* et s'il arrive que
» sciemment et avec connoissance, on saute
» ou on passe cette introduction dans cet en-
» droit-là, la prière est vaine; 9°. de lire ou
» répéter un chapitre de l'Alcoran après l'action
» de grâces; 10°. de dire le chapitre tout entier;
» et s'il arrive que sciemment, et avec connois-
» sance, on en omette un verset, ou un mot, ou
» une syllabe, la prière est vaine; 11°. de ne pas
» prendre pour leçon un des quatre grands cha-
» pitres (ce sont le premier, le second, le troi-
» sième et le quatrième), ni aucun autre si long,
» qu'en le disant, le temps marqué pour la prière
» se passe, ni les chapitres trente-deux, quarante
» et un, cinquante-trois et quatre-vingt-quinze;
» 12°. de dire la leçon dès qu'on a achevé l'ac-
» tion de grâces; 13°. de ne pas laisser une le-
» çon qu'on a commencée pour en dire une autre,
» même à l'égard des chapitres intitulés *Touhid*
» et *Gahed* (*), il n'est pas licite de les laisser

(*) Il n'y a point de chapitre ainsi intitulé dans le Qorân. Le mot

» pour en dire d'autres, lorsqu'on a seulement » pensé à les dire, si ce n'est pourtant au jour du » vendredi, qu'on peut les laisser, quoiqu'on ait » pensé à les choisir, pour prendre le chapitre » qu'on appelle *le chapitre du vendredi*, ou *le* » *chapitre des trompeurs et menteurs* dit *Mouna-* » *fecon* (*); 14°. de prononcer grammaticale- » ment toutes les lettres de la leçon comme elles

---

arabe *touhid* (lisez *toùhhyyd*) désigne l'acte de foi, la profession que l'on en fait relativement à l'*unité* de Dieu. Il dérive du mot *oùahhad*, seul, unique. Le *gahed* (lisez *djahéd*) est la guerre contre les infidèles : devoir imposé à tous les Musulmans qui ne peuvent jamais faire un traité de paix absolu avec les nations étrangères à l'islamisme. Voilà pourquoi on nomme *capitulation* ou trèves tous nos traités avec les Turks, les puissances barbaresques, etc., qui ne se croiroient nullement tenues à observer fidèlement des traités contraires aux principes fondamentaux de la religion musulmane. (L-s.)

(*) C'est la soixante-troisième surate (ou chapitre) intitulée, en effet, *âl-Mounâfêqoùn* (et non pas *àl-Munéfâqyn*, dans l'édition arabe du Qorân, imprimée à Saint-Pétersbourg). Ce mot signifie impies ou hypocrites. Cette épigraphe, dit le P. Maracci, est tirée du premier verset. « Quand les impies viennent vers toi, ils disent : Nous attestons que tu es l'apôtre de Dieu, et Dieu sait que tu es apôtre. Or, Dieu témoigne que les impies sont des menteurs. » Sous le nom de *Mounâféqoùn*, le Prophète désigne les Musulmans méchans et perfides qui tenoient conseil et avoient des liaisons clandestines avec les juifs, et tous ses autres ennemis, ou ceux qui excitoient des séditions et causoient des scandales parmi les Musulmans. Cette surate est composée de onze signes ou versets. Le Prophète habitoit Médyne quand l'Ange Gabriel la lui apporta du ciel. Quiconque lira la surate des impies sera préservé de l'impiété. (L-s.)

» doivent être prononcées, selon la force de la
» ponctuation; 15°. de dire la leçon en arabe;
» 16°. de ne dire pas *amen* après l'action de
» grâces, si ce n'est par dissimulation, lorsqu'on
» se trouve engagé en un pays des ennemis de la
» religion. » (La raison de défendre l'*amen* en cet endroit de la prière, c'est parce qu'elle ne finit pas là, et qu'ils croient qu'il ne faut dire *amen* que quand la prière est entièrement finie, parce que l'*amen* donne une idée de fin de dévotion qui retire l'esprit de son attachement, et qui divertit l'attention. Les Turcs et tous les peuples de leur créance disent au contraire *amen* après l'action de grâces, et les Persans croient que plutôt que de s'exposer à une querelle ou à des injures, il est permis en toutes choses de faire comme l'on fait dans le pays où l'on se trouve, pourvu que ce soit un pays où l'on croie en Dieu et à Mahammed.)
« Observez qu'il est permis dans les dernières
» prostrations de dire, à la place de l'action de
» grâces accoutumée, celle-ci: *O Dieu très-loua-*
» *ble! A toi, ô Dieu, je donne la gloire et la*
» *louange! Il n'y a point de Dieu que Dieu, et*
» *Dieu est très-grand.*

» ART. IV. L'article du *kiam* (*qyâm*), ou de la
» *posture* dans laquelle il faut être quand on com-
» mence la prière, contient quatre points com-

» mandés : 1°. de se tenir le corps droit, la tête
» droite, regardant droit devant soi ; et si, de
» dessein formé ou sciemment, on porte le corps
» de travers, ou l'on se tient de côté, ou l'on
» se contourne de quelque manière que ce soit,
» la prière est vaine ; 2°. de se tenir et s'appuyer
» ferme sur ses pieds; et si l'on s'appuie sur quel-
» que chose ou contre quelque chose, la prière
» est vaine; 3°. de se tenir en repos et arrêté dans
» sa place durant toute la prière, sans se remuer
» aucunement; et si l'on remue les pieds, ou que
» l'on branle le corps ou la tête; ou bien s'il
» arrivoit que l'on aimât mieux faire sa prière en
» quelque chose mouvante, comme dans un ba-
» teau ou dans un navire qui est à l'eau, pouvant
» la faire en terre ferme, la prière est vaine en
» tous ces cas-là ; 4°. de se tenir les pieds si ser-
» rés l'un contre l'autre, qu'il n'y ait pas un
» pouce entier entre deux; et si l'on les tient éloi-
» gnés l'un de l'autre plus qu'il n'est licite de le
» faire, la prière est vaine. Observez ici qu'il est
» licite, quand on ne peut se tenir debout, de s'as-
» seoir à terre, sur ses talons; et quand l'on ne
» peut se tenir assis, de se coucher sur le côté;
» et quand on ne peut se tenir couché sur le côté,
» de se coucher sur le dos; et en ce cas, il faut
» faire les prostrations et les adorations avec les

» sourcils, en les abaissant sur les yeux entière-
» ment aux endroits de la prière où il faut s'in-
» cliner et se prosterner, en pressant les deux
» paupières l'une contre l'autre aux endroits où
» il faut mettre le front contre terre, et en reti-
» rant la paupière en haut, comme quand on a
» les yeux bien ouverts aux endroits de la prière
» où il faut se relever.

» ART. V. Cet article, qui traite du *rocouh* (*),
» ou de la *prostration*, qui est cette inclination
» du corps qui se fait tout bas et droit devant soi
» quand on est debout; cet article, dis-je, con-
» tient neuf points commandés : 1°. de faire la
» prostration ou inclination si bas, qu'ayant les
» deux mains sur les cuisses en la commençant,
» elles viennent à glisser et s'arrêter sur les ge-
» noux quand on est incliné : observez qu'il n'est
» pourtant pas commandé d'appuyer les mains
» sur les genoux, mais que cela demeure libre;
» 2°. de dire en faisant cette prostration : » *Je re-
connois pour unique et pour seul louable, le Sei-
gneur très-grand, et je lui rends mes louanges.*
« Observez là-dessus qu'il est de précepte de dire
» ces paroles une fois à chaque prostration, mais

(*) Lisez *rokoù'o*, comme on lit dans le *Zubdét él-tessányf;* c'est le *nomen actionis* de *rak'ah*, prostration. Voyez le *Tableau général de l'empire othoman*, tom. II, p. 176 et suiv., édit. *in*-8°. (L-s.)

» qu'il est de conseil de les dire plus d'une fois; » 3°. de les dire en langue arabe; 4°. de les dire » dans leur ordre naturel, et non dans un autre » arrangement; 5°. de les dire dans l'acte même » de la prostration ou inclination, et non pas lors- » qu'on auroit le corps arrêté, soit prosterné, soit » droit; 6°. de les dire assez haut pour que l'on » s'entende soi-même; 7°. de se relever en haut » la tête droite, avant que de s'asseoir pour faire » l'adoration; car si l'on s'asseyoit pour faire l'a- » doration, avant que de s'être ainsi relevé et » redressé tout droit, la prière seroit vaine et » nulle; 8°. de s'arrêter tant soit peu entre la » prostration et l'adoration; 9°. de ne se reposer » pas tant entre deux que le temps préfixe pour » la durée de la prière se passe.

» Art. VI. Cet article, qui traite du *sugdé* » (*sedjdéh*), ou de l'*adoration*, qui est cette » inclination qui se fait quand on est assis en bas » sur ses talons, en mettant le front à terre, ren- » ferme quatorze points de précepte : 1°. de » faire l'adoration penché et incliné sur sept par- » ties du corps; savoir : le front, les paumes des » deux mains, les deux genoux et les gros orteils » des deux pieds; 2°. de s'incliner et reposer sur » ces parties également, en sorte que le corps ne » porte pas plus sur les unes que sur les autres;

» 3°. de poser le front sur des choses licites et
» non sur des choses illicites, selon la règle qui
» en a été donnée dans la seconde section de la
» seconde partie, article premier, où l'on a re-
» marqué qu'il est défendu, par exemple, de re-
» poser le front sur des plaques d'or ou d'argent;
» 4°. que le plancher ou le terrain sur lequel on
» fait l'adoration soit égal et au niveau, qu'il n'y
» ait ni haut ni bas, au moins de plus de l'épais-
» seur d'une tuile, c'est-à-dire, qu'on ne se mette
» pas en un lieu dont le plancher soit fait de ma-
» nière qu'on pût incliner la tête sur quelque
» chose de relevé, comme si l'on avoit dessein
» de rendre l'inclination du corps plus aisée en
» ne la faisant pas si bas : or, il faut savoir que si
» l'on pose le front sur quelque chose plus relevé
» que le rez de chaussée dans l'endroit où l'on
» est assis en faisant la prière, la prière est vaine
» et nulle; 5°. que les sept parties du corps sur
» lesquelles on s'appuie en faisant l'adoration por-
» tent toutes également sur le plancher; 6°. de
» dire durant l'adoration les mots suivans: » *Le
Seigneur est très-haut; il est digne de toute
louange, et c'est à lui seul que je rends la louange;*
» 7°. de se tenir assez de temps le front en terre
» pour dire ces mots tout du long; 8°. de les dire
» en arabe; 9°. de les dire un mot après l'autre,

» dans l'ordre qu'on vient de les rapporter; 10°. de » les dire si haut qu'on se puisse entendre soi-» même, si l'on entend, ou que l'on pourroit en-» tendre, si l'on entendoit ; 11°. de se relever le » corps et la tête droite après avoir fait l'adora-» tion; 12°. de se reposer tant soit peu après la » première adoration; mais on est en liberté de le » faire ou de ne le faire pas après la seconde » adoration; 13°. de ne s'arrêter pas tant après » la première adoration, ni après la seconde, en » cas que l'on s'arrête après la seconde, que le » temps marqué pour faire la prière se puisse » passer; 14°. de faire précisément le nombre » d'adorations prescrites, et de n'en faire pas da-» vantage; parce que si l'on en fait plus ou moins, » la prière est vaine. Observez qu'il est commandé » de dire à chaque adoration un verset de la » prière, mais qu'il est conseillé de le dire plus » d'une fois.

» Art. VII. Cet article, qui traite du *te-» chaoud* (*techehhoúd*), qui est la *confession de » foi*, contient neuf observances de précepte : » 1°. de s'asseoir pour réciter la confession, en » sorte qu'on la dise ayant le corps en repos » et sans se remuer, et de se tenir dans cet état » de repos tout le temps qu'on emploie à la dire; » 2°. de faire la confession de Dieu la première ;

» 3°. de faire la confession du prophète la seconde ;
» 4°. de faire les *salvats* (*ssaloùât*) ou *saluts*
» pour la race de Mahammed ; 5°. de faire ces
» confessions et ces saluts en arabe ; 6°. de proférer
» les paroles l'une après l'autre, sans interruption
» et sans précipitation, c'est-à-dire, sans s'arrê-
» ter en un endroit, et sans aller vite à un autre ;
» 7°. de les dire, un mot après l'autre, dans leur
» arrangement naturel ; 8°. de dire dans sa prière
» ce que le prophète a dit dans les siennes, et non
» autre chose, ni autrement. Or, ce que le pro-
» phète a dit dans ses prières, le voici : » *Témoignage que nous rendons de Dieu* (ou à Dieu ou en Dieu) : *Il n'y a point de Dieu que Dieu. Dieu est unique, il n'a point de compagnon. Témoignage que nous rendons à Mahammed, son serviteur : Mahammed est le prophète de Dieu. O Dieu, très-grand, augmente la gloire de Mahammed, et la gloire de sa race;* « 9°. Après, il
» faut faire encore l'oraison suivante en ces ter-
mes : » *O Dieu, accepte l'intercession et la médiation de Mahammed, pour et en faveur de ses serviteurs ; exalte sa gloire là où il est, et ne m'exclue point de son intercession, pour faire que je ne fusse pas du nombre de ceux pour qui il intercède!* « Cette oraison étant dite, on viendra aux
» saluts.

» ART. VIII. Ce dernier article, qui traite des *sa-*
» *lam* (*salâm*) ou *des saluts* de la prière, est com-
» posé de neuf points commandés : 1°. de s'as-
» seoir pour dire les saluts ; 2°. de se tenir assis et re-
» posé tout le temps qu'il faut dire les saluts ; 3°. de
» les faire dans l'une de ces deux manières, ou en
» disant » : *Je te salue, ô Mahammed, et vous anges :*
que la grâce de Dieu soit sur vous et sa bénédiction ;
ou en disant : *Que le salut, et la paix, et la miséri-*
corde de Dieu soit sur toi, ô prophète, et sur tous
les serviteurs de Dieu. « On peut choisir de ces
» deux formulaires celui qui plaira le plus ; et si l'on
» les dit tous deux, le premier salut sera compté
» pour acte de dévotion de précepte, et le se-
» cond pour acte de dévotion de conseil ; 4°. de
» garder l'ordre des paroles en les récitant ; 5°. de
» les dire en arabe ; 6°. de les dire de suite, sans
» interruption et sans précipitation ; 7°. de pro-
» noncer les paroles de ces prières fort juste et
» exactement ; et que l'on sache que si l'on y
» manque en la moindre sorte, comme de faire
» un pluriel singulier, ou d'autres fautes sem-
» blables, ce salut est vain est nul ; 8°. de ne con-
» fondre pas la confession avec le salut, c'est-à-
» dire, qu'il ne faut pas réciter le salut tout de
» suite après la confession et sans intervalle ;
» 9°. de penser distinctement, lorsque l'on fait le

» salut, qu'il n'est pas du corps de la prière, mais
» qu'avant que de le dire on a achevé de faire la
» prière; tellement que s'il arrive que l'on tourne
» la tête, ou que l'on parle en disant le salut,
» la prière n'en est pas rendue vaine, parce
» qu'elle est finie et passée. Observez aussi tou-
» jours qu'il faut proférer ces paroles assez haut
» pour les entendre, ou pour les pouvoir enten-
» dre si l'on avoit l'ouïe libre. Or, si vous avez la
» curiosité de savoir combien il y a de points
» commandés ou de préceptes d'obligation dans
» la prière, je vous dirai que dans la partie que
» l'on appelle la *première prostration*, il y en a
» soixante et un, comme vous le pouvez trouver
» en comptant ce qui a été rapporté; et dans la
» partie qu'on appelle la *seconde prostration*, il
» y en a quarante-quatre. Ce n'est pas qu'il y ait
» de la différence entre le contenu de la seconde
» et de la première prostration; mais c'est que
» dans la première on comprend les points de
» l'intention et du motet sacré, qui ne sont pas
» compris dans la seconde, parce qu'on n'y fait
» d'autre acte d'intention que de demeurer occu-
» pé à sa prière: et je vous dirai en un mot qu'à
» prendre la prière toute entière, en y comprenant
» les points de la lustration, ceux du lieu, ceux
» des habits, et les autres choses qui ont été rap-

» portées, il y a six cent soixante points comman-
» dés dans la prière, et qu'il faut observer de
» nécessité de précepte. »

TROISIÈME SECTION.

Des fautes qui se commettent dans la Prière.

« NOUS divisons cette section en cinq articles,
» parce que les fautes qui se commettent dans l'acte
» des prières sont de cinq sortes: la première sorte
» de fautes ou de manquemens rend la prière vaine,
» et oblige à la recommencer d'un bout à l'autre; la
» seconde sorte de manquemens oblige à la recom-
» mencer de l'endroit où l'on a manqué; la troi-
» sième sorte oblige à refaire seulement ce qu'on
» en a mal fait, et à faire quelque chose par
» amende de la faute que l'on a commise; la
» quatrième sorte de fautes n'oblige ni à recom-
» mencer, ni à faire d'amende; la dernière sorte
» de fautes consiste en des doutes, lesquels obli-
» gent de refaire toujours ce qu'on est en doute
» d'avoir mal fait. Voici ces cinq articles en
» détail :

» ART. Ier. Les fautes qui obligent à recom-
» mencer la prière sont au nombre de trente et
» une : 1°. celles qui rendent vaine et nulle cette
» sorte de purgation légale qu'on appelle lustra-

» tion, soit qu'on sache quelle est la peine atta-
» chée à cette sorte de fautes qui arrivent dans
» l'acte de la lustration, soit qu'on l'ait oublié,
» soit qu'on ne l'ait jamais su; c'est-à-dire, qu'en-
» core qu'on ne sût pas qu'une telle défectuosité
» rend la purgation vaine, elle ne laisse pas de
» l'être, et de rendre par conséquent la prière
» vaine, comme étant faite sans purgation vala-
» ble; excepté le cas de l'eau prise par force, tou-
» chant lequel, s'il arrivoit qu'on ne sût pas que
» la prière faite après s'être purifié d'une telle
» eau, est une prière vaine, la prière ne laisse pas
» d'être droite et valable; 2°. le défaut d'inten-
» tion précise et expresse en se tournant au Ke-
» bla » (c'est-à-dire, de se tourner de ce côté-là
sans penser exactement à ce qu'on fait); « 3°. de
» tourner la tête de côté ou d'autre volontairement,
» et en sachant qu'on le fait; 4°. de le faire en n'y
» prenant pas garde; 5°. les gestes ou mouvemens
» qui se font par habitude; c'est-à-dire, de faire
» dans la prière ce qu'on est accoutumé de faire
» à tout moment, comme de s'accommoder la
» barbe, de cracher, de porter la main à quel-
» qu'endroit du corps, et toutes les autres actions
» quelles que ce soient, qui ne sont pas de l'es-
» sence de la prière; 6°. de se tenir plus long-
» temps debout qu'il ne faut, par une habitude
» qu'on

» qu'on a de se tenir dans cette posture; 7°. de
» ne pas prendre garde au nombre des prostra-
» tions que l'on fait ; 8°. de se brouiller en fai-
» sant ses prostrations dans les prières où il faut
» faire quatre prostrations, de manière qu'on ne
» sache à quelle des quatre l'on est : sur quoi il
» faut observer que si c'est aux deux premières
» que l'on se confonde, en sorte qu'on soit en
» doute si l'on en est à la première ou à la se-
» conde, la prière est vaine; mais si c'est aux deux
» dernières que l'on se brouille et l'on est en doute,
» ce doute ne la rend pas vaine; 9°. d'être en doute
» pour la même chose dans les prières de deux
» prostrations; 10°. d'être de même dans les
» prières de trois prostrations; 11°. les manque-
» mens qu'on appelle de commission, qui arrivent
» dans la fonction d'une des cinq parties de l'orai-
» son; savoir : l'intention, le motet sacré, la
» posture droite, la prostration et les deux ado-
» rations conjointes; 12°. les manquemens qu'on
» appelle d'omission dans ces cinq parties-là,
» c'est-à-dire, si l'on y fait ou du plus ou du moins;
» 13°. de manquer le quantième lorsqu'on fait
» ses prostrations et ses adorations, soit qu'on
» s'aperçoive de son manquement, soit qu'on ne
» s'en aperçoive pas; 14°. de faire une prostra-
» tion de plus dans les prières de quatre prostra-

» tions, soit qu'on prenne garde ou non; 15°. de ne
» penser pas distinctement lorsqu'on fait les prières
» de quatre prostrations, que l'on a fait la pre-
» mière et la seconde; 16°. de faire les adorations
» hors de l'étendue naturelle de son corps, c'est-
» à-dire, hors de la place précisément où il faut
» que la tête porte, selon que l'on est assis, à
» moins de se contraindre; 17°. de faire la prière
» du matin après le point du midi, soit qu'on
» sache qu'il est passé midi, soit qu'on l'ignore;
» 18°. de faire sa prière en lieu impur, ou en lieu
» acquis par une mauvaise voie, et de la faire
» dans des vêtemens, ou impurs ou mal acquis,
» soit qu'on le sache, soit qu'on l'ignore. Obser-
» vez que les impuretés corporelles produisent la
» même nullité d'action que les impuretés dans
» le lieu et sur les habits; ce qu'il faut entendre
» de cette sorte, que si avant de faire sa prière
» on savoit bien qu'on est impur, mais que par
» accident on vînt à l'oublier, et qu'on allât ainsi
» faire sa prière, cette prière est nulle et vaine;
» 19°. la dix-neuvième faute arrive par les impu-
» retés corporelles qui sortent du corps tandis
» que l'on fait sa prière, comme aux femmes une
» goutte du sang qu'elles perdent tous les mois,
» et comme aux hommes, une goutte d'urine ou
» du *semen coitûs*; 20°. la vingtième est de join-

» dre les mains sur l'estomac et à la ceinture,
» comme font les Sunnis (ce sont les Turcs),
» excepté dans les pays où le *takié* (la *dissimulation*) est licite; 21°. d'insérer dans l'action
» de grâces plus de deux paroles qui ne soient pas
» tirées, ou de l'Alcoran, ou de la Liturgie des
» prières; 22°. de boire ou manger quelque chose
» quand on dit l'action de grâces; 23°. de rire ou
» de sourire dans l'acte de la prière; 24°. de soupirer pour les biens du monde tandis qu'on fait
» la prière commandée; 25°. de proférer volontairement tout bas ce qu'il faut proférer haut,
» et de dire haut au contraire ce qu'il faut dire
» bas; mais si l'on commet ce manquement par
» ignorance, la prière ne laisse pas d'être bonne
» et valide; 26°. toute sorte de manquement,
» quel que ce soit, dans l'un des cinq points capitaux de la prière, soit sciemment, soit par ignorance, lesquels cinq points sont spécifiés ci-dessus, au nombre d'onze; 27°. de se détourner de la ligne parallèle du Kebla; 28°. de récidiver ou user de redites sur les cinq points capitaux de la prière, soit avec connoissance, soit
» par mégarde; mais il n'y a point de mal de récidiver sur les autres points en les répétant et
» multipliant; 29°. de joindre les mains l'une
» contre l'autre, ou de les mettre entre les ge-

» noux ; 30°. de se mettre à nu sciemment les
» parties qu'on appelle honteuses, comme de faire
» la prière sans caleçon ; 31°. de laisser tomber
» des cheveux sur le front, qui empêchassent que
» le front ne fût bien nu et découvert en touchant
» la terre.

» ART. II. Les manquemens qui obligent à
» recommencer la prière de l'endroit seulement
» où l'on a manqué, sont les quatre suivans :
» 1°. l'oubli ou l'omission de l'action de grâces
» avant de dire la leçon : il faut réparer ce man-
» quement en disant l'action de grâces, et en re-
» commençant la leçon après; 2°. l'oubli ou l'o-
» mission de la prostration avant l'adoration : si
» l'on s'aperçoit de ce manquement avant que
» d'avoir fini sa prière, il faut recommencer cet
» endroit, faire la prostration, et puis refaire l'a-
» doration ; 3°. l'oubli ou l'omission de l'adora-
» tion à la seconde prostration ; 4°. l'omission de
» la confession avant la troisième prostration :
» dans le cas de cette faute comme des précé-
» dentes, il faut reprendre la prière à l'endroit
» où l'on a manqué et la continuer jusqu'au bout.

» ART. III. Les manquemens qui obligent à
» refaire seulement ce qu'on a mal fait, et à faire
» quelque chose par amende ou par peine pour
» chaque faute, sont les trois suivans : 1°. l'omis-

» sion d'une adoration par mégarde ; 2°. l'omis-
» sion de la confession par mégarde aussi ; 3°. l'o-
» mission des saluts pour le prophète et pour sa
» famille, par mégarde encore, de manière que
» si l'on se souvient avant que d'avoir achevé sa
» prière qu'on a oublié à faire ou à dire quelqu'une
» de ces trois choses-là, il les faut faire ou dire
» à la fin de la prière, et faire après deux ado-
» rations pour amende de sa faute : or, sachez
» que ces deux adorations d'amende sont aussi
» prescrites et commandées d'obligation dans le
» cas des cinq autres manquemens suivans, sup-
» posé qu'ils proviennent seulement d'oubli et
» d'ignorance : 1°. de dire les saluts hors du temps
» ou de l'ordre qu'ils doivent être dits ; 2°. de parler
» dans la prière par mégarde ; 3°. d'oublier le
» nombre des prostrations qu'on a faites, si c'est
» trois ou quatre ; 4°. de se lever droit lorsqu'il faut
» s'asseoir pour adorer ; 5°. de se tenir assis lors-
» qu'il faut se lever. Sachez de plus qu'en tous
» les manquemens qui arrivent dans la prière,
» lesquels ne sont pas d'une qualité à la rendre
» vaine et nulle, comme de dire deux fois la con-
» fession là où elle n'est commandée qu'une fois,
» il est bon de faire ces deux adorations par
» amende ; or, la teneur de ce qu'il faut dire dans
» ces deux adorations d'amende est telle : *Je com-*

mence au nom de Dieu, je souhaite la paix de Dieu à Mahammed et à sa race.

« ARTICLE IV. Les manquemens qui n'obligent ni à la peine, ni à recommencer, comme » n'étant des oublis que de choses de moindre » importance et des négligences légères, sont au » nombre de vingt : 1°. d'oublier à dire haut ce » qu'il faut dire haut, et à dire bas ce qu'il faut » dire bas; 2°. d'oublier à se relever et redresser » lorsqu'il le faut; 3°. d'oublier à dire l'action de » grâces avant que de faire la prostration; 4°. d'oublier à dire la leçon avant que de faire la prostration; 5°. d'oublier à dire le *zegre* (*), qui » est la prière de la prostration, avant que de se » relever; 6°. d'oublier qu'il faut se reposer dans » la prostration, c'est-à-dire, se tenir incliné pendant qu'on dit la prière de la prostration, et » ne relever la tête qu'après l'avoir dite; 7°. d'oublier à se relever la tête dans la prostration, » avant que de faire l'adoration; 8°. d'oublier à » faire la prière de l'adoration pendant qu'on est » abaissé en terre, et de ne s'en ressouvenir qu'après avoir relevé la tête; 9°. d'oublier à faire » l'adoration, appuyé sur les sept parties du corps

(*) C'est sans doute la prière nommée *dzekr* par les Arabes, et *zikr* par les Turks; c'est la commémoration du nom de Dieu. (L-s).

» sur lesquelles on a dit qu'il faut être supporté,
» et avant que de se relever; 10°. de ne songer
» à dire la prière de la première adoration qu'a-
» près avoir relevé la tête; 11°. d'oublier à se tenir
» reposé et incliné dans la prière de l'adoration,
» avant que de se relever; 12°. d'oublier à se re-
» lever après avoir fait la première adoration,
» avant que de faire la seconde; 13°. d'oublier
» en se relevant après la prière de la première
» adoration, qu'il faut se reposer un peu avant
» que de faire la seconde; 14°. d'oublier à faire
» la prière de la seconde adoration, avant que de
» se relever la tête; 15°. d'oublier à se tenir in-
» cliné durant toute la prière de la seconde ado-
» ration, et qu'il ne se faut relever qu'après qu'elle
» est faite; 16°. le seizième manquement, entre
» ceux dont il s'agit, est le doute où l'on tombe
» quelquefois, si l'on a bien fait ou non un point
» des prières, après l'avoir achevé; par exemple,
» si l'adoration ou la prostration a été bien faite
» en toutes manières, ce doute-là n'oblige à rien;
» 17°. le doute qui peut venir dans la fonction
» de la prière, savoir si l'action que l'on fait dans
» le moment est cela même qu'il faut faire dans
» ce propre moment; 18°. tous les autres doutes
» de cette sorte qui peuvent survenir dans la
» prière; 19°. le doute où l'on tombe si la prière

» que l'on fait est de trois ou de quatre prostra-
» tions, lorsque l'on fait la prière derrière un
» imam, ou Pich Namas (c'est le patron et guide
» des prières), et après lui; car ce guide-là le
» sachant, comme il faut supposer qu'il le sait,
» celui qui fait la prière après lui le suivant mot
» à mot dans ce qu'il dit, et dans ce qu'il fait,
» n'a que faire de le savoir plus distinctement.
» ART. V. Les fautes qui surviennent dans
» la prière par le doute où l'on tombe d'avoir
» omis quelque point nécessaire, lequel doute
» oblige à faire ce que l'on craint d'avoir mal fait,
» ou de n'avoir pas fait, sont les cinq suivantes:
» 1°. le doute où l'on tombe entre la seconde et
» la troisième adoration, si l'adoration que l'on
» vient de faire est la troisième ou la seconde:
» dans le cas de ce doute, il faut faire deux ado-
» rations à la fin de la prière; 2°. le doute où
» l'on tombe entre une troisième et une quatrième
» prostration, si l'on en est à la quatrième ou à
» la troisième; et en ce cas, il faut faire deux
» prostrations assis, à la fin de la prière; 3°. le
» doute où l'on tombe si l'on a fait quatre pros-
» trations, ou si l'on n'en fait que deux; en quel
» cas il faut faire deux prostrations debout;
» 4°. le doute où l'on tombe si l'on a fait deux
» prostrations, ou trois ou quatre: il faut en ce

» cas achever ses prostrations, et en faire deux » autres assis à la fin de la prière; 5°. le doute où » l'on tombe si l'on a fait quatre prostrations, ou » si l'on en a fait cinq, savoir une surnuméraire » par mégarde; car jamais il n'en faut faire que » quatre dans ses prières. En ces cinq cas, et dans » les cas semblables sur les adorations, lorsqu'on » ne sait si on a fait trop, ou trop peu, il faut » remplir le nombre comme il a été marqué, et » quand on craint de n'avoir fait que deux pros- » trations au lieu de trois, lorsqu'on est arrivé au » point de faire la quatrième prostration, il en » faut faire une troisième par pénitence; mais si » l'on croit avoir fait une prostration de trop, il » faut faire deux adorations par pénitence.

» Sachez que dans les prières qui se font par » amende ou pénitence, il faut observer toutes » les mêmes choses que dans les autres. »

QUATRIÈME SECTION.

De quelques observances de conseil que l'on propose aux femmes de garder dans la prière.

« Il y a trois choses qu'on conseille aux fem- » mes d'observer religieusement en faisant leurs » prières : la première, est qu'au lieu d'avoir les » mains étendues le long des côtés, elles s'en sou- » tiennent le sein ; la seconde, est de ne s'incliner

» pas si profondément que les hommes en faisant
» les prostrations; la troisième, est de proférer les
» prières à voix basse. »

QUATRIÈME PARTIE.

Des Prières extraordinaires de précepte et de conseil.

PREMIÈRE SECTION.

« LA prière du vendredi est la première et
» principale parmi toutes les prières extraordi-
» naires, c'est celle qui se fait dans la mosquée
» cathédrale, mais c'est un sujet de contestation
» entre les théologiens, et entre les casuistes que
» cette prière du vendredi; car quelques-uns
» d'entr'eux croient cette prière-là haram (*hharâm*)
» ou illicite et criminelle, disant pour raison, qu'il
» n'y a qu'un imam (un vicaire du prophète établi
» par le prophète même, ou par quelqu'un établi
» de lui) qui ait le droit de faire cette prière
» publique, et de cet avis-là est, entre les autres,
» tout le peuple de Casbin, et le célèbre *Molla*
» *Kalit* (*); quelques autres soutiennent au con-
» traire qu'un naib (un homme qui se porte pour

(*) Il faut sans doute lire *Molâ Khâled*. (L-s.)

» substitut de l'imam) la peut faire; et de cet
» avis-là est tout Ispahan, où le fameux *Molla*
» *Mahammed Baker Corasoni* (c'est-à-dire, le
» *Bactrien*) fait cette prière-là tous les vendredis à
» midi, dans la mosquée qui porte le nom de
» l'*Akim Daoud* (*Hhakym Dâoùd*). Cette prière
» du vendredi n'est que de deux prostrations; mais
» elle a plus de prières et plus d'adorations que
» les autres prières, qui ne sont que de deux
» prostrations semblablement. Il y faut observer
» cinq points: 1°. que l'imam ou guide de la prière
» soit *adel* (*a'âdel*), c'est-à-dire, *juste et sans*
» *tache;* 2°. qu'il y ait au moins cinq personnes à
» la prière, dont l'imam soit un, et dont les
» quatre autres prient derrière lui; 3°. qu'il récite
» à haute voix les oraisons et les motets de la
» prière, en sorte que ces quatre qui sont der-
» rière lui l'entendent distinctement; 4°. qu'il
» fasse le matin la purification de tout le corps
» avant que d'aller à la mosquée, qu'il se couvre
» d'habits simples, qu'il se rase la tête et le visage,
» qu'il sente bon, qu'il entre la tête baissée,
» qu'il salue le peuple de la mosquée, puis qu'il
» commence; 5°. qu'il ne fasse point la prière
» seul; 6°. que la prière du vendredi soit une
» prière si publique et si générale, qu'il ne s'en
» fasse point d'autre publiquement, qu'à une

» lieue au moins de la mosquée où elle se fait, » (c'est-à-dire, que les mosquées où se font des prières publiques, doivent être à une lieue l'une de l'autre : c'est qu'autrement un moindre concours n'est pas digne d'être appelé une dévotion publique.) « Observez ici deux choses : l'une, » que cette prière n'est point de précepte aux » femmes, aux estropiés, aux malades, aux fous » et aux autres gens infirmes et imbécilles, ni aux » vieillards non plus, ni aux voyageurs, ni à ceux » qui sont à plus de deux lieues de la mosquée » où se fait cette prière; la seconde observation, » c'est qu'il est défendu, et que c'est un péché » de commencer un voyage le vendredi avant » midi, ni de négocier, ni d'être au tribunal » pour ouïr et juger des causes ce jour-là » avant midi. »

SECONDE SECTION.

Des Prières qu'il faut faire durant le jeûne de ramazan, *et le jour de la fête du sacrifice.*

« SACHEZ que ces prières-là sont commandées » de la même manière que celle du vendredi, et » avec les mêmes circonstances : c'est-à-dire, » qu'elles sont dans une même catégorie; mais » lorsque les conditions requises n'y sauroient être

» gardées, comme lorsqu'il n'y a point d'imam
» sur le lieu, ni de *naib* (*nâïb*), ou lieutenant
» d'imam, pour servir de guide et de directeur;
» en ce cas-là ces prières ne sont purement que
» de conseil, et point d'obligation. Le temps de
» les faire est au lever du soleil, et à midi; et si on
» ne les peut faire dans leur propre temps, il ne
» faut point les faire du tout : ces deux prières-là
» du jeûne et du sacrifice consistent en deux pros-
» trations, qui contiennent les deux, neuf louanges
» sacrées qu'on appelle *doal* (*do'â*), et cinq
» *téchaoud* (*techhehoud*), ou *confessions sans*
» *la louange*, qu'on appelle *sacrée* : il faut dire
» cinq louanges à la première prostration et
» deux confessions, et quatre louanges et trois
» confessions à la seconde. Or, les termes de la
» confession sont tels : » *Le témoignage que nous rendons de Dieu, c'est qu'il n'y a point de Dieu que Dieu, qui est unique et sans compagnon; et le témoignage que nous rendons de* Mahammed, *c'est qu'il est son serviteur et son prophète. O Dieu! tu es élevé en dignité, et tu l'es très-dignement : à toi appartient de faire miséricorde et d'élever en grandeur : à toi appartient d'exercer la clémence et de pardonner les péchés : tu es digne de toute gloire et louange : tu es celui qui remets les offenses : je te fais mes demandes*

par la dignité de ce présent jour excellent, lequel tu as établi pour jour de fête, tant aux mahométans qu'à Mahammed *l'élu, et reçu en grâce. Que la paix de Dieu soit sur* Mahammed *et sur sa race. Certainement, ce jour est grand, doux et désirable par-dessus tous les jours. O Dieu, fais grâce à* Mahammed *et à sa race! O Dieu, fais grâce à tes anges qui te sont fidèles, et qui sont affermis en ta présence pour jamais, et fais grâce à tes saints prophètes que tu as exaltés devant la face de tous les hommes! O Dieu, pardonne-moi, et pardonne à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, et à tous ceux qui sont dans la vraie créance d'un et d'autre sexe, tant les vivans que les morts; parce que certainement c'est toi seul qui exauces les prières, c'est toi seul, ô Dieu, qui accordes les demandes! Aussi vrai que je t'invoque, aussi vrai te demandé-je les biens et les grâces que les prophètes t'ont demandés: je me retire vers toi, loin et arrière de tout mâl, comme s'y sont retirés les saints et les gens purs de crimes.* « Après » ces mots, il faut élever ses mains à la hauteur » des épaules, et continuer de dire ainsi : » *O premier et dernier de toutes choses! O commencement et fin de toutes choses! O toi, qui sais tout, qui connois toutes les choses, leurs prin-*

cipes, leurs issues, leurs changemens et leurs voies, tout ce qu'il y a de bien et de mal en elles. C'est toi qui enseignes comment se doivent faire les choses : tu relèves ceux qui sont abattus dans la poussière ; tu agrées les œuvres pieuses ; tu vois le fond et les projets du cœur ; tu fais luire ta lumière sur les choses cachées et sur les secrets des cœurs : « et puis il faut élever les » mains en haut, et dire : » *O Dieu très-grand !*

« La prière du jeûne de ramazan, et celle de » la fête du sacrifice, sont toutes deux d'une » même sorte ; mais il est de conseil le jour du » sacrifice, d'aller faire cette prière hors la ville, » à la campagne, et que l'imam, ou son lieute- » nant qui la doit faire sorte de la ville à pied, » et pieds nus, en récitant les louanges de Dieu. » Observez que dans la fête de *fetre* (*), qui est » le lendemain du jeûne de ramazan, il est con- » seillé de manger avant que d'aller faire la prière » hors la ville ; mais tout au contraire, dans la » fête du sacrifice, il est mieux de ne manger » qu'après avoir fait la prièré, et de manger de » ce qu'on a sacrifié avant toute autre chose. »

(*) *E'yd fethr*, fête de la rupture du jeûne du ramadhân. (L-s.)

TROISIÈME SECTION.

Des Prières pour le temps des éclipses, des tremblemens de terre, des comètes, des tempêtes, et des autres phénomènes qui arrivent dans la nature. (Le mot persan que j'ai traduit phénomènes, *est* ayat (*), *c'est-à-dire,* signes *ou* marques.)

« SACHEZ que lorsqu'il arrive quelqu'un » de ces signes terribles, lequel soit si effroyable » que les hommes en soient épouvantés, il est » commandé de faire une prière de quatre pros- » trations; dont chaque prostration contienne » cinq prostrations et quatre adorations, comme » celles des prières ordinaires : mais si le signe, » comme une éclipse, par exemple, n'est pas di- » minué quand on a achevé sa prière, il faut re- » commencer la prière, et continuer de suite, » jusqu'à ce qu'on voie que l'éclipse diminue; » et c'est comme il faut faire aussi aux autres » phénomènes.

(*) *Ayât*, pluriel d'*âyah ;* signe, miracle. Voyez ce mot à la *table des matières*. (L-s.)

QUATRIÈME

QUATRIÈME SECTION.

Des Prières qu'il faut faire en voyage.

« SACHEZ qu'il faut faire en voyage toutes les » mêmes prières qu'il faut faire à la ville; mais » on les peut faire de moitié plus courtes, c'est-» à-dire, que les prières de quatre prostrations » se font en deux prostrations seulement. On ap-» pelle *être en voyage*, lorqu'on va faire huit » lieues au moins tout de suite loin de sa résidence » ordinaire, quatre lieues à aller, et quatre à » revenir. Or, chaque lieue doit être de trois » meil (*myl*) » (c'est le mot persan qui revient au mot de mille, pour signifier une étendue de terre), « chaque meil, de quatre mille coudées, » chaque coudée, de vingt-quatre doigts. Ob-» servez ici quatre choses: la première, que dès » qu'on fait dessein de s'arrêter dix jours dans un » lieu, l'on n'est plus censé être en voyage, il faut » faire ses prières entières; la seconde, que quand » on voyage en visitant ses terres ou ses domaines, » et qu'on s'y arrête pour peu que ce soit, on n'est » pas censé non plus être en voyage, il faut faire » ses prières entières; la troisième, que le voyage » ne doit point être commencé pour quelque-» chose de mauvais et de criminel en soi; la qua-

» trième, que la dispense ne s'étend point à des » gens dont le métier est d'être toujours en » voyage.

» Il faut observer la même règle pour le jeûne » que pour la prière : quand on est en voyage, » l'on peut accourcir la prière de moitié, et l'on » peut manger; mais il ne faut pas commencer » de le faire dans sa maison avant que de partir; » il faut attendre à user de la dispense, que l'on » soit si loin de la ville, qu'on en perde les murs » de vue, ou qu'on ne puisse entendre les cris » du mouazen (le crieur sacré qui appelle à la » prière). Observez encore, que si l'on manque » dans le voyage à faire les prières qui sont com- » mandées aux voyageurs, il faut les refaire chez » soi, lorsqu'on y est retourné, mais seulement » de la longueur qu'il est d'obligation au voya- » geur de les faire. Observez enfin qu'on recom- » mande aux voyageurs qui passent par la Mecque, » par Médine, par Koufa, par le Sépulcre d'Hos- » sein (*), de faire là les prières entières, non pas » comme étant d'obligation, mais comme étant » de conseil. »

(*) On a déjà vu ci-dessus, tom. VI, p. 441, que le tombeau de l'îmâm Hhocéïn est encore aujourd'hui, parmi les Persans, l'objet d'une grande vénération à Kerbelâ non loin de Koùfah dans l'I'râq a'raby. (L-s.)

CINQUIÈME SECTION.

Des fautes qu'on commet dans la Prière.

CETTE section est presque toute semblable dans le persan, à la section troisième de la troisième partie; car elle contient comme celle-là ce qu'il faut faire lorsqu'on commet quelque faute dans la prière, qu'on en oublie quelque partie, ou qu'on oublie la prière toute entière : la section prescrit comment il faut réparer la faute, et elle porte entre les autres choses, que quand c'est une prière de précepte, il la faut refaire; mais quand c'est une prière de conseil, il suffit de donner par pénitence une aumône aux pauvres, de manger cuit et apprêté le poids d'une livre et demie pour chaque faute, avec quoi elle sera tenue pour réparée et abolie.

SIXIÈME SECTION.

Des Prières qui se font à l'armée le jour du combat.

« SACHEZ que lorsqu'à l'armée, l'on est en » présence de l'ennemi, et qu'il faut combattre, » l'armée se doit séparer en deux lignes, et faire » les prières l'une avant, l'autre après, de ma- » nière que quand une bande fait la prostration,

» l'autre se tienne toujours debout (c'est afin que » l'une ou l'autre ait toujours les yeux sur l'en- » nemi). Observez qu'alors il n'importe pas d'être » tourné au kebla, si cela ne se peut sans préju- » dice de l'ordre dans lequel l'armée est rangée, » ni de faire des prostrations et des adorations » non plus, si cela ne se peut, parce qu'en ce » cas-ci, les prières sont licites, de quelque ma- » nière qu'elles se fassent : c'est la même chose » quand on est en péril de faire naufrage sur » la mer ou autrement, lorsqu'on fuit devant un » lion, et dans tous les autres éminens dangers; » seulement il est recommandé que si l'on peut » sans risque faire les prostrations et les adorations » de la tête, il les faut faire, mais non autre- » ment; la religion n'exigeant rien qui ne se » puisse faire sans courir trop de risque de sa » personne. »

SEPTIÈME SECTION.

Des Prières de Vœu.

» SACHEZ que les prières que l'on a fait vœu » de faire se doivent certainement accomplir; » car le vœu est un serment sacré et une obli- » gation authentique faite à Dieu; mais sachez » aussi, que pour rendre un vœu licite et obliga- » toire, il y faut ces six conditions : 1°. qu'on

» soit *balek* et *akel* (*bâlegh* et *a'âqel*) (c'est-à-
» dire, en *âge*, et d'*esprit rassis*) : ainsi, si c'est
» le vœu d'un fou ou d'un enfant, le vœu est
» nul et vain; 2°. qu'on soit en pleine liberté de
» vouer ou de ne vouer pas; si donc l'on souffre
» de la violence, soit peu, soit beaucoup, ou
» qu'on soit surpris et trompé, le vœu est nul
» et vain; 3°. qu'on fasse le vœu avec une sérieuse
» et ferme intention de l'accomplir : c'est pour-
» quoi si l'on profère un vœu en badinant, et
» par manière de jeu, le vœu est nul et vain;
» 4°. que celui qui fait le vœu, soit musulman
» (mahométan) : par conséquent, si un capher
» (tout homme d'autre religion) fait un vœu,
» ce vœu est nul; 5°. que si c'est une femme
» qui fait le vœu, elle le fasse de la connois-
» sance et du consentement de son mari; et
» si c'est une jeune personne sous âge, qu'il le
» fasse de la connoissance et du consentement de
» son père, sans quoi le vœu est nul, excepté
» dans les choses d'obligation; car si une femme
» ou une jeune personne fait vœu d'accomplir
» une chose commandée par la loi, ce vœu est
» juste et obligatoire; 6°. que l'on soit en pouvoir
» d'accomplir le vœu que l'on fait; car si l'on
» voue ce qu'on n'est pas capable d'exécuter, le
» vœu est nul et vain. »

HUITIÈME SECTION.

Des Prières pour la pluie et pour les autres besoins pressans de la terre.

« SACHEZ que dans la sécheresse, et dans les » autres accidens qui produisent la disette, il faut » faire des prières de deux prostrations comme » celles des fêtes, selon le formulaire marqué » dans la seconde section de cette quatrième » partie. Or, il est de conseil de jeûner trois jours » de suite avant que de faire ces prières, et de » les faire hors la ville : il faut avec tout le peuple » sortir de la ville, pieds nus, en gémissant, » grands et petits, jeunes et vieux, hommes et » femmes, et surtout celles qui allaitent, en portant leurs enfans à la mamelle, lesquels on mettra à part quand on sera arrivé au lieu de la » prière. Tout le peuple, dans ce lieu-là, fera » *taubé* (*taùbéh*), c'est-à-dire *pénitence*, en » se battant la poitrine, et en criant miséricorde; » et lorsque leur componction les portera à répandre des pleurs, l'imam (le guide, comme » le grand prêtre chez les juifs), à la tête du » peuple, se tenant debout vis-à-vis le *kebla* » (*qeblah*), dira cent fois: *O Dieu très-Grand!* » en tournant la tête à côté droit; puis cent

» fois : *O Dieu très-louable !* en tournant la
» tête vers le côté gauche ; puis redressant la
» face vers le milieu du *kebla*, il dira cent
» fois : *Loué soit Dieu !* Il faut que tout le peuple
» soit derrière lui, et réponde mot pour mot
» après lui : si cette prière-là n'opère pas, il faut
» la refaire une autre fois, et plusieurs autres,
» jusqu'à ce que Dieu ait fait miséricorde. »

NEUVIÈME SECTION.

Des Prières de conseil durant le temps du ramazan (*le mois de jeûne.*)

« SACHEZ que les prières de conseil qui se
» doivent faire durant les jours de jeûne, au mois
» de ramazan, montent toutes ensemble à mille
» prostrations qu'il faut faire dans ce mois, et
» chaque prostration contient une action de grâces
» et une leçon. Il en faut faire la plus grande par-
» tie durant la nuit, et au moins vingt prostra-
» tions chaque nuit, outre les prostrations extraor-
» dinaires qu'il faut faire durant les nuits qu'on
» appelle *les nuits impaires du mois de rama-*
» *zan*, qui sont celles du dix-neuf, du vingt et
» un, et du vingt-troisième, lesquelles sont au
» nombre de cent chaque nuit, et lesquelles il
» faut faire avant ces vingt ordinaires. Il faut de

» plus, depuis le vingt-troisième du mois, jus-
» qu'à la fin, faire quinze prières chaque nuit;
» et chaque vendredi du mois, il faut faire en-
» core cinq prières extraordinaires, à l'imitation
» d'Aly, de Fatmé, et de l'imam Jafer, sur qui
» soit le salut et la paix, qui faisoient ces prières-
» là durant le ramazan. Il faut les faire dans l'in-
» tention de faire les mêmes prières que ces
» saints-là ont faites. Remarquez que les dévo-
» tions instituées pour le jeûne du mois de ra-
» mazan doivent être presque toutes accomplies,
» durant la nuit, par mortification, parce que,
» comme c'est le seul temps auquel il est permis
» de manger, il faut craindre de mettre trop de
» temps à manger. »

DIXIÈME SECTION.

Des Prières publiques.

« SACHEZ que les prières publiques sont de
» précepte, et qu'il s'y faut trouver lorsqu'il y a
» un imam, ou vicaire du prophète, pour les
» faire, ou un *naib* (*nâïb*), ou lieutenant d'i-
» mam. Il s'y faut trouver tous les vendredis, et
» lorsqu'on s'assemble pour demander à Dieu de
» la pluie; mais elles ne sont que de conseil les
» autres jours; mais s'il n'y a point d'imam ou

» point de substitut d'imam, ces prières ne sont » que de conseil en tout temps. Les conditions » qui sont requises dans l'imam, pour faire la » prière publique, sont : qu'il soit en âge, qu'il » soit bien fait et sans défaut, qu'il ne soit pas » engendré d'une femme qui ait été connue d'un » autre homme que du père de l'imam, qu'il » soit pur. Or, sachez que les jours ouvriers, on » peut créer un pich namaz, ou guide des prières, » pour faire la fonction d'imam, excepté durant » le mois de jeûne, et excepté pour les prières » pour la pluie : il faut choisir pour cela l'homme » le plus juste et le plus intègre ; et en cas qu'il se » trouve deux ou plusieurs hommes qui aient les » qualités requises dans le même degré, il faut » prendre celui qui a la plus belle voix, et qui » est le mieux fait de corps. Observez qu'une » femme peut faire la fonction de *pich namas* » (*peych-namâz*), ou de *guide* des prières à » des femmes, et représenter ainsi dans leur » assemblée la personne de l'imam. Observez aussi » qu'il ne faut pas que rien cache le *pich namas* » aux *pesnamas* (*), (c'est-à-dire, celui qui fait » la prière devant, à ceux qui font la prière après » lui), en sorte qu'ils ne le vissent pas, si ce n'est

(*) *Peych namâz* et *pès namâz*. (L-s.)

» en lieu où il y auroit des femmes; car alors il » est d'obligation qu'il y ait une tapisserie, ou » un voile entre lui et elles, en sorte qu'elles ne le » voient point du tout. »

ONZIÈME SECTION.

De l'Intention.

« SACHEZ qu'il faut faire la purgation qui » précède la prière, et la prière, toutes deux avec » l'intention fixe et distincte sur chaque office. » L'intention de la purgation qui se fait pour » pouvoir s'acquitter du devoir de la prière est » telle : *Je fais la purgation des prières com-* » *mandées pour être dans l'état de la pureté lé-* » *gale qui est requise, pour faire licitement la* » *prière, parce qu'il est nécessaire de s'appro-* » *cher de Dieu :* ou bien qu'on la fasse en ces » mots : *Je fais la purgation de précepte, afin* » *d'être net de souillures, et afin d'être en l'état* » *licite et requis pour prier Dieu, parce qu'il est* » *nécessaire de s'approcher de Dieu.* Même si » l'on fait l'acte d'intention de l'une et de l'autre » manière tout ensemble, cela est mieux : c'est là » le rituel de l'intention, en faisant la purgation » de précepte. Et pour celle qui est de conseil, » il faut en former l'intention de cette manière:

» *Je fais une purgation de conseil, parce qu'il*
» *est convenable de s'approcher de Dieu.* L'in-
» tention de la purgation à laquelle on est obligé
» lorsqu'on est souillé, *semine coitûs*, se doit
» faire ainsi : *Je fais la purgation de la souillure*,
» semine coitûs, *afin d'être net de cette souillure*,
» *parce qu'il est nécessaire de s'approcher de*
» *Dieu.* Et pour une femme qui se purifie de la
» souillure de la perte de sang qui arrive tous
» les mois, son intention se doit poser ainsi : *Je*
» *fais la purification de la pollution de mon mal*
» *ordinaire pour être nette de cette ordure, parce*
» *qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.*
» Bref, le formulaire de l'intention en toutes les
» autres causes, pour lesquelles on fait la puri-
» fication de tout le corps, est toujours le même;
» et il n'y faut changer que les mots qui con-
» tiennent l'objet, c'est-à-dire, la *souillure* pour
» laquelle la purification se fait ; et il n'y a nulle
» autre différence à la réserve de la purification
» qu'on administre à un corps mort, dont l'in-
» tention doit être formée ainsi : *J'administre la*
» *purification à ce corps mort, parce qu'il est*
» *nécessaire qu'il s'approche de Dieu.* Observez
» que dans ces lavemens légaux l'intention doit
» contenir distinctement, si le lavement est d'o-
» bligation, ou s'il n'est que de conseil, en disant :

» *Je fais ce lavement légal parce qu'il est d'obli-*
» *gation*, ou bien, *parce qu'il est de conseil*
» *de s'approcher de Dieu.* Voilà le formulaire
» de la direction d'intention dans les lavemens
» institués par la loi, et pour celui qui regarde
» l'acte de la prière, il est tel : *Je fais une telle*
» *prière dans son propre temps*, *parce qu'il est*
» *nécessaire de s'approcher de Dieu;* mais,
» quand on fait des prières en la place de quel-
» qu'un et au profit de quelqu'un, il faut penser
» ainsi : *Je fais la prière de tel ou de tel temps*,
» *comme du matin, par exemple*, *en son propre*
» *temps*, *pour un tel, laquelle est d'obligation*
» *ou de conseil, à lui, et pour son profit prin-*
» *cipal et spécial*, *et à moi*, *par accord et pour*
» *le salaire que l'on me donne en récompense de*
» *ce qu'il a manqué de faire dans le temps pro-*
» *pre, parce qu'il est nécessaire de s'approcher*
» *de Dieu.* J'ai observé au commencement de ce
» chapitre, que les mahométans persans achètent
» et fondent des prières, et louent des gens pour
» en faire en leur place. »

DOUZIÈME SECTION.

Des Prières pour jeter le sort.

« CES sortes de prières s'appellent *namas este*
» *karé* (*), c'est-à-dire, *oraison avant que de*
» *jeter le sort par l'Alcoran :* elles doivent être
» de deux prostrations avec l'intention préa-
» lable. Or, la façon de jeter le sort est telle :
» on prendra trois petits morceaux de papier
» blanc, et l'on écrira sur chacun ces mots : *Au*
» *nom de Dieu clément et miséricordieux, la*
» *souveraine disposition, et la droite délibéra-*
» *tion de la chose vient de Dieu qui est aimable,*
» *grand, véritable, sage ; qu'il daigne la faire*
» *connoître à tel, fils de tel*, puis on prendra trois
» autres morceaux de papier blanc tout sem-
» blables, sur lesquels on écrira la même prière
» en mêmes termes, mais au sens négatif, en met-
» tant : *qu'il ne la fasse pas connoître.* On pren-
» dra ces trois papiers positifs et ces trois papiers
» négatifs, qu'on pliera en petit tout de même
» façon, et on les mettra tous six sous le petit
» tapis, sur lequel on se tient en faisant sa prière ;

(*) Lisez *êstekhâréh*, à voyez ce mot à la *table des matières.* (L-s.)

» puis on fera la prière de deux prostrations,
» comme on l'a prescrit ; et puis on dira ces pa-
» roles cent fois de suite : *Je jette le sort dans le*
» *sein de Dieu, afin d'en tirer la déclaration de*
» *son plaisir selon sa miséricorde.* Puis on
» s'assiéra proche l'endroit où sont les billets, en
» disant : *O Dieu, donne-moi la grâce de faire*
» *un bon choix dans les choses cachées, comme*
» *dans celles qui sont découvertes !* Puis on mê-
» lera les billets, et ensuite on les tirera l'un
» après l'autre. Si les trois billets qu'on tirera les
» premiers sont positifs, on tiendra que Dieu
» commande de faire la chose ; mais s'ils sont
» négatifs, au contraire, on tiendra que Dieu
» la défend ; mais si l'on tire un billet positif, et
» puis un négatif, l'on en tirera jusqu'à cinq, et
» l'on se tiendra à ce que la pluralité des billets
» portera. »

TREIZIÈME SECTION.

De l'Intention qu'il faut former pour le paiement des dîmes et pour le jeûne.

« Le formulaire d'*intention* lorsqu'on veut
» payer les dîmes, soit celles qu'on paie à la fête
» de Fetre, soit les autres, doit être tel » : *Je donne tant, ou telle et telle chose pour dîmes, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu ;*

et celui pour le jeûne doit être tel : » *Demain, je jeûnerai tout le jour, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.*

CHAPITRE VI.

Le sixième Article du Symbole des Persans.

DE L'AUMÔNE.

L'AUMÔNE est de deux sortes dans la religion persane : celle qui est limitée et fixée pour la somme et pour le temps, laquelle on appelle les *décimes* ; l'autre, qui n'est point limitée, ni pour la somme ni pour le temps, qui est l'aumône communément dite, qu'on fait chacun à son bon plaisir. Nous allons exposer la première en rapportant le Traité des Décimes, qui se trouve dans l'Abrégé de la Somme théologique d'Abas-le-Grand, d'où nous avons tiré les traités précédens de la purification et de la prière, après avoir dit un mot sur la seconde sorte d'aumône, par-dessus ce que j'en ai rapporté dans le volume précédent (*).

Les Persans recommandent extrêmement la charité dans leurs sermons, dans leurs livres de morale et dans leurs discours de piété ; et s'il faut

---

(*) Voyez ci-dessus, tom. V, pag. 249-250. (L-s.)

juger de l'effet que cela produit sur eux, par le nombre des mendians qu'on rencontre dans toutes leurs villes, le jugement en sera fort avantageux à leur charité; car il n'y a pas de pays au monde où l'on voie plus de pauvres que dans les états mahométans; et parmi tous les autres, la Perse en a beaucoup, quoiqu'un peu moins qu'aux Indes, qu'on peut dire qui est le pays des pauvres. Je parle de ces mendians qu'on appelle du nom de *dervich* et de *fakir* (*), et de plusieurs autres noms dont je traiterai plus bas, lesquels vont par troupes, et qui demandent hardiment et effrontément l'aumône. Ce qui contribue beaucoup à rendre le peuple charitable en Perse, c'est la douceur, l'humanité, et la mollesse de leur tempérament, avec un esprit d'hospitalité qui règne parmi eux; et si l'on a égard d'un côté à tout ce qu'ils font par cet esprit-là et par principe de piété et d'humanité, et d'un autre côté à leur pauvreté; car la Perse, généralement parlant, est un pays pauvre, on trouvera que les Persans sont fort recommandables du côté de la charité.

Les sujets principaux auxquels ils l'appliquent sont les édifices pour l'usage public, comme de magnifiques hôtelleries dans les villes et sur les grands chemins, où l'on loge pour rien; des ponts,

(*) *Dervych* et *faqyr*. Ces deux mots signifient pauvres. (L-s.)

des

des chaussées, des citernes, des mosquées, des colléges, des bains; mais on ne voit point d'hôpitaux chez eux pour les invalides, point de ces maisons de charité où l'on loge et traite les malades jusqu'à leur entière guérison, en quoi l'Europe est si pieuse presque partout : la raison en vient, comme je crois, de ce qu'en Perse il n'y a pas tant de maladies, sans comparaison, que dans l'Europe ; de ce que l'air n'y est pas si nuisible; de ce que les besoins des hommes n'y sont pas si nombreux ; et de ce qu'il y a partout de ces hôtelleries franches où l'on a le couvert pour rien. Je viens au traité des dîmes :

« Les dîmes sont tout ce qu'il faut prendre sur » ses biens pour le donner aux pauvres; il y en a » de trois sortes : les dîmes de précepte, les dîmes de conseil et la double dîme. C'est la matière de trois chapitres, dont le premier contient cinq sections, l'une touchant la dîme de » l'or et de l'argent, l'autre touchant la dîme des » fruits et légumes, l'autre touchant la dîme des » bêtes ; la quatrième section enseigne les sujets » à qui les dîmes sont applicables ; et la cinquième » explique quel est le tribut personnel ou capital » qu'il faut payer une fois l'année. »

PREMIÈRE PARTIE.

Des Décimes de précepte.

« SACHEZ premièrement deux choses, l'une » touchant la nécessité de payer les décimes, » l'autre touchant les conditions sous lesquelles on » oblige de le faire.

» Quant au premier point, le précepte de la » décime est clairement couché en plusieurs en- » droits des livres sacrés, et il y a beaucoup de » passages qui y exhortent fortement. Parmi ceux » qui se trouvent dans le livre des Sentences des » Saints, il y en a quatre de la Fleur (Parangon) » des Prophètes, dont le premier porte : » *Donnez la dîme de vos biens afin que vos prières soient exaucées.* « Le second porte, » *que celui qui retient les dîmes brûlera dans l'enfer.* « Le troisième contient, » *qu'il arrivera au grand jour du jugement à celui qui n'a point payé les dîmes, que Dieu lui fera une menotte d'un serpent qui lui piquera la main, et un carcan d'une couleuvre.* « Le quatrième contient, » *que d'autant de chameaux, de bœufs et de moutons dont on n'aura pas payé la dîme, on sera pris en l'autre monde par pareil nombre d'animaux semblables, dont*

ceux qui ont des cornes briseront et perceront le corps du coupable; ceux qui n'en ont point, le pilleront jusqu'à ce que le grand Dieu ait prononcé la dernière sentence.

« Quant aux conditions requises pour être dans » l'état auquel on est obligé de payer les décimes, » elles sont au nombre de six : 1°. l'âge : il faut » être majeur ou émancipé, un enfant sous âge » n'étant jamais obligé de payer les dîmes; 2°. il » faut être de sens droit, et non pas fou ni simple; 3°. il faut être en liberté : un esclave n'est » jamais obligé aux dîmes; 4°. la quatrième condition, c'est de posséder des biens au-dessus de » la somme qui est dispensée par la loi d'être » décimée, laquelle somme on marquera dans la » suite; 5°. la cinquième, est d'être capable de » faire valoir son bien et de l'augmenter; 6°. la » sixième est de posséder son bien par voie juste » et légitime, d'où il suit que du bien volé, et » du bien mal acquis, il n'y a point de dîme à » payer. »

PREMIÈRE SECTION.

De la Dîme de l'or et de l'argent.

« L'OR et l'argent doivent la dîme dans les » trois cas suivans :

PREMIER CAS.

« PREMIÈREMENT, il faut que l'or et l'argent » soit monnoyé, sans différence entre la monnoie du pays et courante, ou la monnoie étrangère et qui n'ait pas de cours, et soit aussi qu'on » fassse négoce avec ces espèces-là, soit qu'on » n'en fasse pas négoce. Il s'ensuit que de tout or » et de tout argent en lingot ou en masse et non fabriqué, l'on ne doit point de dîme, non plus que » de toute pièce de vaisselle d'or ou d'argent, ou » dorée ou argentée, encore qu'on en fît négoce. »

SECOND CAS.

« LE second cas auquel l'or et l'argent doit » la dîme, c'est pour l'or, toutes les fois qu'il » monte à vingt mescals (*) » (c'est environ cinq onces), « et s'il y a par-dessus cette somme-là un, » deux ou trois mescals, ce surplus ne doit point » la dîme; mais s'il va à quatre mescals, ces quatre » mescals doivent la dîme, et ainsi de suite; de » quatre en quatre mescals. La somme de l'argent » sujette à la dîme est de deux cents derhem (environ trois marcs), et si ce qu'il y a par-dessus » les deux cents derhem n'est pas de quarante

(*) Voyez sur le *metsqâl*, que les Persans prononcent *mesqâl*, le chapitre des poids et mesures, tom. IV, pag. 174 et 175. (L-s.)

» derhem, ce surplus ne doit point de dîme; » mais s'il est de quarante derhem, il la doit, et » ainsi de suite, de quarante en quarante: or, la » dîme de l'or et de l'argent est de deux et demi » sur cent. »

TROISIÈME CAS.

« Le troisième cas, auquel l'or et l'argent doit » la dîme, est quand on a eu les sommes spé- » cifiées ci-dessus dans les espèces aussi spécifiées, » onze mois de temps en sa puissance et en coffre; » car ici on n'entend point du tout parler du fonds » des négocians en argent comptant. Or, en ces » trois cas susdits, il faut payer la dîme le pre- » mier jour du douzième mois, mais si dans ce » terme de onzième mois on touche à ces som- » mes sujettes à la dîme, soit pour en donner à » intérêt, soit pour en faire du trafic et com- » merce, ce qu'on a ainsi employé ne doit point » la dîme, encore qu'on ne l'eût employé que » pour n'être pas obligé de payer la dîme » (chose pourtant dont plusieurs docteurs disconviennent). « Observez d'autre part que les dettes passives » n'exemptent point de l'obligation de payer la » dîme, encore qu'on n'eût pas d'autre bien pour » payer ses dettes que les sommes monnoyées » qu'on a en coffre: de quoi néanmoins il y a aussi » beaucoup de docteurs qui disconviennent. »

SECONDE SECTION.

De la Dîme des légumes et des fruits.

« LES légumes qui doivent la dîme sont les » grains dont on fait le pain, et l'orge » (l'orge est la nourriture des bêtes de charge en Orient : on y a peu ou point d'avoine). « Les fruits qui » la doivent payer sont les dattes et les raisins secs : » les dîmes en sont d'obligation en deux cas. »

PREMIER CAS.

« QU'ON ait soi-même semé ces grains et planté » les arbres qui ont produit ces fruits-là, ou qu'on » en fasse l'acquisition avant que les grains soient » en épi ou en écosse, avant que les dattes soient » en couleur, et avant que les raisins soient secs ; » car si on les acquiert après, on n'en doit point » de dîme. »

SECOND CAS.

« QUE de chaque sorte de ces fruits et de ces » grains-là on en ait la quantité de trois cents sah (*), » poids de loi » (le sah, poids de loi, est de onze cent soixante-dix derhem, aussi poids de loi);

(*) Voyez sur le *ssá'a*, le chapitre des poids et mesures, t. IV, pag. 175. (L-s.)

« et le derhem poids de loi est de quarante-huit » grains d'orge de moyenne grosseur ; de façon » que le sah légal est du poids de cinquante - six » mille cent soixante grains d'orge » (cela doit revenir à quelque sept livres de notre poids, un peu plus) : « une moindre quantité que cela ne » doit point payer de dîme, mais une plus grande » quantité que cela doit la payer : or, le taux de » la dîme est d'un sur dix à l'égard des choses » qui croissent sur une terre arrosée d'eau de » pluie ou d'eau courante ; mais il n'est que d'un » demi sur dix à l'égard de celles qui croissent » sur une terre arrosée d'eau de puits ; et si la » terre est arrosée partie d'eau de pluie et partie » d'eau de puits, il faut observer de quelle sorte » d'eau elle est le plus arrosée, et payer plus ou » moins de trois quarts sur dix, selon que la » terre est plus ou moins arrosée d'eau de puits.
» Observez ici quatre choses : 1°. qu'il ne faut » compter pour être sujet à la dîme, que ce qu'on » a de reste après avoir payé la rente des fonds, » toutes les dépenses et tous les frais généralement » du labour, de l'arrosement et de la récolte ; » 2°. que si l'on vend du raisin frais et des dattes » fraîches, il faut supputer pour savoir, en cas » que l'on eût fait sécher ces fruits, s'ils seroient » montés à une somme sujette à la dîme ; car s'ils

» y fussent montés, il faut payer la dîme de ces
» fruits vendus, quoiqu'ils ne fussent pas secs ;
» 3°. que si l'on vend, ou que si l'on consume
» partie de sa récolte avant que de supputer à
» quoi elle se monte toute entière, pour savoir
» combien il en faut payer de dîme, il faut tenir
» compte de ce que l'on vend, et l'ajouter à ce
» qu'on aura de reste pour en payer les décimes,
» de même que si l'on l'avoit en ses greniers.
» Observez aussi qu'il suffit de payer une fois la
» dîme de ses grains et de ses fruits, encore qu'on
» les gardât plusieurs années. »

TROISIÈME SECTION.

De la Dîme des bêtes.

« Les bêtes dont on doit la dîme sont : les cha-
» meaux, les bœufs et les brebis. La dîme en est
» commandée en ces quatre cas : 1°. qu'on ait
» acquis ces bêtes depuis onze mois ; 2°. qu'on
» les ait tenues tout ce temps à la campagne à
» brouter, et qu'elles n'aient coûté rien du tout
» à nourrir ; 3°. qu'on ne les ait point employées du
» tout durant ce temps-là ; 4°. qu'on ait le nom-
» bre qui est sujet à la dîme. Or, voici le nombre
» sujet à la dîme, et le taux de la dîme : quatre cha-
» meaux ne doivent point de dîme, mais cinq la doi-

» vent, et la dîme qu'ils doivent payer est d'un mou-
» ton, et ainsi de suite jusqu'au nombre de vingt-
» cinq chameaux, il faut donner un mouton pour
» cinq chameaux; mais si l'on a vingt-six cha-
» meaux, il faut payer de dîme un chameau fe-
» melle qui soit entré dans sa seconde année,
» c'est-à-dire, qui ait plus de douze mois: si l'on
» a trente-six chameaux, il faut que le chameau
» qu'on en paie de dîme, soit entré dans sa troisième
» année; si l'on a quarante-six chameaux, il faut
» que ce chameau soit dans sa quatrième année;
» si l'on a soixante et un chameaux, il faut que ce
» chameau-là soit entré dans sa sixième année;
» si l'on a soixante-seize chameaux, il faut don-
» ner deux chameaux femelles entrés dans leur
» troisième année; et si l'on a cent vingt et un
» chameaux, la dîme doit être. pour chaque qua-
» rante chameaux, un chameau entré dans sa troi-
» sième année, ou pour chaque cinquante, un
» qui soit entré dans la quatrième année. A l'é-
» gard des bœufs, un nombre de bœufs moindre
» de trente ne doit point de dîme; et la dîme de
» trente bœufs est un veau, soit mâle, soit femelle,
» entré dans sa seconde année. Pour ce qui est des
» moutons, on en doit payer la dîme dès que l'on
» en a plus de quarante, et donner un mouton
» pour le nombre de quarante à soixante, et deux

» moutons pour le nombre de soixante à six vingts;
» et ainsi de suite jusqu'au nombre de trois cents,
» au-dessus duquel il faut donner un mouton de
» dîme pour chaque quarante moutons.

» C'est là le compte comment ces bêtes doi-
» vent être dîmées » (le mot original est *nesab* (*nissâb*), c'est-à-dire, *le nombre sujet aux dîmes*). « Observez que les moutons qu'on donne
» pour les dîmes ne doivent point être au-dessous
» de sept mois, et n'être ni estropiés, ni diffor-
» formes, ni malades, ni maigres, ni brebis pleines,
» ni qui aient mis bas leur portée moins de quinze
» jours auparavant. »

QUATRIÈME SECTION.

Des sujets à qui les Dîmes sont applicables.

« CES sujets sont de sept sortes:

» 1°. Les mendians (le terme persan signifie les
» *gens qui vivent de la pauvreté*), les gens qui sont
» à l'étroit, c'est-à-dire, ceux qui n'ont rien, et
» ceux qui ont peu; or la loi appelle gens à l'é-
» troit et capables de recevoir les dîmes, tous ceux
» qui n'ayant ni art, ni profession, ni emploi
» pour gagner leur vie, n'ont pas de quoi s'entre-
» tenir un an de temps eux et leurs enfans, excepté

» que ce fussent des Saheyd » (ce sont des gens de la race de Mahammed et des gens de la race des Imams), « à la subsistance desquels la loi a » autrement pourvu ; mais vous devez aussi ex- » cepter de cette loi les dîmes que les Sahyed » paient eux-mêmes, parce que les Sahyed peu- » vent distribuer à qui il leur plaît les dîmes qu'ils » doivent payer, et par conséquent aux gens de » leur race comme aux autres ;

» 2°. Les gens commis et établis par les pon- » tifes et chefs de la loi pour recueillir les dîmes : » ces gens ne doivent pas être de condition à re- » cevoir des dîmes pour eux - mêmes, il faut au » contraire qu'ils soient gens à leur aise ; mais » ils peuvent pourtant recevoir et s'approprier » une partie des dîmes comme salaire de leurs » peines ;

» 3°. Les infidèles qui donnent du secours à » la véritable foi, et lui servent de troupes auxi- » liaires pour faire la guerre ;

» 4°. Un esclave maltraité de son seigneur : il est » permis de le racheter d'un argent de dîmes, » pourvu que ce soit afin de le mettre incessam- » ment en liberté ; et aussi un esclave à qui son

(*) *Sayâïd* est le pluriel de *séyyd*, maître, seigneur. Ce mot est arabe. (L-s.)

» maître auroit accordé de lui donner la liberté
» à un prix fixe, que l'esclave ne pourroit trou-
» ver et amasser, il est licite d'employer l'argent
» des dîmes à contribuer au rachat de cet es-
» clave; on en peut donner le prix ou à lui, ou
» à son maître;

» 5°. Les gens chargés de dettes, qui sont dans
» l'impuissance de payer, à condition toutefois
» qu'ils n'aient pas contracté ces dettes pour des
» choses mauvaises et défendues par la religion;

» 6°. Il est permis d'employer l'argent des dî-
» mes en œuvres pies, comme à bâtir des ponts,
» des mosquées, des hôpitaux, des caravanserais,
» des colléges, à en réparer; comme aussi en des
» fondations en faveur des gens désireux d'appren-
» dre, et ceux qui s'occupent aux sciences, mais
» sans autre but que d'en retirer en cette vie le
» bénéfice de la connoissance et de la vertu, en
» attendant celui qu'on en tirera au jour du ju-
» gement;

» 7°. Les derniers sujets capables de recevoir
» les dîmes sont les étrangers, qui bien qu'ils soient
» riches dans leurs pays viennent à tomber en
» nécessité en pays étranger. On peut leur donner
» les dîmes, à condition que leur voyage ne soit
» pas entrepris pour des choses que la loi con-
» damne, et qu'ils ne trouvent personne qui leur

» veuille prêter de l'argent, ni acheter aucun des
» biens qu'ils ont dans leur pays. »

CINQUIÈME SECTION.

Du Tribut personnel ou capital qu'il faut payer une fois l'année.

« Ce tribut se doit payer par tête, à la fête » de *Fetre* (*), qui est le lendemain de *ramazan*.

» Sachez que tout homme qui est en âge, qui » est de sens rassis, et qui a assez de bien pour » l'entretien de sa famille un an durant, doit » payer ce tribut pour lui et pour les siens, soit » qu'ils aient fait le jeûne, soit qu'ils ne l'aient » pas fait » (or, les enfans et les malades ne le font point), « la quantité d'un *sah* de grain » par tête, c'est-à-dire, une *man* et un quart, » poids de Tauris » (c'est environ sept livres de notre poids), « soit de blé, soit d'orge, soit de dattes » sèches, soit de raisins secs, soit de ris, soit de » fromage sec, soit de lait, soit d'autres choses » qui entrent le plus dans le manger commun et » et ordinaire. Lorsqu'on donne ce tribut, il faut » penser ainsi en soi-même: » *Je donne ces vivres ici aux pauvres, à cause du tribut de la fête de*

(*) *E'yd fethr*, fête de la rupture du jeûne. (L-s.)

Fetre, qu'il est nécessaire de payer, pour être dans les voies de Dieu. « Ceux à qui ce tribut » doit être attribué, sont les mêmes sujets à qui » les dîmes le doivent être. Observez ici quatre » choses : 1°. qu'il est permis de donner la valeur » de ces alimens en argent; 2°. que, si dans la » nuit qui suit le jeûne » (or, le jeûne finit toujours quand on voit la nouvelle lune, ce qui ne peut arriver qu'au commencement de la nuit), « il vous arrive des hôtes; il vous est permis » de vous servir de ce tribut pour les traiter, soit » que ce fût des hôtes connus auparavant, soit » qu'ils ne le fussent pas; 3°. qu'il faut payer » le tribut pour tout esclave, mâle ou femelle, » qui s'en seroit enfui, à moins qu'on n'eût avis » qu'il fût mort; 4°. que le temps de payer ce » tribut est du moment qu'on a vu la nouvelle » lune, qui finit le jeûne jusqu'au lendemain midi: » c'est un péché d'en différer le paiement; et s'il arrive que l'on le commette, il n'en faut plus faire » le paiement avec l'intention susdite. Plusieurs » *mouchtehed* (grands docteurs) sont pourtant » d'avis qu'on a tout le jour de la fête à faire le » paiement du tribut, mais pas au delà. »

SECONDE PARTIE.

Des Décimes de conseil.

« Les dîmes de conseil, que les saints ont recommandé de payer, sont pour les choses suivantes :

» 1°. Les poulains : et la dîme d'un poulain est de deux mescals d'or, poids de loi, chaque année, jusqu'à ce qu'il soit en âge de porter, soit qu'il vienne d'une jument et d'un étalon d'Arabie, ou d'un autre pays, à condition toutefois que le poulain soit toute l'année à l'herbe;

» 2°. L'argent ou les autres biens donnés à intérêt, hors des cas auxquels la dîme est de précepte : l'or et l'argent monnoyé qu'on emploie à faire des ouvrages, et à dorer; les chameaux, les bœufs et les moutons qu'on a donnés en présent, parce qu'il en auroit fallu payer la dîme, si l'on ne les avoit pas donnés : le taux de la dîme de conseil en ces choses-là est le même que celui des dîmes de précepte;

» 3°. Les revenus quotidiens, comme le louage des maisons, des boutiques, des bains, des caravanserais, et d'autres biens immeubles. Il faut payer un sur vingt des rentes que l'on en retire, encore qu'elles ne montassent pas à la

» somme au-dessous de laquelle on ne doit point
» payer de dîmes, ni qu'on ne les gardât pas non
» plus le temps prescrit, pour être obligé à en
» payer ;

» 4°. Les grains et les légumes dont la vente
» se fait, ou au poids, ou à la mesure, et entre
» les autres, le riz, les pois et les lentilles. Le taux
» et les conditions de la dîme de ces grains-là,
» sont les mêmes que du blé et de l'orge. Les
» herbages et tous les fruits à pepin, comme les
» melons, les concombres, les pommes et les
» autres semblables ;

» 5°. Les biens de la jouissance desquels on
» a été privé quelques années; car dès qu'ils re-
» viennent dans les mains du juste et légitime
» propriétaire, il doit payer, pour tout le temps
» qu'il en a été privé, autant de décimes qu'il
» en auroit payé pour une année, s'il en avoit eu
» la jouissance : les exemples de ces cas sont les
» biens séquestrés, et les biens-meubles, comme
» l'argent et les marchandises mis à des voyages
» de long cours ;

» 6°. Les effets dont l'on est incertain s'ils sont
» en la quantité qui doit payer des dîmes de pré-
» cepte ; car c'est une œuvre pieuse d'en payer
» la dîme lorsqu'on est dans ce doute ;

» 7°. Les biens en commerce, c'est-à-dire,
» dont

» dont l'on fait achat ou vente, permutation,
» prêt ou emprunt : il en faut payer la dîme, à
» moins qu'il n'arrive des pertes dessus.

» 8°. Les biens d'un enfant en bas âge, des-
» quels son père fait négoce pour lui en allouer
» le profit. Ces biens-là, par le conseil des saints,
» doivent payer la dîme, de même que l'or et
» l'argent. »

TROISIÈME PARTIE.

De la double Dîme.

« La double dîme est celle qui emporte la
» cinquième partie des effets ; elle est commandée
» en sept sortes de cas :

» 1°. Le butin qu'on fait à la guerre contre les infi-
» dèles, soit qu'il monte à peu, ou à beaucoup ;

» 2°. Ce qui se tire des mines, comme les
» mines de turquoises, les mines de cuivre, et
» les autres, à condition que ce qu'on en tirera
» paie pour les frais du travail, et rapporte de
» plus la valeur de vingt mescals d'or, poids de
» loi (deux onces et demie) : quelques mouch-
» teheds excluent cette dernière condition, di-
» sant qu'il faut donner un de cinq sur ce qui en
» reste de bénéfice, quel que ce puisse être ;

» 3°. Tout ce qui se pêche au fond de la mer,

» comme les perles et le corail, avec la même con-
» dition de l'article précédent;

» 4°. Toute sorte de biens où il y a du mé-
» lange de bien mal acquis, sans que l'on puisse
» discerner ce qu'il y en a de mal acquis, pour
» savoir à combien il se monte. Si l'on est assuré
» qu'il ne monte pas tant que la cinquième partie
» du total, il faut payer un pour vingt du total,
» et le tout deviendra pur et licite, à quelque
» somme qu'il puisse monter; mais si l'on pense
» que ce qu'il y a de mal acquis dans le bien
» monte à plus de la cinquième partie, il faut
» payer de décimes un sur vingt, de tout ce qu'on
» croit y avoir de mal acquis dans la masse, au delà
» de la cinquième partie. Par exemple, si un
» homme est en doute, savoir si le tiers de son
» bien est mal acquis, il faut qu'il donne d'abord
» la vingtième partie du total en décimes, et puis
» treize sur cent sur le bien mal acquis;

» 5°. Le provenu des fonds qu'on arrente d'un
» infidèle qui paie le tribut : il faut payer le
» quint du provenu;

» 6°. Tout ce qu'on trouve en pays d'infidèles,
» soit sur la terre, soit dans la terre, comme un
» trésor caché, une bourse, il en faut donner la
» partie cinquième en décimes;

» 7°. Les profits, quels que ce soient, pro-

» venans de la marchandise, du labour et de toute » sorte de travail, tant libéral que mécanique, » lesquels ont été plus que suffisans à faire sub- » sister honnêtement et commodément sa fa- » mille durant le cours de l'année, ce qui en reste » par delà, doit payer aux pauvres la double » dîme de cinq pour un.

» Observez là-dessus deux choses : l'une que » dans la subsistance honnête, on fait entrer » aussi la dépense extraordinaire : par exemple, » si un homme se marie, s'il achète des esclaves » pour le travail, ou pour servir de concubines, » si on lui fait une avanie, s'il fait des présens, il » peut faire entrer tout cela dans la dépense de » son année. L'autre chose qu'il faut observer, » est de donner la moitié de la double dîme au » maître des temps » (ils appellent ainsi *Mahammed Mehdy*, le douzième et dernier imam qu'ils croient n'être pas mort, mais seulement caché, et devant revenir au monde), « et moitié » aux sahyeds (ce sont les descendans de Ma- » hammed), à condition qu'ils soient *chia* (*), » c'est-à-dire, *de la croyance des douze imams*, » et qu'ils soient pauvres au degré prescrit. Obser-

(*) *Chy'iah.* Voyez, sur le nom de cette secte, ma note ci-dessus, tom. VI, pag. 171 et suivantes. (L-s.)

» vez encore, que pour la part qui doit être
» donnée aux sahyeds, la personne qui paie les
» décimes peut la départir elle-même; mais pour
» celle qui appartient au maître des temps, il
» faut, tant que dure son absence, la donner
» aux mouchteheds (docteurs parfaits), pour
» la distribuer à leur discrétion; mais s'il n'y a
» pas de mouchteheds non plus, on peut en faire
» soi-même la distribution. »

CHAPITRE VII.

Du septième Article du Symbole des Persans.

DU JEÛNE.

L'OBSERVANCE du jeûne est gardée par tous les mahométans aussi exactement que la purification et la prière, et les docteurs de Perse, entre les autres, en recommandent la pratique à l'égal de ces autres devoirs-là. *Le jeûne*, disent-ils, *est la porte et l'entrée de la religion, tout homme qui meurt dans le temps du jeûne est bienheureux, et va sûrement en paradis;* et leurs prédicateurs affirment à la lettre qu'au commencement du jeûne, qui dure tout le mois de ramazan, les portes du paradis s'ouvrent, et celles de l'enfer se ferment pour tous les gens de leur re-

ligion. J'ai rapporté dans le chapitre cinquième la tradition des Persans, que Mahammed s'étoit engagé en venant sur la terre, de faire faire trente prières par jour à ses sectateurs. Ils en font une autre sur le jeûne, qui est encore plus étrange; savoir, qu'il avoit promis aussi à Dieu de faire garder dix mois de jeûne. Ils comptent que Mahammed étant prêt de commencer sa mission, fut élevé au paradis sur un animal ailé, ressemblant, aux ailes près, à un centaure. Dieu lui mit en main la loi mahométane, et lui en recommanda la promulgation : le Prophète lui promit de la faire recevoir et garder de tout son pouvoir. Comme il descendoit du paradis, il s'arrêta au quatrième ciel à parler à Jésus, et lui fit le récit de ce qui s'étoit passé entre Dieu et lui, lui disant, entre les autres particularités, qu'il s'étoit engagé à faire jeûner les hommes dix mois de l'année. Jésus lui répondit qu'il n'en viendroit jamais à bout, et lui conseilla de retourner vers Dieu, pour lui demander de la diminution à ce jeûne si long et presque perpétuel. Mahammed le crut, il remonta au paradis, et obtint deux mois de diminution. Il fit savoir ce succès à Jésus, qui lui conseilla d'en aller demander bien davantage, ce que Mahammed fit, et obtint encore deux mois de rabais; et enfin, à plusieurs

reprises, toutes faites sur les conseils de Jésus-Christ, il fit relâcher le jeûne à un mois. Le conte assure que Jésus pressa Mahammed de retourner vers Dieu, afin qu'il lui plût de le réduire à une semaine, ou de ne le faire que de neuf heures par jour. Il lui représenta que la fragilité humaine étoit inconcevable; que lui-même, quoiqu'il eût donné une loi si douce et si facile, avoit vu les hommes se rebeller contre ses statuts, particulièrement dans ce point du jeûne, que pas un chrétien ne vouloit garder jusqu'au coucher du soleil; Mahammed lui répondit qu'il n'osoit plus aller importuner la miséricorde de Dieu, et que si son carême étoit difficile à garder, ce seroit aussi le seul jeûne qu'il ordonneroit.

Les théologiens persans définissent le *jeûne*, l'*abstinence* de toute sorte d'alimens et de toute sorte d'attouchemens charnels, depuis le point du jour jusqu'à celui de la nuit, avec l'intention de plaire à Dieu; et ils distinguent trois sortes de jeûnes, qu'ils prétendent qu'il faut observer tous trois pour faire dignement le carême: l'un qui consiste, comme je le viens de dire, dans l'abstinence des alimens et des attouchemens charnels; l'autre, qui consiste dans l'abstinence du péché, et le troisième, qui est de s'abstenir des soins temporels et des soucis de cette vie. Et c'est

en ce sens-là qu'ils disent, qu'un parfait derviche, c'est-à-dire, un homme qui a renoncé au monde, est dans un ramazan ou carême perpétuel.

Leur religion ne commande d'autre jeûne expressément que celui de ramazan, quoiqu'en général elle ordonne le jeûne pour pénitence ou pour peine en diverses occasions; mais elle conseille plusieurs jeûnes de dévotion, de même que des prières, des aumônes et des purifications, outre celles qui sont commandées; car, dans la religion mahométane comme dans les autres fausses religions, la dévotion de conseil est beaucoup plus étendue, et plus onéreuse que celle d'obligation. Entre leurs jeûnes de dévotion dont je ferai le dénombrement plus bas, est le jeûne additionnel du ramazan. Plusieurs le commencent quatre jours, et jusqu'à dix jours avant le temps: c'est, disent-ils, à l'imitation des imams qui le pratiquoient ainsi. Leurs principaux jeûnes de dévotion se font dans les mois qu'on appelle *sacrés*, qui sont au nombre de trois, savoir: maharram, zirkadé et zilhajé (*), qui est le mois du pélerinage de la Mecque. Les dévots assurent

(*) Lisez *mohharrem*, *zoùl-qa'déh* et *zoùl-hhedjéh*; les Arabes prononcent *dzoùl qa'déh* et *dzoùl hhedjah*. (L-s.)

qu'un jour de jeûne, dans l'un de ces trois mois, a plus d'efficace qu'un mois de jeûne entier dans un autre temps, ce qui est dit à l'imitation de ce que leurs théologiens assurent du carême commandé qui est le ramazan, savoir qu'un seul jour de jeûne, dans ce mois-là, est préférable à tout un autre mois de jeûne, fût-ce un mois sacré : le principal des jeûnes de dévotion est le dixième jour du mois de *maharram* (*mohharram*), qui est le martyr de Hossein, et Hassen, fils d'Aly (1), jour que les Persans appellent *achour* (2), c'est-à-dire le dixième jour de deuil.

Le mot de ramazan, dont les mahométans appellent leur *carême*, est le nom du neuvième mois de l'année. Le carême en porte le nom, parce qu'il dure tout ce mois entier, commençant au premier jour de la lune, et finissant au moment qu'on aperçoit la lune suivante nommée *chaval* (*chawwâl*). Chacun sait que les mahométans comptent le temps par le cours de la lune, toutefois si au bout de trente jours, à compter de celui qu'a paru la lune de ramazan, la nouvelle lune ne paroît pas, comme cela arrive quelque fois, lorsque le carême tombe en hiver, à cause

---

(1) Hhocéïn et Hhaçan, fils de A'ly. (L-s.)

(2) *A'choûr*, ce mot arabe, signifie dix : la fête dont il s'agit se nomme *a'choûra*, dixain. (L-s.)

de quelque brouillard, on ne laisse pas de finir le jeûne au trentième jour, parce que réglément, il ne doit durer que le cours d'une lune, qui ne sauroit aller à plus de trente jours.

Les Persans ne donnent ni de solides, ni de certaines raisons pour quoi Mahammed établit le jeûne du mois de ramazan. Les uns disent que ce fut par opposition aux Arabes idolâtres : sur ce qu'il arriva que la première fois qu'il se mit à parler de religion, ils commençoient justement l'année, dont ils passoient toujours les principaux jours en débauches, et en dissolutions excessives. Ce législateur hypocrite, pour donner plus d'éclat et plus d'apparence extérieure à sa religion, en opposant le jeûne, et la prière aux excès de sa nation, institua le jeûne dans ce même mois-là. D'autres tiennent que comme le mois de ramazan arriva alors durant la plus grande chaleur de l'été, Mahammed ordonna que ce seroit ce mois-là même qu'on jeûneroit, afin d'en rendre la première observance plus agréable à Dieu, étant faite en un temps où le jeûne est sans comparaison plus rude et plus mortifiant qu'en hiver. Ceux qui sont de cet avis, le prétendent prouver par le nom même de ramazan, qui fut donné à ce mois; car Mahammed ayant donné des noms aux douze mois, par rapport au temps de l'année au-

quel ils tomboient alors, selon la coutume des orientaux, d'avoir égard, dans leurs dénominations, aux circonstances présentes, il appela ce mois-ci *ramazan*, de *ramas il har* (1), c'est-à-dire, *qui est d'une extrême chaleur.*

Voyons maintenant quelle est la solennité de ce jeûne, quelle en est la durée, et comment ils le célèbrent. Premièrement; pour la solennité, le jeûne qui commence à l'instant qu'on découvre la nouvelle lune, ce qui arrive d'ordinaire quand le soleil se couche, s'annonce avec éclat de dessus les tours des mosquées par les moazen (2) ou crieurs sacrés, lesquels, en plus grand nombre qu'aux autres temps, et à voix redoublée, entonnent des cantiques, en publiant le commencement du jeûne comme une ravissante nouvelle. Le peuple y répond par des cris de joie, et en allumant des lumières en grand nombre par toutes les boutiques : à même temps il se fait un son de cornet extraordinaire à tous les bains de la ville, pour faire savoir qu'ils sont ouverts; car il faut commencer le jeûne, comme les autres dévotions, toujours par la purification, et c'est au bain qu'elle se fait communément. La fin du jeûne, au bout du mois s'an-

(1) Lisez *ramadh él-hharr.* (L-s.)

(2) Voyez ci-dessus, pag. 11. (L-s.)

nonce avec encore plus de solennité, par les cris et par les acclamations du peuple, par les festins et par les banquets, par le son des instrumens aux places publiques, et par d'autres pareilles marques d'allégresse. Quant à la durée du jeûne, il la faut considérer en deux sens: la durée des jours, qui est toujours de vingt-neuf ou de trente, les lunes ayant tantôt trente jours, et tantôt n'en ayant que vingt-neuf, et celle des heures qu'il faut jeûner chaque jour; et dans ce second sens, le jeûne est un sujet de longues disputes parmi les auteurs mahométans: chacun convient que le jeûne cesse, chaque jour, lorsque la moitié du disque du soleil est tombée sous l'horizon; mais on ne convient pas du moment auquel il doit recommencer le lendemain. La raison de la dispute vient de ce que les anciens Arabes prennent la nuit en deux sens différens, la nuit naturelle, qui est du coucher du soleil à son lever; et la nuit civile, qui est définie par la loi, le temps qui coule depuis que les ombres paroissent sur l'horizon oriental jusqu'à l'aube du jour. L'Alcoran, en ordonnant le jeûne du ramazan, dit: *buvez et mangez jusqu'au moment que vous pourrez discerner à l'horizon un fil blanc d'avec un fil noir;* texte que quelques interprètes expliquent du crépuscule et des ténèbres, et que d'autres entendent

de deux fils, un blanc et un noir, mis l'un contre l'autre, qui est la forme d'explication que les juifs donnoient sur le précepte des leçons du matin à l'égard du temps précis auquel il les falloit faire. La commune interprétation des Persans, c'est qu'il faut jeûner jusqu'à l'aube du jour, qui se prend lorsque les étoiles commencent à disparoître, et c'est là ce qui se pratique. Quant à la manière dont ils gardent le jeûne, il n'y a rien de plus austère et de plus rigoureux, surtout pour ceux qui observent les conseils de la loi, aussi bien que ses préceptes, lesquels recommencent de jeûner à minuit, ne mangent rien jusqu'au coucher du soleil; ce qui fait, en plusieurs endroits de Perse, un jeûne de vingt heures pendant l'été. Il est défendu, durant l'espace du jeûne, de manger ni de boire, de se laver la bouche, ni seulement les lèvres, et le visage, de peur que ce rafraîchissement ne préjudicie à la mortification du jeûne. Il est défendu de prendre des remèdes, soit nourrissans, soit rafraîchissans, de se baigner, d'avaler sa salive exprès, d'ouvrir la bouche exprès pour attirer l'air. Les gens dévots même la tiennent fermée tant qu'ils peuvent, prétendant que, parce que l'air rafraîchit les poumons, il doit être compté pour aliment, et qu'il rompt le jeûne: durant ce temps-là tout commerce

amoureux leur est particulièrement interdit, jusqu'à celui des paroles et des regards. Ils recommencent à manger quand le soleil se couche, comme on l'a dit; et lorsqu'il est prêt à se coucher, les hommes employés à annoncer, du haut des mosquées, les temps ordonnés à la prière, se tiennent là au guet comme ceux qui observent les éclipses, et au moment que la moitié du corps de l'astre passe sous l'horizon, ils poussent leurs cris : c'est le signal que le jeûne est rompu pour ce jour-là. Alors chacun fait vite sa purification légale et une courte prière, et commence à manger quelque chose de léger, comme des fruits, des confitures, des gelées, et à boire des eaux ou d'autres liqueurs rafraîchissantes, chacun selon ses moyens, et puis on se met à fumer. Le souper se sert peu après, et bien plus long qu'à l'ordinaire; ce n'est pas que la plupart du monde mange davantage, mais c'est qu'ils mangent lentement, et peu à peu, de peur de s'étouffer. Quand il est minuit, l'on en avertit du haut des mosquées, et le jeûne recommence pour ceux qui l'observent étroitement : on le reprend par une lustration et par une prière, comme on l'avoit quitté, et on se va coucher. Observez toutefois que c'est le jeûne de conseil qui recommence à minuit; car il est permis de manger jusqu'à l'aube du jour, comme je l'ai remar-

qué ; et le commun peuple qui a besoin de vigueur pour son travail, fait un second repas deux heures avant le jour, et ne va se coucher qu'après ce repas. Les gens gourmands, d'autre part, les débauchés et les libertins passent la nuit dans des excès, regagnant durant ce temps-là ce qu'ils ont perdu le jour; mais les gens réglés gardent le jeûne, comme je l'ai dit ; et chaque jour, à leur réveil, ils vont régulièrement au bain pour y faire la purification : ils gardent d'ailleurs beaucoup de simplicité, tant dans leurs habits que dans leur contenance et dans leurs discours; enfin, tout sent fort la dévotion durant ce mois de jeûne. L'occupation du jour est pour la plupart de prier Dieu, de lire l'Alcoran et d'autres livres de religion : le monde est fort retiré alors, ne commençant à sortir qu'après dix heures, et les boutiques ne s'ouvrant que vers le midi, ce qui se fait, non-seulement par dévotion, mais aussi de peur que la dissipation des esprits ne les échauffe trop, et ne leur rende par là le jeûne insupportable. On a beaucoup de peine en ce temps-là à traiter d'affaires avec les Persans, ce jeûne les rendant si chagrins et si peu traitables, particulièrement vers la fin du jour, qu'ils paroissent comme extravagans et aliénés : aussi ne se fait-il presque rien durant ce mois-là, surtout entr'eux et les

gens de contraire religion, dont ils n'aiment pas d'être approchés, de crainte que leur attouchement ou leur haleine ne les souille eux et leur logis. On ne voit pas dans les rues, durant tout ce temps-là, la moitié du monde qu'on y voit d'ordinaire, depuis le matin jusqu'au soir; mais la nuit il fait tout-à-fait beau s'y promener, les boutiques étant extraordinairement éclairées et parées, et la plupart du monde se promenant par les marchés; c'est pour cela aussi que le peuple appelle le ramazan, *la fête des chandelles.*

Voilà en gros ce que les Persans croient et ce qu'ils enseignent touchant le jeûne, et comment ils observent celui du ramazan. Ils observent de même les autres jeûnes dont nous allons voir le nombre dans le Traité du Jeûne, lequel j'ai extrait du même livre d'où j'ai tiré les traités précédens. Voici comment ce traité commence:

« Sachez que le jeûne de la religion se définit, » par s'abstenir avec intention, durant un temps » limité, des choses capables de nourrir; et ce » temps se doit compter du commencement du » second matin » (ils appellent *premier matin*, la première ouverture de l'horizon oriental; et le *second matin*, lorsque l'horizon s'éclaircit tout-à-fait; car après s'être ouvert un peu, il se referme, et puis se rouvre) « jusqu'à ce que le

» soleil soit à moitié couché sous l'horizon. »
Nous traiterons la matière du jeûne en quatre sections.

PREMIÈRE SECTION.

De l'Intention.

« Il faut considérer le jeûne, ou comme ins-
» titué par la religion, ou comme ne l'étant pas.
» Le jeûne institué par la religion est de deux
» sortes; savoir: le *jeûne commandé de Dieu*, et le
» *jeûne de dévotion* ou *de conseil.* Or, ni en l'un ni
» en l'autre jeûne, il n'est pas requis que l'acte de
» l'intention qu'on forme, en exprime la nature
» distinctement, en pensant quelle sorte de jeûne
» c'est que l'on va faire, s'il est d'obligation ou
» de dévotion; il suffit que l'on pense à faire un
» jeûne pour s'approcher de Dieu, en formant
» l'acte d'intention en ces termes: *Demain je*
» *jeûnerai, parce qu'il est nécessaire de s'appro-*
» *cher de Dieu.* Quant au jeûne qui n'est pas
» prescrit par la religion, il est aussi de deux
» sortes: le *jeûne de vœu*, et le *jeûne de pénitence*
» ou *de peine;* car si l'on a violé le jeûne du mois
» de ramazan, par exemple, en mangeant quel-
» que chose que ce soit un jour de ce mois-là, il
» faut jeûner un mois entier par peine ou péni-
» tence;

» tence ; mais dans les jeûnes qui ne sont pas » d'institution divine, il faut former l'acte d'in- » tention distinct sur la qualité du jeûne, en ces » termes » : *Demain je jeûnerai par vœu* (ou par pénitence), *parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* « Observez sur ce sujet deux » choses : l'une, qu'en toutes sortes de jeûnes » l'acte d'intention se doit former la nuit précé- » dente, soit au commencement de la nuit, soit » à la fin ; mais si l'on oublioit de le faire durant » la nuit, on a encore le temps de le faire jusqu'à » midi ; mais après midi, le temps de former » l'intention est passé ; et le jeûne, quoiqu'il ne » faille pas laisser de l'achever, n'est pas satisfac- » toire, il le faut refaire. La seconde observa- » tion, c'est que dans le jeûne du ramazan, » l'acte d'intention se doit faire chaque nuit sans » manquer avant le point du jour. »

SECONDE SECTION.

De l'Abstinence prescrite.

« Les choses dont celui qui jeûne doit s'abs- » tenir sont de deux sortes, d'obligation et de con- » seil ; et l'abstinence d'obligation est encore de » deux sortes, savoir : celle dont la violation oblige » à refaire le jeûne et à payer l'amende de sa

» faute, et celle dont la violation n'oblige qu'à
» refaire le jeûne seulement.

» ART. I. L'abstinence qui est d'obligation,
» à peine de recommencer et de payer l'amende,
» consiste en ces six points : 1°. de ne mettre à
» la bouche d'aucune de ces friandises qu'on a
» coutume de porter dans sa poche, et qu'on
» mange par accoutumance, ni d'aucunes autres
» choses que ce soit; 2°. de ne mettre à la bouche
» aucune chose liquide, quand ce ne seroit qu'une
» goutte; 3°. d'avoir avec sa femme de commerce
» contre nature » (c'est que, dans cette fausse religion, la plupart du monde, tant ecclésiastiques que séculiers, ne le tiennent pas défendu dans un autre temps); « 4°. de se rendre, *pollutus se-*
» *mine*, en veillant; 5°. d'avaler sa salive sciem-
» ment, c'est-à-dire, à dessein, et non par mé-
» garde; 6°. de demeurer, *semine pollutus*, du-
» rant une moitié de la nuit » (c'est-à-dire, que quand on a approché d'une femme avant minuit, il faut faire la purification avant que minuit passe).

« ART. II. La deuxième sorte d'abstinence,
» qu'il faut garder à peine de recommencer le
» jeûne, mais sans payer d'amende, consiste en
» ces sept choses : 1°. de commencer à manger,
» le soir, avant le temps venu, sur une légère
» présomption que le soleil est couché, sans s'en

» être bien assuré ; 2°. de manger après le point » du jour, sur une légère présomption que la » nuit dure encore, sans s'en être bien assuré ; » 3°. de rompre le jeûne avant le coucher du » soleil, sur ce qu'ayant vu le ciel obscurci par » des nuages ou autrement, on auroit pris mal » à propos cette obscurité pour le coucher du » soleil ; 4°. de rompre le jeûne sur un rap- » port légèrement fait que le soleil est couché » avant qu'il le soit ; 5°. d'exciter ou provo- » quer le vomissement, parce qu'il ne doit rien » passer par la bouche durant le temps du jeûne, » non plus en sortant de l'estomac que pour y » entrer ; 6°. de se gargariser, ni de se laver la bou- » che avec de l'eau ; 7°. de prendre des lavemens » nourrissans, parce qu'ils rompent le jeûne comme » les alimens. Observez qu'il y a une abstinence » morale de laquelle le jeûne dépend, de même » que de ne boire ni manger, c'est le faux ser- » ment : si quelqu'un fait un faux serment un » jour de jeûne, il rompt son jeûne ; il est obligé » à le refaire.

» Art. III. L'abstinence de conseil consiste à se » priver de neuf choses : 1°. il ne faut pas se teindre » les sourcils et la barbe » (c'est un fard ordinaire en Orient, parce que la couleur rousse qui y est assez commune est fort haïe, et qu'on n'estime

que le poil noir); 2°. « il ne faut pas se frotter les » yeux de sourma parfumé » (c'est une espèce de collyre); « 3°. il ne faut pas se faire tirer du sang en » grande quantité » (c'est que la saignée affoiblissant, on en sent moins la mortification du jeûne); « 4°. il ne faut pas avoir autour de soi » des fleurs qui sentent bon; 5°. il ne faut pas pren- » dre des lavemens rafraîchissans; 6°. il ne faut » pas mettre sur soi des linges mouillés pour se » rafraîchir; 7°. il ne faut pas toucher une femme » des mains seulement, ni avoir aucune conver- » sation avec elle qui produise des désirs amou- » reux; 8°. il ne faut pas s'asseoir dans l'eau; » 9°. il ne faut pas se plonger dans l'eau : c'est » pourquoi il faut faire les purifications légales » dans ce temps-là en se versant l'eau sur la tête, » et non pas en plongeant la tête dans le réservoir. »

TROISIÈME SECTION.

Des différentes sortes de Jeûne.

» Il y en a de quatre espèces : le *jeûne d'obliga-* » *tion*, le *jeûne de conseil*, le *jeûne déshon-* » *nête*, et le *jeûne défendu.*

» Art. I. Le jeûne d'obligation se distingue » en cinq classes : 1°. le *jeûne du mois de rama-* » *zan*; 2°. le *jeûne de peine* ou *de pénitence*; 3°. le

» *jeûne ordonné à ceux qui ont manqué d'offrir le* » *sacrifice annuel;* 4°. le *jeûne de vœu ;* 5°. le *jeûne* » *de pénitence publique*, qui consiste à jeûner trois » jours et trois nuits, enfermé dans une mosquée.

» Les jeûnes commandés ne regardent que les » gens qualifiés par les six conditions suivantes, » dont les deux dernières sont particulières aux » femmes : 1°. d'être en âge ; 2°. d'être de bon » sens ; 3°. d'être en santé ; 4°. d'être chez soi, » et non pas en voyage. Les deux autres condi- » tions, qui sont particulières aux femmes, sont : » 1°. de n'avoir pas la perte de sang qui arrive » tous les mois ; 2°. de n'être pas en couche.

» Sachez aussi que le temps de ramazan se » doit compter du soir que vous verrez la lune du » mois de ramazan, ou du soir du trentième » jour du mois de *chabon* (*cha'bâun*), qui est » le mois précédant celui de ramazan, ou bien » lorsque deux témoins, gens de foi, vous assure- » ront d'avoir vu la lune ; car quelquefois elle n'est » visible qu'un moment de temps le jour qu'on » la peut voir, qui est le premier jour du mois.

» Art. II. Le jeûne de conseil est recomman- » dé en dix-sept temps différens durant le cours » de l'année : 1°. le premier jeudi de chaque mois » de l'année ; 2°. le premier mercredi de la deuxiè- » me dixaine du mois » (le mois a trois dixaines

de jours, c'est-à-dire, trois fois dix); « 3°. le der-
» nier jeudi de chaque mois de l'année; 4°. la
» fête de *Komkadir*, qui tombe au dix-huitième
» du mois *zilhagé* (*zoùl-hhedjah*); 5°. la fête
» de *Mobahilé*(*Mobâhiléh*); qui arrive le vingt-
» quatrième du même mois, ou, selon quelques
» calendriers, le vingt-cinquième » (on parlera
de ces fêtes dans la suite de ce volume, et des
autres dont nous allons faire mention); « 6°. la
» nativité du prophète, qui tombe au dix-sep-
» tième du mois de *rabiael havel;* 7°. la mani-
» festation du prophète » (c'est-à-dire, le jour
qu'il commença à se déclarer prophète et d'en
faire la charge), « laquelle fête est mise au vingt-
» septième du mois de *rejeb*; 8°. la création du
» monde, dont la fête est assignée au vingt-cin-
» quième du mois de *zilcadé* (*zoúl qa'déh*);
» 9°. le dixième jour du mois de *maharram* : mais
» observez que le jeûne de ce jour-là se peut rom-
» pre après midi, ce qui ne se peut faire aux
» autres qui doivent durer jusqu'au soleil couché;
» 10°. le jour du sacrifice d'Abraham; 11°. le
» premier jour du mois de *zilhajé;* 12°. le pre-
» mier jour du mois de *rejeb;* 13°. tout le mois
» de *rejeb;* 14°. tout le mois de *chaabon;* 15°. les
» nuits claires » (on appelle ainsi les trois nuits
de chaque mois que la lune paroît du soir au

matin); « 16°. tous les jeudis de chaque mois ;
» 17°. tous les vendredis de chaque mois.

» Art. III. Le jeune déshonnête et malséant » à garder est : 1°. celui qui se fait dans un temps » où il n'est pas conseillé de jeûner, c'est-à-dire, » un autre jour que les jours marqués dans l'article » précédent; 2°. le jour d'*Arafé* (*A'rafèh*), qui » est la fête du sacrifice : quiconque, étant ce » jour-là à la Mecque, jeûneroit, feroit une vi- » laine action, parce qu'il se mettroit hors d'état » de satisfaire comme il faut aux dévotions pres- » crites cette nuit-là, qui consistent en des priè- » res, des cantiques et des lectures du soir au » matin.

» Art. IV. Le jeûne défendu est renfermé » dans ces huit articles: 1°. si l'on vouloit jeûner » aux grandes fêtes, comme à la fête de rama- » zan, qui est le premier jour du mois qui suit » celui du jeûne, et comme la fête du sacrifice à » l'égard des pélerins de la Mecque, à qui c'est » un péché de jeûner ce jour-là; 2°. c'est un » péché aussi pour les pélerins de la Mecque de » jeûner le onzième, le douzième, le treizième » jour du mois de *zilhajé*, qui suivent la fête du » sacrifice, parce qu'ils sont obligés de faire plu- » sieurs pélerinages, et plusieurs cérémonies ce » jour-là, ce qui est incompatible avec le jeûne;

» 3°. Il est défendu de jeûner pour obtenir de
» Dieu des choses mauvaises et interdites ; il l'est
» aussi de faire le jeûne en retraite, c'et-à-dire,
» en solitude et en silence, sans voir personne »
(les Persans disent qu'il y avoit de ces jeûnes chez les juifs, consistant à s'abstenir de la parole, comme de l'aliment, et qu'ils y étoient fort en vogue; et il y a dans leur légende un conte à ce sujet, touchant la Vierge, mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui porte qu'elle faisoit les jeûnes comme cela sans parler, et qu'il arriva que les prêtres l'ayant prise avec son enfant, pour savoir comment elle l'avoit eu sans être mariée, elle ne leur répondoit point, parce qu'elle jeûnoit ce jour-là de cette manière de jeûne taciturne, mais elle montroit l'enfant, comme pour dire, interrogez l'enfant, et il vous le dira : qui est un conte qui se trouve tout de même dans une légende des chrétiens arméniens, qu'ils appellent l'*Evangile Enfant :* cette sorte de jeûne est réputé criminel chez les Persans, parce, disent-ils, que dans le jeûne, il faut publier les louanges de Dieu, et donner de l'édification aux hommes par des conversations pieuses) ; « 5°. de jeûner vingt-quatre
» heures de suite ; 6°. de jeûner quand on est
» malade ; 7°. de jeûner quand le jeûne est nui-
» sible à la santé ; 8°. de jeûner en voyage. »

QUATRIÈME SECTION.

Des Jeûnes de pénitence.

« Ces jeûnes sont ordonnés en quatre cas : » 1°. Si quelqu'un tue un fidèle par mégarde, il » doit par pénitence donner la liberté à un es- » clave, ou jeûner deux mois de suite, ou don- » ner à manger à soixante pauvres, à chacun » deux livres et demie d'aliment cuit ou de pain ; » mais si c'est un esclave qui a tué le fidèle, » quelques docteurs sont d'avis qu'il ne doit être » obligé à jeûner qu'un mois, à cause du préju- » dice excessif qui arriveroit autrement à son » maître; 2°. si quelqu'un a mangé dans le mois » de ramazan, la peine prescrite est de donner » à manger à dix pauvres, de la manière qu'on » vient de le dire, ou de jeûner trois jours de » suite ; 3°. si quelqu'un fait un faux serment » dans le mois de ramazan, il doit subir la même » peine que pour avoir mangé un jour de ce mois- » là ; 4°. si quelqu'un a tué un fidèle volontaire- » ment et par malice, il en doit faire pénitence » comme s'il l'avoit fait par hasard ; et ceci est » seulement pour apaiser Dieu, car il ne laissera » pas d'ailleurs de donner vie pour vie. »

Le terme de *pénitence* ou *repentance*, en Per-

san, est un terme arabe qui signifie originairement *ressouvenance* (*) ; ce qu'ils expliquent par se remettre toujours devant les yeux les grandeurs de Dieu, les préceptes de sa loi, et l'énormité des péchés que l'on a commis.

CHAPITRE VIII.

Le huitième Article du Symbole des Persans.

DU PÉLERINAGE.

AVANT que de traiter du pélerinage, par rapport aux rites commandés, il ne sera pas mal à propos de dire quelque chose des lieux où il se fait.

Le principal est celui de la Mecque, et même c'est l'unique que la loi mahométane ait commandé, les autres qui se font à Médine au tombeau de leur faux prophète, et aux sépulcres de ses successeurs, n'étant pas d'obligation, mais de dévotion seulement.

La Mecque, à qui les Mahométans donnent le titre de *grande* et *magnifique*, *Maccah moa-*

(*) Les mots persan *pechymány*, et arabes *taùbéh* et *nedámét*, signifient repentir, et n'ont rien de commun avec ceux qui signifient ressouvenir. (L-s.)

zema, qui est aussi assurément la ville du monde la plus connue par tout l'univers, est située en cette grande presqu'île, comme les Orientaux l'appellent, que forment le golfe de Perse, la mer des Indes et la mer Rouge. Nous la divisons communément en trois parties, dont les noms représentent la qualité du terroir; savoir : l'Arabie déserte, qui est au septentrion vers la mer Méditerranée; l'Arabie pétrée, qui est à l'occident le long de la mer Rouge; et l'Arabie heureuse, qui est au midi, et que l'on nomme *heureuse*, parce qu'elle est plus fertile et plus peuplée que les autres. Les Orientaux divisent l'Arabie en plus de parties encore; car ils en font cinq, dont la partie où la Mecque est située s'appelle *Hagesah* (*), terme

(*) Lisez Hhedjâz; c'est le nom de la province de l'Arabie où se trouvent situées les deux villes sacrées, la Mekke et Médyne : son nom ne veut pas dire *environné ;* mais il appartient à la racine arabe *hhadjaza*, il a lié, empêché, serré, séparé, parce que le Hhedjâz sépare Nedjed de Téhâmah. Cette explication est donnée par Aboùl-Fedâ, et par d'autres auteurs arabes. Golius, dont notre Voyageur n'a pas rendu fidèlement l'interprétation, prétend, d'après une des significations de la même racine précédemment citée, que *Hhedjâz* désigne aussi un lieu *resserré par des montagnes*. Cette province est bornée, au levant, par celle de Nedjed; au nord, par le golfe Arabique et par le désert de Syrie; à l'ouest, par le même golfe; et au sud, par l'Yémen. *Aboulfédâ Taqoùym âl-boldân*, *Description de la péninsule de l'Arabie*, traduite par Petis de la Croix, et insérée à la suite du *Voyage de l'Arabie*, *de d'Arvieux*, *publié par la Roque*. Voyez aussi l'édition arabe-latine de la même des-

que quelques auteurs arabes expliquent par le terme d'*environné*, parce que c'est un pays environné de montagnes, et que d'autres font venir de *hag* (*hhadj*), *pélerinage*, comme qui diroit *lieu de pélerinage*, parce que c'est là où tous les mahométans du monde sont obligés, une fois en leur vie, de venir faire une visitation pieuse. On appelle le canton de la Mecque *Tahemah* (*), terme qui dénote la nature basse de son territoire et enfoncé entre les montagnes. L'Arabie pétrée est le pays des Madianites, ce pays célèbre chez les juifs par les grands miracles de Moïse, où ce grand prophète fut le conducteur du peuple de Dieu, après avoir gardé les troupeaux d'un prince du pays : ce qu'il faut entendre à la manière orientale, où *garder les troupeaux* veut

---

cription donnée par Greaves, et insérée dans le tom. III des *Geographiæ veteris scriptores græci minores*, p. 5. *Description de l'Arabie*, par M. Niebuhr, pag. 302 et suiv., édit. de Copenhague. Golii *notæ in Alferganum*, pag. 98. (L-s.)

(*) Cette opinion est conforme à celle de Michaelis, qui dit : « *Téhâmah littoralia sonat*. Tehm *regio propinqua mari*... Galli, Pays-Bas. » C'est, en effet, le nom de la partie basse de l'Yémen. Ce mot peut encore se dériver de *téhem*, intensité de la chaleur. Il est vrai que le Téhâmah, formant la partie basse de la contrée, est la plaine exposée aux rayons du soleil. Voyez *Description de l'Arabie*, par M. Niebuhr, p. 160 et 194, édit. de Copenhague, Golii *notæ in Alfergan.*, et Joh. Dav. Michaelis *Spicilegium Geographiæ Hebræorum exteræ post Bochartum*, p. 216. (L-s.)

dire *conduire un grand camp d'hommes*, dont les richesses de même que l'occupation consistent dans le bétail; lequel camp, lorsqu'il est posé, ressemble à une grande villace, et couvre de ses troupeaux de vastes espaces de pays, au delà de ce que la vue peut s'étendre de dessus la plus haute éminence.

Les Persans placent la Mecque à dix lieues persanes de la mer Rouge; c'est quelque soixante milles de notre mesure (1), et tous les mahométans font son territoire de presque pareil nombre de lieues à la ronde, et c'est ce qu'ils appellent la *Terre-Sainte*. Il y a peine de mort d'y mettre le pied pour quiconque n'est pas mahométan ou ne veut pas le devenir (2). C'est la raison qui fait que les chrétiens, tant les orientaux que les au-

---

(1) Suivant l'excellente carte de M. Niebuhr, intitulée *Mare Rubrum, seu sinus Arabicus*, la Mekke est à 12 lieues de la mer Rouge, et Médyne à 28. Le même Voyageur fixe la latitude de la Mekke à 21 degr. 35 m. (L-s.)

(2) « Chardin, dit M. Niebuhr, a été mal informé. Il arrive annuellement à Djiddah des Européens qui viennent des Indes, et un grand nombre de marchands et de matelots grecs qui arrivent sur les vaisseaux de Suez. Il y avoit trois Grecs qui demeuroient à Djiddah; et il y a peu d'années qu'un marchand anglais y passa quelques hivers, tandis que d'autres s'en retournent avec leurs vaisseaux aux Indes. Parmi ces trois Grecs, un étoit l'orfèvre du chéryf de la Mekke; l'autre, tailleur de la cour du pâchâ, et le troisième, distillateur d'eau-de-vie, tenant cabaret public pour les matelots grecs, et recevant aussi en secret nombre de janis-

tres, ne voyagent point sur la mer Rouge, parce que cette mer ayant beaucoup de bas fonds jusqu'au vingtième degré sud, les galères qui peuvent seules y avoir assez d'eau, vont tous les jours à terre, et s'il se trouvoit quelque chrétien ou quelque gentil dessus, on tiendroit pour un sacrilége de le laisser passer devant la Mecque sans qu'il lui rendît hommage; chose qu'il faut qu'il fasse en embrassant le mahométisme, ou qu'il soit mis à mort. Les renégats même, qui ne sont pas circoncis, sont contraints de se circoncire quand ils passent devant cette ville révérée. Sa latitude est marquée à vingt et un degré quarante minutes, et sa longitude à soixante-dix-sept degrés onze minutes.

Elle est située dans une vallée entourée de montagnes assez basses, dont les principales sont : le mont *Abou Cobeis* (*Aboù Qobéïs*), à l'orient, et le mont *Cakan* (*Qa'yqa'ân*), à l'occident; le mont *Gerahem* (*Djerâhem*), au septentrion, et celui de *Thout* (*), au midi. Le ter-

---

saires et autres Musulmans peu fidèles observateurs des préceptes de leur religion. » *Description de l'Arabie*, p. 311, *not.*, édit. de Copenhague. (L-s.)

(*) Chéryf-Edrycy, Aboùl-Fédâ, Hhamd-Oûllah, Hhâdjy-Khalfah, Niebuhr, John Pitt, Vartema et Galland, ne font nulle mention de cette montagne; et j'ai tout lieu de croire que Chardin a été induit ici en erreur par une mauvaise leçon du texte de Hhamd-

roir, qui n'est qu'un sable pierreux et inégal, est tout à fait stérile, et sans arbres fruitiers et sans verdure autre que celle qu'on y fait venir à force de culture : elle n'a d'eau que de citerne, à la réserve de celle du puits Zemzem, et d'un canal qui vient des montagnes voisines; cependant on y a des vivres en abondance, et il y croît des fleurs et des légumes dans tous les temps de l'année.

Les mahométans enseignent que c'est un mi-

Oûllah, qu'il paroît avoir souvent consulté. On y lit qu'à l'Orient sont situées la montagne d'Aboù-Qobéïs, et la montagne de Qa'ïqa'ân. Or, la montagne d'Aboù-Qobéïs e t considérable; du côté de l'occident sont la montagne Sâmâ, la montagne Châmâ, et la montagne Cher : celle-ci est très-élevée, puisqu'elle domine Mènâ; Muzdéléféh et Kebech, endroit d'où descendit le bélier (sacrifié à la place d'Ismaïl), sont même plus bas qu'elle, et se trouvent au septentrion et au midi de la ville, qui est très-grande; car elle a plus de dix mille pas de circuit; mais dans l'intérieur, il y a beaucoup de places désertes, abandonnées, et de nombreuses collines... Voyez les manuscrits persans de la Bibliothèque Impériale, n°. 127, p. 2, n°. 128, p. 14, n°. 139, pag. 517 et 139, A, de Wolfenbutte, p. 189. On conçoit aisément qu'avec de semblables matériaux, je pourrois donner un ample supplément à la Description donnée par Chardin; mais j'ai trop souvent occasion de faire des notes indispensables, pour m'appesantir sur les objets parfaitement bien traités par MM. Niebuhr et d'Ohsson. Voyez surtout le *Tableau général de l'Empire Othoman*, t. III, p. 99 et suiv., édit. *in*-8°. John Pitt's *Accont of the manners and religion of the Mahometans*, pag. 50 et suiv., 4e. édit., et *Recueil des rits et cérémonies du pélerinage de la Mecque, etc.;* par Ant. Galland, pag. 5 et suiv. (L-s.)

racle constant que cette abondance, et ils racontent qu'Hagar s'étant retirée en ce même endroit avec son fils Ismaël, l'ange Gabriel lui servant de guide, elle se mit à pleurer de la stérilité du lieu et de l'ardeur de ses sables; l'ange lui dit de se rassurer, que ce lieu si dénué deviendroit dans peu le plus fréquenté de tout le monde, et qu'il y auroit une perpétuelle abondance des choses, non-seulement nécessaires, mais aussi délicieuses. L'effet a vérifié la prédiction, de manière que, depuis plusieurs siècles, la Mecque est appelée le *marché de tout le monde;* l'Egypte par la mer Rouge, l'Ethiopie et les Arabies y portant toutes sortes de munitions.

J'ai eu des informations fort diverses sur la grandeur de la ville; car quelques-unes portent qu'il y a six mille édifices, mais les autres en rabattent beaucoup. Elle est ouverte et sans murailles, consistant en marchés, en bains, et en diverses hôtelleries pour les pélerins, dont le nombre seroit bien plus grand, si ce n'étoit qu'ils se tiennent communément sous des tentes hors de la ville, parce que c'est ainsi que la loi ordonne d'accomplir les fonctions du pélerinage, pour représenter mieux la condition des hommes d'être tous voyageurs en cette vie : il y a un monde infini du temps du pélerinage; mais dans les autres temps,

temps il y en a peu, les Arabes se retirant à la campagne en des endroits moins brûlans et moins arides. Les Arabes disent en commun proverbe que le territoire de la Mecque est l'enfer de ce monde, l'air qu'on y respire en étant la flamme, et les hommes les charbons éteints: en effet, ils paroissent noirs et brûlés comme des Caffres. La ville et le pays sont sous la protection du Grand-Seigneur, qui s'en dit par honneur le tuteur et le gardien. Ils sont du ressort du bassa de Babylone (*). Un prince successif, qu'on appelle *Cherif el Mekké*, c'est-à-dire, *prince de la Mecque*, en est le gouverneur. *Cherif*, étymologiquement, signifie *noble*; mais parmi les Arabes, c'est un titre de souverains; ainsi on appelle les lettres-patentes du Grand-Seigneur *caat cherif* (*khathth chéryf*), c'est-à-dire, *écriture noble*, pour dire *ordonnance royale* : on lui donne aussi le titre d'*imam al Achem*, *prince des Achemites* (*îmâm âl-a'âzem*, le très-grand îmâm).

Les lieux saints embrassent la moitié de la ville; celle qui est la plus proche du temple étend ses franchises deux lieues au dehors : l'enceinte en est marquée en des endroits par des poteaux et par des colonnes, et en d'autres par des barrières

(1) Lisez pâchâ de Baghdâd, et voyez les mots Baghdâd et Babylone à la *table des matieres*. (L-s.)

et par des ballustres. On appelle ces lieux saints, *Mesgidelharam* (*Mesdjed êl-hharâm*), comme qui diroit *Eglise sacrée*, parce que c'est un lieu très-sacré aux mahométans, dont l'asile est inviolable, et auquel ils portent un respect à quoi il n'y a rien de comparable sur la face de la terre. Il est défendu de tuer rien qui ait vie dans cette enceinte, non pas même un ver ou une mouche, d'y prendre des oiseaux, d'y couper des arbres, ni d'en arracher les branches, d'y arrêter personne, d'y attaquer, ni de s'y battre, ni même d'y dire une injure, tout cela étant compté pour crime capital.

Le principal endroit de cette enceinte sacrée est le Kaaba, qu'on peut appeler le lieu très-saint de la Mecque, parce que le but du pélerinage est uniquement pour le visiter. C'est une chapelle située en un fond où l'on descend par douze degrés, qui, comme les autres édifices de cette enceinte, est bâtie de pierres noires et blanches polies. Sa figure est carrée, de trente-six pieds de diamètre, élevée de quarante. J'ai ouï assurer au contraire qu'elle n'est pas tout à fait carrée, mais qu'elle a trois pieds plus de l'orient à l'occident. Un parapet de deux toises de profondeur et de six pieds de hauteur règne tout autour, qui a été construit pour marquer la grandeur et la

figure de la première chapelle bâtie par Abraham, à ce que chacun prétend, ou, comme il est plus vraisemblable, par les anciens princes arabes avant le temps de Mahammed; avant lequel temps cette chapelle étoit révérée par les idolâtres, à peu près comme elle l'est présentement par les Musulmans. Elle n'a qu'une porte vis-à-vis de l'orient, laquelle est élévée de cinq pieds sur le rez de chaussée, composée de deux valves ou battans, revêtus dedans et dehors d'argent fort épais, garni de plaques de rapport d'or massif d'ouvrage mosaïque. Les pélerins prosternent la tête sur le seuil en faisant leurs dévotions, puis ils font sept processions à l'entour, s'arrêtant aux coins pour les baiser. Le dedans de la chapelle est digne de ce riche portail, étant rempli à centaines de vases creux et sans fond, de diverses grandeurs, d'or et d'argent, et garnis de pierreries, qu'on suspend comme les lampes dans les églises romaines. Les murs et les lambris sont ornés d'or partout. Le plancher est couvert de riches tapis d'or et de soie. On y met, tous les ans, dans le temps du pélerinage, une nouvelle tenture noire de ces belles étoffes qui se fabriquent à Merdin en Mésopotamie, qui ressemblent à du pouls de soie, et qui sont figurées. C'est le Grand-Seigneur qui l'envoie, et qui a seul le droit de la fournir, de même que pour

la chapelle de Médine où Mahammed est enterré; mais le cherif, ou le prince de la Mecque, dispose des vieilles tentures, qu'il envoie par morceaux en présent, comme de précieuses reliques. Si ce qu'on rapporte du prix inestimable du trésor de cette chapelle est vrai, il n'y a rien de si riche et de si somptueux dans tout l'univers; et cela est assez vraisemblable, parce que depuis plus de mille ans on ne cesse d'y porter et d'y envoyer de précieux dons, de la part de divers princes qui sont des plus opulens du monde.

Sur cette description du Kaaba, il paroît qu'il ne peut pas tenir beaucoup de monde dans son parvis; néanmoins les Persans assurent que par une merveille incompréhensible, qui arrive tous les ans au jour du sacrifice, qui est le grand jour du pélerinage, il y tient quatorze mille personnes ensemble : ils assurent qu'il faut que cela soit ainsi, Mahammed et les Imams ayant assuré que le jour du sacrifice il y a quatorze mille ames à la fois dans le Kaaba, par un miracle de pénétration; et que si ce jour-là il ne se trouvoit pas ce nombre de pélerins dans le lieu tout en un coup, les anges viennent suppléer à ce qui en manque. Je remarquerai à ce propos, que la présomption des mahométans de l'assistance des anges au culte religieux, les a portés à y prescrire

des *teslimat* (*teslymhâ*), comme ils les appellent, c'est-à-dire, *des salutations aux anges*, à droite et à gauche, à la fin des prières.

Ils disent une autre chose à peu près semblable, et aussi incroyable, sur le nombre de peuple qui se trouve tous les ans à la Mecque en pélerinage; ils assurent qu'il monte infailliblement à neuf cent mille ames, et que si ce nombre manque, les anges se revêtent de corps humains pour le venir remplir. Or, comme le pélerinage ne se peut faire qu'en un temps de l'année, il s'ensuit qu'il se trouve là un peuple d'étrangers de neuf cent mille personnes à la fois : cela doit faire une grande presse; et c'est la raison pour laquelle le territoire de la Mecque a parmi ses noms d'honneur celui de *metaf* (*), c'est-à-dire, *foule*, à cause de la presse du monde.

Les quatre coins du Kaaba sont affectés à autant de sectes principales du mahométisme, chacune se rangeant dans le sien pour y faire ses dévotions, ce qui est pourtant libre et volontaire; mais chacun aime ainsi à se ranger et à se joindre avec ceux qui sont de même créance et de même culte. C'est là, comme à Jérusalem, dans l'église

(*) Lisez *methâf*, mot arabe, qui désigne en général un endroit très-fréquenté où la foule se rassemble, mais non pas la foule même. (L-s.)

bâtie sur le sépulcre de Notre Seigneur Jésus-Christ, où chaque secte de chrétiens y a sa chapelle et son petit canton, et où il suffit d'être chrétien pour être bien venu. Le parvis est entouré de somptueux portiques à jour, couverts de dômes supportés par des colonnes, au nombre de quatre cent soixante en tout. Il est carré comme la chapelle, de trois cent soixante-dix coudées de face, ayant vingt entrées ou portes : quelques auteurs en mettent jusqu'à cent ; et tout cela est enfermé d'un mur de pierre épais, mais assez bas. On ne voit autre chose sous les portiques que des boutiques des plus riches nippes du monde, étoffes, pierreries, parfums, toutes ornées à l'envi ; ce qui fait un merveilleux éclat.

On voit, à la face orientale de la chapelle, la pierre fameuse appelée *bark tan* (*borâq-dân*), et par les Persans, *hager el asveb* (*), c'est-à-dire, la *pierre noire*, que tous les pélerins sont obligés de baiser: elle est noire, polie, suspendue à l'angle, à quatre pieds et demi de hauteur, entourée d'un large cercle de fer : d'autres disent qu'elle est enchâssée en or, pendant à de grosses chaînes d'or. On voit aussi, à dix ou douze pas

(*) Lisez *hhadjar âl-âçoûed ;* ces mots sont arabes et non persans. On croit que c'est le fragment d'une ancienne statue, du temps de l'idolâtrie des Arabes. (L-s.)

la fontaine, ou le puits non moins célèbre dit *Zemzem*, qui est enfermé dans une chapelle à quatre portes. Ce puits a quelque vingt brasses de profondeur; d'autres disent seulement la moitié : l'eau en est *sumaque* (*) ; on en tire continuellement pour le service des pélerins. C'est là ce que j'ai ouï rapporter de cette chapelle du Kaaba, dont il faut observer que la plupart des mahométans, par un esprit de révérence, font scrupule de faire la relation à des gens d'autre religion que de la leur.

Je viens à l'origine de la Mecque, et à ce que les mahométans en rapportent. On tient cette ville une des plus anciennes du monde, et l'on prétend que c'est de l'ancienneté de sa fondation qu'elle tire le nom qu'elle porte; car *Mekke* vient d'un mot qui veut dire *assemblée*, *concours*; de manière que le nom de la Mecque auroit été donné à cette ville-là, ou parce que ça été la première ville de cette partie de la terre où elle est située, ou parce que, presque de tout temps, on y a été en pélerinage, comme nous l'allons dire. Les auteurs qui sont pour cette étymologie, citent un passage de l'Alcoran, où Dieu est introduit, di-

(*) *Saumâtre* : c'est en effet le goût que lui a trouvé un renégat anglais, cité dans la note ci-après, pag. 178. (L-s.)

sant à Abraham : *On viendra de toutes les parts du monde s'assembler chez toi* (1) : dans lequel passage le terme qu'on traduit *assembler* est *mekké.* D'autres auteurs prétendent que le nom de la Mecque ne vient pas de ce sujet-là, mais du chaud qu'il y fait. Les mahométans lui donnent plusieurs autres noms glorieux : il la nomment *Nezer*, c'est-à-dire, *objet par excellence*, parce qu'en quelque endroit du monde que l'on se trouve, il faut tourner les yeux vers elle dans toutes ses dévotions; ils la nomment *Beit el hatik* (2), *la maison de l'immutabilité; Amrhaem* (*ôumm-rouhhm*), *la Mère de la miséricorde ;* et ils lui donnent beaucoup d'autres noms semblables, que je n'ai pas retenus. On dit qu'elle s'appeloit premièrement *Mesa*, et que ce fut Ismaël qui lui donna ce nom. C'est apparemment le même que celui de *Mesec*, que l'Ecriture-Sainte donne au pays où elle est située. Ptolémée l'appelle *Macorabe* (3), comme s'il eût dit

---

(1) « La première maison désignée aux hommes pour le culte, » est celle qui se trouve à Bekkah. » *Qorân*, *surat. III*, verset 96. (L-s.)

(2) *Béït él-a'tyq*, la maison ancienne. (L-s.)

(3) Μακαροβα, ville de l'Arabie Heureuse. *Ptolem. Geographia*, lib. VI, cap. 7. Tout ce qu'on vient de lire me paroît un précis peu exact de ce qui avoit été écrit sur la Mekke avant Chardin, par Hottinger, Golius, Ed. Pococke, Bochart, Réland, Hyde, etc. Contentons-nous de rectifier les principales inexactitudes, sans

Mecque des Arabes, selon l'ancienne manière de joindre au nom d'une ville celui du pays où elle

---

donner nos propres idées, ni même celles des écrivains postérieurs, ce qui nous conduiroit beaucoup trop loin.

Ce n'est point à l'ancienneté de sa fondation que la Mekke doit son nom, qui ne paroît avoir aucune signification, et il n'a celle qu'indique Chardin, que par une métathèse : il faut écrire *bekkah* (*confluxus*, *turba hominum*), mot qui dérive de *bekka*, *confluxit*. J'ignore d'après qu'elle étymologie ce mot pourroit avoir quelque rapport avec la chaleur. Quant au nom primitif, ou plutôt au nom hébreu *mescha*, vulgairement *méça*, que notre Voyageur attribue à la Mekke, d'après Bochart, *Geograph. sacr.*, *lib. II*, *cap.* 30, il auroit dû observer que le savant orientaliste, qu'il paroît avoir pris pour guide, ne cite d'autre autorité qu'une paraphrase arabe ; et que plus bas, lib. IV, cap. 2 et 38, il remarque, 1°. que *Mesa* et *Meccha* sont deux mots différens, qu'il faut bien se garder de confondre ; et il ajoute que *Mesa* est le même endroit que Musa ou Muza sur la mer Rouge, tandis que Meccha est la capitale des Sarracins, les mêmes que les Chuséens. La distinction, établie par ce savant, est d'autant plus juste, que le *Mésa* ou *Mescha* dont il s'agit, est un port situé aux embouchures du Tigre et de l'Euphrate réunis, nommé Mesène par les anciens, et *Méïçân* ou *Muchân* par les géographes arabes. Il y a en outre un port d'Arabie, dont le nom a quelque ressemblance avec celui du précédent ; c'est le port de *Moùz'a*. Un auteur persan, Mohhammed Fâny, qui nous a donné les renseignemens les plus curieux sur l'idolâtrie sabéenne des anciens Arabes, pense que le nom de la Mekke dérive des deux mots persans *Mâh gâh* (lieu du culte de la lune), et *Médyne* de deux autres mots persans *Mâh dyn* (religion de la lune). On peut voir dans mes notes sur les deux premiers vol. des *Mémoires* de la Société asiatique de Calcutta, traduction française ; dans celles que j'ai ajoutées à la nouvelle édit. du *Voyage* de Norden, et à ma traduction de celui d'Abdoûl Kérym à la Mekke, le résultat de mes recherches sur le Sabéisme, ou Culte des astres ; religion qui a dû naturellement pren-

étoit située, ou du peuple qui l'habitoit; de quoi l'on voit plusieurs exemples dans le Vieux-Testament. On ne sait point au vrai le nom de son fondateur, les mahométans ayant absorbé ce point d'histoire par un nombre infini de fables, dont voici quelques-unes. Ils assurent premièrement qu'Adam en est le fondateur; de quoi ils font ainsi le conte : c'est qu'ayant été chassé du paradis céleste, et envoyé sur la terre, il pria Dieu que, pour le consoler de son exil, il lui fût permis de bâtir une chapelle sur le modèle du quatrième ciel, où il avoit habité avec les autres prophètes, vers laquelle il pût tourner ses regards quand il seroit en voyage, et dans laquelle il pût faire ses prières quand il seroit présent, et en faire le tour ou la procession, comme il avoit vu que les anges font la procession autour du trône de Dieu. Ils ajoutent que non-seulement Dieu exauça la prière d'Adam, mais même qu'il créa un temple

---

dre naissance dans un pays dont les habitans n'avoient pas d'autres guides que les étoiles pour les diriger à travers leur océan de sable. Pocokii *Notæ ad Specimen Histor. Arab.*, pag. 25. Golii *not. in Alfergan.*, p. 99. Hottingeri *Historia Orientalis*, p. 214 et seq. edit. posterior. Michaelis *Spicileg. Geograph. Hebræorum exteræ*, pars 2ª, p. 211 ; ejusdem *Supplementa ad Lexica hebraica*, p. 1561. Alb. Schultens *Index geographicus ad vitam Saladini*, ad vocem Mecca; et Mohhammed Fany's *Dabistan or School of manners, persian and english*, pag. 132 du *New Asiatick Miscelany*. (L-s.)

glorieux et resplendissant sur le modèle du quatrième ciel, ou sur le modèle d'un temple qui est au quatrième ciel, comme quelques docteurs mahométans l'expliquent; lequel il plaça au même endroit où est à présent la Mecque, dans lequel Adam exerça son culte religieux durant toute sa vie; mais ses descendans s'étant rendus indignes d'y entrer à cause de leur corruption extrême; Dieu retira ce temple, on ne le vit plus; de quoi les hommes étant fort affligés, ils se mirent à en bâtir un autre de même figure, autant qu'ils purent s'en souvenir, lequel dura jusqu'au déluge, ou par-delà, comme quelques auteurs le prétendent. Tous les docteurs mahométans ne conviennent pas de cette antiquité, mais bien de celle qui rapporte à Abraham la construction ou fondation du temple de la Mecque; car ils tiennent tous unanimement qu'Abraham, aidé d'Ismaël son fils, le construisit, soit sur le modèle que l'ange Gabriel lui en donna, à ce que disent quelques auteurs, soit sur la figure qui lui en fut montrée en vision, soit sur la tradition de la figure du premier temple d'Adam, comme disent d'autres: ils affirment encore que le Kaabé est bâti justement sur le point de la terre qui parut le premier hors de l'eau, lequel servit comme de centre pour tirer le reste de la surface, et que

c'est là le centre de la terre, et beaucoup d'autres pareilles rêveries : il est certain que ce temple a depuis passé parmi les Arabes pour l'oratoire ou la chapelle d'Abraham. Son nom de *Kaaba* (*) signifie *carré*, comme qui diroit le *temple carré*. D'autres le font venir de *kebir*, qui veut dire *grand* ou *éminent ;* on l'appelle aussi *maison de Dieu*, *maison sacrée*, noms qu'on communique aussi à la ville et au territoire qui, de tout temps, ont joui de la plus grande franchise, comme je l'ai dit ; et encore *maison ancienne*, ce qui veut dire qu'elle est *éternelle*, étant fondée depuis le commencement du monde, et devant durer jusqu'à sa fin. Quelques auteurs nient cependant qu'elle doive durer jusque-là ; et ils disent qu'il y a au contraire une prophétie de Mahammed qui porte que le Kaaba doit être ruiné par les Ethiopiens, et ruiné sans ressource; mais que le monde finira peu après. Les Ethiopiens sont assez proches de là pour accomplir la prophétie, s'ils n'étoient pas si lâches et si misérables ; mais elle fut bien sur le point d'être accomplie au siècle passé par les Portugais, qui avoient projeté de piller ce surperbe lieu; et la chose

(*) Ce mot *ka'bah* signifie, en effet, maison carrée, et dérive de la racine arabe *ka'ba*, sororiantes habuit mammas puella. Il n'a rien de commun avec *kébyr*, grand. (L–s.)

n'est pas si difficile qu'on le pourroit croire (*).

Avant Mahammed, la Mecque a été diverses fois détruite et puis rebâtie, et le Kaaba même; mais la ville n'étoit pas considérable. Omar, l'an vingt-deuxième de l'hégire, commença le parvis, qui ne fut achevé que cinquante ans après. Les Coréistes, qui sont la tribu de Mahammed, furent commis aux bâtimens, comme la famille sainte parmi les Arabes, et la plus puissante; et depuis ce temps la Mecque a toujours été sacrée, vénérée et enrichie par la dévotion et par les pélerinages de tous les mahométans du monde : nulle guerre, soit civile, soit étrangère, n'en a interrompu la paix et la sûreté. On avoit essayé diverses fois d'y faire venir de l'eau de la montagne d'Arafat, mais toujours en vain, jusqu'au commencement du seizième siècle, que la femme de Soliman-le-Grand, empereur des Turcs, l'entreprit : elle y réussit; de sorte qu'il y vient à présent de l'eau en abondance. Quoi qu'il puisse être de ces antiquités de la Mecque, soit qu'Abraham, ou, comme il y a bien plus d'apparence, Ismaël son fils, y ait exercé son culte religieux, il est certain que ce lieu a été révéré et visité comme un temple sacré

(*) Les Wahàbytes ont pris deux fois la Mekke : en 1806, ils mirent cette ville au pillage. Ils la possèdent encore aujourd'hui. *Descript. du pachalik de Baghdad*, pag. 164 et 171. (L-s.)

par tous les peuples de cette presqu'île arabique, de temps immémorial; c'est-à-dire, avant Mahammed, de même qu'après lui. Ils y venoient de toutes les parts de l'Arabie y faire leurs dévotions: la plus grande idolâtrie de l'Orient s'y exerçoit; le Kaaba étoit plein d'idoles du soleil, de la lune et des autres planètes, que les Arabes adoroient. Les pierres même de l'édifice étoient des objets d'idolâtrie, chaque tribu des Arabes en avoit tiré une qu'ils portoient partout où ils s'étendoient, et qu'ils élevoient là en un lieu éminent, se tournant vers elle en faisant leurs prières, ou la mettant à l'endroit éminent d'un tabernacle qu'ils dressoient sur la figure du Kaaba. Il y a beaucoup d'apparence que Mahammed, voyant le zèle ardent et universel qu'on avoit pour ce temple, et la tradition de son origine qui étoit si généralement reçue, crut qu'il ne la pourroit jamais extirper: sur quoi il consacra ce lieu, en le repurgeant de l'idolâtrie, et en changeant les rites du pélerinage, de même que le but et l'objet: il confirma la tradition reçue, que le Kaaba étoit l'oratoire d'Abraham, fondé par la direction expresse de Dieu. Il confirma le pélerinage et la processsion autour de la chapelle, et il enchérit même sur tout ce qu'on en croyoit déjà, en disant que Dieu n'exauce les prières de personne

en aucun endroit de l'univers, que faites le visage tourné vers cet oratoire.

Ainsi le pélerinage de la Mecque est commandé à tous les mahométans, comme étant une visite pieuse que Dieu a ordonné de faire à la chapelle qui servoit d'oratoire à Abraham et à son fils, duquel pélerinage les principaux devoirs sont la procession autour de l'oratoire par sept fois, baiser la pierre noire, faire une station (le mot original est *akamas*) (*) au mont d'Arafat, immoler un mouton sur le mont de Menah (*Mynah*), boire de l'eau du puits Zemzem, faire sept tours entre deux petites buttes hors de la ville, qu'on appelle *Sapha* et *Merve* (*Ssafâ* et *Meroùéh*), jeter des pierres dans la vallée de Menah; et tout cela, dit-on, pour imiter le culte ou les actions saintes d'Abraham, que Dieu a rendues exemplaires, et d'une imitation indispensable, et particulièrement son sacrifice.

La raison du culte qu'ils exercent envers la

(*) Lisez *iqâmah*, station. Toutes ces cérémonies sont décrites avec le plus grand soin dans le *Tableau général de l'empire othoman* de M. Mouradgea d'Ohsson, tom. III, pag. 63 et suiv., et dans la curieuse Relation de Pitt, renégat anglais, qui fit le pélerinage de la Mekke. Cet ouvrage, très-rare, et dont je possède un exemplaire, est intitulé : *A faithfull Account of the Religion and manners of the Mahometans*, etc. La quatrième édition parut à Londres en 1738, un vol. *in*-12. (L-s.)

pierre noire, qui est au Kaaba, comme je l'ai dit, est donnée fort différemment par les théologiens de cette fausse religion. J'ai dit qu'ils l'appellent *barktan* (*borâq-dân*) : c'est un mot que quelques-uns interprètent *reluisante*, à cause, disent-ils, qu'elle fut envoyée du ciel, brillante comme le jour; d'autres l'interprètent *bénédiction*, à cause qu'en tout temps on obtenoit la bénédiction du ciel en la baisant. Cette pierre, si l'on en croit leurs légendes, a été rendue noire miraculeusement, soit à cause des péchés des hommes, soit pour avoir été baisée d'une femme qui avoit le mal qui arrive aux femmes tous les mois; mais des auteurs rapportent la noirceur de cette pierre à l'haleine de ceux qui la baisent depuis tant de siècles.

Les antiquités mahométanes portent de plus, qu'Abraham se tenoit sur cette pierre lorsqu'il faisoit bâtir le Kaaba, et qu'on y voit encore les marques de ses pieds; qu'il étoit assis dessus la première fois qu'il connut sa femme Agar, et qu'il y attacha le chameau sur lequel il avoit amené Ismaël pour le sacrifier : car c'est ainsi que Mahammed a tout bouleversé dans le Vieux-Testament avec ses narrations fabuleuses, faisant de la concubine la femme légitime, et de l'enfant de la concubine le légitime héritier.

On

On trouve une autre origine de cette superstition dans les légendes de leurs saints; c'est que lorsqu'Abraham voulut bâtir le Kaaba, les pierres venoient d'elles-mêmes toutes taillées et polies de la montagne d'Arafat; et que cette pierre nommée *barktan* s'étant trouvée de reste, elle s'en affligea, et dit à Abraham, pourquoi il ne l'avoit pas aussi employée dans l'édifice de la maison de Dieu? « Ne vous en fâchez point, répon-
» dit le prophète, je ferai que vous serez plus ho-
» norée qu'aucune pierre de l'édifice; car je
» commanderai de la part de Dieu à tous les fi-
» dèles de vous baiser en faisant la procession, »
et que c'est à cause de cela que le Kaaba ayant depuis été rebâti, on y a suspendu cette pierre à portée, pour être baisée de chacun. Je ne finirois point si je rapportois tout ce que j'ai lu et ouï dire de cette pierre.

La visitation du mont d'Arafat se fait par pénitence du péché originel; parce, disent-ils, que c'est sur ce mont d'Arafat qu'Adam approcha d'Eve sa femme la première fois : à quoi se rapporte ce nom même d'Arafat, venant de *elmaharoufé* (*êl-ma'roùféh*), qui veut dire, *su*, *connu*, *découvert*. Je ne dirai rien ici sur le sacrifice, parce que j'en traiterai amplement dans la suite.

Pour le puits Zemzem, ils racontent que c'est le puits qui fut fait miraculeusement en faveur d'Ismaël pressé de la soif, dont l'histoire se trouve au vingt et unième de la Genèse. Les mahométans, qui l'ont remplie de fables, comme toutes les autres histoires saintes, rapportent que Gabriel vint à Agar, comme son enfant étoit aux abois, et lui dit : « Dis à l'enfant *zemzem*, c'est-à-dire, » *frappe* », et qu'il frappa du pied en terre, et en fit sortir de l'eau à l'endroit de ce puits Zemzem, où l'eau est enfoncée de vingt-quatre pieds de profondeur. Les Persans l'appellent *Abzem* (*), *eau de Zem*, mot qui signifie aussi *bouillant*. On en boit, on s'en purifie, et beaucoup de pélerins y font tremper, vingt-quatre heures durant, la toile dont ils prétendent être ensevelis, qu'ils gardent ensuite précieusement pour cet usage. Quelques docteurs ont enseigné que les ames des pré-

---

(*) *Ab-zem*, signifie à la fois l'eau du puits Zemzem, et eau glacée. Je ne puis deviner ce qui a causé l'erreur de Chardin, qui auroit dû savoir que plusieurs docteurs musulmans vantent comme une des prérogatives du puits Zemzem, l'extrême fraîcheur de son eau. « Les pélerins l'appellent eau sainte, et s'en servent avec la même superstition, dit John Pitt, que les papistes font de leur eau bénite. Ils prétendent qu'elle est aussi douce que le lait; mais pour moi, je ne lui ai pas trouvé d'autre goût que celui de l'eau commune, excepté qu'elle est un peu saumâtre. » Pitt's *accont of the Relig. and manners of the Mahometans*, p. 133 et 134. (L-s.)

destinés passoient par cette eau, et s'y purifioient comme dans un purgatoire avant que d'aller en paradis.

Les sept tours entre Safa et Mervé (*Ssafah* et *Mervah*), qui sont deux petites buttes, à quelque trois cents pas l'une de l'autre, représentent l'anxiété d'Agar durant la soif de son fils, et la peine avec laquelle elle cherchoit de l'eau. On fait ces tours d'un pas inégal; tantôt on court, tantôt on va lentement; on regarde deçà et delà, on s'arrête; enfin, on fait tout ce qui représente une personne qui cherche quelque chose dont on est bien en peine. Il est commandé de se reposer à chaque tour; et c'est pour empêcher le zèle des pélerins de les épuiser, surtout des vieillards et des infirmes: il est même permis de faire ces tours à cheval, si l'on n'a pas la force de les faire à pied. Quant aux noms de *Safa* et de *Merve*, ce sont ceux de deux idoles des Arabes de la Mecque, et particulièrement des Corcistes au temps de l'ancien paganisme: ces idoles étoient d'un homme appelé *Asah* ou *Isaf*, et d'une femme dite *Nayelah*, qui, au sortir du Kaaba, furent transformés en statues de pierres fort brutes et difformes. Les Arabes crurent que cette métamorphose étoit un effet de la sainteté de ces personnes (*), et là-

(*) Il seroit à désirer que Chardin citât plus fréquemment ses

dessus un nommé Neisour, fils de Lahis, prince de la Mecque, les fit poser sur deux buttes ou petits monts, qui étoient auparavant appelés le mont *Kabays*, et le mont *Kakaan*, afin qu'on

---

autorités, surtout quand il énonce des faits très-différens de ceux qui sont consignés dans des ouvrages justement estimés, et qu'il paroît avoir connus, et même consultés. Suivant le savant Edward Pococke, Açâf et Nâylah étoient deux idoles apportées à la Mekke, en même temps que Haboul, la plus grande idole des Arabes. Açâf représentoit un homme, Nâylah, une femme; l'un étoit fils d'un certain A'mroù, et l'autre fille de Sabah, descendans de Djohhram; l'un et l'autre furent métamorphosés en pierre par le Très-Haut, en punition d'un acte de débauche commis dans l'intérieur de la Ka'bah. Ce crime leur valut les honneurs de la déification, et A'mroù, fit l'inauguration de leurs statues sous le règne de Châpoùr Dzoùl-Aqtâf. Elles furent renversées comme toutes les autres idoles de la Mekke par le prophète Mohhammed. Ce fait est raconté par Chahrestâny, à qui Aboùl Fedâ reproche d'insinuer qu'A'mroù a été le fondateur de l'idolâtrie parmi les Arabes. Cet historien, justement estimé pour son érudition, et même pour sa critique, pense, avec raison, que l'établissement de l'idolâtrie chez les Arabes est bien antérieur au siècle de Chapoùr Dzoùl-Aqtâf. Les deux statues dont nous venons de parler, furent placées, l'une sur le mont Ssafâ, et l'autre sur le mont Mervah, qui sont tous deux très-voisins de la Mekke, et visités encore aujourd'hui avec grande piété par les pélerins. On ignore d'après quelle autorité âl-Qazoùyny substitue ces deux noms, à ceux d'*Açâf* et de *Nâylah*, et attribue à Ssafâ et à Mervah l'aventure racontée ci-dessus. Un autre auteur prétend que Ssafâ étoit originairement une pierre bleue placée au pied du mont Aboù-Qobaïs, et Marvah, une autre pierre au pied du mont Qa'yqa'ân, à une distance respective de 780 coudées. Voyez Ed. Pocockii *Notæ in Specimen Historiæ Arabum*, p. 98 et 128. (L-s.)

les adorât, la statue de l'homme étant sur la butte de Merve, et la statue de la femme sur la butte de Safa, et il y immoloit les victimes qu'il offroit ensuite dans l'oratoire de la Mecque; mais Mahammed enseigna aux Arabes que c'étoit tout le contraire, et qu'il savoit par révélation que cette transformation étoit un châtiment de Dieu sur cet homme et sur cette femme, pour avoir profané le Kaaba dans une assignation qu'ils s'y étoient donnée.

Le rit du jet des pierres dans la vallée de Menah, qui est à quatre lieues de la Mecque, près d'un tas de cailloux, lequel les Persans appellent *gemere akebé* (*), c'est-à-dire, *pierre en arrière*, parce qu'il faut jeter ces pierres-là par-dessus l'épaule, est pour renoncer solennellement au diable, et le rejeter à l'imitation d'Ismaël; duquel ils content, que lorsque son père alloit le sacrifier, le diable suivoit de près Ismaël, pour le séduire: comme donc son père lui eut déclaré l'ordre de Dieu, en lui demandant s'il y acquies-

---

(*) *Djemeréh* et *a'aqebéh.* « Ce sont les endroits où, selon la » tradition musulmane, le diable apparut à Abraham, à Agar et à » Ismaël, pour les détourner du sacrifice que Dieu avoit ordonné » à Abraham de lui faire de son fils. Les pélerins y jetent des » pierres en maudissant le diable. La même tradition porte » qu'Abraham reçut ordre de sacrifier Ismaël et non pas Isaac. » *Recueil des Rits de la Mecque*, pag. 33. (L-s.)

çoit, et qu'Ismaël eut répondu : j'y acquiesce de tout mon cœur, exécutez votre ordre au nom de Dieu; le diable s'approcha de lui à l'oreille, et s'efforçoit de le dissuader; de quoi Ismaël ayant averti son père, il lui répondit : *Jette-lui des pierres,* et il s'enfuira ; ce qui arriva ainsi. Ce conté se trouve encore d'une autre sorte dans les légendes de ce peuple-là. Il est dit que le diable s'adressa d'abord à Abraham, et lui dit : *Quoi, tu voudrois égorger ton propre fils, un fils prophète ! C'est une cruauté sans pareille, et qui fait horreur à penser.* Abraham lui répondit : *Il faut que la volonté de Dieu soit faite*, et lui jeta des pierres. Le diable alla à Agar, disant en lui-même, *c'est une femme, je toucherai son cœur, qui est plus tendre, s'agissant de son unique enfant;* mais elle répondit comme son mari : enfin, il fut à Ismaël, qui lui fit le même traitement.

Quelques auteurs rapportent autrement aussi l'origine de ce rite. Ils disent que ce jet de pierres dans la vallée de Menah, est en mémoire de celles qu'Adam jeta au diable, lorsqu'il revint l'aborder, après lui avoir fait commettre le péché fatal, qui est la source du péché originel : d'autres disent que c'est parce qu'autrefois il y avoit là un temple d'idoles auxquelles on immoloit des enfans, et

que c'est en détestation de ce culte cruel et inhumain, qu'on jette des pierres dans cette vallée de Menah. On en jette sept à trois diverses fois, et on appelle ces jets, le *grand*, le *moyen* et le *petit jet*, parce qu'on jette plus ou moins de pierres à chacun.

Il y a cinq grands chemins pour aller à la Mecque, dont deux sont particuliers pour les habitans de la presqu'île arabique, et les trois autres sont pour le reste des mahométans. Ceux qui sont à l'orient et au midi de l'Arabie, comme sont les Indes, y vont communément par la mer Rouge ; ils débarquent à Gidda, port de cette mer-là, qui est à quelque soixante milles de la Mecque. Ceux qui en sont au septentrion et à l'occident, y vont par le grand désert, qui est un voyage fort rude et fort dangereux ; car les vents ensevelissent par fois les caravanes entières dans les sables. Les Persans trouvent aussi beaucoup de difficultés à leur pélerinage : ils les faisoient ordinairement par Bagdad, lorsqu'ils en étoient les maîtres ; la plus ordinaire voie qu'ils prennent présentement, est par Basra, ville au bout du golfe Persique. On leur fait mille avanies durant le voyage : les Arabes les rançonnent chaque jour en péages et autres impositions ; et comme ils passent pour hérétiques chez les Ara-

bes des Arabies Pétrée et Déserte, la haine de religion soutenant l'intérêt, fait qu'on les écorche encore plus durement. Cela a souvent porté la cour de Perse à défendre d'aller par Basra à la Mecque, afin qu'on y allât par les Indes, et le peuple même a cessé à diverses fois d'y aller par terre, parce qu'on y périssoit de misère dans le voyage, ou qu'on en revenoit fort maltraité; mais, comme les princes arabes en souffroient aussi beaucoup de perte, ils ne manquent point chaque fois qu'ils voient le chemin de leur pays abandonné, d'envoyer des ambassadeurs au roi de Perse, avec des présens, consistant en reliques de la Mecque, et des autres lieux saints de leur religion, comme des pièces de la couverture qu'on met sur les tombeaux de Mahammed et d'Aly, des chapelets faits de la terre de leurs sépulcres, des livres, et d'autres telles babioles de pontife, qui viennent dire de la part de leurs maîtres, « que Dieu les garde d'empê-
» cher aux fidèles mahométans l'exécution d'un
» devoir que leur commun Prophète et Seigneur
» a si saintement commandé à tous; qu'ils aime-
» roient mieux perdre leur pays, que d'y mettre
» aucun obstacle; que c'est à leur insu qu'on a
» exigé des pélerins plus de droits qu'il ne falloit;
» qu'ils en ont fait justice; qu'ils y mettront bon

» ordre à l'avenir; et qu'ils jurent par les esprits » des prophètes, et par la tête bénite du roi (ce » sont leurs termes), que les Persans seront trai- » tés sur la route avec toute la douceur et affec- » tion désirables. » J'ai vu quatre ambassades de cette nature en douze ans de résidence que j'ai fait à la cour de Perse; et je sais qu'il y en est venu plus de douze dans le siècle passé, toutes de princes arabes, qui sont sur le chemin de Basra à la Mecque, auxquelles on accordoit toujours leurs demandes: mais c'est toujours à recommencer, et les Arabes sont toujours de vrais Arabes.

C'est peut-être à ces vexations qu'il faut attribuer les limitations que les Persans apportent au précepte de faire le pélerinage de la Mecque une fois en sa vie; car au lieu que les Turcs et les petits Tartares, et tous ceux qui tiennent les mêmes opinions, disent que ce précepte oblige tous ceux qui peuvent se soutenir avec un bâton, et qui ont seulement une écuelle de bois vaillant pendue à la ceinture, qu'on va parmi les chafay, une des quatre grandes sectes du musulmanisme (*), jusqu'à enseigner que chacun est

(*) Les châfe'y forment un des quatre rits canoniques et orthodoxes de la religion musulmane: celui-ci fut fondé par l'îmâm Châfe'i, né en Syrie en 150 de l'hégire, mort en Egypte en 204

obligé de faire le pélerinage, n'eût-il pas un sou vaillant; les Persans, au contraire, disent qu'il ne faut pas prendre le précepte à la lettre, mais avec modification, et que les imams, qui sont les premiers successeurs de Mahammed, ont déclaré que l'obligation du pélerinage n'est que pour ceux qui sont en parfaite santé, qui ont assez de bien pour payer leurs dettes, pour assurer la dot de leurs femmes, pour donner à leur famille la subsistance d'une année, pour laisser de quoi se remettre en métier ou en négoce au retour, et pour emporter après tout cela cinq cents écus en deniers comptans pour les frais du voyage; que si l'on n'a pas ces moyens-là, on n'est point obligé au pélerinage, et que si on les a, et qu'on n'ait pas la santé requise, il faut faire le pélerinage par procuration; ce qui se fait, ou en envoyant un homme en sa place, ou en achetant le pélerinage de quelqu'un qui l'ait fait. Il y a des Arabes en quantité par toute la Perse, qui vivent de ces pélerinages. Ils prennent du chérif de la Mecque, et d'autres personnes éminentes du lieu, des actes qu'on appelle *ziaret namé* (*zyârét-nâméh*), c'est-à-dire, *patentes de voyage de dévotion*, portant

(819 de l'ère vulgaire). *Tableau général de l'empire othoman*, tom. I, pag. 14. (L-s.)

qu'ils ont visité les saints lieux, et pratiqué dûment toute la justice légale du pélerinage; lesquels actes ils délivrent, ou à celui qui les a envoyés en son nom, ou à quiconque veut acheter leur voyage : le prix est d'ordinaire d'entre sept cents et mille francs, et le contrat s'en fait par-devant un des juges civils, de même que des autres acquisitions. Un Persan ne sauroit faire commodément ce voyage, à partir d'Ispahan, qu'il ne lui en coûte cinquante tomans, qui sont quelque deux cents louis d'or : il y a des gens qui y dépensent jusqu'à cent mille livres; car l'esprit du pélerinage veut qu'on fasse sa dépense selon ses moyens, menant avec soi beaucoup de gens, et faisant de grandes aumônes sur les chemins. Or, si un homme meurt sans avoir fait ce pélerinage, ni en personne, ni par procureur, mais qu'il laisse assez de bien pour le faire, le magistrat ecclésiastique ou civil en prend par autorité juridique pour faire faire ce voyage au nom du défunt, pour le repos de son ame. J'ai observé ci-dessus qu'on ne peut en Perse administrer à un corps mort la purification accoutumée avant de l'enterrer, sans en avoir la permission du kasy (*),

(*) Ou Qâzy ; c'est ainsi que les Persans prononcent le mot arabe qâdhy. Voyez ce mot à la *table des matières*. (L-s.)

qui est le juge civil; mais il ne la donne jamais sans s'être informé si le défunt a été en pélerinage, et s'il trouve qu'il n'y ait pas été, ou qu'il n'y ait pas envoyé, quoiqu'il paroisse qu'il en avoit le moyen, il se fait déposer entre ses mains la somme nécessaire pour faire faire ce pélerinage au nom du défunt, avant qu'il permette qu'il soit enseveli.

La caravane part toujours de Basra pour la Mecque, à jour nommé, afin d'arriver au temps pour le pélerinage : elle est conduite et escortée par des Arabes, qui la tiennent dans des déserts des quarante à cinquante jours, quoiqu'ils pourroient faire le voyage en vingt, se conduisant par les étoiles fixes et par des observations locales, sur la couleur et sur la nature de la terre : on admire comment ils peuvent trouver leur chemin par les étoiles fixes ; mais cela ne me semble guère plus difficile que de le faire par le soleil, puisqu'elles ont leur lever, leur coucher et leur route constante ; et à l'égard de la lumière, il faut concevoir qu'en Orient, où l'air est plus sec, les astres de la nuit paroissent plus grands, et sont plus lumineux : on lit aisément à la clarté de la lune, et celle de Vénus fait de l'ombre. Il faut observer de plus, que ces caravanes étant obligées d'aller de nuit à cause de l'ardeur du soleil, il faut bien qu'elles se con-

conduisent à la lumière de ces astres. Le jour, elles se reposent proche des puits et proche des camps des Arabes, où l'on trouve tout ce qui est nécessaire à la vie humaine, de manière qu'il n'y a rien de bien fâcheux dans ces voyages-là, que le rançonnement des Arabes qui viennent la lance baissée par troupes de deux et trois cents cavaliers, leurs cheiks ou chérifs en tête, qui sont leurs princes, prendre leur tribut, qu'ils taxent à ce qu'il leur plaît.

Les pélerins ne logent pas d'ordinaire dans la ville de la Mecque, comme je l'ai observé, cela étant contre l'esprit du pélerinage, qui veut qu'on le fasse en état de voyageur; et de plus, comme on arrive d'ordinaire au temps qu'il en faut commencer les rites, dont partie se doit faire à la campagne, les pélerins s'arrêtent à quelque distance de la ville, et y plantent leurs tentes : cela s'appelle *mikgae* (*mykhgâh*), *lieu du clou*, parce qu'à la manière des camps, on enfonce en terre de gros clous de fer avec un anneau, au bout duquel on attache les chevaux et les autres bêtes : le nom propre du lieu où les Persans s'arrêtent est Yelemlou.

Là, au jour marqué pour commencer les fonctions du pélerinage, qui est le premier jour du mois de zilhajé, les pélerins se dévêtent nus, et

font la purification requise dans un grand lavoir, au sortir duquel ils ne reprennent pas leurs habits; au contraire, il ne peuvent plus jamais les remettre; mais ils se couvrent seulement de deux draps, l'un autour des reins, et pendant en bas, l'autre mis sur les épaules, et ils se tiennent couverts de draps en cette manière, pour témoigner qu'ils sont morts au monde, qu'ils l'ont dépouillé comme leurs habillemens, et qu'ils ne respirent plus que le ciel. Ils font en un jour la visitation de la chapelle du Kaabé, et en trois jours la visitation des lieux au dehors de la Mecque, en cet habit de mort; et quoique les cérémonies de ces visitations puissent être appelées de vraies singeries, et une mascarade où l'on ne reconnoît rien de grave, ni de sensé, elles ne laissent pas d'être d'une très-difficile pratique, et de se faire avec la plus forte attention et le zèle le plus vif. Mais si vous demandez aux docteurs de ces rites quelle en est la raison et la signification, ils répondent gravement qu'il ne faut point rechercher la raison de la plupart des cérémonies du pélerinage, parce qu'il n'a été institué que par le même esprit, qui commanda à Abraham le sacrifice dont ce pélerinage est la commémoration, savoir : pour éprouver les hommes sur la nature de leur foi, si elle est sincère, s'ils veulent obéir

aux choses qui leur sont prescrites, ou parce que Dieu les commande, ou parce que leur raison les approuve. Quand toutes ces visitations sont faites, ils rentrent dans la ville, allant au quartier qu'on appelle *Meneu*, où il y a beaucoup de bazards ou marchés : ils y trouvent leurs valets et leurs chevaux qui les y attendent; ils s'habillent d'habits neufs tout blancs, et puis ils vont d'ordinaire acheter beaucoup de reliques et de babioles, pour reporter à leur famille, à leurs amis et à leurs bienfaiteurs, ou pour les vendre, et pour en tenir boutique. Elles consistent en palets, faits de la terre du lieu, de deux, trois, quatre ou cinq pouces de diamètre, épais de demi-pouce, imprimés dessus et autour de passages de l'Alcoran, comme des pièces de monnoie. Les mahométans s'en servent, dans leurs prières, à poser le front dessus, quand on adore la tête prosternée contre terre, comme je l'ai exposé au chapitre de la prière : elles consistent encore en chapelets de même terre, en pierres qu'on appelle *Ceylani*, *pierres de Ceylan*, gravées de pareils passages, et qui sont des agathes, des yacinthes et des cornalines; en des brodequins et en des escarpins de cuir jaune, très-industrieusement cousus; en petits Alcorans, et en d'autres curiosités, à l'usage de la dévotion mahométane. C'est

là tout ce que rapportent les gens du commun; mais pour les gens considérables, et qui ont fait de gros présens à la Mecque, le chérif leur donne des pièces des tentures du *kaaba* des années précédentes ; de la poussière ramassée dans cette chapelle-là, en la balayant, dont plusieurs gens, avec une ferme foi, prennent des doses dans leurs maladies, comme un remède infaillible.

La plupart des pélerins tirent avant leur départ un acte de leur pélerinage, que le moutevely qui est le régent ou gardien de la chapelle, fait expédier : le cherif y met le sceau ; les magistrats et les plus éminens personnages qui se trouvent sur le lieu ; puis on y appose le sceau de la mosquée, qui est d'ordinaire grand comme le creux de la main, contenant des mots de l'Alcoran ou des Dits des saints. On appelle ces actes *ziaret namé*, comme je l'ai dit, c'est-à-dire, *acte de voyageur*, du verbe *zar* (*), qui veut dire *voyager*, *aller par pays*, et aussi *aoulia;* ils sont longs de demi-aune, et contiennent que tel an et jour, telle personne est venue sur le lieu, et a fait son pélerinage, après quoi, sont des longues bénédictions : plusieurs gens vont offrir ces patentes, quand ils sont de retour chez eux, dans des mos-

(*) *Zyâréh nâméh.* Voyez ci-dessus, pag. 186. (L-s.)

quées,

quées, ou sur des tombeaux de saints, où ils les appendent par manière d'*ex-voto*.

De la Mecque, on va d'ordinaire à Médine visiter le tombeau de Mahammed. C'est là un pélerinage qui n'est que de dévotion : il n'est point commandé ; il y a même des docteurs célèbres qui doutent s'il est permis d'aller en pélerinage à Médine, à cause d'un passage de l'Alcoran, où le faux prophète introduit Dieu disant au peuple : *N'entrez point, fidèles, dans la maison du prophète, si ce n'est qu'il vous appelle lui-même :* avec quoi on prétend qu'il a voulu empêcher qu'on n'allât en pélerinage à son tombeau, et qu'on n'y exerçât la même idolâtrie qu'à la Mecque. Mais les pélerins croient satisfaire tout ensemble, et à leur dévotion et à la défense de leur législateur, en n'entrant pas dans la mosquée où est son tombeau, mais en le regardant de dehors par les treillis.

La ville de Médine est dans la même province que celle de la Mecque, à dix journées de chemin vers le septentrion, à vingt-cinq degrés vingt minutes de la ligne équinoxiale ; elle a un petit port où les galères seulement peuvent aborder, dit Elgar (*), qu'on croit être l'Arga de Ptolo-

---

(*) Lisez êl-Djâr ; c'est le rivage ou le port de mer le plus voi-

mée (1); son terroir est assez plein et assez uni, mais salé en quelques endroits, et extrêmement sec partout. On observe que tous les terroirs qui portent les dattes et les palmes, sont ainsi salés et secs : celui-ci en porte d'excellentes, surtout proche des montagnes ; mais d'une autre part, il n'y a presque pas d'autres fruits. Médine n'est pas la moitié si grande que la Mecque. J'ai même ouï dire qu'elle n'a que trois cents maisons ; mais, d'une autre part, elle est entourée de murs, et les maisons y sont construites de pierres et de briques.

---

sin de Médyne. On y voit aborder des vaisseaux de l'Egypte, de l'Abyssinie, du Bahhréïn et de la Chine. Une partie de la ville est située dans une île, l'autre en terre ferme. Ce port est encore remarquable par une circonstance peu connue ; c'est qu'à l'époque où le canal de Suez fut déblayé, et la navigation de ce canal rétablie pour la dernière fois (en 639 de J. C.), les bâtimens d'Egypte, chargés de marchandises, et particulièrement de comestibles, et expédiés pour le Hhedjàz, abordoient à êl-Djàr. M. Niebuhr place « cet ancrage, ville ou village au 23° 36', lat. peu loin du port même. » Voyez sa *Description de l'Arabie*, p. 338 ; son *Voyage en Arabie*, t. I, p. 214 ; sa carte intitulée *Mare Rubrum, seu sinus Arabicus*, et dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliot. Impér.*, t. VI, p. 342 et 343, mon premier extrait de la *Description historique des divisions territoriales de l'Egypte*, par Ebn Al-Maqryzy, renfermant l'histoire du canal de Suez. (L-s.)

(1) Αργα, bourg de l'Arabie-Heureuse. Ptolem. *Géograph.* cap. X. Chardin suit ici l'opinion de Bochart, *Geogr. sacr.*, lib. IV, cap. 2. C'est, selon saint Jérôme, la même ville que l'Argob, du pays de *Og*, mentionnée dans le Deutéronome, III, et dans le livre des Rois, IV. (L-s.)

Cette ville s'appeloit *Jatrib* (1), avant le temps de Mahammed, du nom d'un des descendans d'Aram, à ce que les Arabes rapportent ; mais comme ce nom, qui signifie *méchant*, étoit un nom de mauvais augure, les successeurs de Mahammed le changèrent en celui de *Médine Elnaby* (*Médynét êl-naby*), c'est-à-dire, *ville du prophète*, parce que leur faux prophète se retira là lorsqu'on le réduisit à s'enfuir de la Mecque, parce encore qu'il tira de grands secours des habitans de cette ville-là, et des environs, qui furent les premiers qui le proclamèrent roi et empereur, et parce enfin, qu'il y passa les dernières années de sa vie, et qu'il y mourut, et qu'il y a été enterré : on a abrégé dans la suite du temps ce nom de *Médine Elneby*, en disant tout court *Médine*, c'est-à-dire, *la ville par excellence*. Les auteurs lui donnent divers autres noms glorieux ; et comme j'ai dit qu'ils appellent *la Mecque*, *Amrahem* (*ôumm rouhhm*), c'est-à-dire, *la mère de miséricorde*, ils appellent *Médine el merhoum* (2), *la fille de miséricorde*, ou celle à qui on a fait miséricorde. Au rapport des auteurs

(1) Lisez *Yatsryb*, et voyez Golii *not. in Alferg.*, pag. 97, 98, et *Description de l'Arabie*, par M. Niebuhr, p. 321. (L-s.)

(2) *Médynet él-merhhoùm*. Lisez la ville, et non la fille de celui qui a obtenu grâce, la ville du bienheureux. (L-s.)

persans et arabes, et de tous les pélerins, le peuple de Médine est fort beau, surtout les femmes, jusqu'à être fameuses pour leur beauté: les dattes du pays le sont aussi pour leur bon goût.

Le sépulcre de Mahammed est au milieu de la ville, dans une grande mosquée, bâtie si juste sur le logis où il mourut, que le tombeau, qui est justement au milieu de la mosquée, est la propre place où il expira: il est haut de quatre pieds, ceint d'une grille avec un balustre. La mosquée est fort grande et fort magnifique, de figure ronde, couverte d'un dôme soutenu par des colonnes de pierre, dont la base est sur un fondement de marbre, haut de quatre pieds sur le rez de chaussée, de manière que la mosquée est percée et ouverte partout : le reste est de pierre de taille. Le dôme est couvert de plomb doré, ou revêtu de lames d'or; car on me l'a dit de ces deux façons, et que le dedans est aussi incrusté d'or massif : les portes en sont aussi couvertes, et il y a plusieurs vases de ce précieux métal, et de pierreries qui pendent dedans en long et en large à de grosses verges d'or, à douze pieds de hauteur. Un mur de dix-huit pieds de haut entoure le parvis de la mosquée, lequel est de dix toises tout à l'entour. On ne laisse entrer les pélerins au tombeau que par petites bandes, et on

les mène par la main à la procession du Sépulcre, que l'on leur fait faire vite et sans s'arrêter. L'histoire persane rapporte que le calife Abdelmelek (*) fit faire ce somptueux édifice, qui paroît encore plus merveilleux, en considérant le lieu où il est bâti, qui est une manière de désert, et le climat le plus stérile : elle rapporte de plus que ce prince ayant demandé à l'empereur des Grecs de l'aider d'ouvriers pour la fabrique, il lui envoya quarante maîtres architectes et quarante

(*) Chardin se trompe ; car A'bdoûl-Mélik ben Meroùân occupa le trône khalyfal depuis l'an de l'hégire 65, jusqu'en 86 (685-705 de l'ère vulgaire). La mosquée funéraire du Prophète à Médyne, ne fut construite en pierres que par les khalyfes de Baghdàd, ville fondée en 145 de l'hégire (762-3), comme on l'a vu dans ma note, tome V, pag. 313. Avant cette époque, le temple de Médyne n'étoit bâti qu'avec des pièces de bois grossièrement taillées, et fort mal assemblées, ce qui avoit fait dire à l'un des plus grands capitaines de l'islamisme, le célèbre Hhedjâdje, général de ce même khalyfe A'bdoûl-Mélik ben Meroùân, en se moquant des pélerins de Médyne, et probablement de ceux même qu'il conduisoit à la Mekke. « Ces bonnes gens vont rendre leurs hommages à des » morceaux de bois, à des ossemens pourris (*rimmét.*) » Cette plaisanterie irrita les habitans de l'I'râq, et fut une des principales causes de la guerre qu'ils firent au khalyfe. Nous ajouterons que, malgré son mépris pour les restes du Prophète, et même pour la religion musulmane, Hhedjâdje conduisit plusieurs fois les pélerins à la Mekke, et présida à la restauration de la Ka'bah, pour laquelle il voulut que l'on adoptât exactement la forme que cet édifice avoit du temps du Prophète. Voyez *Abul-Fedæ Annales Moslemici arabicè et latinè*, t. I, pag. 420, 423, et *Annotat. historicæ in Annal.*, pag. 100 et 101, édit. Adler. (L-s.)

maîtres maçons, et de plus quarante mille mescals d'or, pour orner le lieu: cela fait environ sept cents marcs.

Le tombeau de *Mahammed*, pour lequel cet édifice a été expressément construit, est immédiatement sous le dôme. Il est élevé de terre de quatre pieds. Les tombeaux d'Aboubekre et d'Omar sont joignans celui de Mahammed, et de tous les trois; les tombes sont de bois, garnies d'or aux jointures, couvertes de deux riches poêles, par-dessus lesquels on en met un noir tous les ans, fait, comme je l'ai observé ci-dessus, d'une manière de pouls de soie figuré, avec des lettres partout, au lieu d'ondes, lesquelles composent des passages de l'Alcoran. C'est le Grand-Seigneur, comme je l'ai aussi observé, qui a la prérogative d'envoyer ce poêle, qui est apporté immanquablement à jour nommé avec les présens de S. H., qui consistent en diverses munitions de bouche, et beaucoup d'habillemens pour les gardiens du lieu. Le cheic de Médine met le vieux poêle en pièces, dont il envoie la principale au sérail de Constantinople, et des autres, il en fait des présens à des rois et grands seigneurs, et aux pélerins de qualité: j'en ai vu beaucoup de pièces en divers pays; chacun les garde comme des reliques.

J'ai observé que les Persans sont fort harcelés en allant à la Mecque, ils le sont aussi à Médine; car les Turcs qui y sont les maîtres, prennent fort garde qu'en se prosternant devant le tombeau de Mahammed, ils ne fassent pas de mines offensantes à ceux d'Aboubekre et d'Omar; ce qui contraint fort les Persans, qui ont la dernière exécration pour ces deux califes : ils sont aussi fort contraints dans leur culte religieux, étant obligés de faire leurs purifications légales à la mode des Turcs, qui diffère de la leur en quelques petites observances, comme d'avoir les mains pendantes en faisant l'adoration, au lieu de les avoir élevées. Les Persans dissimulent sur tout cela: premièrement, par l'autorité de leur théologie, qui permet la dissimulation où il y a risque de la vie; secondement, en disant à l'égard d'Omar et d'Aboubekre, qu'ils ne sont point dans cette mosquée, l'ange de transport ayant jeté leurs corps à la voirie, comme indignes d'être auprès de leur prophète.

De Médine, les pélerins persans prennent leur route vers Bagdad, et visitent en chemin les tombeaux de leurs imams qui sont à Bakié, à Hellé, à Kerbella (*), dans les campagnes désertes de la

(*) *Baqyéh*, *Hhellah* et *Kerbelâ*. (L-s.)

Chaldée, et tout proche de Bagdad; et partout ils prennent acte de leur pélerinage, et ils s'en reviennent chez eux après une absence qui est toujours de plus d'un an, et qui quelquefois est de plus de deux.

Lorsqu'ils sont de retour, c'est pour eux, et pour leurs proches, un grand sujet de gloire et de joie : ils passent plusieurs semaines à faire des visites, à en recevoir, et à se délasser d'un si rude et si long voyage; mais assurément, ils ne reviennent pas toujours meilleurs de ces dévotes visitations; au contraire, on observe que presque généralement, ils en reviennent plus durs et plus fourbes, plus vains et plus hypocrites, plus envieux et plus aigres; aussi, appelle-t-on communément le *pélerinage*, *sengue melak* (*seng-méhhekk*), *pierre de touche*, parce qu'après en être revenu, le naturel se manifeste davantage et se contraint moins : on est ou pire, ou meilleur; les gens croyant que le mérite d'un si grand pélerinage est ineffaçable, s'en abandonnent plus hardiment à la violence et à la fraude. Les Persans disent de ces mauvais pélerins, qu'*ils ont enterré leur conscience aux sépulcres qu'ils ont été visiter.*

La plupart des pélerins portent aussi par honneur le reste de leur vie la qualité de *hagy* (*hhâ-*

djy), c'est-à-dire, de *pélerin:* celui, par exemple, qui s'appeloit *Mahammed*, s'appellera désormais *Hagy Mahammed ;* mais autant que cela est commun parmi les ecclésiastiques et le tiers-état, autant cela est rare parmi les gens d'épée. J'ai pourtant vu des plus grands officiers de l'état, et des gouverneurs de province, porter le titre d'*hagy ;* comme le gouverneur de la Caramanie déserte, l'an mil six cent soixante-six, qui s'appeloit *hagy Alla Verdibek* (*hhâdjy Allah Verdy-beyg*) *: hagy* et *hag* (*hhâdjy et hhadj*) signifient *pélerin*, et *pélerinage* ; et ces noms qui sont communs aux Hébreux, comme aux Arabes, signifient étymologiquement une *fête solennelle*, pour la célébration de laquelle tout un peuple s'assemble. Je ne puis pourtant que trouver très-différens les titres d'*agy* (*hhâdjy*), et de *chevalier de la jarretière*, que le docte et célèbre Castellus, Anglais, compare en son grand Lexicon : *Agy apud mahometanos sunt ut Anglorum equites aurati ;* ce sont ses termes. Il feroit encore trop d'honneur aux Agy, de les comparer au plus bas ordre des chevaliers anglais, puisque le titre d'*Agy* est porté par une infinité de gens de néant. Je ne dois pas oublier aussi qu'on se trompe fort en faisant venir le terme d'*agi*, d'*agios*, mot grec qui signifie *saint :* il n'y a que les chrétiens orien-

taux qui traitent de saint ceux qui ont été en pélerinage à Jérusalem, les appelant *mokdesi* (*moqdécy*), ou *saint;* ce qui vient, je crois, de ce que Jérusalem est appelée parmi eux la ville sainte, comme par les mahométans aussi.

Je vais rapporter présentement les rites du pélerinage, tels qu'ils sont contenus dans la Somme d'Abas-le-Grand, avec les autres traités, dont j'ai déjà donné la traduction.

PREMIÈRE PARTIE.

Du Pélerinage et des choses qui y sont requises.

« SACHEZ que le pélerinage est un des principaux » points de la véritable religion, et que quand » le pélerinage est commandé, c'est un grand » péché d'y manquer, ou de le remettre pour de » légères causes. Le prophète nous l'a expressé» ment enseigné en ces mots du livre de ses sen» tences : » *Quiconque néglige d'accomplir le pélerinage de précepte, s'il meurt sans l'avoir fait, il ne mourra point en musulman (fidèle); mais il mourra en juif ou en arménien.* « Le pro» phète et les imams ont révélé et enseigné aussi » en diverses occasions l'excellence et la vertu du » pélerinage pour obtenir le salut, et combien le

» devoir en est indispensable. Un homme vint à » Mahammed, et lui dit : » *O Prophète! j'étois allé en pélerinage, selon le commandement de Dieu; mais à mon arrivée, j'ai trouvé que le temps prescrit pour cet exercice étoit passé : or, comme ton serviteur est homme riche et possédant de grands biens, daigne ordonner que les aumônes qu'il fera en grand nombre, lui soient passées en compte comme le pélerinage, et de pareil mérite.*

« Le Prophète le regardant avec des yeux sévères, » lui dit : » *Tourne ta vue vers le mont Aboukobées* (c'est ce mont qui fait partie des lieux saints de la Mecque, dont l'on a parlé), *et crois que si ce mont devenoit tout d'or, et que tu en fisses des aumônes, le mérite de ces profusions ne seroit pas pareil à celui du pélerinage.*

« Le prophète a aussi révélé pour animer les fi- » dèles à ce devoir : » *Que quiconque va en pélerinage, a d'abord cette récompense, comme par préalable, que chaque fois qu'il décharge et qu'il recharge son bagage, et que chaque fois qu'il se déshabille et qu'il se r'habille, Dieu lui passe en compte dix mérites, lui remet la peine de dix péchés, et exalte de dix minutes son degré dans le ciel*, « c'est-à-dire, la place qui lui a été pré- » parée de toute éternité parmi les bienheureux, » et qu'*à chaque pas que fait le chameau sur lequel*

le pélerin est monté, Dieu passe en compte un mérite à ce pélerin.

« Sachez que lorsque quelqu'un s'est déterminé » de faire le pélerinage, il en doit commencer » l'entreprise par le paiement de ses dettes : il » faut qu'il règle toutes ses affaires, et les mette » en bon ordre ; qu'il dispose de celles de sa fa- » mille et de ses biens, et qu'il ne laisse rien d'in- » décis, et à quoi il n'ait satisfait et pourvu. Cela » fait, et le jour du départ venu, il assemblera » toute sa famille, les domestiques compris, il » fera deux recahets de (*rék'at*) prières (ce sont » des prostrations), et dira ainsi à haute voix : » *O Dieu, je dispose en tes mains à cette heure mon ame et ma famille, mes biens et ma créance, mon temps et ma fin! O Dieu, conserve tout ce qui est ici présent, et ce qui n'y est pas qui m'appartient! O Dieu, conserve-moi, et tout ce qui est à moi, et regarde favorablement mon entreprise qui ne regarde qu'à toi! O Dieu, fais-moi parvenir proche de toi ; ne me rejette point de ta miséricorde, et ne me laisse tomber ni en crime ni en malheur!* « Après avoir fait cette prière, » il prendra congé de sa famille, puis il s'en- » tourera le visage d'un des bouts de son turban, » le passant sous le cou, comme la bride d'un » béguin, puis prenant à la main un bâton

» d'amandier amer, il sortira de la chambre, en » disant à haute voix avec ceux qui l'accom- » pagnent : » *Au nom de Dieu, je commence cette sainte œuvre, dans la ferme confiance de de la protection de Dieu : je crois en Dieu, et je lui remets entre les mains ma vie et mes actions.* « Cela dit, il dira trois fois de suite et po- » sément : » *O Dieu très-grand!* « puis trois fois » de suite : » *Je jure par le Dieu très-haut, que je partirai du logis ; je jure par Dieu, que j'entrerai à la Mecque ;* « puis il ajoutera ces mots : » *O Dieu! facilite mon entreprise et mon œuvre, laquelle œuvre, par ta bénédiction, me tournera à bien : fais qu'elle s'achève et s'accomplisse pour mon bien et pour mon salut : donne-moi le moyen de retourner heureusement, garde-moi des mauvaises bêtes et de mauvaise rencontre, toi qui es le gardien contre tous les maux, selon que tu es mon Seigneur et mon protecteur, le guide qui me mène dans la voie droite.* « Quand » il sera arrivé à la porte de son logis, il s'y arrê- » tera, et s'étant tourné vers le *kebla* (*qeblah*), » il dira en se tenant debout, le *fatha* (*fâtéhhah*) » le premier chapitre de l'Alcoran, qui est leur » plus ordinaire prière), puis trois fois les versets » nommés *el koursy* (*èl-qoursy*), qui sont les » deux derniers du second chapitre de l'Alco-

» ran, qui commence » : *Nous avons ouï, et nous avons obéi;* « il les dira une fois devant soi; une » fois à droite, et une fois à gauche; puis il fera » cette prière : » *O Dieu, conserve-moi et tout ce qui est à moi : conserve-moi en pleine santé et en parfaite prospérité, moi et tout ce qui est à moi : fais-moi arriver à bien, et tout ce qui est avec moi* (à la Mecque), *selon que tu es celui qui fais arriver à bien, qui nourris, et qui pardonnes.* « Après cela, il fera en ces termes le *niet* » du pélerinage » (*niet* (*neyyét*) est ce que nous disons diriger l'intention) : *Je tourne ma face et mes désirs vers la maison de Dieu, afin d'accomplir le pélerinage que ma religion commande, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* « Ayant dit cela, il montera à cheval, et en » mettant le pied à l'étrier, il dira : » *Au nom de Dieu clément et miséricordieux; je commence au nom de Dieu très-grand.* « Et puis quand il » se sera accommodé sur la selle, il dira : » *Gloire, louange et honneur soit à Dieu qui m'a mis dans la voie de la vérité! il me fait la grâce de connoître son prophète, sur lequel soit la paix : je crois Dieu l'auteur de mon entreprise et de mon voyage, parce que je n'étois point jusqu'ici au nombre des fidèles et vrais croyans qui sont parfaits; mais maintenant je crois que je par-*

viendrai auprès de Dieu. Gloire, honneur et louange soit à Dieu. O Dieu! tu m'assieds et tu m'appuies ici : tu me feras la grâce d'achever le reste. O Dieu! fais-moi arriver au bon endroit, et me fais parvenir au pardon. O Dieu! comme il ne peut arriver de mal à personne, que la permission n'en vienne de ta part, il ne peut lui arriver de bien que de ta part, et il n'y a personne qui puisse garder que toi. « Observez ici » quatre choses : la première, que les saints con- » seillent qu'à chaque fois qu'on arrive à la traite, » on dise en mettant pied à terre : » *O Dieu! descends-moi d'une descente de bien et de bonheur, selon que tu es le meilleur de tous ceux qui font descendre vers toi.* « Puis, qu'on fasse » incessamment la prière avec deux adorations, » et qu'avant de remonter à cheval, on fasse aussi » la prière avec deux adorations ; la seconde » observation qu'il faut faire, est de se mettre en » chemin le samedi, le mardi ou le jeudi, qui » sont les trois jours heureux pour cette entre- » prise ; le dimanche et le lundi étant des jours » de mauvais augure pour ce saint voyage, comme » les saints l'ont révélé ; et pour le vendredi, ils » déclarent que c'est mal fait de se mettre en che- » min ce jour-là, surtout avant d'avoir fait la » prière de midi ; mais si les choses sont ainsi dis-

» posées, qu'il faille nécessairement partir dans
» un jour malheureux, il faut faire bien des au-
» mônes dans ce jour-là même, ce qui retiendra
» la fatalité du jour, et le voyage sera ainsi com-
» mencé sous un bon augure » (il n'est point ici parlé du mercredi, parce que c'est un jour proscrit et malheureux chez tous les mahométans, auquel on fait le moins d'affaires qu'il se peut : Mahammed l'a ainsi voulu frapper d'anathème, en disant dans l'Alcoran : *le mercredi est un jour malheureux ;* et les imams en commentant ce passage, ont dit : *que tous les grands malheurs sont arrivés et arriveront toujours un mercredi*); « la troisième observa-
» tion, c'est qu'il est nécessaire d'être fort libéral
» dans ce voyage; de faire largesse à soi, à la
» compagnie, et aux pauvres qu'on rencontre ;
» d'être secourable, communicatif, doux, civil;
» car il y a dans les livres des Dits et Faits des
» saints, que *la prodigalité est mauvaise partout*
» *hormis en pélerinage ;* la quatrième chose qu'il
» faut observer, c'est que les pélerins sont fort
» étroitement chargés d'être toujours en paix et
» en bonne intelligence avec leurs camarades de
» voyage, malgré leurs mauvaises humeurs et
» leurs malhonnêtetés. Voici ce que l'imam Jafer
» a dit là-dessus. » *Quiconque est en chemin pour*
» *aller*

aller à la maison de Dieu, doit avoir trois qualités, sans lesquelles son pélerinage sera nul et vain: la première, de ne quereller avec personne que ce soit durant tout le voyage; la seconde, de souffrir les injures et les emportemens; la troisième, d'entretenir la paix avec les personnes de la caravane, qui sont les compagnons du voyage. « Nous allons traiter la matière du pé» lerinage en deux parties : l'une, regardant le » pélerinage des lieux qu'il faut visiter dans l'en» ceinte de l'église sacrée; l'autre, regardant le » pélerinage des lieux qu'il faut visiter hors de la » Mecque. Nous subdiviserons la première partie » en deux autres parties, dont la première con» tiendra en deux sections les conditions sous les» quelles le pélerinage est nécessaire, et d'où il » le faut commencer; et la seconde contiendra » les rites en neuf autres sections. »

PREMIÈRE PARTIE.

Du Pélerinage du dedans de la Mecque.

PREMIÈRE SECTION.

Des conditions qui rendent le Pélerinage nécessaire de nécessité de précepte.

« CES conditions sont au nombre de sept : » 1°. L'*âge mûr :* le pélerinage n'est point com- » mandé à un enfant hors d'âge, quelque riche » qu'il soit, et quand il n'auroit plus ni père ni » mère ; mais si son père le mène en pélerinage » avec lui, et fait observer les préceptes et les cé- » rémonies du pélerinage, et que durant l'acte » du pélerinage il devienne en âge, son pélerinage » est bon et bien fait, et il est quitte pour jamais » de ce que la loi requiert de lui pour ce regard; » 2°. *le sens droit et bien réglé :* le pélerinage n'est » point commandé non plus à un homme qui a » l'esprit troublé, soit continuellement, soit à re- » prises; 3°. *la liberté :* il n'est point commandé » de même à un esclave, soit mâle, soit femelle, » quand même il ne seroit que demi-esclave et qu'il

» seroit à demi en liberté ; car un maître peut
» donner à son esclave une partie de la liberté,
» le quart, la moitié de la liberté, en lui permet-
» tant de travailler quelques jours de la semaine
» pour lui, et d'être ces jours-là hors de chez lui
» et où il veut : c'est véritablement un grand mé-
» rite pour un tel esclave de faire le pélerinage,
» pourvu que ce soit avec la permission de son
» maître ; mais s'il arrive qu'il soit mis en liberté
» après être revenu de pélerinage, il est obligé
» de le faire de nouveau, comme s'il ne l'avoit
» point fait du tout, parce qu'il n'a pas fait le pé-
» lerinage qui est d'obligation, à cause qu'il n'est
» d'obligation qu'aux gens libres ; 4°. *les moyens :*
» c'est-à-dire, d'avoir les biens nécessaires pour
» aller et pour revenir, selon sa condition ; sur
» quoi vous observerez deux choses : la première,
» que si quelqu'un offroit à un homme pauvre de
» faire les frais du voyage pour lui, cette offre ne
» le met pourtant pas dans l'obligation de faire
» le pélerinage; ni non plus, si cet homme avoit
» la moitié ou les trois quarts de ce qu'il faut, et
» qu'on lui offrît de lui fournir le reste; parce
» que la loi n'oblige que ceux qui ont ces moyens-
» là en propre et à eux appartenant bien et légi-
» timement ; la seconde chose, c'est que, par les
» moyens de faire le pélerinage, on entend d'a-

O 2

» voir de quoi payer premièrement ses dettes
» toutes entières, et puis de laisser sa famille assez
» bien pourvue pour jusqu'à son retour : une fem-
» me doit avoir par-dessus cela assez de bien pour
» amener avec elle, ou son mari, ou un proche
» parent au degré qu'on appelle *maharam*, c'est-
» à-dire, qu'ils ne se peuvent marier ensemble,
» afin de la garder et de la conduire; 5°. la cin-
» quième condition est *la santé;* car on n'est pas
» obligé au voyage si l'on ne peut pas aller à cheval
» ou sur une autre monture, ou si l'on est sujet
» à des incommodités insurmontables; 6°. *la sû-*
» *reté des chemins :* ainsi, tant qu'il n'est pas sûr
» ou vraisemblable qu'il y a toute sûreté par le che-
» min, le pélerinage n'est pas d'obligation; et la
» raison de cette condition, c'est que la conser-
» vation de la vie est recommandée par-dessus le
» pélerinage; 7°. la septième condition est qu'on
» ait *assez de temps pour arriver à la Mecque*
» *au commencement du mois de zilhage* (*zoùl-*
» *hhédjah*). Or, aux années où le mois de zil-
» hage tombe dans les courts jours, il est permis
» de remettre le pélerinage à un autre temps. »
(Les mois des mahométans sont lunaires, et par
conséquent ils arrivent tous les ans plus près ou
plus loin du solstice d'hiver.) « Observez ici qu'une
» femme peut aller en pélerinage sans le consente-

» ment de son mari, parce qu'un homme ne » peut empêcher sa femme de faire les choses » qui sont d'obligation, mais seulement celles qui » sont de conseil ou méritoires. »

SECONDE SECTION.

Du lieu où il faut commencer le Pélerinage.

« OBSERVEZ que l'on distingue trois sortes de » pélerinage de la Mecque, qui diffèrent entre » eux seulement à l'égard de l'endroit où la céré- » monie se doit commencer, et à l'égard du nom- » bre des cérémonies qu'il faut observer : c'est » que ceux qui demeurent à la Mecque, ou dans » son territoire, se trouvant tous les ans à la » grande fête du sacrifice, ne sont pas obligés à » autant de rites que ceux qui n'y viennent qu'une » fois en leur vie. Le premier pélerinage est appelé » *tematch* (*) ; c'est le grand pélerinage, et ce- » lui qui est commandé à tous ceux qui demeu- » rent à plus de dix-huit lieues loin de Mecque- » la-Glorieuse. L'autre est dit *kerau* (*qérân*), qui » est commandé à tous ceux qui ne sont pas ci- » toyens de cette ville-là, mais qui n'en demeu-

(*) Lisez *temett'u ;* ce mot signifie séjourner à la Mekke pendant tout le temps des solennités du pélerinage. (L-s.)

» rent pas à dix-huit lieues. Le troisième est appelé
» *effrad* (*êfrâd*), et est commandé à ceux qui
» demeurent dans la Mecque (*). Or, dans le
» pélerinage appelé *le grand*, qui est celui dont
» nous traitons, le prophète a commandé que
» chacun commence son pélerinage à l'endroit
» où il aborde les lieux saints. Cet endroit est
» toujours l'un des cinq que nous allons dire,
» parce qu'on ne peut arriver à la Mecque que
» par un de ces endroits. Le premier s'appelle
» *Zou* et *Halifé*, mot qui signifie *maître du jure-*

(*) Si je m'en rapporte à Golius, à Galland et à M. d'Ohsson, les détails donnés ici par Chardin, ne sont pas d'une justesse rigoureuse. Il y a d'abord quatre sortes de pélerinages :

Le premier se nomme *qêrân ;* c'est celui dont le pélerin s'acquitte toujours avec le même voile, nommé îhhrâm, en visitant le temple de la Mekke et le Œ'mréh, chapelle située à deux heures de chemin de la Mekke ;

Le second se nomme *temett'u*. Le pélerin commence par visiter la chapelle Œ'mréh, et quitte son îhhrâm : il le reprend pour visiter la Ka'bah le jour du béyrâm ;

Le troisième se nomme *êfrâd bil-hhadje ;* c'est lorsqu'on ne visite que la Ka'bah ;

Le quatrième, *êfrâd bil- œ'mréh.* Le fidèle se borne à visiter la chapelle Œ'mréh. Voyez *Golii Lexicon arabico-latin.* ad voces *Qrn*, *Nef'a*, *Frd.* Bobovii *Tractatus de Turcarum Liturgiâ, peregrinatione Meccanâ*, etc., tom. I, pag. 271 du Syntagma dissert. lat. de Hyde. *Recueil des Rits et cérémonies du pélerinage de la Mecque*, pag. 12, *Tableau général de l'empire othoman*, tom. III, pag. 108, le *Zubdét él-Tessânyf*, f°. 64, ne compte, comme Chardin, que trois sortes de pélerinages. (L-s.)

» *ment*(1) ; et c'est où l'on aborde en venant de
» Médine. Le second se nomme *Hogefé* (2), qui
» est sur la route qui vient de Damas. Le troi-
» sième se dit *Ye lem lem* (*Yélemlem*), qui est
» sur celle de Yemen (l'Arabie heureuse). Le
» quatrième s'appelle *Kern elmenazel* (*Qarn êl-*
» *ménâzel*) ; c'est où abordent ceux qui viennent
» de Taif (3), ville d'Arabie sur le bord de la

---

(1) *Halyféh*, et plus correctement *hhalyféh*, est un mot arabe qui signifie, en effet, jurement ; mais ici il faut lire *hhuleïféh* ; car *Dzoù*, ou, suivant la prononciation persane, *zoù-hhuléïféh*, est une ville située à six milles de Médyne sur la route de la Mekke : il y avoit de l'eau, ou un puits qui appartenoit autrefois aux Djazmytes, et qui fut ensuite une propriété de A'ly, ce qui valut à cet endroit le nom de *Byr A'ly*, puits de A'ly, parce que ce khalyfe l'avoit réparé, et y avoit fixé sa demeure. L'eau y est très-saine. Voyez Bobovii *Tractatus de Turcarum Liturgiâ*, etc., tom. I, p. 270 du Hyde *Syntagma dissert. lat.*, et Abulfedæ *Vit. Mohammedis*, p. 64, edit. arab.-latin. Gagnier; Abilfedæ *Annales Moslemici edit. arab.-latin.* Adler., t. I, pag. 90. L'observation de Chardin touchant la signification du mot arabe *Dzoù*, que les Persans prononcent *zou*, est juste. (L-s.)

(2) Lisez Djehhfah : il y en a, dit le docteur Hyde, qui lisent à tort Hhadjéfah ; mais on voit dans le Qâmoùs que « Djehhfah est une station des habitans de la Syrie, le géographe Nubien et Qalqachendy, suivent la même orthographe, et disent que c'est la station des habitans de l'Egypte. C'est un bourg à huit milles de la Mekke. » Hydii notæ ad Bobovii *Tractatum de Turcarum Liturgiâ, peregrinatione Meccanâ*, etc., tom. I, pag. 270 du *Syntagma Dissertationum* du docteur Hyde. (L-s.)

(3) « Thâïf, ville environnée d'un mur, située sur une haute mon-

» mer de Kolsom (la mer Rouge). Le cinquième » se dit *Hakik* (*); c'est où s'arrêtent ceux qui » viennent d'Arac arab (l'Arabie, et proprement » la Chaldée). »

TROISIÈME SECTION.

Des Rits du Pélerinage dans l'enceinte de la Mecque.

« ILS consistent en six points : 1°. l'état où il » est requis de se mettre pour former l'intention » expresse d'accomplir toute la justice légale de » ce saint pélerinage, avec le formulaire de cette

---

tagne, et dans une contrée si agréable et si fertile, que les auteurs arabes en comparent la situation à celle de Ssan'a et de Damas. Les habitans envoient à la Mekke et à Djeddah beaucoup de fruits verts, surtout du raisin, et expédient des amandes même pour les Indes. La montagne de Ghazvân, sur laquelle est située Thâïf, peut être regardée comme la plus froide du Hhedjâz; car il y gèle quelquefois. Thâïf est située par 21° 40' de lat., et à 28 heures de la mer de Qolzoum, et à six milles de la Mekke. Cette position diffère un peu de celle que Chardin donne à Thâïf; mais elle est garantie par la carte de M. Niebuhr, intitulée *Mare Rubrum*. Voyez aussi la *Description de l'Arabie* du même savant, pag. 323, et Golii *notæ ad Alfergan.*, pag. 99, 100. Aboùlfédà, Description de l'Arabie, etc. (L-s.)

(*) Lisez *A'qyq*. Il y a deux vallées ainsi nommées en Arabie, près de Médyne: l'une se nomme *A'qyq úl-E'lay*, A'qyq la haute, et l'autre *A'qyq úl-Esfel*, A'qyq l'inférieure. Il a été fait plusieurs fois mention dans cet ouvrage et dans mes notes de l'I'râq A'raby, que Chardin écrit Arac arab. (L-s.)

» résolution; 2°. comment il faut persévérer et se » confirmer dans l'intention de l'accomplir d'un » bout à l'autre par des actes de volonté journel- » lement renouvelés : 3°. comment il se faut pré- » parer à faire la procession autour du Kaabé; » 4°. les rites et observances de cette procession; » 5°. les tours et les démarches qu'il est commandé » de faire entre les deux buttes nommées *Safa* et » *Merve* » (le mot persan que je traduis *les tours*, est *taraf*(*); il signifie *aller et venir*); « 6°. com- » ment après ces cérémonies-là il faut se rogner » les ongles et se faire raser le poil. »

QUATRIÈME SECTION.

De l'état où il se faut mettre pour former l'intention de parfaire le Pélerinage.

« Il consiste en sept observances, qu'il faut » commencer à garder le premier jour du mois » de zilhaje, qui est le mois destiné à faire le pé- » lerinage : 1°. de ne se faire pas raser la tête ni

(*) Lisez *thaoùâf* : ce mot n'est point persan, mais arabe; c'est le pluriel d'un *nom d'action*, qui dérive de la racine arabe *thâfé* : il a fait le tour, *giravit*, *circumivit*. On appelle *thaoùâf*, les sept promenades, ou processions que les pélerins font autour du temple de la Mekke. Voyez *le tableau général de l'emp. othom.*, tom. III, pag. 94 et suiv., édit. *in*-8°. (L-s.)

» joues » (la plupart des mahométans portent de longues barbes, mais ils se font raser le poil qui croît au haut des joues, comme nous faisons celui du menton); « 2°. de s'ôter le poil du corps » partout, mais de le faire plutôt avec le dépila- » toire qu'avec le rasoir; 3°. de se couper les on- » gles; 4°. de se bien nettoyer les dents, en les » frottant avec quelque bois ou avec quelque ra- » cine; 5°. de faire ce lavement de tout le corps, » qu'on appelle *la purification*, et de le faire dans » la vue de se mettre dans l'état de pureté requis » pour bien former l'acte d'intention d'aller en » pélerinage à la maison du prophète; 6°. de » faire la prière qui doit précéder l'acte de l'in- » tention; laquelle prière doit être entremêlée » de six prostrations, à chacune desquelles la » tradition des saints enjoint de lire un des der- » niers chapitres de l'Alcoran; 7°. qu'après cette » prière-là, le pélerin fasse cette prière-ci: » *Gloire, honneur et louange soient à Dieu, qui est le père nourricier des créatures; et la miséricorde de Dieu soit sur le plus noble des grands prophètes, qui est* Mahammed, *et sur sa race bénite, qui est pure et sainte à jamais. O Dieu! comme certainement je te demande que tu me mettes au nombre de ceux que tu exauces, et de me ranger parmi ceux qui ont cru à tes pro-*

messes, qui sont entrés dans ton alliance, et qui sont parvenus à la grâce de t'obéir, de même je proteste certainement que je suis ton serviteur, que je me tiens humblement sous ta main, que je crois que personne ne fait rien par la force de ses desseins et de ses résolutions, mais que tout le monde agit par la force de ce qu'il te plaît d'accorder; que je ne pourrai rien obtenir que ce que tu m'as concédé et accordé, ni parvenir à autre chose qu'à cela. O Dieu! comme certainement tu as commandé le pélerinage, *je te demande que tu me fasses certainement la grâce de le parfaire et accomplir en la manière que tu l'as institué, et que le prophète l'a entendu : assiste-moi dans l'observance et l'exécution des points qui en dépendent, et fais que je n'ignore et que je n'omette pas un seul de ces devoirs; car c'est de toi que vient la facilité d'entendre et la force de parfaire : constitue-moi au rang de ceux de qui tu es content, et de ceux à qui tu t'es adressé lorsque tu as dit dans le livre véritable* (l'Alcoran): « *Ecoutez, fidèles* ». *O mon Dieu! j'ai formé véritablement et attentivement la résolution de faire un pélerinage en la forme que ton livre et ton prophète l'ont commandé : si donc il survient quelque obstacle qui en empêche l'exécution, aye agréable ma résolution et mon désir par ton pou-*

voir; ce pouvoir par lequel tu m'as mis en état et si proche d'exécuter un si saint vœu. O Dieu! en cas que je ne puisse accomplir mon pélerinage réellement et de fait, fais que je l'accomplisse de la volonté, et que la volonté me tienne lieu d'accomplissement.

CINQUIÈME SECTION.

Comment il faut persévérer dans l'intention d'accomplir le Pélerinage.

« CETTE section contient les autres points qui » regardent l'intention et la résolution de parfaire » le pélerinage: ils sont au nombre de trente-neuf; » trois desquels sont de précepte, sept sont de » conseil, sept sont des choses malséantes, vingt- » deux sont des choses prohibées et illicites.

» ART. I. Les trois points commandés sont: » 1°. l'acte d'intention, en cette manière: » *Je forme le dessein de faire le pélerinage, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu;* « 2°. de dire, après cet acte d'intention, quatre » fois ces paroles: » *O Dieu! je suis prêt à ton service; mais je ne ferai que ce que tu as commandé;* « 3°. qu'au sortir du bain où l'on a fait » la purification, on se vête de deux draps ou

» linceuls, en se liant l'un à la ceinture, lequel » pende en bas sur les jambes, et se mettant l'autre » sur les épaules.

» ART. II. Les sept points conseillés sont : » 1°. de faire ces prières-là quatre fois chacune, » et à haute voix ; 2°. de les redire toutes les fois » qu'on monte à cheval pour aller aux visitations ; » 3°. de les dire aussi à chaque montagne qu'on » rencontre en la montant ; 4°. de les dire pareil- » lement chaque fois qu'on met pied à terre ; » 5°. de les dire quand on se lève ; 6°. de les dire » chaque fois qu'on se couche ; 7°. de les dire » chaque fois qu'on rencontre une troupe de » monde.

» ART. III. Les sept choses malséantes sont : » 1°. de laver les deux draps ou linceuls dont l'on » est vêtu, si sales qu'ils puissent être, ni d'en » changer jusqu'à ce qu'on fasse la procession du » Kaabé ; 2°. de porter au nez des fruits odori- » férans, comme le coin, le citron, et d'autres » semblables (c'est par mortification) ; 3°. de par- » ler tant soit peu, si ce n'est pour proférer les » louanges de Dieu et des saints, pour répéter » des versets de l'Alcoran, pour dire ses prières, » et aussi pour se faire apporter les choses néces- » saires, ou pour se faire secourir dans des be- » soins pressans ; 4°. de dormir sur un lit fait

» d'autre chose que d'un matelas de toile blanche,
» ni de se couvrir d'autre couverture que de toile
» blanche; 5°. de se raser soi-même, ou de raser
» un autre, en quoi est compris la coupure du
» poil en quelqu'endroit que ce soit; 6°. de se
» laver tout le corps ou partie par volupté, c'est-
» à-dire, seulement comme pour se rafraîchir;
» 7°. d'avoir sur soi du linge autre que de coton.

» ART. IV. Les vingt-deux choses prohibées,
» après qu'on a formé l'intention de parfaire le
» pélerinage, sont: 1°. d'aller au bain; 2°. d'aller
» à la chasse, ou d'y envoyer, ni de porter ou
» de faire porter avec soi rien de propre à chasser,
» comme des armes à feu, des flèches, un chien,
» un oiseau de proie, des rets, ni de parler seu-
» lement de chasse: il ne faut pas comprendre
» dans cette prohibition la pêche des poissons; il
» est permis de prendre tout ce qui se remue dans
» l'eau, excepté ce qui est couvert de plumes et
» ce qui ne peut passer pour poisson, parce qu'il
» ne fait pas ses œufs dans l'eau; mais il y faut
» comprendre tous les oiseaux de l'air; il faut
» étendre aussi cette défense sur tous les animaux
» dont la chair est illicite, de même que pour
» ceux qu'il est permis de manger; 3°. d'avoir
» aucune sorte de commerce avec une femme,
» soit son épouse légitime, soit sa concubine et

» son esclave, en quoi on entend interdire aussi
» un simple baiser, un simple attouchement, un
» simple discours d'amour, et en quoi est com-
» prise aussi la défense de se marier, ou de trai-
» ter de mariage pour soi ou pour d'autres, de
» servir de témoin à un traité de mariage, d'y
» aller comme invité; mais il est permis de ré-
» pudier et d'acheter des esclaves, à condition
» de ne vouloir avoir affaire avec elles qu'après
» la consommation du pélerinage; 4°. de flairer
» des parfums, des essences, soit simples, comme
» l'ambre et le musc, soit composées, comme les
» confections et les eaux distillées, ni des fleurs
» non plus, si ce n'est celles qui se peuvent trou-
» ver à la campagne entre *Safa* et *Merve* (*Ssa-*
» *fâh* et *Meréoùh*), et les parfums dont on frotte
» la chapelle du Kaaba : il est aussi défendu de
» flairer rien de fort, quand même la senteur
» seroit mauvaise, et de se frotter le corps d'huile,
» soit simple, soit de senteur; 5°. de se vêtir d'ha-
» bits cousus de quelque sorte que ce soit, et de
» mettre sur soi d'autres hardes que de simple
» drap, comme il a été ordonné; 6°. de mettre
» des souliers à ses pieds, et aucune chaussure
» qui couvriroit le talon; 7°. d'avoir des bagues aux
» doigts; 8°. d'avoir la tête couverte, et les oreilles,
» en quoi est comprise la défense de se plonger

» la tête dans l'eau en faisant les purifications, » parce qu'en cet instant-là on auroit la tête cou- » verte, et il ne la faut jamais avoir couverte du- » rant le temps du pélerinage : observez que ceci » ne s'entend pas pour les femmes, qui doivent » être voilées hors du logis par une loi perpé- » tuelle, et sans exception; 9°. de se servir de » parasol; 10°. de s'ôter du poil de dessus le corps; » 11°. de se couper les ongles; 12°. de tuer au- » cune vermine qui seroit sur soi, soit dessus la » peau, soit dessus le linge, et de la jeter » (quand quelqu'un de ces petits insectes les mordent, ils se servent d'une petite main d'ivoire ou d'autre matière, longue d'un pied, dont ils se frottent : il y en a toujours en Orient sur la toilette des femmes, et c'est une malpropreté en tout temps aux hommes et aux femmes de se gratter avec la main); « 13°. de se frotter beaucoup les yeux de » sourmé » (c'est une sorte de collyre); « 14°. de » se frotter de hanna (*) par ornement » (c'est un fard dont on se frotte les mains et les pieds pour empêcher le hâle et l'épaississement de la peau); « 15°. de se regarder au miroir; 16°. de

(*) Voyez sur le hhannâ, hheunâ, ou hhinné, mes notes, tom. II, p. 203, et t. III, p. 214. Le *surmah* est un collyre, dont les Orientaux, et surtout les Orientales se peignent les sourcils et les paupières. (L-s.)

» s'arracher

» s'arracher des dents; 17°. de porter aucunes » armes, pas même un couteau; 18°. de se tirer » du sang du corps, soit en se grattant, soit en » se frottant les dents, soit autrement; 19°. de » jurer par le nom de Dieu sans nécessité; 20°. les » femmes ne doivent pas mettre sur elles des linges » brodés ou figurés, quand bien leur condition » et leur coutume seroient d'en mettre de tels; » 21°. elles ne doivent point se présenter devant » leurs maris, le visage découvert; 22°. elles doi- » vent avoir le visage couvert de telle manière, en » parlant à leurs maris ou à leurs proches pa- » rens, qu'on ne puisse voir au travers du voile » quelle en est la figure. »

SIXIÈME SECTION.

Comment il se faut préparer pour la procession du Kaabé.

« CETTE section qui règle les préparations né- » cessaires pour faire la procession du Kaabé, con- » tient deux articles, dont le premier embrasse » quatre points de précepte, et le second douze » points de conseil.

» ART. I. Les quatre points de précepte sont : » 1°. de se purifier si l'on est souillé de quelque » souillure que ce soit; 2°. de changer de vête- » mens, c'est-à-dire, qu'il en faut prendre de

» blancs et nets ; 3°. d'être vêtu de la manière
» qu'on a dit qu'il le faut être pour la fonction du
» pélerinage ; 4°. d'être circoncis ; car sans la cir-
» concision le pélerinage est nul et vain.

» ART. II. Les douze points conseillés sont :
» 1°. de se purifier par un lavement de tout le
» corps, pour entrer dans la maison de la Mec-
» que ; 2°. de se frotter les dents au moment qu'on
» va faire la procession, avec quelque chose de
» fort, comme le sel, et des poudres pour les
» dents, afin que la bouche ne sente pas mau-
» vais ; 3°. de faire la procession pieds nus ; 4°. de
» porter ses souliers à la main ; 5°. de dire cette
» prière en entrant dans les lieux saints : » *O Dieu ! certainement tu as commandé dans ton livre, et l'as commandé à tout le monde, de faire le pélerinage, et de venir se présenter devant toi, avec une offrande en sa main, pour en faire le sacrifice. O Dieu ! j'ai certainement la confiance d'être du nombre de ceux de qui tu as exaucé les prières, et à qui tu as pardonné les péchés. O Dieu ! accorde-moi la grâce de m'appliquer toujours à l'observance de tes préceptes ; d'ouïr bien la voix qui vient de ta part, d'y obéir et d'en accomplir le sens* (les Persans enseignent qu'au temps destiné pour le pélerinage, les anges crient du haut du ciel : *Venez faire le péle-*

rinage) ; *car toutes ces choses ne se peuvent faire que par ton secours, et ton secours vient de ta bonté : à toi donc appartient la gloire des choses que tu me fais faire, et de ce qu'en observant tes statuts je deviens capable d'approcher de toi, et d'obtenir le pardon de toi. O Dieu ! fais grâce à Mahammed et à sa race, et garde mon ame du feu de l'enfer, et des lieux où l'on est ton ennemi et adversaire. O Dieu très-grand !* « 6°. De » faire une autre purification pour entrer dans le » parvis sacré de la chapelle du Kaabé ; 7°. d'en- » trer dans ce parvis par la porte qu'on nomme » des *Beni-cheibé* (*) ; 8°. de s'arrêter à la porte, » et de dire à haute voix : » *Je te salue toi qui es prophète* (Abraham), *que la miséricorde de Dieu et sa bénédiction soient sur toi :* « puis de faire deux » pas en avant en disant : » *Au nom de Dieu et avec Dieu, j'accomplis les choses que Dieu a commandées ; la paix et le salut soient sur vous tous, prophètes et apôtres. Je te salue, ô grand prophète de Dieu ! Je te salue, ô Ibraïm, l'ami de*

(*) *Bâb bény cho'ëïbéh.* Cette porte ne se trouve pas sur le plan du temple de la Mekke, inséré dans la *Description de l'Arabie*, par Niebuhr ; mais elle est indiquée d'une manière très-distincte sur la magnifique vue de la Mecque, planche 45 du *Tableau général de l'empire othoman* de M. Mouradgea d'Ohsson, tome I[er], édit. *in-folio*. (L-s.)

Dieu ! Gloire soit à Dieu le créateur de l'univers ! « 9°. d'entrer dans le parvis avec un cœur » brisé et contrit ; 10°. de tourner son visage, » quand on est dedans, du côté du Kaabé ; et, » en élevant les mains au ciel, faire cette prière : » *O Dieu ! certainement je te demande dans ce sacré lieu où je suis, premièrement, à l'égard de l'action présente, que tu veuilles accepter ma repentance, que tu me délivres de mes péchés, et que tu m'arraches entièrement les mauvaises habitudes du cœur. Je donne gloire et je rends grâces à Dieu, à Dieu qui m'a fait arriver à la sainte maison. O Dieu ! certainement je confesse que c'est ici ta maison, une maison que tu as rendue le lieu saint, agréable et juste pour tous les humains ; je confesse que tu affranchis du droit de ta justice, et délivres de la malédiction de tous les péchés tous ceux qui entrent dignement dans cette maison, et que tu les conduis dans la voie droite et sainte. O Dieu ! je suis ton serviteur ; et chaque pélerin est ton serviteur, et cette maison est ta maison : fais qu'en quelque lieu que je puisse être, je ne cesse point de te demander ta miséricorde, ton secours et ta protection, et me mets au nombre de ceux qui suivent tes lois et qui en sont les observateurs constans. O Dieu ! j'implore de ta puissance et de ta libéralité ce que*

les pauvres te demandent, et me mets en leur rang en ta présence, au rang de ceux qui ont besoin de ton secours; mets-moi au rang de ceux qui l'obtiennent. O Dieu! ouvre-moi les portes de ta clémence, et me fais entrer avec ceux qui t'obéissent et te servent selon ta volonté. « 11°. D'aller ensuite à la pierre noire, et ayant les yeux » fermement attachés dessus, dire ces paroles : *Louange, honneur et gloire soient à Dieu, le Dieu qui me mène, et qui me fait la grâce de le suivre! Je confesse que Dieu est exempt de tout ce qu'en disent les fausses religions : gloire soit à Dieu! Dieu n'est qu'un; c'est celui qui est: un être nécessaire et très-grand, et au-dessus des êtres, qui sont tous de lui et par lui; mets-moi au nombre de ceux qui craignent et qui tâchent de fuir le mal. Dieu est unique et sans compagnon, à lui est le règne et la gloire, il fait vivre et mourir, en ses mains est le bien, il a puissance sur tout. O Dieu! envoie ta grâce à Mahammed et à sa race, et à tous les prophètes et messagers.* « 12°. C'est qu'après avoir dit cette prière, » il faut baiser la pierre noire; mais si l'on n'en » peut approcher assez près pour la baiser à cause » de la foule, il faut porter la main à la pierre, » et l'ayant touchée, porter sa main à la bouche, » et la baiser; et si l'on ne peut même toucher

» la pierre, il faut y étendre la main et la baiser ; » puis, dès que cela est fait, il faut se mettre à » faire la procession. »

SEPTIÈME SECTION.

De la Procession du Kaabé (Ka'bah).

« Le formulaire de la procession du Kaabé, » qui est la maison de la Mecque, contient neuf » points commandés, et dix conseillés.

» Art. I. Les neuf commandés sont : 1°. de » faire la direction d'intention pour cette proces- » sion-là, en disant : » *Je fais et exécute le précepte d'aller en procession autour de la maison de la Mecque, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* « 2°. De faire immédiatement après la » procession, commençant à l'endroit de la pierre » noire ; 3°. de ne rien penser qui soit contraire » à cette direction d'intention, ni rien faire qui » puisse gâter la pureté corporelle dans laquelle » on fait la procession, comme une ventosité ou » une goutte d'urine ; 4°. de faire la procession » de manière qu'on soit à la droite de la maison » du Kaabé, et que l'on l'ait à sa gauche ; 5°. de » faire la procession par sept tours, ou à sept fois, » ni plus ni moins ; 6°. de faire la procession si » loin du parapet qui est autour de la chapelle

» du Kaabé, que l'on ne vienne point à toucher
» le parapet : de quoi la raison est que la pre-
» mière chapelle du Kaabé, c'est-à-dire, la cha-
» pelle où Abraham faisoit ses dévotions, étoit
» aussi grande que l'espace qui est enfermé entre
» le parapet ; ainsi la vraie maison du Kaabé se
» doit prendre pour ce qui est enclos par le pa-
» rapet; 7°. de faire la procession le corps droit,
» ferme et grave, non courbé ni branlant, et d'un
» pas assuré et mesuré, à la façon accoutumée ;
» 8°. de finir le septième tour de la procession
» justement au même endroit d'où l'on a com-
» mencé le premier; 9°. de faire une prière avec
» deux prostrations dans la maison d'Abraham.

» ART. II. Suivent les dix points conseillés
» dans cette procession : 1°. de ne penser, du
» moment qu'on a commencé la procession, à
» nulle autre chose que ce soit qu'à la procession
» même et aux prières qu'il y faut dire; 2°. de
» baiser la pierre noire, de la bouche, du front et
» de la joue gauche, à chaque tour qu'on fait;
» 3°. de baiser pareillement les coins du Kaabé,
» et particulièrement les deux qui regardent la
» Perse et l'Arabie ; 4°. de mettre en écharpe le
» drap ou linceul dont on a le corps couvert, en
» sorte que l'épaule droite demeure nue ; 5°. de
» faire le tour à petits pas, par la raison de ce

» qui se trouve dans les Dits des Saints, que pour
» chaque pas que font les pélerins aux sept tours
» de la procession du Kaabé, Dieu passe en
» compte six mille articles de bonnes œuvres;
» 6°. de faire ces sept tours le plus loin du para-
» pet du Kaabé qu'il se peut, parce que plus loin
» on fait la procession, plus il y a de pas, et plus
» le mérite en est grand par conséquent; 7°. de
» marcher d'un pas qui ne soit ni lent, ni hâté,
» mais médiocre; 8°. qu'après que la procession
» est achevée, on fasse connoître ses besoins à
» Dieu dans la prière, et que l'on les étale devant
» lui; 9°. de faire les saluts et bénédictions aux
» prophètes, à chacun des sept tours, lorsqu'on
» est en présence de la porte du Kaabé; 10°. qu'a-
» près le dernier tour on s'approche du puits de
» Zemzem, et qu'on en tire deux seaux : il faut
» boire du premier seau, et du second il faut s'en
» verser sur tout le corps, à commencer par la
» tête, et dire en versant l'eau sur soi : » *O Dieu! rends cette eau un lavement de mon cœur et de mes péchés, et un remède salutaire pour la santé de mon ame;* « après quoi on ira faire les deux
» tours entre les deux buttes dites *Safa* et *Merve*. »
(*Ssafâ* et *Méroùéh*, ou *Mervah*.)

HUITIÈME SECTION.

Des tours entre Safa *et* Merve (*).

« CETTE section est divisée en deux articles, » dont le premier contient neuf préceptes, et le » second sept conseils.

» ART. I. Les neuf préceptes sont : 1°. la di- » rection d'intention qu'il faut faire dans ces pa- » roles : » *Je forme la résolution de faire les tours commandés entre Safa et Merve, parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu;* « 2°. de faire » cette direction d'intention au moment qu'on » met le pied à Safa; 3°. de l'achever en se tour- » nant vers Merve, et en avançant le pied pour » y aller; 4°. de ne rien faire qui puisse rendre » vaine cette procession, comme d'avoir des pen- » sées contraires à cette résolution, ou de laisser » sortir quelque ordure du corps, comme une » ventosité; 5°. d'aller de Safa à Merve par le » chemin ordinaire, non par un détour ; 6°. de » faire les tours de la procession entre Safa et » Merve, de sept en tout, ni plus ni moins; 7°. de » les faire de suite sans s'arrêter; 8°. de les faire » après la procession du Kaabé, en même jour ;

(*) Voyez sur Ssafâ et Meroùéh, ou *Mervoh*, ma note, pag. 180. (L-s.)

» 9°. de faire ces tours-ci après la procession, et » non devant; car si l'on faisoit les tours ou la » procession entre Safa et Merve avant l'autre à » l'entour du Kaabé, toutes les deux processions » seroient vaines et nulles.

» ART. II. Les sept choses qu'on conseille d'ob- » server dans ces sept tours, sont : 1°. de sortir » par la porte de Safa pour les aller faire; 2°. d'ê- » tre pur des grandes et petites souillures; 3°. d'ê- » tre net dans son corps et dans son vêtement; » 4°. de dire un nombre de saluts et de bédictions » selon le mouvement de sa dévotion, en se te- » nant debout, les hommes au haut de Safa, et » les femmes au bas; 5°. d'aller au haut de Merve, » et d'y faire les mêmes prières qu'au haut de » Safa; 6°. que si l'on n'a pas la force à cause » de son âge, ou par quelque maladie, de faire » ces processions à pied, que l'on les fasse à che- » val, ou avec une autre voiture; 7°. que l'on » n'aille pas plus vite au commencement de la » procession qu'à la fin, soit qu'on aille à pied, » soit qu'on aille à cheval, excepté au milieu de » l'espace, où il est convenable aux hommes d'aller » vite, mais non pas aux femmes. »

NEUVIÈME SECTION.

De ce qu'il faut faire après la Procession.

« SACHEZ qu'après ces processions, il faut que » le pélerin se coupe et s'ôte de dessus le corps » quelque chose qui soit dépendant du corps, » soit des ongles des mains ou des pieds, soit du » poil. Il suffit de couper trois poils seulement, » lesquels on ôtera comme on voudra, ou avec » des ciseaux, ou avec le rasoir, ou en les arra- » chant, ou avec le dépilatoire : il est permis » d'en ôter davantage; mais il n'est pas permis » d'ôter tout : ainsi, il faut que ce ne soit, ni » tout le poil, ni moins de trois poils; il faut ob- » server ce rite avec intention, en pensant à la » chose, et en la voulant résolument faire. Or, » dès qu'elle est faite, le pélerinage est censé être » accompli de droit : tout ce qui étoit devenu » illicite et interdit au pélerin entrant dans la » fonction de son pélerinage, comme ses habits, » sa femme, des odeurs, le bain, lui est devenu » licite et permis : ce n'est pas qu'il ne lui reste » encore bien des dévotions à faire, mais parce » que ces dévotions ne sont pas partie de la visi- » tation de la Mecque; cette visitation, qui est » proprement le pélerinage du *kaabé*, ne regar-

» dant spécialement que les lieux renfermés dans » le parvis du *kaabé*, et l'intention faite pour le » pélerinage, n'étant aussi que pour ce qui se » doit accomplir dans cet espace. »

SECONDE PARTIE.

Du Pélerinage du dehors de la Mecque.

« LE formulaire du pélerinage, ou de la visi- » tation des lieux hors de la Mecque, commence » aussi par la direction d'intention, qui est la » résolution ferme et distincte de faire ce péleri- » nage. Il y a deux choses à y observer, lesquelles » sont de conseil et non de précepte. La première, » que la résolution se fasse le huitième jour du » mois de *zilhajé* (*zoùl-hhédjah*); la seconde, » qu'elle se fasse dans l'enceinte de la Mecque, » et s'il se peut, sous la goutière de la chapelle » du Kaabé; après quoi il faut aller au mont » d'Arafat, et se tenir là depuis trois heures après » midi jusqu'au soir; de là il faut aller au lieu » appelé *Mecher el haram* (*); passer la nuit

---

(*) Lisez *Mech'er âl-hharâm*, un des noms de la Ka'bah, et du mont Muzdéléféh. Voyez, p. 139; c'est ce que M. d'Ohsson a oublié d'indiquer, t. III, p. 90 du *Tableau général de l'empire othoman.* Chardin dit plus bas, section seconde, p. 240, que c'est une montagne, probablement la même que celle de Muzdéléféh. (L–s.)

» en chemin en y allant, et s'y tenir jusqu'à ce » que le soleil soit levé. De là il faut aller à » Mena, et y demeurer le neuvième mois, qui » est la fête d'Arafat; de là il faut se rendre le » lendemain, dixième jour du mois de zilhajé, » au monceau de pierres nommé *gemré* (1). Il » faut jeter sept petites pierres contre ce mon- » ceau, puis faire le sacrifice; car ce jour est la » fête du sacrifice; et le grand jour du sacrifice » étant achevé, il se faut faire raser la tête, et » retourner à la Mecque, où l'on fera de nouvelles » processions, comme auparavant. De la Mec- » que on ira une autre fois à Mena, où il faut » passer les trois nuits appelées *techrik* (*lui- » santes*) (2), qui sont les nuits onzième, dou- » zième et treizième du mois, et d'y jeter des » pierres en trois endroits; avec quoi la visitation » des lieux hors de la Mecque sera achevée. C'est » ce que nous allons traiter en cinq sections, dont » la première apprend à faire la visite du mont » d'Arafat; la seconde apprend à faire celle du

(1) *Djemréh a'âqebeh*. Voyez ma note ci-dessus, p. 181. (L-s.)

(2) Lisez *techryq*. Ce mot signifie à la fois sécheresse et aurore. On nomme *âyâm él-techryq*, jours de sécheresse ou d'aurore, les trois jours qui suivent la fête du sacrifice des Musulmans, parce que pendant ces trois jours, on offre des sacrifices dès l'aurore, ou bien on fait sécher au soleil la chair des victimes. (L-s.)

» mont de *Mecher* (*Mech'er*); la troisième, à
» pratiquer la cérémonie sacrée, qui est propre
» et spéciale pour le lieu nommé *Mena*, en jetant
» sept pierres au diable par-dessus l'épaule,
» comme pour lui insulter, et pour lui marquer
» qu'on le déteste. La quatrième section contient
» la forme du *corban* (*qorbân*), ou *sacrifice*;
» la cinquième, comment il se faut raser la tête
» ou la barbe après le sacrifice, et pourquoi. »

PREMIÈRE SECTION.

De la Visitation du Mont d'Arafat.

« ART. I. Sachez qu'il est commandé d'être
» sur le mont d'Arafat depuis trois heures du soir
» jusqu'à la nuit, soit couché, soit appuyé, soit
» debout, soit assis, et soit qu'on y aille à pied
» ou à cheval; et dans cette visitation, il y a six
» observances conseillées : 1°. d'y aller le hui-
» tième du mois de zilhajé, qu'on nomme *youm*
» *el tervich* (*yoúm êl-tervyyéh*); mais si une per-
» sonne étant malade avoit peur de ne se pouvoir
» trouver là le huitième jour, elle y peut aller le
» cinquième, le sixième ou le septième; 2°. de
» faire des prières au mont d'Arafat; 3°. de se
» trouver de si bonne heure à Mena, qu'on y
» puisse faire les trois prières quotidiennes; 4°. de

» passer la nuit du huitième au neuvième à Mena ; 5°. de retourner de Mena à Arafat ; 6o. de tendre son pavillon au mont d'Arafat, au lieu appelé *Nemré*.

» ART. II. Sachez qu'il est aussi commandé, que, dès qu'on est arrivé à Arafat, il faut faire la résolution d'y demeurer le temps qui a été marqué ; et durant le séjour qu'on fait là, il y a diverses observances conseillées qu'il y faut pratiquer jusqu'au nombre de onze : 1°. une purification de tout le corps avec intention ; 2°. une purification des parties du corps qu'il faut laver avant les prières ; 3°. de faire sur le lieu les prières du midi et du soir, sans les remettre à une autre fois ; 4°. de se tenir là debout durant les prières ; 5°. d'avoir, durant tout le temps que l'on est là, le visage au Kebla ; 6°. de n'avoir l'esprit tendu à autre chose qu'à Dieu ; 7°. d'être à l'air dans son pavillon, c'est-à-dire, de n'être sous rien qui empêche la vue du ciel ; 8°. de rappeler le souvenir de ses péchés, en comptant l'un après l'autre, et en formant sur chacun un acte de repentir ; 9°. de faire les prières pour les fidèles, et en en recommandant à Dieu tout autant qu'on en connoît, et au moins quarante ; 10°. de dire, pendant qu'on est là, cent fois l'action de grâces : *Gloire soit à Dieu*

» *le Seigneur des humains !* cent fois la confes-
» sion de foi : *Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu*,
» etc.; cent fois la prière éjaculatoire : *O Dieu très-*
» *grand !* et cent fois la bénédiction : *Louange*
» *soit à Dieu !* 11°. de faire, à la fin de tout, la
» prière que fit l'Imam Hosseim, au même lieu
» dans son pélerinage. »

SECONDE SECTION.

De la visitation du mont de Mecher (*).

« SACHEZ que quand le soir est venu, et qu'on
» veut partir d'Arafat, il faut premièrement
» faire la prière, et puis se mettre en chemin : il
» le faut faire en allant le pas, et non en courant;
» et, durant tout le chemin, il faut méditer sur
» les plaisirs du paradis et sur les peines de l'en-
» fer, en s'excitant aux moyens de fuir ces peines;
» et, quand on est arrivé à Mecher-le-Sacré, il
» faut commencer par la direction de l'intention,
» et observer ensuite six choses durant tout le
» temps qu'on demeure là; savoir : 1°. de faire la
» prière avant que de donner l'ordre de charger
» son bagage; 2°. de veiller toute cette nuit-là, qui
» est celle du grand sacrifice, s'empêchant de

(*) Ou *Mech'er êl-Hharâm*. Voyez ci-dessus, p. 236. (L-s.)

« dormir,

» dormir, et s'occupant à prier et à lire l'Alco-
» ran ; 3°. de faire, à l'entrée de la nuit, la pu-
» rification de tout le corps avec intention; 4°. de
» se garder soigneusement de toute souillure, pe-
» tite ou grande, jusqu'au lever du soleil; 5°. que
» si c'est la première fois que l'on vient en péle-
» rinage, on aille au haut du mont dit *Hager el-*
» *haram* (*Hhedjr êl-hharâm*), et qu'on y dise
» les prières et les louanges à Dieu; 6°. qu'on
» prenne sur ce mont les sept petits cailloux qu'il
» faut jeter au lieu dit *Gemré* (*Djemréh*). »

TROISIÈME SECTION.

De la Visitation de Mena.

« SACHEZ que le jour étant venu, qui est le
» jour du grand sacrifice, il faut aller de Mecher-
» le-Sacré à Mena, en prenant sa route par un lieu
» nommé *Vadi* (*Oùady*); et quand on est arrivé à
» Mena, il y faut pratiquer la cérémonie du jet
» des pierres contre un monceau nommé *Gemré à*
» *kebé* (*Djemréh a' âqabéh*): il faut que les pierres
» soient de petits cailloux, au nombre de sept;
» il les faut jeter avec l'intention dirigée et tendue
» sur l'action et sur le mystère de l'action, et il
» les faut jeter l'une après l'autre; car si on les
» jetoit toutes sept à la fois, cela ne seroit compté

» que pour avoir jeté une pierre : il faut aussi » que toutes sept touchent le monceau ; qu'elles » aient toutes été prises au lieu ci-dessus marqué, » et ne les jeter qu'après que le soleil est levé, le » jour du grand sacrifice. C'est là ce qui est de » précepte dans cette cérémonie ; et ce qui est de » conseil, c'est d'être pur de toute souillure cor- » porelle durant l'acte de cette cérémonie ; de » choisir sept cailloux de même grosseur et de » même couleur ; de les laver ; d'être à pied en » les jetant ; d'avoir le visage tourné à Gemré, » et le dos tourné au Kaabé, et de n'être pas plus » proche de dix coudées du monçeau de pierres, » ni plus loin de quinze quand on fait le jet. »

QUATRIÈME SECTION.

De la forme du Corban (*Qorbân*), *ou Sacrifice.*

« SACHEZ qu'incessamment après le jet des » pierres à Mena (*Minâ*), il y faut faire le sacrifice; » et voici ce qu'il est commandé d'y observer. Il » faut que la victime soit un mouton, ou un » bouc, ou un bœuf, ou un chameau ; il n'est pas » permis de sacrifier d'autre bête, comme un » cheval, un cerf, ou autre tel animal : il faut de » plus que l'hostie soit de sept mois au moins, si

» c'est d'un mouton; qu'elle soit d'un an au » moins, si c'est d'un bouc ou d'un bœuf; et » qu'elle soit de cinq ans au moins, si c'est d'un » chameau : il faut ensuite que l'hostie soit pure, » saine, entière, sans nul défaut; que le dévoue- » ment et l'immolation s'en fasse par un seul » homme, non par deux; que celui qui l'offre » ait l'intention tendue et dirigée sur l'action, » en disant en lui-même » : *J'immole cette victime dans le pélerinage prescrit par la vraie religion* hagtematoh (*) (le pélerinage éloigné de dix-huit lieues de ma maison), *parce qu'il est nécessaire de s'approcher de Dieu.* « Il est pres- » crit de plus, que ce soit en faisant cette direc- » tion d'intention, qu'on immole l'hostie; qu'on » l'immole en lui coupant la gorge; qu'on l'im- » mole soi-même de ses propres mains, à moins » d'un empêchement insurmontable; et en cas de » tel empêchement, il faut créer un vicaire ou » procureur pour l'immoler en sa place, et il » faut que le vicaire ou procureur fasse la direc- » tion d'intention comme procureur, en disant : » *J'immole en la place de tel*, etc. « Observez » bien ici qu'il faut toujours faire le sacrifice le

(*) Lisez *hhadje témett'u*, et voyez ma note ci-dessus, pag. 213. (L-s.)

» jour du sacrifice, qui est le dixième de *zil-
» hajé*, si on le peut; mais que s'il est impos-
» sible de le faire ce jour-là, la loi permet de le
» faire les jours suivans. Observez aussi qu'il n'est
» permis à personne de manger plus qu'une par-
» tie seulement de son sacrifice, et qu'il faut
» donner le reste aux pauvres. C'est là ce qui est
» commandé dans le sacrifice; et ce qui y est
» conseillé, c'est : 1°. l'observance du sexe dans
» la victime; car si c'est un mouton ou un bouc,
» il les faut prendre mâles; mais si c'est un bœuf,
» ou un chameau, il les faut prendre femelles;
» 2°. que l'animal paroisse bon et bien gras;
» 3°. qu'on amène la victime du mont d'*Arafat*;
» 4°. que si c'est un chameau qu'on immole, on
» lui fasse lier le pied gauche au genou; 5°. que
» si on a mis un homme pour faire l'immolation
» en sa place, on mette, s'il se peut, sa main sur
» la sienne. »

CINQUIÈME SECTION.

Comment il se faut faire raser le poil après le sacrifice.

« SACHEZ que dès que le sacrifice est achevé,
» il faut s'ôter, ou se faire ôter le poil de dessus
» le corps, ou tout, ou en partie, en gardant tou-
» jours le préalable nécessaire, et sans lequel

» toute fonction sacrée est vaine, qui est la di-
» rection d'intention vers cet acte religieux; la-
» quelle direction se doit faire au moment qu'on
» se fait ou raser, ou couper le poil. C'est, à
» l'égard des hommes, de se faire raser toute la
» tête; et si l'on n'a point de poil à la tête, ni au
» reste du corps, il faut pourtant se faire passer
» le rasoir sur la tête, comme si on en avoit, et
» se couper les ongles. Sur quoi observez qu'il est
» bon d'enterrer le poil et les ongles à Mena, au
» moins trois pouces en terre. C'est là le dernier
» rite de la visitation des lieux saints hors de la
» Mecque; après quoi, la plupart de tout ce qui
» avoit été interdit, redevient permis et licite:
» on n'a plus à s'abstenir de rien que des femmes
» et des odeurs; ce qui encore n'est pas de pré-
» cepte, mais de conseil. »

SIXIÈME SECTION.

Du reste du Pèlerinage.

« SACHEZ qu'après s'être acquitté des pré-
» ceptes marqués ci-dessus, il faut retourner à la
» Mecque; il faut faire de nouveau la procession
» autour du *kaaba*, et la prière dans le *kaaba*;
» il faut faire ensuite une autre procession entre
» Safa et Merve, et une autre procession sui-

» vante au même lieu, afin de pouvoir licitement » approcher de sa femme, et se servir de par- » fums, et dans l'intention de le faire; et après » ces processions-là, il est permis de l'approcher, » il est permis de se servir d'odeurs, et rien que » ce soit n'est plus interdit. Observez qu'à chaque » procession, il faut joindre une prière de deux » prostrations; qu'il faut faire ces processions » avec les mêmes égards que l'on a eus en fai- » sant les autres. Cela étant fait, il faut retour- » ner encore une fois à Mena, et y demeurer les » trois nuits suivantes; savoir, la nuit du onzième, » du douzième et du treizième du mois de zil- » hajé, ou toute la nuit, ou partie de la nuit; » car il est permis de venir coucher à la Mecque; » même il est permis, au lieu de passer la nuit à » Mena, de la passer à la Mecque, en prières, » l'un étant aussi bon que l'autre. Or, il est com- » mandé aussi de refaire, chacun de ces trois » derniers jours, le jet de sept pierres à Gemré, » (*Djemréh*), et c'est là la fin et l'accomplisse- » ment du pélerinage, après quoi on peut s'en re- » tourner à son gré dans son pays. Observez seule- » ment qu'on conseille de commencer son voyage » en partant de Mena, plutôt que de la Mecque. »

C'est là ce que j'ai recueilli de plus considérable pour l'exposition du symbole de la religion

des Persans; je rapporterai dans la suite ce qui me reste encore à dire sur leur créance, à mesure que l'occasion s'en présentera. Cependant, pour dire mon sentiment, en général, sur cette fausse religion, que j'ai assez apprise, et que j'ai vu exercer en divers pays, dix-sept ans durant, je remarquerai deux choses : la première, qu'elle me semble avoir été finement composée : on a d'abord pris garde que les notions d'un premier être et d'une autre vie s'accommodassent aux principes de la philosophie qui avoit le plus de cours parmi les Arabes ; on a choisi dans les cultes des juifs et des chrétiens, ce qui seroit le plus facile à observer aux peuples orientaux, pour qui cette religion se faisoit ; on a pris dans l'idolâtrie même, ce qu'elle pouvoit avoir de spécieux, et l'on a formé de tout cela cette religion mahométane, qui a toute l'apparence extérieure de sainteté, toute l'austérité et la pureté corporelle que la superstition et l'humeur hypocrite des hommes affecte si fort ; surtout lorque la chair a son compte, comme elle l'a dans le mahométisme, sur la plus chère volupté des pays chauds, qui est l'usage des femmes. La seconde chose que je remarquerai, c'est que cette religion a réussi merveilleusement, étant très-exactement suivie : l'efficace d'erreur dont Dieu a si fortement menacé

les inventions humaines, n'a été nulle part si active, et si étendue que dans cette pernicieuse créance; la fonction de la prière s'y exerce avec un respect et une dévotion incomparable, et toujours nouvelle, à laquelle on ne voit assurément rien de pareil, ni parmi les chrétiens, ni dans les autres religions. Il en est de même du jeûne et de la purification légale, quoique ces trois articles comprennent bien deux mille points qui sont d'obligation, et une fois autant de points qui sont de conseil, lesquels le peuple dévot garde cependant aussi exactement que les autres. Les recueils qu'on a faits des dogmes de conseil de toute la religion persane, vont à un nombre incroyable : les moins étendus contenant plus de dix mille préceptes, jugez s'il est seulement possible de les apprendre.

Mais j'ai fait une autre observation dans mes longs voyages : c'est que les plus mauvaises religions sont également les plus austères et les mieux servies. Il n'y en a pas de pire que celle des Indiens idolâtres; car ils n'ont point de vraie notion de Dieu, créateur du ciel et de la terre, et ils servent les idoles; cependant, il n'y a nulle religion qui prescrive de pareilles macérations, ni qui inspire un semblable zèle : car pour ce qui est des macérations, celles des Indiens sont in-

croyables, et comme inconcevables. Des sectes entières s'abstiennent toute la vie de tout ce qui est vivant, et de tout ce qui vient d'un animal vivant, comme ils parlent; c'est-à-dire, de chair, de poisson, d'œufs, de lait, de beurre et de fromage. Parmi leurs anachorètes, les uns vont nus toute leur vie, les autres sont des trois mois sans parler; d'autres sont des semaines entières sans avaler que de l'eau; d'autres se tiennent plusieurs heures de suite dans des postures que nous aurions peine à faire, et après encore, des jours et des mois; d'autres se tiennent des années à l'air, et sans bouger d'une place, comme les anciens stylites; et pour comble, leur zèle les porte à se brûler vifs gaiement, de tous âges et de tous sexes, comme font les femmes, depuis le fleuve Indus jusqu'aux extrémités de la Chine et du Japon, quand leur mari meurt, encore qu'elles n'eussent couché qu'une nuit avec lui, et comme font les domestiques des grands à leur mort, dans les lieux où l'idolâtrie est dominante. De tout temps, les hommes se sont rendus esclaves et idolâtres de leurs fantaisies : ils gardent fort religieusement leurs cultes corporels, parce que ce sont leurs institutions propres; mais on ne sauroit les mettre au service d'esprit et de vérité que le vrai Dieu commande, et qui est le seul qu'un homme

raisonnable puisse penser être agréable à la Divinité. Je rends toujours grâces à Dieu, lorsque j'assiste au service des chrétiens réformés, en pensant à la vanité des fausses religions, et à la misère de ceux qui les professent, assujettis comme ils sont à des pélerinages longs et dangereux, à des jeûnes forcés, à des macérations insupportables, à des prières faites par compte sur des chapelets, à se laver d'eau à toute heure, au lieu de la vraie religion, qui consiste sans doute dans l'exercice de la justice et de la bénéficence, et à se garder pur des souillures du monde, selon les termes d'un apôtre. J'ai pensé souvent en lisant les vies des premiers hermites chrétiens, et leurs macérations, qu'ils les avoient prises des idolâtres, comme les mahométans les ont prises de ces hermites.

Après avoir ainsi représenté la religion des Persans, il ne me reste plus qu'à parler de leurs fêtes, dont leur symbole ne fait aucune mention. J'en traiterai d'abord en général, et ensuite de quelques-unes en particulier.

Les fêtes des Persans sont de deux sortes, civiles et religieuses. Les fêtes civiles sont celles qui marquent le temps et le changement des saisons, comme la fête du nouvel an, celle du chant du rossignol, qui arrive au commencement du printemps; et les fêtes religieuses sont les jours con-

sacrés à célébrer la naissance et la mort des prophètes et des saints, les principaux mystères de la foi, et plusieurs événemens mémorables dans la religion; mais il faut observer que presque toutes ces fêtes, tant civiles que sacrées, ne sont point chômées du tout; il n'est même commandé de chômer aucune fête, ni aucun jour, à peine de péché : l'observance n'en est que de conseil, et encore que jusqu'à midi seulement, et tous les théologiens persans enseignent unanimement qu'il n'y a point de mal à travailler les fêtes; mais, comme le peuple est partout enclin à l'oisiveté et à la superstition, et qu'il faut aussi donner du repos et de la récréation au corps humain, on prend pour cela le temps des principales fêtes de l'année, soit civiles, comme la fête du nouvel an, qui dure près d'une semaine; soit sacrées, comme celles du sacrifice d'Abraham, qui ne dure qu'un jour; celle de la fin du jeûne, qui en dure quatre ou cinq, et celle du martyre des fils d'Aly, qui dure dix jours : pour toutes les autres fêtes, on ne s'en aperçoit pas à la ville, les boutiques sont ouvertes à l'accoutumée : on peut juger de là qu'il faut toujours avoir l'almanach à la main, pour savoir quand il est fête, et que cela ne se voit point aux boutiques, ni à d'autres marques publiques.

Outre les fêtes que la religion mahométane a instituées, elle a son jour de repos, comme la religion mosaïque et la religion chrétienne : c'est le vendredi ; mais le repos n'y est non plus d'obligation que les jours de fêtes. Ce qu'il est prescrit de garder ce jour-là, c'est d'assister à la prière publique, laquelle doit être faite entre neuf heures et midi, et qui dure demi-heure; mais comme les Persans, pour la plupart, tiennent qu'il n'y a qu'un imam ou vicaire universel qui ait droit d'en faire la fonction, et qu'aujourd'hui il n'y a point d'imam, ils croient qu'on n'est point obligé d'aller à la mosquée le vendredi, quoiqu'il soit bon et pieux de le faire; de manière qu'il n'y a plus rien que de moral ou de politique dans l'observance de ce jour-là : les gens de métier ferment les boutiques après midi, pour s'aller promener; mais les grandes boutiques sont fermées tout le jour : les tribunaux sont vacans, et les affaires sont communément sursises, non pas qu'on en fasse aucun scrupule le vendredi plus qu'un autre jour, et qu'on n'en fasse tout de même lorsqu'on en a de pressées ; mais c'est qu'on prend ce jour-là, comme je l'ai dit, pour se reposer et pour se divertir. Le vendredi est aussi dans toute la Perse, le jour du marché public, à cause que le monde a plus de loisir de se pourvoir des choses néces-

saires pour les commodités de la vie. Il faut observer à l'égard de ces commodités, que pour ce qui est des alimens de toutes sortes, les marchands qui les débitent, comme les épiciers, et ceux qui les apprêtent, comme les boulangers, ne ferment leurs boutiques aucun jour de l'année; avec tout cela, on ne laisse pas de donner communément une partie du jour à la dévotion: le peuple va aux mosquées ; plusieurs personnes éminentes y vont aussi, et tous ceux qui ne tiennent pas qu'il n'y a qu'un imam qui puisse y officier. On prêche aux principales, dans toutes les grandes villes : j'y ai été plusieurs fois à Ispahan ; j'en sortois assez satisfait, quand le sujet étoit de morale. Leur droit canon porte, touchant l'institution de ce jour-là, que nul n'est obligé à chômer le vendredi, s'il n'est mâle, âgé de vingt ans, ou au-dessus, de sain entendement, et de condition libre, mahométan de religion, habitué dans un lieu où il y ait quarante hommes au moins qui aient tous ces mêmes qualités. C'est de cette manière que les Persans observent les jours que la religion a consacrés; cependant, on ne laisse pas de dire par manière de proverbe, parmi les autres mahométans : *Il garde les fêtes comme un Persan.*

Ils appellent le vendredi *rous juma* (*roùz dje-*

m'ah), c'est-à-dire, le jour de l'assemblée, de *jamé* (*), qui veut dire *amas*, *collection*, parce que c'est le jour destiné à s'assembler dans les mosquées. Les auteurs persans sont fort partagés sur la raison de la consécration de ce jour, pour jour de repos : les uns allèguent premièrement l'exemple de Mahammed, qui gardoit ce jour-là, disent-ils, en faisant une prière solennelle avec tout le peuple, et un sermon à la fin ; et secondement, le précepte des imams, qui, prenant loi de l'exemple de Mahammed, crurent qu'il falloit garder le jour qu'il avoit choisi pour les assemblées publiques ; d'autres allèguent le grand miracle de Josué, lequel arriva un vendredi : ils affirment qu'il arrêta le soleil une heure et demie dans sa course ; d'autres disent que la raison du choix de ce jour parmi les autres, c'est parce que le jour du jugement, qui sera le repos de toute la terre, doit arriver un vendredi. Il y a des docteurs qui enseignent que c'est parce que Mahammed et Aly naquirent ce jour-là, selon l'opinion de la plupart des chronologistes ; d'autres croient que le vendredi est devenu un jour sacré, sur ce que Mahammed s'enfuit de la Mecque un vendredi ; parce que comme les mahométans

(*) *Djem'ah*, de la racine arabe *djem'a* ; il a rassemblé. (L-s.)

comptent de ce jour-là la naissance de leur religion, aussi bien que le commencement de leur époque, les premiers successeurs de Mahammed trouvèrent à propos, pour le rendre plus mémorable et plus cher, d'en faire un jour solennel. D'autres auteurs savans rapportent que les Arabes, à qui Mahammed annonça sa doctrine, observoient de tout temps le vendredi, avec plusieurs autres peuples d'alentour, par dévotion à Astarté, ou Vénus, que ces peuples servoient plus dévotement qu'aucune autre fausse divinité; parce que c'est la plus belle des sept planètes, et l'astre qui rend le plus de lumière en l'absence du soleil et de la lune, et que Mahammed, voyant le fort attachement qu'ils avoient à ce jour-là, leur permit de le garder, se contentant d'en changer l'usage : il y a assez de restes de l'idolâtrie des Arabes dans la religion mahométane, pour faire recevoir cette origine. Enfin, quelques auteurs assurent que c'est uniquement pour distinguer les mahométans des juifs et des chrétiens, qu'on leur a donné le vendredi pour jour de repos, et cette raison, comme elle est la plus simple, a aussi le plus de vraisemblance.

Les Persans donnent de grands éloges au vendredi : ils l'appellent le plus excellent des jours, le jour de miséricorde et de grâce; et ils ajoutent

que Dieu l'a fait propre et particulier à leur religion, qui a été la seule qui ait chômé ce jour-là.

Pour venir à présent à la fête de Fetre (*), c'est une fête immobile, comme toutes les autres de la religion mahométane, tombant toujours au second jour du mois de *chaval* (*chawwâl*), qui est le mois qui suit celui du jeûne. Il faut observer, qu'au compte de la lune, le second jour du mois est réellement le premier jour du mois; mais c'est qu'ils attendent à compter le mois qu'ils aient vu la lune, et comme on ne la voit que le soir, ils comptent le jour qui le suit pour le premier jour du mois, parce que le premier jour est le jour qu'elle a paru. Les Turcs appellent cette fête *behuc bairam* (*buyùk baïrâm*), c'est-à-dire, *la grande fête*, pour la distinguer de la fête du sacrifice d'Abraham, qu'ils appellent *bairam koutchec* (*baïrâm kutchùk*) *la petite fête*; n'ayant que ces deux fêtes-là d'observées dans leur religion, comme fêtes sacrées, quoiqu'il y en ait plusieurs marquées dans leur *rituel*, qu'ils appellent toutes *bayram*, pareillement; mot qui signifie *le jour de Dieu*, étant composé de bay, terme de la langue tartare, qui veut dire *jour*, et

(*) *E'yd fethr*, fête de la rupture du jeûne. Voyez p. 95. (L-s.)

de

de celui de *ram* (*), qui est le nom que tous les gentils des Indes donnent à Dieu, comme faisoient tous les anciens idolâtres de l'Orient, et notamment les peuples de Syrie, qui l'avoient apparemment tiré des Indiens. Plusieurs relations que nous avons de l'Orient, l'appellent *la Pâque des mahométans*, parce qu'elle suit leur jeûne, comme la Pâque des chrétiens suit leur carême; mais ces sortes de comparaisons me paroissent des profanations à éviter.

Le mot de *fetre* ou *feter* (*fethr*), que les Persans ont donné à cette fête, signifie *rupture*, ou *coupure*, parce qu'elle rompt le jeûne. J'ai observé au chapitre de l'aumôme, que cette fête est le jour du tribut capital, que tout homme mahométan doit payer, consistant en quatre livres et demie de blé, ou la valeur en argent, qu'il faut donner aux pauvres : on paie le tribut ce jour-là, afin qu'il n'y ait personne qui n'ait de quoi se substanter largement, et faire fête. Les Persans passent cette journée en festins, pour se récompenser de la rude abstinence du mois passé : les artisans la chôment, et les jours suivans au

---

(*) *Râm* est le nom d'un *âvatâr*, ou incarnation de Vichnou. Voyez mes notes sur les dieux de la Grèce, de l'Italie et de l'Inde, tome I, pag. 179, 282, 283 des *Recherches asiatiques*, ou *Mémoires de la Société de Calcutta*, trad. française. (L-s.)

nombre de cinq ou six, chacun à sa volonté : on n'entend partout qu'instrumens de musique ; les boutiques ouvertes sont parées ; et on voit en tous lieux les marques d'une joie publique, où chacun prend part. On se fait aussi des présens mutuels les jours de cette fête, et l'on s'entre-visite. Les grands se tiennent au logis durant les trois premiers jours, à recevoir les civilités, et à traiter ceux qui viennent aux heures du repas ; les jours suivans, ils vont rendre les visites.

Le 16, les Arméniens célèbrent la fête qu'ils appellent *cachachouran*, mot demi-arménien et demi-persan, qui signifie le *baptême de la croix*. Je fais mention de cette fête, parce que les Persans y assistent en foule partout où elle se solennise, et parce qu'ils la solennisent eux-mêmes, et qu'ils la marquent dans leurs almanachs. Quelques-uns de leurs critiques prétendent que c'est en imitation d'une fête des Guèbres, qui sont les restes des anciens Perses, laquelle s'appeloit *abhirkan* (*), c'est-à-dire, *la fête de l'eau lustrale*. Les Arméniens m'avoient invité à la céré-

---

(*) Lisez *âbryzégâun*, aspersion de l'eau. Les Persans ont plusieurs fêtes en l'honneur de l'eau, à laquelle leurs ancêtres rendoient un culte presque égal à celui du feu. Voyez Hyde, *Veterum Persarum et Medorum Religionis Historia*, pag. 147—241—259, édit. de 1760. (L-s.)

monie. Voici comme elle se fit. On la célèbre dans le monastère de Joulfa, qui est la colonie des Arméniens, où l'évêque demeure avec douze à quatorze vertabiets, ou moines de l'ordre de Saint-Basile, d'entre lesquels les évêques sont toujours choisis : il y a dans la cour du monastère, au-devant de l'église, un réservoir, ou bassin d'eau, carré, creux de cinq pieds, et de huit à neuf de diamètre. On avoit posé au milieu sur un trépied haut de vingt pouces au-dessus de la surface, une fort grande chaudière pleine d'eau. L'évêque, après avoir célébré le service dans l'église, étant revêtu de ses ornemens pontificaux, suivi des moines du couvent, et de plusieurs autres ecclésiastiques revêtus des habits avec lesquels ils officient, et précédé de la croix, de plusieurs bannières, de plusieurs torches, vint faire trois fois le tour du bassin, chantant et toute sa suite aussi, mais assez bas et sans accord. Les ecclésiastiques qui le suivoient, tenoient les uns de petites croix à la main, d'autres des livres, d'autres des bassins de laiton, qui sont des instrumens pour la musique dont on touche l'un contre l'autre. Après cette procession de trois tours, l'évêque se mit dans sa chaire, qui étoit posée sur le bord du bassin, et vis-à-vis de la porte de l'église : il y demeura assurément deux

grosses heures à lire et à chanter à diverses reprises, après quoi il se leva, il approcha de la chaudière, il trempa, et retrempa plusieurs fois dedans une croix d'argent qu'il tenoit à la main; puis à la fin, après une briève oraison, qu'il fit d'une voix plus élevée que le reste, il trempa encore la croix dans la chaudière, et puis les Arméniens qui étoient là autour, au nombre de plus de deux cents, se jetèrent dessus, les uns pour s'y laver le visage ou les mains; les autres, pour y tremper leurs mouchoirs, d'autres pour en emporter: ils se mirent à s'en jeter les uns aux autres, comme pour s'asperger; et enfin ils renversèrent la chaudière, et c'est où la joie et les cris redoublèrent. Ce fut la fin de la fête; et quoiqu'elle fût achevée dès huit heures, il y avoit un grand concours de peuple persan, gens de qualité, et autres poussés de curiosité, et de l'espérance de se divertir: ils ne furent pas trompés, et ils s'en retournèrent plus divertis que nous autres chrétiens ne fûmes édifiés. Effectivement, on diroit que c'est une momerie qu'on joue; on n'y a point d'attention, chacun va et vient durant la célébration: je parle des Arméniens. L'office avoit commencé dès quatre heures du matin, tant afin que cela n'empêchât pas le peuple d'aller à son travail, que pour empêcher le concours des Persans. Ce

baptême de la croix se fait dans toutes les églises arméniennes, mais avant le jour aussi : on l'administre quelquefois sur le bord de la rivière ou des étangs, ou des ruisseaux, quand il ne fait pas trop froid. Le peuple s'imagine que le baptême des enfans n'est pas plus nécessaire que de baptiser la croix, et de s'asperger de l'eau où elle a été ainsi baptisée. J'ai vu le roi de Perse assister à une de ces cérémonies qu'il fit célébrer sur le bord de la rivière, où il y eut bien des gens renversés. Les Arméniens en font une autre presque toute semblable, au cœur de l'été, qu'ils appellent *Vastavar*, c'est celle que nous appelons la *Transfiguration*. Ils se jettent les uns aux autres, dans l'église et dans toutes les maisons, des eaux de rose et d'autres fleurs, en mémoire, disent-ils, que dans cette fête, les trois apôtres qui étoient avec Notre-Seigneur, sur le Thabor, étant comme pâmés et hors d'eux-mêmes de ce qu'ils voyoient, on leur jeta de l'eau sur le visage pour les faire revenir. Les Persans, durant tout ce jour-là, se jettent aussi des eaux de senteur l'un à l'autre, en imitation ou en dérision de cette fête, qu'ils appellent *abpachan* (*âb-pachâun*), c'est-à-dire, épanchement d'eau. J'observerai ici que les mahométans appellent le baptême des chrétiens, *sebgae* (*ssébghéh*), teinture, parce qu'il se fait

par immersion ou plongement. Vous pouvez juger à cela, qu'ils ne connoissent pas celui d'aspersion, le seul en usage en notre Occident.

Le 17[e] étoit la fête appelée *Casai Ohud* (1), c'est-à-dire, *la Bataille d'Ohud*, qui est une montagne à une lieue de Médine, proche laquelle cette bataille se donna. C'étoit entre Mahammed et les Coréistes ses parens, c'est-à-dire, la tribu dont il étoit natif; et cette bataille fut, dit-on, la dernière qui se livra entr'eux. L'armée de Mahammed eut d'abord du pire, et fut battue et mise en fuite, lui-même fut blessé d'un coup de pierre à la bouche, qui lui cassa les quatre dents de devant (2), et le jeta à bas de cheval. Des his-

---

(1) *Ghazahi Ohhoùd.* Ce combat entre Mohhammed, cantonné à Médyne, et les Qoraïch qui venoient à la Mekke, fut livré à Dzoù Hhuleïféh, en face de Médyne, le samedi 7 de chawwâl, l'an III de l'hégire (le 16 mars 625).

Ohhoùd, ou, suivant la prononciation de quelques-uns, Ohhòd est une montagne fâmeuse, située dans le territoire de Médyne: son nom signifie *unique*, *seul*, parce qu'elle semble, en effet, isolée de la montagne voisine. Aboùl-Fedâ et Cheryf Edrycy, la placent au nord de Médyne, dont elle est éloignée de six milles selon le dernier, et de moins d'une farsang (une lieue et demie), selon âl-Djanaby, cité par Gagnier, *Vita Mohhammedis arabicè et lat.*, p. 65. Voyez aussi Abilfedæ *Annales Moslemici arab. et lat. edit. Adler*, tom. I, pag. 91 et seq. (L-s.)

(2) Une de ces dents est conservée dans le trésor du sérail à Constantinople. Dieu s'empressa de consoler de cette perte son Pro-

toires arabes portent de plus qu'il reçut un coup de flèche au bras et un coup d'épée au visage : ses gens ayant fui et l'ayant abandonné, il se cacha parmi les morts, et se garantit ainsi d'être pris; cependant, Aly son gendre étant survenu avec deux mille hommes frais, fit tourner face aux fuyards, et chargea si vigoureusement les vainqueurs, qu'il les tourna en fuite, et en défit la plus grande partie. (1)

Les Persans font aussi mémoire ce jour-là de la mort de Harnsé, fils d'Abdel Moutaleb, oncle de Mahammed par sa mère, qui fut tué à cette bataille. Le martyrologe persan rapporte que Hend, femme de Mahuvié et mère de Yezid, qui furent depuis califes et successeurs de Mahammed (2), et qui tinrent le siége de l'empire à Da-

---

phète, en lui envoyant le verset du Qorân (c'est le 128[e] de la troisième surate), où les ennemis de Mohhammed sont traités d'impies. (L-s.)

(1) Cette dernière circonstance ne se trouve ni dans Aboùl-Fédâ, ni dans èl-Makyn, etc. Ces différens auteurs s'accordent à nous représenter la journée d'Ohhoùd comme très-funeste au parti de Mohhammed. Les enfans (la tribu) de Qoréïch, qui avoient été défaits au combat de Bèdre, prirent ici leur revanche. (L-s.)

(2) Les historiens arabes, que j'ai consultés, la nomment Hindah, fille de O'tbah, femme d'Aboù Sofyân, mère de Mo'avyah, fils d'Aboù Sofyân, et aïeule d'Yezyd, fils de Mo'avyah, l'un premier, l'autre second khalyfe de la dynastie Ommyade; l'atrocité que Chardin lui attribue, est confirmée par le témoignage des mêmes historiens

mas, Bagdad n'étant pas encore fondée; que cette Hend, dis-je, ayant conçu une extrême haine contre ce Hamsé, parce qu'il avoit tué de sa main deux de ses plus proches parens dans les combats qui s'étoient donnés entre Mahammed et eux; elle avoit promis de grandes récompenses à quiconque le lui amèneroit mort ou vif; que ces promesses ayant animé plusieurs braves, Hamzé fut tué à la bataille, et que son corps ayant été porté à la reine Hend, elle le fit mettre en soixante-douze quartiers, qu'elle envoya à ses proches parens, et elle en mangea le cœur.

Le 21 étoit la fête nommée *Chec-el-Camer* (*), c'est-à-dire, *la coupure de la lune*, qui est un des principaux miracles que les mahométans attribuent à leur faux prophète. L'histoire de sa vie est pleine de ces sortes de miracles, à la mémoire de plusieurs desquels on a consacré des jours pour en célébrer la merveille. Je ne veux rapporter dans ce journal que ceux dont le Rituel et les calendriers persans font mention, réservant les au-

---

que j'ai consultés, et accompagnée des variantes dont je fais grâce à mes lecteurs. (L-s.)

(*) *Chaqq él-qamar*. Le P. Maracci a démontré de la manière la plus savante et la plus sérieuse, la fausseté de ce miracle dans la seconde partie du *Prodromus ad refutationem Alcorani*, etc., pag. 16 et 17. (L-s.)

tres pour l'histoire de sa vie; et pour n'en pas faire à deux fois, je m'en vais les rapporter de suite, comme ils sont couchés dans les légendes persanes.

Elles rapportent ainsi celui de la coupure de la lune : Les *Coréistes* (*Qoréïch*), *idolâtres*, députèrent un jour trente des principaux d'entr'eux à Mahammed, pour lui dire que s'il étoit vrai qu'il fût prophète envoyé de Dieu, comme il prêchoit, il opérât quelque grand miracle qui fût suffisant pour les convaincre de sa mission, et qu'ils le reconnoîtroient. Mahammed agréa leur proposition: il leur dit d'attendre que la lune fût pleine, et ce jour-là il les mena à la campagne, et leur ayant dit de regarder au ciel, il leva la main, et d'un mouvement de ses deux doigts il coupa la lune en deux pièces, dont l'une descendit doucement à terre, passa par-dedans la manche de Mahammed, et remonta à sa sphère, où elle se rejoignit à l'autre moitié.

La *Révélation du scorpion.* Mahammed étant à la guerre près de donner combat, un valet de chambre, qui avoit été gagné par les ennemis pour l'empoisonner, avoit mis un scorpion dans une de ses bottes, pensant qu'il en seroit piqué, et qu'il en mourroit : comme il prenoit la botte pour la mettre, il eut révélation du fait, et sans

s'émouvoir, il la secoua et fit tomber le scorpion: il ordonna à même temps à ses gens de ne mettre jamais la botte ni des souliers sans les secouer auparavant. Ils ont effectivement cette coutume, et lorsqu'un valet donne les souliers à son maître, il les renverse premièrement en sa présence sur le talon.

Le *Miracle des serpens.* Un paysan des environs de Médine avoit plusieurs serpens dans son jardin, grands et furieux presqu'autant que ceux des Indes, qui dévorent les cerfs et des personnes entières; il ne pouvoit, quoiqu'il fît, en délivrer son jardin. Un jour qu'un de ses petits enfans avoit été tué par un de ces serpens, le pauvre jardinier alla plein de douleur et de désespoir se jeter aux pieds de Mahammed pour implorer son secours. Mahammed se transporta sur le lieu, et commanda au serpent de ne plus nuire à la famille du jardinier. L'ordre, disent-ils, fut si efficace, qu'on vit dans la suite que lorsqu'un serpent en approchoit, la bouche et les dents lui étoient miraculeusement fermées si fort, que l'air même n'en pouvoit sortir.

La *Guérison du soldat d'Ohud.* On a parlé de la bataille d'Ohud (*): un soldat de Mahammed,

(*) *Ghazahi ôhhoùd.* Voyez ci-dessus, pag. 262. (L-s.)

nommé *Katar,* fort estimé et fort chéri, y reçut un coup de massue au front, dont les deux yeux lui sortoient de la tête. Mahammed en ayant été averti, le fit apporter, le toucha et le guérit.

La *Résurrection de la fille.* Mahammed allant de la Mecque à Médine, passa devant un camp de pasteurs dressé sur le grand chemin. Le chef de leur troupe avoit perdu sa femme, quatre jours auparavant, et sa fille venoit aussi de rendre l'ame. Mahammed apprit sa douleur, et l'alla voir pour le consoler. Ce pasteur lui dit : *O prophète de Dieu, je recevrois de la consolation si j'avois quelqu'un de qui je pusse recevoir du secours!* Mahammed étant touché de son angoisse ressuscita sa fille.

Le *Miracle de l'eau sortie du rocher.* Ce fut quelques jours avant la bataille de Leffen (*) que

(*) Parmi les neuf batailles livrées par le Prophète, il n'en est aucune qui porte ce nom. Je crois qu'il s'agit ici de celle de la tribu de Lahhyân, qui eut lieu en l'an VI de l'hégire (627—8). Les enfans de Lahhyân s'étoient, en effet, retranchés dans les gorges des montagnes ; mais Aboùl-Fedâ, qui en donne une courte notice, ne fait pas mention du miracle raconté par Chardin. Nous ne prétendons point, par cette observation, destinée seulement à prouver l'exactitude de nos recherches, nier que Mohhammed ait été dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, le rival du législateur des Hébreux. On peut voir une longue énumération de ses miracles dans le VI[e] chap., pag. 30 de la II[e] partie du *Prodromus ad refutationem Alcorani*, du P. Maracci, qui convient que les

ce miracle arriva, l'armée de Mahammed ayant été resserrée par celle des Coréistes, dans un pays montagneux où il n'y avoit point d'eau, et étant prête à périr de soif, il frappa un rocher, et en même temps il en sortit de l'eau par sept endroits.

Le *Miracle du chameau.* L'histoire en est assez plaisante. Un marchand d'huile, des plus riches habitans de Médine, entretenoit toujours plusieurs chameaux pour ses moulins d'huile. Il faut savoir que dans les pays chauds de l'Orient, il n'y a point d'olives, et que c'est de graines fort dures qu'on tire l'huile, en les faisant moudre entre deux meules d'une extraordinaire grandeur. Or, quand l'âge et le travail avoit usé quelque chameau, tellement qu'il n'étoit plus bon à rien, l'huilier l'envoyoit à la campagne, où on l'abandonnoit. Il arriva qu'un chameau qui avoit été ainsi mené dans un champ fort aride, durant l'hiver, revint à la ville, alla trouver Mahammed, et se plaignit à lui de l'injustice et de la cruauté de son maître. Mahammed fit venir l'huilier, le reprimanda fort, et lui ordonna qu'à l'avenir il nourriroit jusqu'à la mort les chameaux qu'il auroit usés à ses moulins.

---

diables peuvent avoir secondé Mohhammed, comme ils avoient fait pour les devins de Pharaon, pour la pythonesse d'Endor, etc. (L-s.)

Le *Miracle du lézard*, dont le conte est presque la même chose que celui qu'on vient de rapporter.

Le *Miracle de la biche et du loup*. Voici encore une histoire comme les précédentes et aussi propre à servir d'appendice aux fables d'Esope: Un loup serrant une biche de fort près parmi des ronces dont elle ne pouvoit échapper (c'étoit un loup comme ceux de Mingrelie, qui mangent les bœufs et les chevaux), Mahammed vint à passer ; la biche l'aperçut de loin et se mit à crier : *O prophète de Dieu, accordez-moi votre protection !* Mahammed s'approcha du lieu d'où venoit la voix. La biche le supplie de ne pas permettre qu'elle soit dévorée du loup. Le loup répond que le prophète ne pouvoit pas l'en empêcher, étant juste que l'ayant long-temps poursuivie, pressé d'une extrême faim, comme n'ayant mangé de trois jours, il la dévorât. Mahammed prononça là-dessus au contentement de tous deux, disant au loup de courir vers un lieu qu'il lui montra, et qu'il y trouveroit une meilleure proie. Le loup obéit, et la biche se mit à suivre Mahammed.

Le *Miracle de l'enfant*. Ils content qu'au dernier pélerinage que Mahammed fit à la Mecque, peu avant sa mort, toute la ville de Médine étant

sortie pour l'accompagner et pour lui souhaiter un bon voyage, un enfant à la mamelle qui n'avoit pas cinq mois lui cria : *Adieu, homme saint, vrai prophète de Dieu ; revenez heureusement !*

L'*Enfantement de la pierre.* Cet enfantement est aussi surprenant que celui de la montagne dans la fable : un pauvre homme ayant perdu un seul chameau qu'il avoit, faisoit des cris et des complaintes étranges. Mahammed passa par là ; il eut pitié du malheur de ce pauvre homme ; il toucha une pierre, et à l'instant on en vit sortir un chameau qu'il donna à cet affligé.

Ce sont là les prétendus miracles de Mahammed, dont la commémoration est instituée, et qui ont chacun un jour assigné pour les célébrer. Ces jours ont titre de fête ; mais comme personne ne les garde, il n'y a que les savans et les dévots qui y prennent garde, les uns par curiosité, les autres pour lire certaines prières particulières, que la tradition prétend avoir été composées par les Imams, pour les dire ces jours-là.

DESCRIPTION PARTICULIÈRE

DE LA VILLE D'ISPAHAN, CAPITALE DE PERSE.

DESCRIPTION

DESCRIPTION PARTICULIÈRE

DE LA VILLE D'ISPAHAN, CAPITALE DE PERSE.

La ville d'Ispahan, en y comprenant les faubourgs, est une des plus grandes villes du monde, et n'a pas moins de douze lieues, ou vingt-quatre milles de tour. Les Persans disent, pour exalter sa grandeur : *Sefahon nispe gehon* (1), c'est-à-dire, *Ispahan est la moitié du monde :* mot qui fait bien voir qu'ils ne connoissent guère le reste du monde, où il se trouve plus d'une ville de qui cela se pourroit dire avec encore plus de fondement. Plusieurs gens font monter le nombre de ses habitans à onze cent mille ames. Ceux qui en mettent le moins, assurent qu'il y en a six cent mille (2). Les mémoires qu'on m'avoit donnés étoient

(1) *Sefâhâun nispé djihâun*. *Nisp* est la corruption persane du mot arabe *nessf*, moitié. Voyez dans l'*Addition* que j'ai placée à la fin de cette *Description*, les noms des délicieux cantons d'Issfahâun, « qui dans tous les pays, est reconnu pour faire lui seul la moitié du monde. » (L-s.)

(2) M. Olivier n'en compte que 50,000 ; mais des renseignemens très-positifs m'autorisent à croire qu'aujourd'hui cette ville contient encore près de 200,000 ames. (L-s.)

fort différens sur cela ; mais ils étoient assez semblables sur le nombre des édifices, qu'ils faisoient monter à trente-huit mille deux à trois cents ; savoir : vingt-neuf mille quatre cent soixante-neuf dans l'enceinte de la ville, et huit mille sept cent quatre-vingts au dehors, tout compris, les palais, les mosquées, les bains, les bazars, les caravanserais et les boutiques ; car les boutiques, surtout les grandes et bien fournies, sont au cœur de la ville, séparées des maisons où l'on demeure. Il ne faut pas faire la preuve de ces comptes par nos manières de proportions européennes, en comptant le nombre des maisons par l'étendue du terrain, ni celui du peuple par le nombre des maisons : on s'y méprendroit fort ; car les bazards, qui sont des rues couvertes qui traversent la ville d'un bout à l'autre en divers endroits, ne contiennent que des boutiques, lesquelles sont vides durant la nuit, sans que personne y habite, ni y fasse de garde : ce qui change beaucoup les choses. Après tout, je crois Ispahan autant peuplé que Londres, qui est la ville la plus peuplée de l'Europe. On y trouve toujours une telle foule dans les bazars, que les gens qui vont à cheval font marcher devant eux des valets de pied pour fendre la presse et se faire faire passage, parce qu'en cent endroits on y est les uns sur les

autres. Il est vrai que ce n'est qu'en ces lieux-là qu'il se trouve une si grande affluence de peuple, et qu'on va fort à l'aise dans les autres endroits de la ville. Cependant, si l'on fait réflexion sur deux choses singulières, l'une que les femmes en Perse, hors celles des pauvres gens, sont recluses et ne sortent que pour affaires, on trouvera que cette ville doit être effectivement des plus peuplées.

Elle est bâtie le long du fleuve de Zenderoud, sur lequel il y a trois beaux ponts, dont je ferai la description ci-dessous; l'un qui répond au milieu de la ville, et les deux autres aux deux bouts, à droite et à gauche. Ce fleuve de Zenderoud (*Zendéh-roùd*) prend sa source dans les montagnes de Jayabat (1), à trois journées de la ville, du côté du nord, et c'est un petit fleuve de soi-même; mais Abas-le-Grand y a fait entrer un autre fleuve beaucoup plus gros, en perçant, avec une dépense incroyable, des montagnes qui sont à trente lieues d'Ispahan, qu'on prétend être les monts Acrocerontes (2), de manière que

---

(1) Voyez ci-après, pag. 276. (L-s.)

(2) Chardin a sans doute voulu écrire Acroceraunii; car aucun géographe ancien ne parle des monts Acrocerontes. Quant aux monts Acroceraunii, ils étoient situés en Epire; mais Paul Orose donne aussi ce nom à des montagnes qui séparent l'Arménie de l'Ibérie. *Historiar.*, lib. 1, cap. 2, pag. 19 ex edit. Havercamp. (L-s.)

le fleuve de Zenderoud est aussi gros à Ispahan, durant le printemps, que la Seine l'est à Paris durant l'hiver; mais c'est au printemps seulement que cela arrive, parce qu'alors ce fleuve grossit par les neiges qui fondent, au lieu que dans les saisons suivantes, on le saigne de toutes parts, pour lui faire arroser par des rigoles les jardins et les terres. Ce fleuve se jette sous terre entre Ispahan et la ville de Kirman, où il reparoît, et d'où il va se rendre dans la mer des Indes (*). L'eau en

---

(*) « Le Zendéh-roùd d'Issfahân (certains manuscrits portent *Zâyendéh-roùd*) coule de la montagne Zerdéh (jaune), et autres montagnes du grand Lor, sur les confins de Djoùycerd; il traverse le canton de Roùd-Bâr, dans leLoristân; il arrose Feyroùzân et Issfahân, et finit sous le terrain de Kâoù Khâny dans le canton de Roùyd Chétyn. Son cours est de 70 (ou 80) farsangs. Ce fleuve a cela de particulier, que lorsque l'on l'arrête tout entier dans un endroit, il s'en échappe encore assez d'eau par la filtration pour former un grand fleuve. Voilà pourquoi on le nomme *Zendéh* ou *Zâyendéh* (vivace) et, comme dans le temps des semailles, on emploie tellement toute son eau, qu'il ne s'en perd pas une goutte, cette précieuse destination lui a valu le surnom de *Zéryn roùd* (rivière d'or).

« Le *Méçâlik él-Mémâlik* (routes des royaumes), et l'*A'djâïb-âl-Makhloùqât* (merveilles de la création), nous apprennent qu'à la distance de 60 farsangs de Gâoù-Khâny, ce fleuve reparoît dans le Kermân; et va se jeter dans la mer Orientale (peut-être la mer des Indes). On dit que l'on fit autrefois un paquet de joncs facile à reconnoître, et qu'on le jeta dans l'eau à Gâoù Khâny; il reparut dans le Kermân. Cette petite expérience prouve que de Gâoù-Khâny jusqu'au Kermân, le sol est extrêmement escarpé et hérissé de montagnes, et surtout beaucoup plus élevé qu'à Gâoù-Khâny; de ma-

est fort légère et fort douce partout, et cependant on ne se donne pas la peine à Ispahan d'en aller quérir, quoique tout le monde, généralement parlant, ne boive que de l'eau pure, parce que chacun boit l'eau de son puits, qui est également douce et légère : assurément, on n'en sauroit boire nulle part de plus excellente.

Le fleuve qu'on a fait entrer dans celui de Zenderoud s'appelle *Mamhoud Ker* (*). Les montagnes dont il sort sont de roche vive, assez égales et assez unies, entr'ouvertes çà et là par des ventouses ou soupiraux, pour donner passage aux vents, comme l'on en voit aux murs des bastions en quelques pays. L'eau en plusieurs endroits coule au travers des montagnes, entr'autres, l'on voit une ouverture de la grosseur de quatre tonneaux en rond, par où elle sort comme par un

---

nière que l'eau passe sous la terre, plutôt que de se frayer un passage dessus. Du Kermân à la mer Orientale, la distance est considérable, et toute cette étendue de pays est occupée par différens états. S'il en est ainsi, l'eau disparoît dans cette même étendue. C'est ce qu'on lit dans l'ouvrage intitulé : *Oùâq'à Mérïy*. Or, dans les années de sécheresse, où le pays de Gâoù-Khâny n'est pas arrosé, le passage ou l'expérience dont nous avons parlé, ne peut pas avoir lieu. » *Nozahat âl-qoloùb*, manuscrit persan de la Bibliothèque Impériale, n°. 127, pag. 286 et 287, et n°. 139, pag. 747, 748. (L-s.)

(*) *Mohhmoùd Ker*, Mahhmoùd le sourd. Voyez ma note ci-après, pag. 278-283. (L-s.)

tuyau, tombant dans un grand bassin, et fort profond, fait dans le roc, soit par la chute de l'eau même, soit par artifice, d'où elle se répand dans la plaine, et se rend dans le lieu qui la conduit à celui de Zenderoud. En montant au-dessus de la montagne, à l'endroit de cette grande ouverture, on voit par un soupirail qu'a formé la nature, l'eau dans le sein de la montagne, semblable à un lac dormant, qui n'a point de fond; car en jetant des pierres dedans, on entend le retentissement du son répercuté dans les concavités avec un fort grand bruit. L'eau en fait aussi un fort grand en tombant le long du rocher, pour se rendre dans son canal; et c'est d'où est venu le nom de ce fleuve, qui signifie *Mahmoud le sourd*, parce qu'on ne s'entend pas auprès de cette sortie et chute d'eau. On tient que ce n'est pas eau de source, mais eau de neige, qui en fondant distille à travers les rochers dans ce lac enfermé; et l'on le juge ainsi, parce qu'en mettant de cette eau sur la langue, on y trouve de l'acrimonie, et que l'on n'en est pas désaltéré quand on en boit: mais elle perd cette qualité en se mêlant dans le fleuve de Zenderoud.

Il y a deux autres fleuves assez proches, nommés l'un et l'autre *Abcorreng* (*). Le premier, beau-

(*) Nous croyons devoir relever ici une légère inexactitude de

coup plus gros et plus égal en tout temps, lequel on a tâché diverses fois de faire entrer aussi dans

---

notre Voyageur, et donner en même temps de plus amples détails sur la grande et utile entreprise dont il parle.

« Le Kureng, suivant l'auteur du *Târykh a'âlem ârâï A'bbâcy*, » a deux sources, dont l'une porte son nom, et l'autre celui de Mahh-» moùd : il descend des montagnes de Roùmazahh, voisines du » canton d'Issfahân, sort de ce territoire par le midi, forme un » fleuve considérable qui côtoie la montagne de Koùkaïloùyéh, » traverse le Khoùzistân, et se décharge dans le Chathth êl-A'rab. » En effet, M. Rousseau parle de ce fleuve, page 46 de la *Description du Pachalik de Bagdâd*, et place son embouchure à neuf leues plus bas que le village de Guerdelân, situé en face de Bassorah. Plusieurs géographes orientaux disent que « les deux sour-» ces dont nous venons de parler, après être descendues d'une haute » montagne, forment une rivière aussi considérable que le Zâyendéh-» roùd, ou Zendéh-roùd d'Issfahân. Cette rivière, encaissée entre » deux rives fort escarpées, n'arrose aucune terre, et ne fournit de » l'eau à aucune peuplade.

» Le Souverain forma le projet d'amener cette rivière dans sa » capitale pour augmenter le Zâyendéh-roùd, et empêcher que les » habitans ne souffrissent des grandes sécheresses et de la rareté de » l'eau. Il espéroit aussi contribuer par là à augmenter la culture, » l'aisance et la population, en multipliant les terres cultivables. » Les ordres nécessaires furent donnés au vezyr Myr-fazl Allah, na-» tif de Châhrestân. Mais une montagne très-élevée se trouvoit dans » l'alignement qu'on avoit pris ; et, comme on reconnut l'impossi-» bilité de la percer en dessous, il fallut abandonner l'entreprise. » Le vezyr employa cependant des mineurs expérimentés qui creu-» sèrent dans plusieurs endroits, et parvinrent à un rocher, qu'on ne » put percer de part en part, malgré tous les efforts imaginables. Il » perdit donc l'espérance de remplir les vues du monarque, qui per-» sista pourtant plusieurs années dans sa résolution. Il renvoya à dif-» férentes reprises des géomètres intelligens, et fit même crever les

le fleuve de Zenderoud, parce que l'on en tireroit un bien infini. Le roi Tahmas y travailla dans le

---

» yeux aux hommes inhabiles qui avoient décidé que cette entre-
» prise étoit impossible : cependant il fallut l'abandonner.

» Il y a environ deux ans que Mohheb A'ly Beyg Léléh, surin-
» tendant des bâtimens royaux d'Issfahân, fut envoyé par Sa Majesté
» avec plusieurs ingénieurs intelligens et expérimentés pour faire un
» nouvel examen et un nouveau rapport. Ils affirmèrent que, si l'on
» parvenoit à construire une digue de 80 zéra (ou coudées), pour for-
» cer l'eau de s'élever à cette hauteur, et à faire une excavation dans
» la montagne qui interceptoit au fleuve le chemin d'Issfahân (cette
» excavation devoit être profonde de 150 coudées, et avoir 3,000
» coudées de long), par ce moyen, il y avoit lieu d'espérer que
» l'eau prendroit la direction qu'on vouloit lui donner. Léléh Beyg
» promit de remplir complétement les vues de Sa Majesté dans l'es-
» pace de quatre ou cinq ans. Il se mit incontinent à l'œuvre,
» d'après l'importance de l'entreprise, et le ressentiment que le
» roi conserve d'avoir déjà vu son attente trompée, on a lieu d'es-
» pérer qu'avec la protection divine, et le secours des armées invi-
» sibles, cette opération, poursuivie avec vigueur, sera terminée
» heureusement à l'époque marquée par Sa Majesté; de manière
» que l'eau coulant jusqu'à Ispahân, procurera à l'entrepreneur une
» grande réputation dans ce monde, et une récompense éternelle
» dans l'autre. Cependant les promesses de Léléh Beyg n'ont pu
» tranquilliser l'esprit du monarque; et cette année-ci même
» (1029 de l'hégire, 1619-20 de l'ère vulgaire), Imâm Qouly Khân,
» généralissime du Fârsistân, a été nommé inspecteur des travaux
» de ce canal. Hhocéïn Khân, gouverneur du Loristân, et Emyr
» Bakhtyâry, qui se trouvoient dans le voisinage, tandis que
» Djéhânguyr Khân dirige les travaux de la digue, ont été char-
» gés de la comptabilité, et de surveiller l'emploi des fonds con-
» sacrés à terminer cette digue; enfin, cette année tous les arrangemens
» ont été pris de manière à pousser vigoureusement les travaux de la
» digue pendant l'année prochaine. Des maçons, et des tailleurs de

seizième siècle, et son dessein étoit de percer au pied les montagnes qui séparent ces fleuves; mais

---

» pierres sont déjà rassemblés de tous côtés; des ordres sont donnés » pour que de nombreux manœuvres, tirés de la province de Fârs, » d'Issfahân et des cantons circonvoisins, travaillent à creuser le lit » du fleuve, et reçoivent le salaire convenable. Enfin, les grands et » puissans seigneurs dont nous venons de parler, ayant accédé » librement et avec empressement au terme fixé, on a tout lieu » d'espérer qu'ils tiendront fidèlement l'engagement contracté en- » vers Sa Majesté; et avec le secours du Très-Haut, ils obtiendront » un heureux succès. Ainsi cette eau bienfaisante rafraîchira les » richesses des habitans d'Issfahân, leur donnera une vigueur nou- » velle, et elle portera le fruit désiré. Un assez grand nombre d'hom- » mes bas et jaloux sont persuadés que l'on ne parviendra ja- » mais à conduire ce fleuve à Issfahân : on soupçonne qu'au » centre de la montagne, qui s'élève entre la source et cette ville, » se trouve un rocher d'une seule masse, que les plus habiles mi- » neurs ne pourront jamais percer. En outre, comme il fait extrê- » mement froid dans ce canton, et que l'air y est glacial, on ne » pourra pas, à cause des gelées et de la neige, travailler pendant » plus de quatre ou cinq mois chaque année. Ainsi les travaux qui » n'exigeroient que cinq ans, en dureront vingt, pendant les- » quels doit survenir une multitude d'obstacles et d'embarras inévi- » tables, la levée des armées, l'invasion des ennemis. . . . . . .

» En 1030, Sa Majesté impériale ayant donné une attention » toute particulière au projet qu'elle avoit formé de conduire le » Kureng dans Issfahân, voulut aller elle-même visiter les lieux » et l'état des tranchées, afin de voir tout par ses yeux. Elle quitta » donc sa capitale pour aller dans ce canton, et elle y passa plusieurs » jours. Elle choisit elle-même le lieu de sa station, d'où elle pût tout » observer. Plusieurs grands seigneurs furent spécialement chargés » de surveiller, et de terminer cette immense entreprise. C'étoit « îmâm Qouly Khân Beyglerbeyg, de la province de Fârs, » Hhocëïn Khân, gouverneur du Loristân, Sséfy Qouly-Khân,

les vapeurs sulfurées et minérales qui en sortoient étouffoient les travailleurs ; en sorte qu'il fallut

---

» prince de Hamadân, Djéhanguyr Khân, le gouverneur de Bakhty- » âry, et les principaux personnages du Fârsistân et d'Issfahân, » connus par leurs talens dans ce genre de travaux. Chacun d'eux » s'étant aussitôt occupé des différentes opérations qui leur avoient » été confiées, on s'est mis avec la plus grande activité à élever des » digues, à percer la montagne, et à faire tailler des pierres. On a » donc tout lieu d'espérer que le projet de ce génie aussi profond, » aussi riche que l'Océan, conformément aux vues de son esprit » éclairé, se frayera un passage sur la grande route du contente- » ment et de la satisfaction. » Voyez dans la troisième partie du *Târykh a'âlem ârâï A'bbâcy*, les chapitres intitulés, l'un : *Discours touchant la manifestation de la sollicitude suprême pour amener le fleuve Kureng du côté d'Issfahân, avec le secours et la bienveillance du Créateur de la terre et du ciel ;* l'autre : *Le Monarque auguste s'occupe de nouveau d'amener le Kourang dans la capitale*, f°s. 429 et 435 du manuscrit 17 de la Bibliothèque de l'Arsenal, et f°. 216, *verso*, et 221, *rectò*, du manuscrit appartenant à M. Silvestre de Sacy. — Les principaux Voyageurs, outre Chardin, qui ont aussi parlé de ce grand projet, sont Oléarius, colonne 754 de son *Voyage en Perse*; le missionnaire Samson, pag. 78 de *l'Etat présent de la Perse* ; Thomas Herbert's *Some yeares travels into Africa, and Asia the great*, etc., p. 166 de la troisième édition, et 261 de la traduction française, qui, dans cet endroit, présente une inexactitude digne d'être remarquée. Si l'on en juge par cette traduction, le projet eut son exécution, et le canal fut entièrement terminé; de manière que l'eau du Kureng arriva à Ispahân, tandis que le texte original d'Herbert nous apprend que l'on travailloit à ce canal à l'époque où ce Voyageur passoit par Ispahân (au mois d'avril 1627). « Nous allâmes, » dit-il, aux montagnes, nommées aujourd'hui Demawend, à » travers lesquelles A'bbâs, qui ne trouve rien d'impossible ni » d'impraticable, quand il s'agit de l'avantage des citoyens, fait

laisser là l'entreprise, après y avoir perdu bien du monde et de la dépense. Abas-le-Grand fit un autre projet : c'étoit de couper la montagne, pour donner passage à l'eau au travers; mais son entreprise échoua de même, quoiqu'elle eût été fort avancée, par la raison du grand froid qu'il fait en ces lieux-là, et à cause des neiges, lesquelles combloient tellement les travaux, que l'on étoit contraint de discontinuer plusieurs mois de l'année. Abas II y fit travailler ensuite à deux diverses fois, mais aussi inutilement. La première fois, son président de justice, nommé *Ogourloubec*, un des principaux officiers de la couronne, lequel avoit beaucoup de terres en ces quartiers-là, fit travailler à la jonction des fleuves par le moyen de digues, avec lesquelles il prétendoit faire remonter les eaux; la seconde fois, son pre-

---

» maintenant creuser un passage (opération qui n'exige pas moins » de vingt années, quoique l'on y emploie continuellement 40,000, » et quelquefois 100,000 hommes). Il s'agit de conduire à Ispahân » une rivière qui coule isolément à cinquante milles de là ; ce qui, » je suppose, est maintenant effectué. Cet aqueduc, quand il sera » terminé, n'aura pas moins d'utilité que de majesté. » Les Voyageurs et les géographes européens, qui ont parlé de ce fleuve, ont tous altéré son nom. Golius (*not. in Alfergan*, p. 218), écrit Koûren, mot presque aussi inexact que celui de Karun, employé par d'Anville, p. 140 de l'*Euphrate et du Tigre*, et de Caron, qu'on lit, pag. 46 de la *Description du Pachalik de Bagdâd* déjà citée au commencement de cette note. (L-s.)

mier ministre, *Mahamed bec*, homme qui aimoit les mécaniques, se mit en tête, sur les promesses d'un Français, nommé *du Chénai*, qui étoit une manière d'ingénieur, que par des mines on feroit sauter les montagnes qui s'opposoient à cette jonction; mais cela ne réussit pas mieux; et depuis on a laissé la chose comme impossible (1). Ce fleuve d'Abcorreng arrose une partie de la Chaldée, et se rend ensuite dans l'Euphrate.

Les murs de la ville d'Ispahan ont environ vingt mille pas de tour (2); ils sont de terre, assez mal entretenus; et ils sont tellement couverts par les maisons et par les jardins qui y touchent, tant au dedans qu'au dehors, qu'il faut en plusieurs endroits les chercher pour les apercevoir. C'est la même chose dans les autres villes du royaume; et c'est, à mon avis, ce qui a trompé ces voyageurs

(1) Kœmpfer a entendu dire que cette ville, en y comprenant ses faubourgs et dépendances, avoit 16 farsangs (24 lieues de circuit): il convient n'avoir jamais pu en faire le tour sur son cheval pendant une journée entière, et qu'il lui auroit fallu au moins deux jours, à cause de l'immense étendue des jardins, et du grand nombre de fossés et de ruisseaux qui embarrassent le chemin, et retardent la marche. (L-s.)

(2) « Aujourd'hui Ispahân, dit M. Oliver, n'a pas, dans sa patrie habitée, deux milles de diamètre, et sa population ne peut pas aller au delà de cinquante mille ames: on l'évaluoit à six cent mille au moins du temps de Chardin. » *Voyage dans l'empire othoman, l'Egypte et la Perse*, t. V, p. 179 et 180. *Amœnit. exot.*, p. 163. Voyez ma *note*, p. 1re, et à la fin de cette *Description*. (L-s.)

européens qui ont rapporté que la plupart des villes de Perse n'ont point de murailles ; car c'est tout le contraire, y en ayant peu qui aient de ces sortes de murailles. Celle que je décris a de plus un fossé et un château. La beauté d'Ispahan consiste particulièrement dans un grand nombre de palais magnifiques, de maisons gaies et riantes, de caravanserais spacieux, de fort beaux bazars, et de canaux et de rues, dont les côtés sont couverts de hauts platanes ; mais les autres rues sont, généralement parlant, étroites, mal unies et tortues ; tellement que, bien loin de voir d'un bout à l'autre, on ne sauroit du milieu en voir les bouts, ni deux cents pas devant soi. Ces rues sont aussi entre-coupées par des bazars ou marchés couverts : le pis est qu'elles ne sont point pavées, non plus que les rues des autres villes de Perse. Mais comme d'un côté l'air y est sec, et que de l'autre chacun arrose devant chez soi, matin et soir, il n'y a ni tant de crotte, ni tant de poussière qu'en nos pays ; mais il y a trois autres incommodités assez considérables : l'une, que les rues étant voûtées ou creuses, à cause des canaux souterrains qui passent par tous les endroits de la ville, il y arrive quelquefois des éboulemens, où les gens qui vont à cheval courent risque de se rompre le cou ; l'autre, qu'il y a

dans les rues des puits à fleur de terre, où l'on court le même risque si l'on ne regarde bien devant soi; la troisième incommodité, qui est fort désagréable, c'est que les égouts des maisons sont tous dans les rues sous le mur de l'édifice, dans de grands trous, où l'on jette toutes les ordures du logis, et qui quelquefois servent de lieux communs. Cependant, les rues n'en sont point empuanties, comme il semble qu'il devroit arriver, soit que la sécheresse de l'air l'empêche, soit à cause que ces égouts sont nettoyés tous les jours par les paysans qui apportent les fruis et les autres denrées à la ville, et qui chargent leurs bêtes de ces ordures-là, en s'en retournant, pour en fumer leurs jardins.

Je n'ai point pris de plan de la ville, mais je remarquerai seulement que sa construction est fort irrégulière. Je n'en ai point pris de vue non plus, autre que celle que l'on voit dans la vignette qui est à la tête de cette Description (*), parce que de quelque côté qu'on regarde la ville, elle paroît

---

(*) La vignette dont parle Chardin ne se trouve que dans les éditions *in*-4°., sur la première page du deuxième volume de l'une et l'autre édition La multiplicité des détails contenus dans cette vignette, avoit empêché qu'on en fît une réduction pour orner l'édition *in*-12. La même raison nous a déterminés à la faire soigneusement copier sur une échelle plus grande que l'original pour en faire une planche du format de notre atlas, et on la trouvera sous le n°. LXXX. (L-s.)

comme un bois, où l'on ne peut discerner que quelques dômes, avec de petites tours fort hautes qui y sont attachées, et qui servent de clochers aux mahométans; mais je pris les figures des plus beaux édifices du lieu, et j'en ai fait une description fort exacte, que j'ai mêlée de plusieurs récits que j'ai crus curieux, et de descriptions particulières qui pourront être agréables au lecteur.

Mais avant que d'entrer dans ce détail, il faut que je donne un avis que je crois nécessaire, pour empêcher de juger peu équitablement de cette Description, sur ce que tout y est particularisé et mis en détail, au-dessus de ce qui semble qu'un voyageur ait pu le faire. Je ne dirai pas pour cet effet que, durant dix ans, j'ai passé la plupart du temps à Ispahan, et qu'il n'y avoit guère de maison considérable où je n'eusse quelqu'habitude, soit parce que je parlois bien la langue, soit par le moyen de mon commerce, qui me donnoit l'accès libre chez les grands, de même que je l'avois à la cour, en qualité de marchand du roi. Mais voici la manière dont je suis parvenu à la connoissance de tout ce détail. Je contractai, à Ispahan, l'an 1666, une amitié particulière avec le chef du commerce des Hollandais, qui étoit un très-savant homme, nommé *Herbert de Jager*. Il me

suffira de dire, pour donner une idée de son mérite, que Golius, ce fameux professeur des langues orientales, le jugeoit le plus digne de tous ses disciples de remplir sa chaire et de lui succéder. Une passion commune de connoître la Perse et d'en faire de plus exactes et plus amples relations qu'on n'avoit encore faites, nous lia d'abord d'amitié, et nous convînmes, l'année suivante, de faire aussi, à frais et à soins communs, une description de la ville capitale, où rien ne fût omis de ce qui seroit digne d'être su. Nous commençâmes par faire travailler sur notre projet deux molla (on appelle ainsi les prêtres et docteurs mahométans), et à intéresser tous nos amis dans notre dessein. Ces molla nous écrivoient le nom des quartiers, des rues, des églises, des bâtimens publics, des palais et principaux édifices, avec le nom et les emplois de ceux qui les avoient construits, et qui y demeuroient, les antiquités et les fondations, la police des tribunaux, l'ordre qu'on tient dans les registres et dans les comptes de l'état. Nous mettions, jour par jour, les rôles en latin pour nous les communiquer; et quand nous vîmes nos docteurs épuisés, nous nous mîmes à examiner leurs mémoires sur les lieux, et à en composer une relation, chacun en particulier. Nous allâmes ensuite courir les dehors de la ville,

dix

dix lieues à la ronde. La fin de l'automne ayant prévenu celle de notre ouvrage, nous ne pûmes nous le communiquer achevé, parce que nous fûmes obligés de nous séparer; mais nous le fîmes deux ans après. La relation de mon illustre ami étoit de quatorze mains de papier, et cependant elle étoit abrégée en tant d'endroits, que c'étoit une pièce informe. Le mienne étoit grosse comme ce volume. Enfin, l'an 1676, me trouvant de loisir à Ispahan, je réduisis cette longue relation à une juste mesure, après l'avoir revue sur les lieux; et la voici presque au même état où je la mis dès-lors.

La ville d'Ispahan est divisée en deux quartiers, l'un nommé *Joubaré Neamet Olahi*, qui regarde l'orient; et l'autre, nommé *Deredechte Heideri* (1), qui regarde l'occident. Elle a huit portes, mais qui ne se ferment jamais, quoique les battans, qui sont tout couverts de lames de fer, en soient toujours bien entretenus. Elle en avoit autrefois douze: diverses superstitions en ont fait fermer et murer quatre (2), comme nous l'observerons.

(1) Lisez *Djoubâréh Ne'amét-Olahy*, *Derdecht Hhaïdéry*, et voyez ces mots à la *table des matières*. (L-s.)

(2) Kœmpfer ne parle que de la suppression d'une seule porte, la porte de la Mort (*dervâzéh murguy*). Il attribue cette suppression à une opinion superstitieuse. En fermant cette porte, dit-il, on a prétendu arrêter les progrès de la peste. (L-s.)

De ces huit portes, quatre regardent l'orient et le midi; savoir: celle de *Hassen Abad* (*Hhaçan âbâd*); celle de *Joubaré* (*Djoubâréh*), qu'on nomme aussi la *Porte d'Abas;* celle de *Kherron* (*Kérâun*); celle de *Seidahmedion* (*Séïd Ahhmedyâun*); et quatre font face à l'occident et au septentrion : la *porte Impériale*, ou *Dervaze Deulet* (*Dervazéh Devlét*), comme ils parlent; la *porte de Lombon*; la *porte de Tokchi* (*Tòqdjy*), et la *porte de Deredechte*. Il y a encore six fausses portes ou ouvertures, dont la plupart n'ont point de nom. Ces deux quartiers, entre lesquels je dis que la ville est divisée, sont proprement comme deux factions, qui engagent avec elles les faubourgs et le territoire de la ville. Le quartier de Joubaré renferme tout ce qu'il y a du côté oriental de la porte de Tokchi; le quartier de Deredechte renferme le reste. On dit que les noms de *Heider* (*Hhaïder*), et *Neamet olahi* (*Né'amet ôlahy*), que portent les deux moitiés d'Ispahan, sont les noms de deux princes qui mirent autrefois tout le peuple persan en deux partis : en effet, toutes les villes de Perse se trouvent ainsi divisées. D'autres chorographes disent que l'origine de ces factions-là vient de ce qu'avant la fondation de cette ville, c'étoit deux villages, vis-à-vis l'un de l'autre, et ennemis, parce que l'un tenoit pour la secte des

Sunnis, qui sont les Turcs, et l'autre pour celle des Persans : celui-là, nommé *Deredechte* (*Dérdécht*), dont un Heider étoit le chef ou prévôt; et l'autre, *Joubaré* (*Djoubâréh*), dont le prévôt étoit un *Neamet Olahi*, terme qui veut dire *présent* ou *don de Dieu*, et qu'ils assurent être ce même Olahi, dont le tombeau est proche de Kirman, révéré et visité de tout le pays (*). Ces auteurs

(*) Je doute fort que les auteurs ou patrons des deux portes dont il s'agit, fussent des dâroghahs, ou prévôts du quartier. Je croirois bien plus volontiers que c'étoient des *cheykh*, ou chefs de couvent. En effet, il y a deux ordres de dervychs qui portent leurs noms. Les dervychs Hhaïdéry ont la tête couverte d'un bonnet de drap à cinq côtes, avec une peau de mouton non tannée sur le dos. Ils tiennent un bâton dans une main, et une corne dans l'autre. Leurs plus acharnés ennemis sont les Ne'amét-Olahy, dont le costume est aussi ridicule que celui de leurs adversaires. Leur fondateur est enterré dans la Caramanie (le Kermân). Les premiers reconnoissent pour chef le cheykh, ou, suivant certains historiens persans, le sulthân Hhaïder, père d'Isma'ël Sséfy, premier monarque de la dynastie de ce nom, mort en 896 de l'hégire (1490-91 de l'ère vulgaire); mais le cheykh Hhaïder, mort dans les montagnes du Khorâçân, en 618 de l'hégire (1221 de l'ère chrétienne), étoit un personnage d'une piété extraordinaire, et qui portoit à un point surprenant le détachement des choses de ce monde. Il passa plus de dix années dans son monastère sans en sortir, et sans voir qui que ce fût, excepté celui qui lui apportoit sa nourriture. Il passe pour le chef de tous les cheykhs; et, l'ordre qu'il a fondé, a pris d'immenses accroissemens. Quelques écrivains prétendent qu'il introduisit en Perse l'usage d'une boisson enivrante extraite du chanvre; mais Ebn âl-Maqryzy a très-bien démontré que Hhaïder n'avoit même jamais fait usage de cette dangereuse boisson, si agréable aux musulmans, non-seulement à

ajoutent que ces deux villages s'étant joints à force de s'étendre, et étant devenus enfin la ville d'Ispahan, ils conservèrent toujours leur haine réciproque, telle qu'elle paroît encore aujourd'hui. Il est vrai que ces deux moitiés d'Ispahan entretiennent si fortement cette antipathie, que dans toutes les solennités, aux fêtes, et en toutes sortes d'assemblées de peuple, une partie se bat contre l'autre, sous prétexte du pas et de la préséance; et aux jours ordinaires, les lutteurs et autres braves de la ville se font des défis; et quelquefois il se livre de vrais combats entr'eux à la vieille place, où l'on voit des centaines de gens engagés de chaque côté. Cela se passe toujours entre le menu peuple; et quoiqu'il ne se batte qu'à coups de

---

cause de ses vertus, mais encore parce que suivant la remarque d'un poëte arabe : « Jamais le ministre d'un sacrifice chrétien n'a mêlé » le jus du chanvre dans sa coupe profane : l'impie qui professe une » religion mensongère n'a jamais puisé dans cette tonne la matière » de son offrande. »

Outre les dervychs Hhaïdéry et Ne'amét-Olahy, il y avoit, comme on voit, à Ispahân et dans les principales villes de Perse, des quartiers entiers, dont les habitans prenoient ces noms. C'étoit des espèces de confréries très-passionnées pour la gloire de leur patron, et surtout vivement acharnées l'une contre l'autre. Voyez Kœmpfer, *Amœnit. exot.*, pag. 113. Extrait de la *Description de l'Egypte*, par Ebn âl-Maqryzy, chapitre du chanvre des Faqyrs, tom. II, pag. 120 et suiv. de la *Chrestomatie arabe* de M. Silvestre de Sacy, et ma note ci-dessus, tom. II, pag. 32. (L-s.)

pierres ou de bâton, il ne laisse pas de demeurer toujours quelqu'un sur la place, et d'y avoir bien des blessés, surtout lorsque le roi est hors de la ville; parce qu'alors le grand prévôt n'empêche pas assez ces rencontres, par la raison du profit qui en revient à son bureau.

Les Persans appellent les portes de ville *dervazé*, mot composé de *der*, qui veut dire *porte*, et de *vazé* (1), qui veut dire *ouvert*. Celle de *Hassen abad* (*Hhaçan âbâd*) est la plus ancienne de toutes, et elle a été ainsi nommée parce qu'elle menoit au palais du roi Hassen (2), il y a quelque quatre cent cinquante ans. D'autres gens disent que c'est parce qu'il fit faire cette porte; mais la raison du nom qui signifie *habitation* ou *quartier de Hassen*, convient mieux avec le premier sentiment. Cette porte est à l'extrémité d'un grand et long bazar, et à l'entrée d'un autre, après lequel l'on en trouve d'autres de suite jusqu'au bout de la ville, si contigus, qu'on peut dire que ce n'est qu'un bazar qui la traverse de bout en bout, en finissant à la porte de *Tokchi* (*Toqdjy*); et c'est là la longueur de la ville. J'ai déjà fait ob-

(1) *Oùâzéh*, *oùâz*, *vâz* ou *bâz*, ouvert, patent. (L-s.)

(2) Chardin veut ici parler du fameux Hhaçan oùzoùn, Hhaçan-le-Long, connu parmi nos historiens sous le nom de Ussun Cassan, et mort en 882 de l'hégire (1479 de l'ère chrétienne). Voyez ci-dessus, tom. II, pag. 322, *not*. (L-s.)

server que le mot de *bazar* signifie *marché*, et qu'on appelle ainsi de grandes rues couvertes, où il n'y a que des boutiques. Les plus spacieux sont larges de quatorze à quinze pas. Il y en a de très-beaux. La plupart sont bâtis de briques, couverts en voûte. Quelques-uns sont couverts de dômes. Le jour y entre par de grands soupiraux qui sont à la couverture, et par les rues de traverse. On peut ainsi en tout temps traverser Ispahan d'un bout à l'autre à pied sec et à couvert. Ce qu'il y a d'incommode, c'est que dans le grand nombre de ces bazars, on en rencontre de si étroits, que l'on a bien de la peine à y passer, à cause de la foule des gens qui s'y trouvent toujours.

J'entrerai dans la description de la ville par les quatre portes qui font face à l'orient, en rapportant ce qu'il y a de remarquable entre ces portes et la grande place Royale; et je commencerai par la porte de *Hassen abad*, en tournant premièrement de l'occident à l'orient, et puis de l'occident au septentrion.

A vingt pas de cette porte, on trouve deux rues, qui aboutissent à un grand collége, dont l'une est appelée la *rue du Mouchi el Memalek* (*), comme qui diroit *la rue du secrétaire*

(*) Rue du *Mounchy él-Mémâlek*. Voyez sur cet officier ma note, tom. V, pag. 451. (L-s.)

d'état, parce qu'un côté entier de cette rue a été bâti par un seigneur qui avoit cette charge-là, nommé *Mirzâ Rezi* (*Myrzâ Rezy*). C'étoit un grand cimetière, il n'y a que cinquante ans; mais le peuple se multipliant à Ispahan, le roi le donna à ce seigneur, avec permission d'y bâtir. Il y a fait construire entr'autres, un bazar, un caravanserai, une mosquée, un bain et un café khone (*), qui est justement ce qu'on appelle en Angleterre *coffe-house*. Dès que les gens ont un peu de bien en Perse, ils ne manquent jamais à se bâtir un hôtel : c'est par où ils commencent à jouir de leur bien; et puis ils en mettent une partie à la construction de ces sortes d'édifices que je viens de nommer, afin de se fonder un revenu assuré, les faisant bâtir d'ordinaire autour de leur logis, s'ils ont assez de terrain; car il faut observer que les Persans ont une forte répugnance à loger dans la maison où leur père est mort, disant que d'un côté cela est inhumain, et que de l'autre cela est de mauvais augure. D'ailleurs, comme les fortunes sont fort changeantes parmi les Orientaux, et qu'ils sont de leur naturel extraordinairement ardens après les plaisirs de la vie, ils en veulent jouir à l'aise. Or, il se trouve toujours, disent-

(*) Lisez *qahvéh khâunéh*, et voyez ma note, tome II, pag. 280. (L-s.)

ils, que la maison du père est trop grande, ou trop petite pour son fils. Chacun donc en fait bâtir une, ou en acquiert une qu'il raccommode à sa fantaisie. Cette coutume a fait faire cette belle réflexion à un de leurs poëtes :

Quiconque vient au monde, s'élève un édifice nouveau :
Il s'en va, et laisse l'édifice à un autre.
Cet autre se met à rebâtir cet édifice sous une forme nouvelle ;
Et il ne se trouve personne qui y mette la dernière main.

Quand les Persans ont bâti un logis pour eux, ils se mettent ensuite, comme je viens de le dire, à bâtir un marché dont ils louent les boutiques, un bain et un cabaret à café, qu'ils louent aussi ; un caravanserai pour les étrangers, qu'il arrive quelquefois que l'on fonde pour le public, au lieu de le donner à rente, et puis on fait bâtir une petite mosquée, pour attirer la bénédiction de Dieu sur le tout. C'est là le génie des Persans ; et si leurs biens sont si vastes, qu'ils puissent s'étendre à des fondations plus publiques, ils font bâtir des ponts, des chaussées et des caravanserais sur les grands chemins, pour la commodité des passans ; et c'est comme a fait ce seigneur Mirza Rezi (*). Le titre de *mouchi el mema-*

(*) Plus correctement *Myrzâ Réza*. Ce dernier mot, qui signifie agréable (à Dieu), appartient à la langue arabe, dans lequelle il se prononce *Ridha*, et *Redha*. (L-s.)

lec (1), qu'il porte, signifie *écrivain des royaumes*. Les Persans appellent ainsi cet officier de l'état, qui a la charge de coucher par écrit les *lettres-patentes*, les *déclarations* et les *ordonnances* qui sont scellées de l'un des grands sceaux. J'en ai traité ci-dessus, et j'ai observé que ces sortes d'expéditions se font en grand papier, et s'écrivent en lettres d'or, rouges, bleues et noires, dont les grandes queues et les paraphes sont des figures qui ont beaucoup d'ordre et de dessin, et qui sont si bien peintes, qu'on diroit qu'elles sont faites au pinceau. Mirza Rezi est savant et curieux, homme d'honneur et bienfaisant, de qui la conversation est fort utile à ceux qui recherchent la connoissance du gouvernement et de la politique de Perse. Il est originaire des plus anciennes familles du royaume, descendant en ligne masculine du savant et célèbre Coja Nessireddin (2), fameux pour ses ouvrages d'astronomie, et pour avoir porté les Tartares à la guerre qu'ils firent en Asie, dans les dixième et onzième siècles. La cause en est trop remarquable, et trop peu connue parmi nous, pour la passer sous silence. C'étoit au temps que les califes de Bagdad avoient la domination de la plus grande partie de l'Asie,

(1) Lisez *mounchy él-mémâlek*, et voyez t. V, p. 451. (L-s.)

(2) Khòdjah Nassyr éd-Dyn, dont il a été parlé ci-dessus, t. IV, pag. 201, et voyez aussi ma note ci-après, p. 299. (L-s.)

et celui qui régnoit en ce temps-là se nommoit *Mosteazem*. *Coja Nessir* lui ayant présenté un livre de mathématiques, qui par malheur ne lui plut pas, il le déchira en présence de l'auteur, et lui en jeta les morceaux au visage. Ce savant homme, outré d'un affront si rude et si éclatant, se retira auprès de Halacoucan (1), prince des Tartares, et étant entré dans sa confidence, il lui fit voir la conquête de Babylone (*Baghdâd*), et de tout l'empire, dont cette superbe ville étoit la capitale, si aisée, que ce prince l'entreprit et en vint à bout, comme on sait, en faisant mourir ce calife-là, et ses enfans mâles (2).

---

(1) Holâkoù-khân, dont il a été parlé, t. II, p. 316, *not.* (L-s.)

(2) Pourquoi donc notre Voyageur répète-t-il sérieusement un conte absurde que d'Herbelot (au mot *nassir eddin*) donne pour tel, et qu'il ne prend pas même la peine de réfuter? La prise de Baghdâd, le sac de cette ville qui dura quarante jours, l'assassinat du khalyfe et de deux millions d'habitans, seroient donc le résultat d'une insulte faite à l'amour-propre d'un astronome, et du vif intérêt que ce même astronome auroit inspiré à un prince tatâr! Une pareille circonstance seroit trop mémorable pour n'avoir pas été remarquée par Aboùl-Fedâ, Aboùl-Faràdje, et autres écrivains arabes justement estimés, qui n'en font nulle mention. La cause de ces grandes catastrophes se devine aisément, et elle a été très-bien exposée dans le IV vol., pag. 129 et suivantes de la savante *Histoire générale des Huns*, de M. de Guignes.

Qu'il me soit permis d'insérer ici une courte notice biographique sur Nassyr êd-Dyn, tirée d'Aboùl-Fedâ, et qui servira de supplément à celle que j'ai donnée ci-dessus, tom. II, pag. 201 :

« En cette année (673 de l'hégire, le lundi (*lis.* samedi) 18 de

Ce que j'ai rapporté sur le sujet du fameux aïeul de Mirza Rezy, me conduit à remarquer que l'ancienneté de la race est un avantage rare en Perse, et dont aussi on y fait peu de compte : on n'y garde guère de généalogies, et il n'y a pas dix personnes à la cour qui sachent l'extraction de leur bisaïeul. L'hôtel de Mirza Rezy est assez petit; mais il est fort propre et fort égayé de peintures et d'inscriptions. Ce que j'y remarquai de particulier, fut que quelques-unes des salles étoient revêtues de carreaux de faïence peints de figures

---

» dsoùl-hhedjah (le 15 juin, 1275 de l'ère vulgaire), mourut le cheykh » très-savant, Nassyr êd-Dyn, natif de Thoùs; son nom étoit Mohhammed, fils de Mohhammed, fils de Hhocéïn (ou de Hhaçan), » le célèbre îmâm. Il commença par entrer au service du prince de la » ville d'Almoùt, ensuite à celui d'Holâkoù : il obtint les bonnes » grâces de ce monarque, et fit pour lui des observations astronomiques à Marâghah, et composa des tables (zydje). Il est auteur d'un » grand nombre d'ouvrages, tous excellens, parmi lesquels nous citerons les Elémens d'Euclide, l'Almageste, des Mémoires d'astronomie, avec lesquels on ne peut mettre en parallèle aucun autre ouvrage du même genre, et un Commentaire sur différens sujets, dans » lequel il répond à la majorité des questions proposées par Fakhr » êd-Dyn, natif de Rey. Nassyr êd-Dyn étoit né le 11 de djomâdy » premier, de l'année 597 (dimanche, 18 février 1201 de l'ère vulgaire). Il mourut à Baghdâd, et fut inhumé dans le lieu de la » sépulture du martyr et îmâm Moùça-le-Généreux. » Abulfedæ *Annales Moslemici*, tom. V, p. 36, ex edit. arabico-latinâ. Voyez aussi l'intéressant *Mémoire sur l'observatoire de Méràghah, et sur quelques instrumens employés pour y observer*, etc., *traduit des auteurs arabes et persans;* par M. Jourdain, *in*-8°., un vol., et ci-dessus, pag. 297. (L-s.)

qui n'avoient qu'un œil ; c'est afin qu'on y puisse faire ses dévotions sans scrupule. Pour entendre cela, il faut observer que les mahométans abhorrent les figures, jusque-là que quelques-uns soutiennent qu'on ne peut sans pécher s'arrêter dans le lieu où il y en a, et que tous croient que les prières qu'on y a faites sont vaines et de nul effet auprès de Dieu; ce qu'ils appuient sur le danger qu'il y a, disent-ils, de concevoir quelque idée corporelle durant l'adoration et la prière. Pour éviter ce danger, ils ne manquent guère, lorsqu'on les loge en quelque lieu où il y a des portraits, de gâter l'œil gauche avec une pointe de canif ; mais Mirza Rezi a cru l'entendre mieux en commandant à l'ouvrier de ne faire qu'un œil à toutes les figures. Les ecclésiastiques soutiennent qu'en cet état-là, l'usage n'en est point criminel, parce que les figures deviennent par cette mutilation, des grotesques qui ne représentent rien, et qui ne doivent passer que pour des fantaisies de peintre. Je remarquai entre les peintures de cette maison-là, l'apostasie de Cheik Nessaoum, qui est une histoire fort commune parmi les mahométans, pour faire abhorrer le vin. Ils disent que cet homme, qui vivoit il y a quelque huit cents ans, et qui étoit des plus éminens de leur religion, se laissa débaucher par les chré-

tiens avec leur vin, et avec leurs mets défendus. Vous le voyez là dans ses habits de derviche, comme vont habillés leurs dévots, ayant du cochon devant lui, et le verre à la main, entouré d'hommes et de femmes vêtus à l'européene, qui l'excitent à la débauche; au-dessous il y a un distique qui signifie :

Je n'ai plus sur le visage aucun trait d'homme fidèle.
Un chien de la chrétienté est moins vilain que je ne suis.

Les mahométans abhorrent les chiens comme des animaux impurs, et dont l'attouchement rend souillé. Ils abhorrent les chrétiens de même; et quand ils veulent dire le comble de l'exécration, ils disent: *c'est le chien d'un chrétien.* Entre les inscriptions qui sont dans cette belle maison, j'en trouvai une de huit vers, écrits en lettres d'or sur deux cartouches, à la louange de l'humilité ; en voici les paroles :

Une goûte d'eau tomba de la nue dans la mer ;
Elle demeura toute étourdie en considérant l'immensité de la mer.
Hélas ! dit-elle, en comparaison de la mer, que suis-je ?
Sûrement où la mer est, je ne suis qu'un vrai rien.
Pendant qu'elle se considéroit ainsi en son néant,
Une huître la reçut dans son sein, et l'y éleva.
Le ciel avança la chose, et la porta à ce point,
Qu'elle devint la perle fameuse de la couronne du roi. (*)

(*) Ce petit apologue est tiré du Boùstân de Sa'dy ; j'en ai

Au bout de la rue du Mouchi el Memalek, est l'hôtel de Mirza Moumen nazir teharpa, c'est-à-dire, intendant du pied fourché (*), qui est celui qui reçoit le droit de toutes les bêtes à cornes, lesquelles se consument dans les villes du royaume; droit qui n'est pas considérable, ni même égal partout.

De là, on entre dans une de ces grandes rues couvertes, qu'on appelle *bazar*, qui mène droit à la place Royale, en allant de l'occident à l'orient. Vous trouvez à moitié chemin, sur la gauche, un large palais, qu'on appelle en son nom propre le *palais de Saroutaki*, qui étoit premier ministre de Perse, sur la fin du règne de Sefi I[er]. et au commencement du règne d'Abas II. Ce palais fut commencé par *Atembeck* (*Hhâtem-beyg*), et continué par son fils *Taleb kan* (*Thâleb-khân*), tous deux aussi premiers ministres du règne de Sefi I[er]. Saroutaki l'ayant eu en don du roi, le fit achever avec tant de dépense et de soin, que c'étoit un des beaux bâtimens de Perse, il y a soixante ans. Comme la fortune de ce sei-

---

donné une traduction plus littérale que celle qu'on lit ici, dans mes *Fables et Contes tirés de différens auteurs arabes*, publiés en 1788, etc., p. 36. (L-s.)

(*) Myrzâ Moùmen, *nâzer tchârpâh*, c'est-à-dire, inspecteur des quadrupèdes. (L-s.)

gneur, et sa catastrophe est un aussi éclatant exemple de la vanité des choses humaines, qu'on puisse en lire dans aucune histoire, je crois qu'on ne trouvera pas mauvais que j'interrompe cette description, pour en conter l'événement.

Saroutaki étoit fils d'un boulanger de Tauris, capitale de la Médie, qui n'ayant pas moyen de le pousser, l'envoya à Ispahan chercher fortune. Il y alla, et se fit soldat, pensant de ne pouvoir mieux se placer pour faire paroître l'excellence de ses talens naturels. Ses premiers camarades se trouvèrent, pour son malheur, être de jeunes débauchés adonnés à l'horrible crime de la sodomie, qui l'en infectèrent si étrangement, qu'il ne se contentoit pas de tomber avec eux dans cet abominable désordre, mais qu'il en vint jusqu'à la fureur d'enlever les beaux garçons qu'il rencontroit à l'écart. Il arriva au bout de deux ans, qu'un officier du roi l'ayant reconnu capable de quelque chose de plus que de porter le mousquet, le prit pour son secrétaire; mais il n'eut pas été là trois mois, qu'un enfant du quartier qui avoit été perdu huit jours durant, fut trouvé dans sa chambre, dans l'état des gens qu'on enlève violemment. Les parens de l'enfant, outrés du traitement qu'il lui avoit fait, s'allèrent jeter aux pieds du roi, comme il étoit à la promenade, en

lui demandant justice de cet horrible excès. Le roi, qui se trouva gai et de bonne humeur, leur dit en souriant : *Allez le châtrer.* Ces gens, emportés de fureur, n'entendirent point raillerie; ils coururent à son logis, et l'ayant rencontré comme il en sortoit à cheval, avec un laquais seulement, ils le renversèrent à terre, ils lui déchirèrent ses habits, et ils exécutèrent dans un instant l'ordre du roi, avec la rage qu'on peut s'imaginer en des gens irrités comme ils l'étoient : car c'est ainsi que souvent en Perse chacun venge de ses propres mains les torts qu'on lui a faits, dès que la justice l'ordonne, ou le permet.

Le maître de Saroutaki étoit proche du roi lorsque la plainte fut faite, et la punition ordonnée ; et comme il vit que le prince se mit à parler assez gaiement de l'arrêt qu'il venoit de donner, et en sourioit en le regardant, il prit la liberté de lui dire aussi en riant : En vérité, sire, c'est dommage que ce malheureux garçon meure ; car il a infiniment d'esprit, et il pourroit rendre un jour d'importans services à votre majesté. Le roi répondit : *Hé bien, qu'on le sauve, s'il est encore temps, ou qu'on le fasse panser.* Le pardon du roi arriva trop tard : sa sentence avoit déjà été exécutée; mais elle l'avoit été si heureusement, que le criminel n'en mourut pas, comme on en

court

court le risque, dès qu'on a dix-huit ans passés. Cependant, comme l'opération avoit été faite avec un gros couteau, et par des gens acharnés, qui ne se soucioient pas de la bien faire, il ne fut jamais bien guéri : son eau lui couloit le long des cuisses, ce qui l'obligea toute sa vie à porter des bottines qui lui venoient jusqu'à l'endroit des parties qu'on lui avoit coupées. Le supplice de Saroutaki l'ayant rendu incapable de débauche, il s'attacha aux affaires, et dans dix ans de temps, il se rendit si habile dans les finances, qu'on le fit contrôleur-général du visir, ou intendant de Mazenderan, qui est l'Hyrcanie, lequel étant venu à mourir, Saroutaki fut mis à sa place. Il fut fait ensuite gouverneur de Guilan (*Guylân*), qui est une province voisine, et fut employé en qualité de général et de commissaire-général en plusieurs emplois très-importans. Il parvint de là à la qualité de nazir (*nâzir*); on appelle ainsi le surintendant-général, ou maître de la maison du roi, et de tout son domaine, et enfin à celle de premier ministre d'état.

L'histoire et les gens de son temps assurent qu'il n'y en a jamais eu de si éclairé dans l'exercice de cette charge suprême. Il savoit jusqu'à un denier le revenu de l'état, et celui du roi; car en Perse, le revenu du roi, et le revenu de l'état,

sont distingués et séparés, comme je l'ai rapporté (*t. V, p.* 433 *et suiv.*), et il savoit de même le revenu de tous les grands du royaume, ce qu'ils pilloient sur le peuple, et même ce qu'ils dépensoient, et ce qu'ils amassoient. Le zèle de ce ministre étoit incomparable, tant pour le bien public, que pour celui de son maître. Il haïssoit tous ces présens dont l'usage est universel en Orient, pour obtenir les grâces et les emplois, et il ne manquoit point de faire entrer dans les coffres du roi tous ceux qu'il apprenoit que les ministres recevoient, ou se faisoient donner à cette fin. Sefi I[er] (*Sséfy*), qui régnoit alors, laissoit faire ce sage et intègre visir, étant ravi d'avoir un grand visir de cette probité; mais comme il ne vouloit pas avoir part à la haine que ce ministre s'attiroit par sa sévérité, il en railloit souvent lui-même en présence de la cour, disant entre les autres choses : *On parle tant d'Omar* (c'est le second successeur de Mahamed, un homme que les Persans détestent parfaitement, le tenant pour hérésiarque et pour tyran); *on l'appelle* chien, cruel *et* maudit, *le voilà ressuscité en la personne de mon visir.* En effet, il étoit étrangement haï par les grands de l'état, qui l'immolèrent enfin à leur fureur.

La chose arriva l'an 1645, qui étoit le troi-

sième du règne d'Abas II, et voici comment : Un gouverneur de Guilan, nommé *Daoud can* (*Dâoûd khân*) avoit fait plus de deux millions d'extorsions durant la première année du règne de ce prince ; lequel étant venu jeune à la couronne, les gouverneurs et les intendans s'imaginoient qu'on pouvoit tout faire impunément. Saroutaki fit appeler Daoud can à la cour, et le pressoit de rendre compte de sa conduite. Daoud can s'en excusoit, sur ce qu'on n'a pas accoutumé de faire venir des gouverneurs de province à compte. Janikan, général des courtchis (*), qui est le plus puissant corps de troupes qu'ait la Perse, proche parent de ce Daoud can, le défendoit de tout son pouvoir; mais voyant qu'il ne gagnoit rien auprès du premier ministre, et que son parent alloit être poussé à bout, il en porta ses plaintes au roi, tant en particulier, qu'en public, le suppliant de mettre à couvert le gouverneur de Guilan des recherches du premier ministre. Le roi, qui étoit jeune, écoutoit tout, et répondoit à tout favorablement; mais sa mère retenoit sa facilité, et l'empêchoit de rien accorder qui allât contre le bien de l'état. Le crédit

(*) Djâny-Khân étoit général des qoùrtchy, corps dont on a parlé amplement dans le tom. V, pag. 299 et suiv. (L-s.)

des mères des rois de Perse est grand, tandis qu'ils sont en bas âge, et la mère d'Abas II en avoit aussi un fort grand, et qui étoit des plus absolus. Elle étoit en étroite confidence avec le premier ministre, et ils s'entr'aidoient tous deux mutuellement. *Janikan* (*Djâny-khân*) ne voyant, à cause de cela, aucun moyen de sauver son parent, rompit ouvertement avec le premier ministre, et se déclara hautement son ennemi; mais le ministre se contentoit de pousser sa pointe. Il arriva au mois d'octobre, que dans une audience d'ambassadeurs, Janikan trouvant le roi chagrin contre le premier ministre, sur un sujet qu'on raconte diversement, il commença à l'accuser de plusieurs choses, les unes vraies, et les autres fausses, que le prince écouta assez aigrement. L'audience finie, le roi voulut monter à cheval, et par malheur pour le premier ministre, il sortit par le grand portail du palais, par où il passe fort rarement, parce qu'il est le plus éloigné du sérail. Le prince trouva le cheval du premier ministre tout contre le sien. On le lui menoit toujours le plus proche qu'il se pouvoit du lieu où étoit le roi, à cause de son grand âge et de ses infirmités, et afin qu'il eût moins de pas à faire. Le roi voyant ainsi un autre cheval près du sien, demanda à qui il appartenoit. Janikan, qui étoit

aux côtés du roi, trouvant cette belle occasion de donner un coup de dent au premier ministre, répondit : *Eh! qui pourroit, sire, avoir l'insolence de faire cela, que ce vieux chien de grand visir: il ne se contente pas de maltraiter les serviteurs, il perd encore le respect pour le maître. Je le sais bien, Janikan*, repartit le roi, *il y faut pourvoir.* Il n'est pas certain si c'est là tout ce que le roi lui dit, car on le raconte diversement; mais quoi qu'il en soit, Janikan prit la réponse du roi pour un ordre de faire mourir le premier ministre, et il résolut de l'exécuter le lendemain matin.

Ce jour-là, il fut de bonne heure au palais, et tirant à part ce qu'il y trouva de gens qu'il savoit être ennemis du grand visir, entre lesquels le plus considérable étoit le grand maître de l'artillerie, il leur dit qu'il avoit ordre du roi d'aller prendre la tête du premier ministre, et les pria de l'accompagner. Ils prirent encore avec eux d'autres gens de leur cabale qu'ils rencontrèrent sur le chemin, sans leur dire pourtant autre chose, sinon qu'ils alloient porter à ce ministre un ordre du roi de la dernière importance. Ce vieux seigneur étoit dans le sérail quand ils arrivèrent, et en ayant été averti, il sortit en robe de chambre; et entrant par une porte de derrière dans la salle

où il les avoit fait mener, il leur dit qu'il les prioit de s'asseoir, jusqu'à ce qu'il fût habillé, et qu'il les alloit venir retrouver. Janikan s'approchant là-dessus avec sa troupe, et l'entourant, lui dit : *Chien maudit, nous ne sommes pas venus ici pour nous asseoir, mais pour te couper cette vieille méchante tête qui a rempli la Perse de malheurs, et a fait périr tant de grands seigneurs, infiniment plus gens de bien que toi;* et en disant cela, il cria au grand maître de l'artillerie: *Vour* (*), c'est-à-dire, *frappe.* Celui-ci, en même temps, lui enfonça le poignard dans le corps, et d'un coup de genouil le jeta à bas, sur le bord d'un grand rond d'eau, à bords de jaspe, qui tient le milieu de la salle. Le coup ne l'avoit pas tué; il leur dit d'une voix basse: *Que vous ai-je fait, mes princes, et que me faites-vous sur mes vieux jours ? Janikan* entendant sa voix, cria au grand-maître: *achève ce chien*, et en même temps tira l'épée lui-même, et s'avança pour se jeter dessus. Le grand maître le prévint, et abattit la tête de cet infortuné, qui tomba aux pieds de Janikan, et d'un autre coup lui coupa le corps presque en deux. Janikan prit la tête par

(*) *Voùr :* ce mot est turk ; c'est l'impératif du verbe *voùrmaq*, et plus correctement *öùrmaq*, frapper, tuer, poignarder. (L-s.)

la moustache, et s'avançant sur le bord du rond d'eau, pour y laver sa main qui étoit ensanglantée, il la porta ensuite trois ou quatre fois pleine d'eau à la bouche, en disant : *A présent, voilà ma soif apaisée.*

Il mit ensuite une garnison de ses gens dans le palais du visir, comme s'il eût eu un ordre fort précis de le faire, et remonta à cheval, tenant la tête d'une main et son épée nue de l'autre, prenant le chemin du palais. Sa suite se trouva en un instant grossie de plusieurs grands seigneurs, avec qui il alla se présenter au roi, et lui dit, selon les complimens du pays : *Sire, que votre tête soit toujours glorieuse et saine. Voici celle de ce vieux chien qui perdoit le respect pour votre majesté, et qui étoit devenu traître, tant à sa personne, qu'à son état, lequel il ruinoit par son audace et par sa tyrannie : il tramoit une révolte qui eût coûté la vie à votre majesté, et c'est ce qui m'a obligé de lui ôter la sienne, par l'amour que j'ai pour la vôtre.* Le roi fort effrayé et consterné du spectacle, ne perdit pourtant pas le jugement, mais lui répondit fort prudemment, pour un jeune prince, quoiqu'en tremblant : *Janikan! Que ta main soit exaltée; tu as fort bien fait. Que ne m'avertissois-tu de la perfidie de ce méchant : il y a long-temps que*

j'aurois fait faire ce que tu as fait aujourd'hui. Je te donne sa charge, et ce que tu voudras de ses biens.

Saroutaki étoit alors dans la treizième année de son ministère, et dans la quatre-vingtième de sa vie.

On conte de lui une chose qui est à peine croyable : c'est que tout eunuque qu'on l'avoit fait, il aimoit passionnément les femmes et les garçons, et en avoit un plein sérail. J'ai ouï conter à une personne de qualité, que ce ministre étant un jour en conversation familière avec quelques seigneurs de ses amis, il se mit tout d'un coup à envisager avec des regards mourans deux jeunes garçons qui lui appartenoient, qui étoient debout devant lui, pour le servir. Les ayant, par manière de dire, dévorés des yeux, il se tourna tristement vers la compagnie, en disant : « Considérez la bizarrerie de mon sort, quand j'avois » de bonnes dents, il ne me donnoit pas un os à » ronger; à présent qu'il me les a arrachées, il » me sert des morceaux friands. »

On sera sans doute bien aise d'apprendre la vengeance qui fut faite de la mort de ce vieux ministre, et je la raconterai d'autant plus volontiers, qu'elle n'est pas moins tragique, ni moins exemplaire, et qu'on peut bien assurer qu'il n'a

été jamais parlé de grande fortune sitôt faite, et sitôt détruite. Janikan, applaudi du roi extérieurement, comme je viens de le dire, et de toute la cour, qui l'alloit féliciter de son lâche assassinat, comme d'un rare exploit de guerre, crut qu'il étoit monté au haut de la roue; et il y étoit effectivement monté; mais c'étoit pour rendre sa chute plus éclatante et plus terrible, que la fortune l'avoit comme guindé si haut. Tout le monde s'empressa d'abord à le suivre, et le jour même de cette vilaine action, il revint du palais, suivi de trois cents personnes à cheval. Deux jours après il fut fait généralissime de la Perse, ce qui mettoit trente mille hommes sous son commandement, qu'il pouvoit assembler dans vingt-quatre heures; et dans les cinq jours de temps que dura seulement sa faveur, on lui fit la valeur de vingt mille louis d'or de présens, pour avoir seulement ses bonnes grâces ou sa recommandation.

J'ai touché un mot ci-dessus du pouvoir que la reine-mère avoit sur l'esprit du roi, et combien d'ailleurs elle étoit unie d'amitié et d'intérêt avec le premier ministre; et j'ai dit aussi la consternation du roi, quand les assassins de ce seigneur lui présentèrent sa tête. La reine le voyant revenu au sérail avec cette consternation sur le

visage, appréhenda que le visir n'en fût en partie cause, et en approchant tendrement de sa personne; elle lui dit : *Mon cher prince, pourquoi êtes-vous troublé comme je vous vois ? Ce vieux ministre, qui vous sert de père, seroit-il bien assez malheureux pour avoir mérité votre indignation. Soixante années de bons services rendus à votre majesté et à ses prédécesseurs, et son extrême vieillesse, valent bien qu'on lui pardonne quelque faute; toutefois s'il en a fait de telle nature qu'elle exige punition, ôtez-lui sa charge, et laissez à la mort, qui est si proche de lui, à lui ôter la vie.* Le roi lui répondit : *Ana kanum* (*), *duchesse, ma mère, son affaire est faite; il vient de mourir.*

Les femmes, dans tout l'Orient, surtout celles de qualité, ne s'étudient point à réprimer les passions, ce qui fait qu'elles en sont toujours agitées avec fureur. Saroutaki étoit l'agent et le fidèle de la mère du roi; il lui amassoit des biens immenses; elle gouvernoit la Perse à son gré par son ministère: on peut penser là-dessus à quel excès elle fut irritée. Elle envoya sur le soir un des principaux eunuques à Janikan, lui deman-

(*) *Anâ khânum* : ces deux mots sont turks. On a déjà remarqué, tom. IV, pag. 238, que le turk étoit et est encore aujourd'hui plus usité que le persan à la cour de Perse. (L-s.)

der pour quel sujet il avoit été assassiner si cruellement le premier ministre, que ses services si longs et si importans devoient rendre sacré à tous les Persans. Janikan, ébloui de sa fortune, et emporté de la haine qu'il avoit pour la reine-mère, à cause du défunt, répondit fièrement à l'eunuque : *Saroutaki étoit un chien et un voleur, qu'il y a long-temps qu'on devoit faire mourir. Dites cela à la grande duchesse* (c'est le titre qu'on donne à la mère du roi), *et que c'étoit un franc larron. Julfa* (c'est un faubourg d'Ispahan, peuplé d'Arméniens) *ne doit payer que vingt-deux mille cinq cents livres de taille, et je prouverai qu'en cinq mois ce chien maudit en a arraché deux cent mille livres.* Il disoit cela pour piquer davantage la reine-mère; parce que le revenu de ce faubourg est dans l'apanage des mères du roi, et qu'on n'y peut lever un sou sans leur ordre.

La princesse, poussée à bout par ces nouveaux outrages, anima toute cette nuit-là le roi à la vengeance. Il y étoit bien résolu; mais il ne savoit comment s'y prendre. La princesse désespérée de ce qu'il ne servoit pas sa fureur sur-le-champ, conjura le lendemain avec une personne de qualité, qu'elle savoit dans ses intérêts, pour faire assassiner Janikan; mais celui-ci qui avoit

déjà semé d'espions la cour et la ville, découvrit la conjuration avant qu'elle fût formée. Il la communiqua à son parti, qui ne crut pas pouvoir se sauver qu'en faisant une conjuration opposée, qui étoit d'aller arracher la reine-mère du milieu du sérail, et de la faire mourir. Si ce que je rapporte n'étoit d'une notoriété publique en Perse, je ne l'aurois jamais pu croire, parce que les sérails sont des lieux si sacrés pour les Persans, particulièrement celui du roi, que c'est une impudence punissable de tourner seulement les yeux vers la porte.

Le chirachi bachi (*), qui est le chef de la sommellerie du roi, étoit un des conjurés de Janikan. Il étoit à la vérité un des grands ennemis du mort; mais faisant réflexion sur le crime et sur le danger de l'entreprise, dont il étoit moralement impossible d'éviter la punition tôt ou tard, il résolut de la découvrir au roi, ne voyant point d'autre voie de se tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé. Il va sur le soir au palais, s'adresse au capitaine de la porte du sérail, lui conte la conjuration, avec les particularités qu'il en savoit, et que le jour suivant étoit des-

---

(*) *Cherâbdjy bâchy* dont il a été parlé déjà plusieurs fois. Voyez tom. III, pag. 216, tom. V, pag. 353. (L-s.)

tiné à l'exécuter. On avoit peine dans le sérail à croire le rapport de ce conjuré; toutefois comme la chose étoit trop importante pour en négliger l'avis, et que la reine et les eunuques, que la conjuration regardoit, croyoient à tout moment qu'on les venoit mettre en pièces, le roi se laissa pousser à faire mourir le lendemain matin tout ce nombre d'assassins, sans autre forme de procès. Ce jour-là donc, qui étoit le cinquième de l'assassinat du premier ministre, le roi, vêtu tout de rouge, selon la manière du pays, qui fait que le roi s'habille de cette façon, lorsqu'il doit faire mourir quelque grand seigneur; le roi, dis-je, se rendit le matin à la salle où tous les grands seigneurs étoient assis à l'ordinaire, et s'adressant à Janikan, sa majesté lui dit : *Perfide, rebelle, de quelle autorité avez-vous tué mon visir?* Il voulut répondre; mais le roi ne lui en donna pas le loisir. Il se leva en disant tout haut : Frappez; et se retira dans un cabinet qui n'étoit séparé de la salle que par des vitres de cristal. Aussitôt des gardes apostés se jetèrent sur les proscrits, et à coups de hache, les mirent en pièces sur les beaux tapis d'or et de soie dont la salle étoit couverte, aux yeux du prince et de toute la cour. Dans le même temps, d'autres gardes, avec deux des principaux eunuques, coururent

exécuter de même manière les autres proscrits, qui étoient les uns dans le bain, les autres dans leurs maisons. Le nombre des grands seigneurs qu'on mit en pièces étoit quatre gouverneurs de province, le grand maître de l'artillerie, et trois autres. Au bout de deux heures, on jeta les corps ainsi coupés en pièces au milieu de la place Royale, vis-à-vis le grand portail du palais, où les crocheteurs les dépouillèrent jusqu'à la chemise, leur jetant seulement un peu de terre sur les parties viriles. On les y laissa trois jours en cet état (grand exemple de la justice céleste et des misères humaines), et après on les porta dans un cimetière hors de la ville, où ils furent enterrés pêle-mêle dans une même fosse.

La mère du roi se voyant défaite de ses principaux ennemis, étendit sa vengeance sur la maison de Daoud can, comme l'auteur de toute cette longue et cruelle tragédie. On ne se contenta pas de confisquer ses biens comme aux autres, on ne laissa pas un sou à tous ses parens, jusqu'au troisième degré. Ses filles furent vendues publiquement; ses fils furent faits eunuques, et donnés en qualité d'esclaves à un seigneur qui avoit autrefois servi leur père.

Le palais de Saroutaki a été un des beaux de la Perse; mais il s'est fort ruiné depuis sa mort.

C'est à présent le logement des daroga (*) ou gouverneurs de la ville, à qui le roi l'a affecté. Le gouverneur d'à présent, qui se nomme *Scander Mirza* (*Skander Myrzâ*), ou le *prince Alexandre*, qui est le fils de Chanavas can, vice-roi héréditaire de la Géorgie, a fait bâtir à côté un appartement fort propre, et un grand bain sur un fonds particulier qu'il a acheté. Ce n'est pas que ce palais manque de bains ni de terrain pour en bâtir plusieurs autres; mais c'est que les mahométans tiennent que les prières, les purifications, et toute la dévotion, en un mot, que leur religion commande, est vaine et désagréable à Dieu, quand elle est faite dans un lieu acquis par fraude ou par violence. Or, ils prétendent que la confiscation des biens n'est jamais bien légitime, parce que les biens appartiennent aux familles, et non pas aux personnes; et qu'ainsi, quand le roi s'empare des biens d'un grand seigneur, pour quelque cause que ce soit, c'est toujours avec injustice; et que s'il les donne ou les prête, il dispose d'un bien qui ne lui appartient pas entièrement.

Joignant le palais de Saroutaki, il y a une petite mosquée, que ce ministre avoit fait bâtir,

(*) Voyez sur le *dâroghah* le tome V, pag. 259. (L-s.)

et de l'autre côté de la rue un peu plus haut, il y a le tombeau de Cha Ahmed, un des fils d'iman Mouza Cazem (*), qui est un des douze premiers califes qui pouvoient succéder légitimement à Mahamed, selon l'opinion des Persans. Ce tombeau est dans une chapelle couverte d'un dôme, bâtie depuis plus de trois cents ans, à ce qu'on dit. Il est carré, élevé de quatre pieds de terre; on le voit de dedans la rue, par une fenêtre couverte d'une grosse grille que les passans baisent par dévotion, et où l'on trouve toujours des femmes arrêtées, marmottant leur chapelet; car s'il y en a au monde de superstitieuses, ce sont assurément celles d'Ispahan. Au delà de ce tombeau, on trouve un grand collége, qui a quarante chambres, que le peuple appelle par dérision le collége des ânes, parce qu'il n'y demeure et qu'il n'y va que des Arabes, lesquels sont les plus stupides et les plus ignorans de tous ceux qui font profession de science en Perse, quoique la langue arabesque soit l'idiome de la science en Orient, comme le latin en Europe. Il est arrivé aux Arabes la même chose qu'aux Grecs. Les uns et les autres ont été dans leurs temps les maîtres et plus grands docteurs des sciences, ceux

(*) Châh Ahhmed un des fils de l'îmâm Moûça Kâzem. (L-s.)

qui

qui les enseignoient aux autres nations, et chez qui on alloit les apprendre de toutes parts; mais ce sont à présent des peuples très-ignorans. Les Persans ont succédé dans la science aux Arabes, comme les chrétiens de l'Europe ont succédé aux Grecs; ce qui étant arrivé après les conquêtes des Turcs, il ne faut pas douter que la cause de leur extrême ignorance ne soit la perte de leur liberté. Il est vrai que les Arabes n'ont pas tous perdu la liberté; mais ceux qui la conservent encore, sont obligés pour cela de se priver de tout commerce, en se tenant enfermés dans les déserts. J'oubliois à dire que sur le frontispice de ce collége, dont je viens de parler, on lit ces mots en gros caractères : *La science apprise durant la jeunesse est stable, et dure comme une inscription dans du marbre.*

Tirant de là vers la place Royale, on trouve sur la gauche un des beaux caravanserais d'Ispahan. C'est un grand bâtiment carré à double étage, chacun de quelque vingt pieds de haut, et de quelque soixante-dix toises de diamètre. On y entre par un portique assez long, sous lequel il y a des boutiques d'un et d'autre côté. Chaque face a vingt-quatre logemens en bas, et autant en haut, comme un dortoir de couvent, au milieu desquels il y en a un plus grand que les

autres, bâti sous un haut portique semblable à celui où est l'entrée, lequel est fait en demi-dôme, plat sur le devant, orné de mosaïque. Les chambres d'en bas sont le long d'une galerie, ou relais ou parapet, comme on voudra l'appeler, haut de terre d'environ cinq pieds, et profonds de dix-huit à vingt pieds, larges de quinze à seize, et élevées de deux doigts sur la galerie. Les Persans appellent ces galeries, ou rebords de pierre, qui règnent autour des caravanserais, *maatab* (*), c'est-à-dire, *place à la lune*, parce que c'est où on couche environ huit mois de l'année, pour être plus fraîchement, et où on prend le frais à l'ombre durant le jour. Chaque chambre a de plus une place sur le devant, de la largeur de la chambre même, profonde de la moitié, et couverte d'une arcade. Les chambres d'en haut ont chacune une antichambre et un balcon; et c'est d'ordinaire où les marchands logent avec leurs femmes, lorsqu'ils en mènent, le bas étage leur servant communément de boutique ou de magasin. Sur le derrière du caravanserai, il y a encore de grands magasins. Au milieu de la cour, qui est fort bien pavée, il y a un grand bassin d'eau, avec un jet et

(*) Lisez *mâh-tâb*, clair de lune. (L-s.)

des puits au coin. C'est là à peu près la structure et la forme de tous les grands caravanserais d'Ispahan, qui sont bâtis de pierre ou de brique, si ce n'est que les uns ont un grand relais carré, de quatre à cinq pieds de hauteur au milieu de la cour, au lieu de bassin d'eau. Les logemens qui sont séparés l'un de l'autre par un mur de deux à trois pieds d'épaisseur, consistent en une antichambre de quelque huit pieds de profondeur, toute ouverte par-devant, avec une cheminée à côté, pratiquée dans le mur de séparation, et en une chambre qui est de moitié, ou d'une fois plus profonde que l'antichambre, dont la cheminée est au fond, ou à côté. Les chambres ont toutes leurs portes, quoique assez foibles, mais elles n'ont point de fenêtres, recevant le jour par la porte, et non autrement; ce qui rend le logement incommode. Derrière le caravanserai, et tout autour, sont des écuries, et dans quelques-uns, il y a un côté des écuries accommodé en arcades, de quatre pieds de hauteur, avec des cheminées d'espace en espace, pour placer commodément les palefreniers et les autres valets, et pour faire la cuisine. Il ne demeure d'ordinaire dans ces grands caravanserais que des marchands en magasin. Celui dont je viens de faire la description, rend seize mille livres par an au pro-

priétaire, qui étoit de mon temps une cousine du feu roi. On nomme ce *caravanserai Mac soud assar* (*), c'est-à-dire, *le caravanserai de Mac soud l'huilier;* parce qu'il a été bâti du temps d'Abas-le-Grand, par un épicier qui avoit fait sa boutique vis-à-vis, laquelle subsiste encore. Lorsque ce grand roi vint établir sa cour à Ispahan, et qu'il conçut le dessein de rendre cette ville aussi magnifique qu'elle l'est devenue, il engageoit non-seulement tous les grands seigneurs, mais encore tous les particuliers qu'il savoit être gens riches, à construire quelque édifice public pour l'ornement et pour la commodité de la ville. Il apprit que cet épicier étoit des plus à l'aise ; il l'alla voir un jour à sa boutique, avec la familiarité qui étoit naturelle à ce grand prince, et il lui dit : *Il y a long temps que je vous connois de réputation pour homme de bien et pour homme riche. C'est sans doute à cause de votre probité, que Dieu vous a béni si abondamment : je serois*

(*) *Karvânsérâï Maqssoùd a'ththâr.* Ce dernier mot *a'ththâr*, n'a aucun rapport avec l'huile, à moins qu'on n'entende l'huile essentielle, odoriférante. Il signifie un parfumeur, un droguiste, un fabriquant et un marchand de *a'ther*, *a'thr*, ou *o'thr*, parfum en général ; et, par excellence, l'essence de rose, qu'on désigne encore plus particulièrement par les mots *a'thrgul.* Voyez mes *Recherches sur l'essence de roses ;* un petit volume *in*-12, imprimé en 1804, à l'imprimerie Impériale. (L-s.)

bien aise qu'un si vertueux vieillard m'adoptât. Je vous tiens pour mon père; vos fils sont mes frères, faites-moi votre héritier avec eux, je ferai ensorte qu'ils n'y perdent rien, ou bien, si vous l'aimez mieux, faites bâtir de votre vivant quelque édifice pour la commodité et pour l'embellissement de la ville. Abas-le-Grand avoit des manières engageantes, qui le faisoient venir à bout de tout. L'épicier lui dit qu'il consentoit à la demande de sa majesté, et qu'il ne manqueroit pas à ce qu'il souhaitoit de lui. Il fit bâtir ce caravanserai, qui lui coûta trois mille tomans, qui sont quarante-cinq mille écus, et ensuite le donna au roi, qui en fut fort satisfait, et en récompensa bien ses enfans.

On raconte une chose admirable d'une mule que cet épicier avoit (car les gens de cette condition, en Perse, montent la plupart des mules, comme les docteurs de la loi montent des ânes). Cette mule étoit si fidèle à son maître, qu'il la laissoit toujours seule dans la place royale, au coin qui donnoit vers sa boutique. Elle ne bougeoit du lieu où il mettoit pied à terre, et si quelqu'un pensoit d'en approcher, elle lui lançoit de si rudes coups de pied, qu'il étoit contraint de se retirer bien vite. Il arriva la dernière fois que l'épicier fut alité, que sa pauvre bête devint aussi malade,

et elle se démena et se tourmenta si furieusement jusqu'au jour de sa mort, qu'elle mourut aussi au même instant. Je ne dois pas supprimer entièrement d'ingénieuses sentences, qu'on lit au frontispice de ce beau caravanserai, sur les carreaux de faïence qui le revêtent. En voici quelques-unes :

Il ne faut principalement à un voyageur que deux choses, une bonne bourse et une bonne épée : celle-là pour lui fournir ses besoins ; celle-ci pour le garantir de toutes insultes.

Ne marche que de nuit après ce que tu veux atteindre.

Le soleil est un conte-nouvelle : la nuit est un guide fidèle. *Allusion à la coutume des pays chauds de ne marcher que de nuit à cause de la chaleur.*

Les jours sont tous enfans sortis d'un même père, et toutes les nuits sont sœurs.

Ne requérez point de ce jour et de cette nuit autre chose que ce que l'on en a eu auparavant.

Proche de ce caravanserai, il y en a un autre appelé d'abord *caravanserai des gens de Nachchivan* (*) qui est une ville d'Arménie, et depuis, le caravanserai des vendeurs de riz ; parce qu'on

(*) Voyez sur Nakhchyvân, ou Nakhdjévân ma note, tome II, pag. 297. (L-s.)

y en vendoit en gros. A présent, c'est un magasin de coton. Le coton se transporte dans de fort grosses balles, qui se font en attachant le sac à trois grosses cordes qui le tiennent en l'air à demi-pied de terre, et un homme se met dedans, qui foule et presse le coton à mesure qu'on le jette dans le sac.

Prenant de là à gauche, on arrive aux rues qui sont derrière la grande mosquée, et l'on trouve en chemin le palais de *Mirza-chefi* (*Myrzâ-chéfy'i*), chef des astrologues, celui du nazir; à présent en charge; celui du chef des cuisines: c'est ainsi qu'ils appellent le premier maître d'hôtel du roi, parce qu'il est préposé principalement sur la cuisine; et celui de Mahamed Alybec, qui étoit grand maître d'hôtel, sous les rois Abas Ier, Sefi Ier, et Abas II; ce qu'on remarque comme un bonheur extraordinaire, parce que la fortune est plus changeante en Perse que dans un autre pays. Après, on entre dans une grande place appelée *embargoulemon* (*ânbâr-gholâmâun*), c'est-à-dire, *le magasin des esclaves*, par la raison que c'est le magasin des denrées comestibles et combustibles, qu'on débite aux ouvriers et aux officiers du roi, qui ont pension et bouche à cour. Plus loin, il y a une grande place qu'on appelle le *marché de Lelebec*

(*Léléh - Beyg*), du nom d'un seigneur, qui ayant été marchand longues années, devint surintendant des bâtimens. Il en a fait construire plusieurs pour le roi, à Ispahan, en Hyrcanie, et en d'autres lieux. (*Voy. ci-dessus*, *p.* 280, *note.*)

Le sérail est à main gauche, et quand on a fait mille pas le long de ses murs, on parvient à la porte, qui est la plus fréquentée de toutes celles de ce palais, qu'on appelle la *porte des cuisines*, parce que les cuisines sont de l'autre côté, un peu plus bas.

Joignant cette porte, il y a un bain fort grand et fort beau, qu'on appelle *le bain royal.* Le grand Abas le fit bâtir, et il ordonna que le public s'en serviroit certains jours de la semaine. Les eunuques, les huissiers et les gardes du sérail, y vont tous, et il y a une porte qui y mène de dedans le palais.

Vis-à-vis, est le gebbé khané (*), ou maison des armes. Le roi de Perse entretient un grand nombre de maîtres de toute sorte de métiers, comme je l'ai rapporté au livre précédent ; chaque métier a son atelier particulier et propre, dont les ouvriers dépendent, et où ils ont chacun leur boutique pour travailler, à moins que,

---

(*) *Djebbéh-Khâunéh*, arsenal. (L-s.)

par faveur, on n'obtienne la permission de travailler à part chez soi, ou ailleurs. Ces lieux s'appellent *karkane* (*kâr-khâunéh*), en persan, c'est-à-dire, *maison d'ouvrage*, et chacune a son nom particulier pris du métier qu'on y exerce; comme, par exemple, la maison dont je parle, qui est appelée *maison des armes*, parce que les armuriers gagés du roi y ont leurs boutiques. Chacune de ces maisons d'ouvrage est sous la direction d'un intendant qu'on appelle *chef du métier qui s'y fait;* d'un syndic, qui est le plus ancien ouvrier de la maison; d'un intendant, qu'on appelle *mochref* (*), ou *écrivain*, parce qu'il tient compte des ouvriers et des ouvrages, donnant les matières par compte, et les recevant de même, et d'un huissier.

Le roi a trente-deux maisons d'ouvrages ou ateliers, en chacun desquels il y a bien cent cinquante artisans; toutefois aux unes plus, et aux autres moins. Les peintres, par exemple, n'étoient, de mon temps, que soixante-douze; et les tailleurs étoient cent quatre-vingts. Autrefois, il y avoit encore plus d'ateliers. On a retranché

(*) *Mochref* (écrivain) est un mot purement persan, qui ne doit pas être confondu avec le mot arabe *mocherref*, annobli, élevé, etc.
(L-s.)

entr'autres, les teinturiers et les ouvriers en soie. On donne la toile à teindre et à peindre à la ville, et l'on en paie la façon. On donne de même la soie et le fil trait pour toutes sortes d'étoffes, de brocard et de tapis, et l'on en paie aussi la façon à un taux toujours égal. On fait faire les tapis à la campagne par des ouvriers, qui ont des terres du roi, dont ils paient la rente de la façon des tapis. Un officier, qu'on appelle *erbab tahvil* (*), comme qui diroit, *seigneur de la mise* ou *de l'emplette*, est le directeur général de toutes ces maisons d'ouvrage, et des intendans de ce qui se fait pour le roi, en ville et à la campagne, comme je viens de le dire, et le nazir, qui est le chef suprême de tous les biens du roi, en est le surintendant. Il en fait la revue une fois l'année, et d'ordinaire, c'est l'été; ensuite, il fait dresser l'expédition pour le paiement des ouvriers. Si quelqu'un veut son ordonnance à part, on la lui donne sans grande difficulté; mais d'ordinaire, on donne à chaque ouvrier une seule assignation pour tout le corps. Il y a des ouvriers qui, par faveur, sont toujours assignés sur un même fonds; et ceux-là sont payés plus promptement, et ne

(*) *Érbâb tahhvyl*, auteurs, chefs du changement, du renouvellement. *Érbâb* est le pluriel de *rebb*, et s'emploie ici par considération au lieu du singulier. (L-s.)

perdent que cinq pour cent, qui sont pour les droits du receveur. Les autres en donnent dix à celui qui va recevoir les gages; et ces dix pour cent sont pour les frais de son voyage. D'ordinaire, c'est un des membres du corps qui va à la recette. Le *nazir* (*nâzir*) en gratifie qui il lui plaît. On ne peut dire au vrai la dépense de ces trente-deux maisons; je l'ai recherchée avec grand soin: ce que j'en ai pu trouver de plus sûr, est que cela va à cinq millions. Quoi qu'il en soit, cette dépense est tout à fait royale et digne d'un grand monarque. Il y a des ouvriers qui ont huit cents écus de gages, et leur nourriture. Il y en a d'autres qui n'ont que soixante-dix et quatre-vingts francs, sans nourriture. C'est la coutume qu'on hausse les gages, ou qu'on fasse un présent aux ouvriers tous les trois ans, ce qui dépend pourtant de la générosité du prince, du naturel du premier ministre, et de la bonne intention du nazir, ou surintendant général; car il faut que tout cela y concoure, et ce présent vaut toujours autant qu'une année de gages. On accorde la même grâce à tous ceux qui ont fait quelque ouvrage pour le roi, qu'on trouve bien fait, ou dont il est content, et à ceux qui font un présent au roi de quelque pièce excellente de leur art. La nourriture se donne, ou par plat, ou par demi-plat, ou par

quart de plat, et s'appelle *giré* (*), c'est-à-dire, *un ordinaire*. C'est un tant de chaque chose nécessaire à la vie. Un plat peut nourrir aisément six à sept personnes, et vaut, quand les vivres sont chers, huit à neuf cents livres par an. On a la liberté de prendre les denrées en nature ou la valeur en argent. Chaque ouvrier reçoit en entrant en service un acte ou brevet enregistré dans toutes les chambres des comptes, et authentiqué du sceau du roi, et de ceux de ses ministres, et particulièrement du grand-maître. On lui paie ses gages du jour de son entrée au service, jusqu'au jour que l'année recommence à son atelier, et après on le paie d'an en an avec ses camarades. Ce qu'il y a de magnifique et de très-louable dans cet établissement, c'est que ces ouvriers sont entretenus toute leur vie sans qu'on les casse jamais, et que quand la maladie, ou quelqu'autre accident en réduit quelqu'un à ne pouvoir travailler, non-seulement on ne lui diminue rien de ses appointemens; mais même, par une merveilleuse humanité, le nazir, ou grand-maître, sur la moindre requête qu'on lui présente en faveur du malade, le recommande au médecin et à l'apothicaire de la cour, avec quoi il est traité sans

(*) Ou *tchyréh*, portion, part. (L-s.)

qu'il lui en coûte rien. On presse si peu d'ordinaire au travail les ouvriers du roi, qu'ils peuvent faire toujours quatre fois plus d'ouvrage pour eux-mêmes. Ils travaillent tous aussi pour quiconque les emploie. J'ai vu des orfèvres du roi trois et quatre années de suite sans ouvrage de commande pour le prince. Ces corps d'ouvriers sont obligés de suivre la cour; et pour cela, lorsqu'elle est en voyage, on fournit à chaque atelier tant de chameaux pour leur service. On donne aussi des chevaux aux ouvriers qui en demandent, et à plusieurs, on donne pareillement l'entretien des chevaux, soit en argent, soit en orge et en paille. Ceux qui aiment mieux demeurer chez eux que de suivre la cour, en obtiennent aisément la permission, surtout les ouvriers étrangers; et pour ceux qu'on oblige de la suivre, ils obtiennent congé au bout de six mois, ou d'un an au plus, d'en aller passer autant dans leur maison. Les fils des ouvriers sont reçus en service, quelquefois dès l'âge de douze ou quinze ans, et quand le père meurt, on donne ses appointemens à son fils, s'il est du même métier.

Les horlogers européens n'ont point d'atelier particulier: ils sont du corps des armuriers; mais comme ils sont un bon nombre, on en a mis une partie dans une place, qui est joignant le der-

rière du palais Royal, nommée *tcharhaous* (*), c'est-à-dire, *quatre bassins*.

A cent pas de là, on entre dans la place Royale, ou *Maidan chae* (*Méïdâun châhy*), comme les Persans l'appellent. C'est une des plus belles places du monde, comme on le peut voir dans les figures qu'on en a mises ici à côté (*pl. XXXIV* et *XXXV*), qui sont tirées fort exactement.

Le corps de la place est un carré long de quatre cent quarante pas, sur cent soixante de large, enfermé par un canal bâti de briques enduites d'un plâtre dont j'ai rapporté la composition dans le premier livre, qu'ils appellent *ahac sia* (*âhak-syâh*), ou *chaux noire*, qui est plus dur que la pierre. Ce canal est large de six pieds, avec des rebords de pierre noire reluisante, élevés d'un pied sur le rez de chaussée, et si larges, que quatre hommes de front s'y peuvent aisément promener. Entre ce canal et les maisons dont la place est environnée, il y a un espace de vingt pas de largeur, terminé par un rebord de pierre de la hauteur du canal, mais pas si large, qui marque le pied des maisons. Le tour de la place en contient deux cents, toutes

(*) *Tchéhâr hhaoûz*. Le dernier mot appartient aux Arabes, qui le prononcent *hhaoûdh* : il signifie en même temps un bassin, une rivière, et un étang. (L-s.)

au niveau, et toutes de même structure, comme on le peut voir dans les figures, en sorte qu'il n'y a rien de plus régulier. Chaque maison qui a de face seize pieds de roi, est double. Le bas contient deux boutiques, dont l'une ouvre sur la place en dedans, et l'autre sur le bazar, qui règne tout autour de cette place en dehors, et qui est un des plus larges d'Ispahan. Le haut contient quatre petites chambres; deux sur la place, et deux sur le derrière. Celles de la place ont chacune un petit balcon, dont le balustre est de brique, à jour, enduit de plâtre, le tout peint de rouge et de vert, et fort agréable à la vue. Ces maisons sont couvertes en terrasse au niveau de la couverture du bazar. Durant l'été, on prend le frais sur ces terrasses, chacun devant sa maison.

Ce tour de maisons de la place est entrecoupé par les grands édifices qu'on voit dans le plan, qui sont le portail du palais Royal et la porte du sérail à l'occident; la mosquée du Cèdre (*), vis-à-vis, et un pavillon de machines, qu'on appelle l'horlogerie; la mosquée Royale au bout méridional de la place, et le marché Impérial à l'autre bout. Je ferai la description de ces grands

(*) Voyez sur le *ssedr*, ou souverain pontife, le tom. VI, page 46, et la *table des matières*. (L-s.)

édifices, après avoir achevé celle de la place. Elle a douze entrées principales, et plusieurs petites: Le centre en est marqué par un grand mât, haut de quelque six vingts pieds, qui sert à tirer à la tasse, comme cela se fait ordinairement dans des solennités. Aux bouts de la place, à trente-cinq pas du canal, il y a deux grosses colonnes de marbre de huit pieds de hauteur, distantes de quinze pas, qui servent de passe pour l'exercice du mail à cheval, de quoi j'ai fait la description ci-dessus, où j'ai observé aussi que tous les exercices des Persans se font à cheval, comme ceux des Parthes leurs ancêtres, et que tout le monde, parmi eux, va à cheval, aussi bien les femmes que les hommes; ce qui fait voir qu'en Orient, les temps, ni la religion n'apportent point de changement dans les principales habitudes et les inclinations naturelles.

La mosquée Royale et le marché Impérial (*pl. XXXVI* et *XXXVII*), qui marquent les bouts de la place, forment une grande demi-lune, de la manière qu'on peut le voir dans le plan, ayant au-devant un bassin d'eau, de soixante-et-dix pas de tour, et de dix pieds de profondeur, fait à angles, dont les rebords sont de pierre de porphyre. Comme la fraîcheur est la plus douce volupté des pays chauds, on y conduit et on y entretient

tretient l'eau partout tant qu'on peut. Il y a autour de ces magnifiques édifices des échafaudages de perches minces, qui montent jusqu'au haut, et qui sont faits pour porter de petites lampes de terre, dont on fait les illuminations dans les réjouissances publiques. Les maisons de la place en sont toutes couvertes sur le devant, depuis le premier étage jusqu'à la terrasse. Il y en a bien six vingts à chaque arcade. Ces lampes sont toutes si petites, qu'on ne s'en aperçoit pas, à moins que d'y prendre bien garde; mais quand elles sont allumées, c'est la plus belle illumination du monde; car ces lampes montent toutes ensemble à quelque cinquante mille. Abas-le-Grand aimoit fort ce pompeux spectacle, et il s'en donnoit souvent le plaisir, comme on le peut voir dans Pietro della Valle (*). Son successeur, Sefi Ier s'en soucioit beaucoup moins; et les deux rois derniers, moins encore. Abas II, et Soliman III, n'ont guère fait faire de ces illuminations que pour en régaler de grands ambassadeurs, comme je l'ai vu arriver entr'autres dans la province d'Hyrcanie, pour l'ambassadeur des Indes.

Le long du portail du palais, à cent dix pas

(*) Lettre V d'Hispahân, pag. 235, tom. V, de l'édit. *in*-12 de ses *Voyages*. (L-s.)

de chaque côté, règne une balustrade de bois peint, qui renferme cent dix pièces de canons de fonte verte, la plupart étant de petites pièces de campagne, excepté les deux pièces les plus proches du portail, qui sont de fort gros mortiers: les Persans les appellent des *chameaux*. Ces pièces, qui sont toutes bien montées sur leurs affûts, sont marquées aux armes d'Espagne, et ce sont des dépouilles de la forteresse d'Ormus, où les Persans trouvèrent tant d'artillerie, qu'ils en ont transporté dans toutes les parties de leur empire. Au coin de la porte du sérail, il y a deux bases de colonnes faites de marbre, d'ouvrage excellent et fort antique, qui sont des pièces tirées des ruines de Persépolis; et au côté du marché Impérial, il y a tout en haut deux grandes galeries couvertes, qu'on appelle *nakare khone* (*), c'est-à-dire, *maison des instrumens de musique*, où vers la brune, et à minuit, on fait retentir de longues trompettes et de grosses timbales, qui ont trois fois plus de diamètre que les nôtres, et qui font un furieux bruit.

(*) Le *naqâréh khâunéh*, ou orchestre, est un des attributs de la puissance souveraine dans toute l'Asie, et se nomme *Naùbét-gâh* dans l'Inde. Voyez ci-dessus, tom. V, pag. 271, et Kœmpferi *amœnitates exoticæ*, pag. 324. (L-s.)

J'oubliois à dire que le tour de la place, entre le canal et les maisons, est garni de platanes, qui est un arbre qui jette ses branches fort haut; ce qui fait que les maisons en sont couvertes comme d'un parasol, sans en être cachées. Cela augmente considérablement la beauté de la place, laquelle, en été, et surtout quand il n'y a rien d'étalé, qu'elle est arrosée, et que l'eau court dans le canal jusqu'aux bords, est, à ce que je crois, la plus belle place du monde, et où la promenade est la plus agréable; car il y a toujours quelque endroit où l'on se peut retirer à l'ombre. Cette grande place se vide dans les fêtes et dans les solennités, comme aux audiences des ambassadeurs; mais en d'autres temps, elle est pleine de quincailliers, de fripiers, de revendeurs, de petits artisans; en un mot, d'une infinité de petites boutiques, où l'on trouve les denrées les plus communes et les plus nécessaires. Ces marchands étalent à terre sur une natte, ou sur un tapis, se couvrant d'un parasol de natte, ou de laine, qui pirouette à leur gré sur un haut pivot. Ils n'emportent jamais leurs marchandises de la place; mais ils l'enferment la nuit dans des coffres qu'ils attachent l'un à l'autre, ou bien ils en font des ballots légèrement attachés ensemble par une grosse corde, qui passe à l'entour, et ils laissent

tomber dessus leur petit pavillon, et s'en vont sans laisser personne à la garde. Cependant il n'en arrive jamais d'accident, par la sévère justice qu'on fait des voleurs en ce pays-là. Les gardes du chevalier du guet y passent de temps en temps durant la nuit; et comme leur maître est caution de tout ce qui se perd la nuit, c'est proprement à eux d'en répondre, parce que c'est à eux qu'il s'en prend. Le soir, on voit dans cette place des charlatans, des marionnettes, des joueurs de gobelets, des conteurs de romances, en vers et en prose, des prédicateurs même; et enfin des tentes pleines de femmes débauchées, où l'on va en choisir à son gré. Abas II avoit défendu toutes ces boutiques quatre ans avant sa mort, sur ce que l'envie lui ayant pris un jour de passer au travers de la place, sans en avoir averti la veille, il y trouva une telle foule et un tel embarras, causé par tout cet étalage, que ses gardes et son train ne lui pouvoient faire faire place; mais étant parti peu après pour l'Hyrcanie, il donna permission d'en faire un marché comme auparavant, à cause du profit qu'on en tire; car cette place rend par jour environ cent francs, qu'on lève sur tous ceux qui y étalent, quoiqu'il y ait des boutiques qui ne donnent qu'un sou par jour. Cette rente appartient à l'église. On la lève jour-

nellement, ou tout au plus par semaine, parce qu'on ne se fie pas à tout ce menu peuple qui y fait son trafic. Chaque sorte d'art et chaque sorte de denrée y a son quartier à part, et les gens du pays savent où y trouver chaque chose, comme dans les autres lieux de la ville. On dit que du temps d'Abas-le-Grand, et de son successeur, la place donnoit de rente cinquante écus par jour.

Je crois qu'il ne sera pas mal à propos d'entrer un peu plus dans le détail de ce grand marché, qui est le plus universel que j'aie vu, et une vraie foire. Abas-le-Grand marqua l'endroit où se vendroit chaque denrée. D'abord, on trouve près de la mosquée Royale, le marché aux ânes, et au gros bétail, et à côté, celui aux chevaux, aux chameaux et aux mules. Ce marché ne se tient que le matin; l'après midi, ce sont les menuisiers et les charpentiers qui étalent à la même place. Ils vendent entr'autres choses tout ce qu'il faut de charpenterie et de menuiserie pour une maison, des portes, des fenêtres, des gouttières, des serrures de bois, avec des clefs de bois ou de fer. Après, on trouve une poulaillerie; ensuite les vendeurs de fruits secs, dont il y a de beaucoup de sortes en Perse; puis les vendeurs de coton filé; après des quincailliers et des cordiers qui débitent des licous et des harnois de revente; après

se trouvent les vendeurs de bonnets fourrés, les vendeurs de gros feutres, pour couvrir les chevaux et les autres montures; les vendeurs de harnois neufs, les fourreurs, qui sont séparés en deux quartiers, celui des mahométans, et celui des chrétiens: c'est parce que les Persans tiennent dans leur religion que la laine, entre toutes les autres choses, contracte de l'impureté en passant par la main des infidèles, parce qu'elle s'imbibe à la manière d'une éponge de ce qui transpire continuellement du corps; ainsi il ne faut pas que les mahométans puissent se méprendre, en achetant de ces marchandises-là de la main des chrétiens, sans le savoir. Ensuite, on trouve les marchés de gros cuir, et ceux de cuir fin; les fripiers de grosses hardes, les vendeurs de grosses toiles, les batteurs de coton, pour la doublure des habits; les chaudronniers, les changeurs, lesquels sont sur de petits établis de trois à quatre pieds en carré, ayant de petits coffres de fer à côté d'eux, et un cuir au-devant pour compter; les médecins, qui ont leur étalage sur de petits échafauds semblables. Le bout de la place est occupé par des vendeurs de fruits et de légumes, par des bouchers, et par des cuisiniers à juste prix. Il y en a qui portent vendre le manger, et des fruitiers aussi qui portent vendre le melon en pièces, et

en donnent pour ce qu'on veut, jusqu'à un denier. Enfin, il y a parmi tout cela des revendeurs chargés de toutes sortes de nippes, qu'ils offrent à tous les passans. Il faut observer encore qu'entre le canal et les galeries, il y a des artisans étalés, qui font et qui raccommodent les mêmes ouvrages qui se vendent dans la place, à l'opposite de leurs boutiques (*).

Voilà l'aspect du dedans de la place. Il faut présentement décrire les grands édifices qui sont bâtis dessus, comme je l'ai dit, et qui en font le plus bel ornement, savoir la mosquée Royale et la mosquée du grand pontife, le pavillon de l'horloge et le marché Impérial; car pour le pavillon qui est sur le grand portail du Palais Royal, il entrera dans la description de ce palais.

La mosquée Royale est située au midi, ayant au-devant un parvis en polygone, avec un bassin au milieu, aussi en polygone. La face de l'édifice est pentagone, et vous y voyez des deux côtés un balustre de pierre polie, à hauteur d'appui, qui s'étend jusque vis-à-vis de l'entrée. Les

(*) Châh A'bbâs consacra cinq cents toùmâns à l'embellissement de cette place, l'an du pourceau qui fait partie des années 1020 et 1021 de l'hégire (1611 – 12 de l'ère vulgaire). Voyez le *Târykh â'âlem Arây*, f°. 168 *verso*, du manuscrit de M. de Sacy, et f°. 337 du manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal. (L-s.)

deux premières faces sont ouvertes en arcade, qui donnent sous les bazars, et elles sont traversées d'une chaîne, pour empêcher les chevaux d'y passer. Les deux autres au-dessus sont de grandes boutiques d'apothicaires et de médecins ; car à présent, en Orient, comme autrefois en Grèce, la plupart des médecins sont aussi apothicaires et droguistes, et vendent les drogues, comme je l'ai observé. Les étages supérieurs, qui sont à quelque vingt pieds du bas, ont des galeries qui ressemblent à des balcons. La face intérieure, qui forme le portail, est en demi-lune, enfoncée de treize pieds environ, fort élevée, et toute revêtue de jaspe du rez de chaussée à dix pieds en haut, avec des perrons du même ouvrage. L'ornement en est merveilleux et inconnu dans notre architecture européene. Ce sont des niches de mille figures, où l'or et l'azur se trouvent en abondance, avec de la parqueterie faite de carreaux d'émail, et une frise plate autour, de même matière, qui porte des passages de l'Alcoran, en lettres proportionnées à la hauteur de l'édifice. Ce portail est orné d'une galerie comme celle des côtés. Les linteaux sont de jaspe. La porte est de quelque douze pieds de large, fermée de deux valves ou battans, revêtus de lames d'argent massif, couvertes de larges pièces de rap-

port à jour, ciselé et doré, fort massives. Joignant le portail, en dedans, il y a deux hautes aiguilles ou tourelles, avec des loges ou galeries couvertes au-dessus des chapiteaux, le tout de même ouvrage que le contour du portail.

En entrant par ce beau portail, on détourne tant soit peu vers l'occident, et ayant fait quinze pas, on trouve au milieu un beau bassin de jaspe, à godrons, de six pieds de diamètre, soutenu sur un piédestal de même matière, de huit pieds de haut, avec des marches. C'est pour donner à boire aux passans; car dans les pays où l'on est souvent altéré, et où l'on ne boit que de l'eau, c'est une des charités les plus ordinaires, et qu'on croit les plus méritoires, que de donner à boire aux passans; et c'est pour cela, que dans toutes les bonnes villes, on trouve, non-seulement de grandes urnes de terre pleines d'eau, à divers coins de rue; mais qu'aussi il y a des hommes gagés, qu'ils appellent *sacab* (*sâqâb*) ou *porteurs d'eau*, qui vont dans les rues, surtout en été, un gros outre plein d'eau sur le dos, et une tasse à la main, présentant à boire à tous les passans.

En tirant de ce bassin, vers le corps de la mosquée, par une allée découverte, qui va en élargissant, et qui est formée de quatre grands

portiques de chaque côté en arcades, on entre dans une spacieuse cour, de quatre-vingt-quatorze pas de profondeur, et de soixante-dix-huit de largeur, qui a au milieu un bassin à bords de jaspe, de vingt-six pas en carré, et qui est terminée par cinq grands portiques en arcades, couverts chacun d'un comble rond supporté par de gros pilastres; le portique du milieu étant de vingt-six pas de large, ceux des côtés de quinze pas chacun, et les deux autres de dix chacun. Le portique du milieu est profond de soixante pas. Son dôme, surmonté d'un croissant doré, est un des beaux morceaux de l'architecture moderne des Persans. Il est si haut, qu'on le voit de quatre grandes lieues, en venant de Cachan. Ce vaste portique, qui est comme le chœur du temple, est séparé en deux parties inégales, l'une de quarante pas, l'autre de seize, par un mur de dix pieds de haut, qui cependant ne paroît pas plus haut qu'un balustre, à cause de la hauteur du portique. Il y a au milieu de ce mur une large porte qui mène dans l'intérieur du portique. La partie antérieure, qui a quarante-quatre pas de profondeur, comme je l'ai dit, et qui est élevée de deux marches au-dessus de l'autre, est revêtue de marbre aux côtés. Le fond du portique est marqué par un entablement de jaspe,

en forme de porte, incrusté dans le mur, de dix pieds de haut, et de trois de large. Cela s'appelle le *mahrab* (1), et c'est une espèce de *jubé*. Il sert aux mahométans à marquer où il faut tourner le visage et les regards, pour être justement dans le cercle vertical de la Mecque, vers laquelle, selon la doctrine des mahométans, il faut être tourné en faisant sa prière, sans quoi la prière est vaine et de nul effet, à moins qu'il ne soit impossible de se tourner ou remuer. Il y a de ces jubés dans toutes les principales mosquées. Les gens dévots ont toujours sur eux, pour plus de précaution, un cadran et des tables, pour leur faire connoître plus précisément en tous lieux le méridien de la Mecque. Mahomed laissoit du commencement ses disciples se tourner vers Jérusalem, en faisant leurs prières, comme ils faisoient avant son apparition; mais dans la suite, voulant les séparer davantage d'avec les juifs qui se tournoient de ce côté-là, et d'avec les chrétiens qui se tournoient à l'orient, il leur annonça ces paroles, qui font un verset de l'Alcoran: *Tourne ta face vers le saint Temple, en faisant tes prières.* C'est le côté du midi. C'est ce qu'on appelle communément *keblak* (2), c'est-à-dire,

---

(1) Voyez le mor *mehhrâb* à la table des matières. (L-s.)

(2) *Qeblah* est un mot arabe qui signifie l'objet, le but, l'en-

l'*aspect*, ou l'*objet local du culte.* Ce n'est pas que les mahométans ne croient, comme nous faisons, que Dieu est également proche et présent en tous lieux; mais c'est parce que leur législateur leur a commandé d'avoir toujours les yeux du côté de la Mecque, en s'adressant à Dieu, afin de se mieux souvenir que c'est la première maison qui ait été bâtie à son honneur. Contre le pilastre gauche du portique, il y a une chaire de porphyre, élevée de quatorze marches, faite en manière de trône, dont la quatorzième marche est plus large que la treizième, parce qu'elle sert de siége. C'est où l'on prêche en hiver, ou dans les mauvais temps; car il y a une autre chaire à l'entrée du portique, où l'on prêche quand l'air, ou le soleil le permettent, parce que là on est à découvert. On y fait des prônes ou sermons, les jours de culte public, comme le jour du repos, qui est le vendredi et les fêtes, et c'est d'ordinaire après la prière de midi, dans les grandes mosquées. Il s'en fait aussi ailleurs; mais personne ne se fait un devoir capital d'y assister, comme parmi les chrétiens. Mahomed et ses premiers successeurs, faisoient régulièrement ces prônes; et c'étoit leur droit de régale incommu-

---

droit diamétralement opposé, etc. Voyez ci-dessus, tom. VI, pag. 20. (L-s.)

nicable, c'est qu'ils s'arrogeoient les deux glaives, le spirituel et le temporel. Ils faisoient premièrement la prière, et puis ils montoient en chaire pour faire le prône, où ils annonçoient au peuple ce qu'ils trouvoient convenable. Les califes de Bagdad continuèrent la même fonction, et jusqu'à la fin de leur règne, on faisoit aussi ce jour-là, dans tout leur empire, une prière pour eux nommément, et pour leur présomptif héritier, ou successeur désigné; mais quand ce règne eut pris fin, par les conquêtes des Tartares (*t. II p.* 316), cette pratique s'abolit peu à peu. Les princes régnans n'étoient pas prôneurs; et la fonction de prêcher devint particulière et propre aux gens d'église, comme cela se pratique aujourd'hui dans tous les états mahométans. Au-dessus du mahrab ou jubé, il y a une armoire faite dans le mur, de trois pieds de haut et de deux de large, de bois d'aloès, ornée de lames d'or, et garnie d'or massif jusqu'aux pentures, fermée d'un cadenas d'or. C'est où l'on garde deux reliques fort précieuses au peuple persan, l'Alcoran écrit de la main d'Iman Reza, il y a plus de mille ans, et la chemise d'Iman Hassein (*), teinte du sang des

(*) Nous avons eu souvent occasion de parler de l'îmâm Rizâ, et de l'îmâm Hhocéïn. Voyez surtout le tome II, pag. 263. (L-s.)

blessures dont il mourut. On ne montre jamais cette relique, et on ne la doit tirer dehors, qu'en cas d'invasion, telle que le royaume en soit en danger; car alors les Persans assurent que mettant cette chemise au bout d'une pique, et la faisant voir à l'ennemi, la seule exposition de cette relique le met sûrement en déroute.

Les côtés de la cour consistent chacun en neuf portiques, celui du milieu plus large et plus haut que les autres, et joignant cette cour; il y en a une autre de soixante-quatorze pas de long, et de trente de large, qui a aussi un grand bassin de marbre au milieu, et est aussi entourée de beaux et profonds portiques élevés de terre de trois pieds et demi. Les cours, et tout le fond de la mosquée, est construit de grandes et massives pierres, et tout l'ouvrage est revêtu de briques vernissées d'un émail merveilleusement beau et vif d'ouvrage mosaïque, qui contiennent des passages de l'Alcoran, presqu'en tous les endroits.

Je craindrois d'ennuyer en continuant de faire une description régulière de ce grand temple. Je me contenterai de dire encore qu'on y voit des lieux souterrains pavés et lambrissés, où l'on se retire, tant durant le froid, que durant le chaud, pour respirer un air plus doux; que les plus petits portiques sont fermés par des châs-

sis, et servent d'école, où l'on fait leçon de toute sorte de sciences; qu'il y a beaucoup de logemens pratiqués en haut entre les pilastres, et dans les portiques, qui servent de demeure à des mollas, des régens et des disciples, lesquels vivent de pensions prises du revenu de ce lieu sacré; que les bassins qui servent pour les purifications sont toujours bien rafraîchis de l'eau d'un grand puits d'eau vive, qui est à un coin de la mosquée, que des bœufs tirent tout le long du jour; qu'à côté du grand dôme, il y a deux tourelles, comme au grand portail; et qu'enfin, outre la grande entrée, il y en a deux autres, l'une au derrière, l'autre au côté de la mosquée.

Abas-le-Grand fit construire cette superbe mosquée à la fin du seizième siècle (*), et c'est de là qu'on l'appelle la *mosquée Royale*, et aussi *la mosquée de la convocation d'Abas*, pour marquer qu'il

(*) En l'an 1021 de l'hégire (1612–13 de l'ère vulgaire), et la 25e année de son règne, suivant l'auteur de la vie de ce monarque que j'ai déjà citée avec les éloges que cet ouvrage mérite. Ce même ouvrage nous apprend que châh A'bbâs dépensa à cette mosquée plus de cinquante mille toumâns royaux. Voyez la *Târîkh a'âlem ârâï*, fo. 168, *verso* du manuscrit de M. Silvestre de Sacy, et fo. 220 du manuscrit de l'Arsenal. Il paroît que c'est la même mosquée que M. Olivier a vue, et dont il attribue les fondations à châh Hhocéïn, où l'on entretient encore trente professeurs chargés d'enseigner à lire, à écrire, à compter, etc. (L–s.)

l'avoit destinée à être la mosquée cathédrale. Le fonds sur lequel elle est édifiée, étoit auparavant une melonière, laquelle appartenoit à une vieille femme qui ne la voulut jamais vendre au roi, qu'après que les mollas, à qui le prince avoit dit son dessein, lui eurent fait un grand scrupule de son refus. On raconte qu'Abas, n'ayant pas assez tôt à son gré le marbre nécessaire pour le bâtiment, vouloit enlever celui de la mosquée principale de la ville, qu'on appelle à présent *la vieille mosquée de la congrégation*, ce qui auroit détruit ce temple, qui est un des beaux du royaume, étant encore plus spacieux que la mosquée d'Abas, et encore très-beau, malgré son antiquité ; mais les mollas se jetèrent à ses pieds, et l'en empêchèrent, en lui disant pour raison : *Votre majesté a dessein, sans doute, de faire durer sa nouvelle mosquée plusieurs siècles : or, quel exemple seroit-ce pour ses successeurs, si, afin de rendre son bâtiment plus magnifique, elle détruisoit les édifices de ses ancêtres, qui peuvent durer encore des centaines d'années?* Il arriva aussi en même temps qu'on manda du pays d'Ardeston, qu'on y avoit découvert des carrières de marbre, ce qui fit que le roi laissa là la vieille mosquée, sans en tirer de dépouilles. Le marbre de la nouvelle est blanc et rouge, avec beaucoup de veines vives;
mais

mais il est si mou, que le couteau l'entame aisément.

J'ai encore quatre choses à dire de cette mosquée cathédrale : la première, que c'est Sefi Ier, successeur d'Abas, qui en a fait couvrir les portes d'argent (1); la seconde, qu'il y a sur un portique une inscription à l'honneur de Molla Abdul (2) de Tauris, et de Molla Mahamed Reza Ennony, son disciple, qui porte que ces docteurs, les deux plus célèbres théologiens de leur temps, avoient choisi et ordonné les passages de l'Alcoran qui se lisent en tous les endroits de la mosquée, comme je l'ai remarqué; la troisième, qu'encore que ces quatre grandes tourelles, que l'on voit à la hauteur du dôme, soient faites pour convoquer le peuple de dessus, néanmoins elles ne servent jamais à cet usage; mais il y a une hutte de bois sur un des petits dômes, d'où les mollas font la convocation : la raison en est que ces tourelles étant si hautes, les gens qui y monte-

(1) Cette circonstance confirme la conjecture énoncée dans ma note précédente. M. Olivier remarque que les portes de la mosquée, dont il attribue la fondation à châh Hhocéïn, sont garnies de plaques d'argent ciselées. Au reste, il est possible que ce dernier souverain de la dynastie des Sséfy ait fait des réparations à cette mosquée; et il arrive souvent aux Persans et aux Arabes de confondre le restaurateur d'un édifice avec le fondateur. (L-s.)

(2) Le nom de ce mollâ est certainement tronqué. (L-s.)

roient pourroient voir dans le sérail du roi, et dans les autres sérails; or, la jalousie des Persans, qui est inconcevable, ne respecte rien; la quatrième observation est que cette mosquée jouit de soixante mille livres de revenu, dont le mouteveli (*moutévély*), terme qui signifie administrateur, lequel est toujours un des grands seigneurs du pays, prend mille écus pour sa part.

Voilà quelle est la grande mosquée d'Ispahan. L'autre mosquée, qui donne sur la place, et qu'on appelle la *mosquée du grand pontife*, et aussi *fathé alla*, comme qui diroit l'*ouverture du ciel* (*), n'est pas si grande à beaucoup près. L'entrée en est pourtant large de vingt pas, et profonde de quinze, faite en demi-lune, composée de portiques, dont les deux premiers touchent le bazar qui règne autour de la place. Le bas de l'édifice, à la hauteur de sept à huit pieds, est revêtu de tables de jaspe, tant dedans, que dehors; le haut l'est de briques émaillées, comme la grande mosquée : ce haut consiste en galeries, en balcons, en niches de mille figures. On entre dans l'église par un perron haut de douze mar-

(*) Ces mots sembleroient signifier la *victoire*, ou l'*ouverture de Dieu*. Peut-être d'après la traduction de Chardin, laquelle n'est certainement pas littérale, faut-il lire *fathh â'alâ*, l'ouverture supérieure, la grande ouverture. (L-s.)

ches, et par une galerie voûtée, qui conduit au corps de l'édifice, lequel est couvert d'un gros dôme. A l'entour, sont des cours, avec des bassins et des urnes d'eau pour les purifications. La chaire en est portative. Le *mahrab* (*mehhrâb*), qu'on peut appeler en quelque sorte l'*autel mahométan*, est de jaspe, supporté par des pilastres d'émail vert d'ordre ionique. Du reste, cette mosquée est sombre et peu fréquentée. Il y a un palais qui y joint, lequel appartenoit au grand pontife, du temps d'Abas Ier et de Sefi Ier. J'y ai vu loger son frère, qui lui ayant succédé au pontificat, fut fait grand visir d'Abas II.

Le pavillon de l'horloge est un bâtiment jeté hors d'œuvre, qui fut fait pour la récréation d'Abas II à son avènement à la couronne, un vrai jeu d'enfant, ou d'homme qui n'a rien vu, comme sont les rois de Perse à leur avènement à la couronne. C'est un mouvement d'horloge qui fait remuer beaucoup de grandes marionnettes, des têtes, des bras et des mains, qui sont attachés à des figures peintes contre le mur, et qui tiennent des instrumens de musique; des oiseaux et d'autres bêtes de bois peint, et qui carillonne à chaque heure du jour. Les Persans regardent cette pièce avec bien plus d'admiration que nous ne regardons l'horloge de Stras-

bourg ou d'Anvers, et comme un chef-d'œuvre de forces mouvantes, quoique ce soit un méchant carillon, et que les figures soient des plus grossières.

Le marché Impérial, situé au nord de la place, en fait la plus grande et plus belle entrée. J'ai dit qu'il a la forme d'une demi-lune enfoncée, et c'est ce qu'on peut voir dans le plan (*pl. XXXVII*). Le portail est un grand demi-dôme, fait de carreaux de porcelaine, peints de moresques de diverses couleurs, où aboutissent deux grands parapets, ou rebords qui règnent tout autour de l'édifice, élevés de trois à quatre pieds sur le rez de chaussée, et profonds de quinze à seize, lesquels sont revêtus de tables de jaspe et de porphyre, à quelques coudées de haut, aussi bien que le mur de l'édifice. Ce beau perron, ou rebord sert pour l'étalage des joailliers et des orfèvres qui vendent là des ouvrages d'or, des bijoux, des monnoies curieuses, et aussi pour des vendeurs de riches hardes, qui sont toujours fournis de quantité de fort beaux habits et de fort beaux harnois. Le portail est peint d'une bataille donnée par Abas-le-Grand, contre les Yuzbecs; et il y a au-dessus et au-dessous des représentations d'Européans qui sont à table, le verre à la main, hommes et femmes, en posture de débauchés; et tout cela fort mal peint,

selon le peu de capacité des Persans dans cet art. Au haut, est une grosse horloge de trois pieds en carré, laquelle est à présent démontée, soit faute d'horloger pour l'entretenir, soit à cause que toute sorte de sonnerie est abominable aux Persans, à qui la religion interdit le son des cloches. Il y en a pourtant une grosse élevée tout au haut du portail, et qui en fait la cime; mais elle ne sonne jamais. Elle est du poids d'environ huit à neuf cents livres. Le bord a un liston de lettres moulées, contenant ces mots : *Sancta Maria, ora pro nobis mulieribus* : ce qui donne lieu de croire que cette cloche étoit à quelque couvent de nonnes de la ville d'Ormus, d'où elle a été apportée. *Ormus* fut prise (*) peu après qu'on eut bâti cette place, et Abas-le-Grand, qui étoit un fin politique, et qui cherchoit à plaire à toutes les nations, et aux Européans particulièrement, à cause de leur industrie et de leur riche commerce, lequel il vouloit attirer en ses états, ne se soucioit pas de choquer les devoirs de sa religion, au prix de gagner le cœur des peuples qu'il croyoit utiles à l'enrichissement de son état.

Les Persans appellent ce marché *Kayserié*, du

(*) En 1031 de l'hégire (1621-2 de l'ère chrétienne), suivant la *Tàrykh a'âlem àrâï A'bbâcy*, f°. 231 du manusc. de M. Silvestre de Sacy, et 45 de celui de l'Arsenal. (L-s.)

mot de *Kayser*, qui, chez eux, signifie *César*, soit qu'ils aient ainsi changé le nom de César, soit qu'ils aient pris des Allemands celui de Kayser (*). Leurs livres appellent Césarée *Kayserié ;*

(*) Lisez *Qaïsséryéh*, ou *Qaïssâryéh ;* car ce mot est écrit de ces deux manières dans le *Târykh a'âlem ârai A'bbâcy*, ou la *Vie de châh A'bbâs*, f°. 168, *verso* du manuscrit de M. de Sacy, et f°. 201 du manuscrit de l'Arsenal. Cette histoire nous apprend que le marché fut fondé en 1029 de l'hégire (1619-20 de l'ère vulgaire). Malgré le défaut de caractères orientaux, je ne puis m'empêcher d'entrer ici dans quelques détails sur l'orthographe de ce mot, et sur le texte de Chardin.

Si je n'eusse trouvé dans les deux manuscrits persans de la vie de châh A'bbâs le mot *qaïssâryéh* répété plusieurs fois, et constamment écrit par un *ssâd*, j'eusse cru devoir le restituer par un *syn*, et l'orthographier conséquemment ainsi, *qaïçâryéh*, mot qui signifie *marché*, et qui est le synonyme de *bâzâr* et de *o'qel*, suivant Nieburh, *Voyage en Arabie*, tom. I, p. 99, et Dan, *Histoire de Barbarie*, pag. 168 ; mais la leçon de nos deux manuscrits détruit ma conjecture, et vient à l'appui de l'opinion de notre Voyageur, qui est aussi celle de Kœmpfer, *Amœnit. exot.*, pag. 171, sur l'origine du nom de ce marché, et sur le modèle d'après lequel il a été construit. En effet, le nom oriental de la ville de Césarée est orthographié d'une manière absolument semblable à celui du marché dont il s'agit ; mais quel est le monument de cette ville que châh A'bbâs prit pour modèle de celui qu'il éleva à Ispahân ? Je l'ignore, et toutes mes recherches dans les relations de la Perse et de la Syrie, ne m'ont procuré aucun renseignement satisfaisant. M. Spilsbury dans son magnifique et curieux ouvrage intitulé : *Picturesque Scenery in the holy land and Syria, taken during the campaign of* 1790 and 1800, etc. dont je ne possède que le premier numéro, donne une vue un peu lointaine de Césarée, dans laquelle on ne remarque nul édifice considérable ; et il nous dit,

et Abas-le-Grand donna ce nom à ce portail, parce, disoit-il, qu'il l'avoit fait faire sur le modèle d'un portique de Césarée. Il mène dans le plus grand et le plus somptueux bazar d'Ispahan, et où l'on vend les plus riches étoffes. Ce bazar est couvert en voûte. Le milieu, qui est un grand rond, couvert d'un dôme de moresque, fort élevé, de même que la voûte du bazar, donne entrée du côté droit à la maison de la Monnoie, et de l'autre, à un magnifique caravanserai, appelé le *caravanserai Royal,* parce qu'il est du domaine du roi. Il est bâti à deux étages, autour d'une spacieuse cour, et contient plus de cent quarante chambres. Ces deux édifices ont de grands portails de même structure que le portail du marché Impérial. Celui de la Monnoie est peint d'une représentation d'Aly, successeur de Mahamed, qui délivre une belle personne des griffes d'un lion. On reconnoît ce héros des mahométans, tant à son sabre à deux pointes, qu'au voile vert qui lui couvre le visage. Les Persans couvrent ainsi de vert le visage d'Aly ; mais ils couvrent

---

page 32 de son texte, qu'*on n'y rencontre*, *en effet*, *que des fragmens épars de marbres et de granit*, *qui sont les seuls vestiges de la grandeur passée de cette ville.* Notre armée d'Orient a bivouaqué pendant une nuit au milieu de ces vénérables ruines.

(L-s.)

d'un voile blanc celui de tous leurs prophètes et de leurs saints, pour dire que le visage des saints est incomparable, et qu'on n'en peut représenter les traits merveilleux. Faisant quelques pas plus outre, on se trouve entouré de cinq ou six caravanserais, les plus grands et les plus riches de la ville. On les appelle *le caravanserai de Mollaien bec*, *le caravanserai de l'écurie*, *le caravanserai de Cachan* (*), qui est une ville de la Parthide, *le caravanserai du peuple de Lar*, qui est une partie de la Caramanie déserte, et ce caravanserai-ci est rempli de droguistes en gros; et le dernier s'appelle *le caravanserai des Multaniens*. Il est situé à côté d'un beau bazar, qui porte ce même nom de Multaniens, qui sont les Indiens de Multan, la première ville des Indes, du côté de la forteresse de Candahar (*Qandahâr*), qui est sur la frontière de la Perse, vers le nord. Tout le commerce des Indes en Perse se faisoit communément par là, avant la navigation des Européens au sein Persique.

Après la description de tout le dedans de la place et du marché Impérial, je viens à celle des bazars qui l'environnent tout à l'entour, où on vend de toute sorte de denrées, comme on fait

(*) Kâchân, ville célèbre par des nombreux serpens qu'on y rencontre. Voyez ci-dessus, tom. III, pag. 7. (L-s.)

dans la place; mais de plus fines et de plus chères. Abas-le-Grand, le fondateur de cette place Royale, avoit ordonné les choses de telle manière pour la commodité du commerce, qu'on pût trouver dans la place même les choses les plus communes, et les plus rares dans les bazars qui sont à l'entour, et que les ouvriers fussent placés entre le marché et les bazars. Il avoit ordonné aussi que les marchands de mêmes denrées fussent tous ensemble, à part et par canton. J'ai déjà observé plusieurs fois que les bazars sont des galeries couvertes. Celles-ci sont de huit à neuf pas de largeur, fort hautes, couvertes en voûte, avec un double rang de boutiques. Les boutiques les plus proches de la mosquée Royale, après les salles de café, sont les *sahefon* (*sséhhâfâun*), qui sont des relieurs de livres, qui vendent en ce pays-là encre, canifs, plumes, papier, écritoires. Ils ont cette coutume parmi eux de tirer au sort le jeudi au soir, qui d'eux tous étalera le vendredi, qui est le jour du repos chez les mahométans. Il n'y a que l'heureux qui ouvre boutique ce jour-là, parce qu'il est fête, et il vend plus en ce jour consacré qu'en un mois d'autres, à cause du concours du peuple à la mosquée.

Ensuite, en prenant à gauche vers le palais Royal, on passe le canton des bahutiers qui va

jusqu'au coin, où on trouve deux très-grands caravanserais, qu'on appelle la cuisine, parce que l'un contient les cuisines du roi, l'autre la boucherie où l'on égorge les bêtes, et où se tient la poulaillerie pour la maison du roi, et pour tous ceux à qui le roi donne des ordinaires. En tirant à droite, au sortir de la mosquée, on trouve le quartier des selliers qui vendent et qui accommodent tous les gros et les menus harnois, qui sont fort bien travaillés en Perse; ce quartier-là tire jusqu'au coin de la place, où est le beau caravanserai de Macsoud Assar, dont j'ai parlé (1).

Proche de ce caravanserai, il y en a un autre, qu'on appelle *des vendeurs de riz*, où les étrangers de Babylone (*Baghdâd*) ont accoutumé de se loger; et de là on passe la galerie des cordiers, qui est terminée par un caravanserai, la galerie des tourneurs, qui aboutit au pavillon de l'horloge, celle des batteurs de coton, qui finit à la mosquée du *Cedre* (*ssedr*). On voit à côté de cette mosquée les entrées de deux grands caravanserais nommés de *Gulpegon* (2), ville de la Parthide, et des car-

---

(1) *Maqssoùd'a'ththâr*, ou *Maqssoùd* le droguiste, dont nous avons parlé ci-dessus, pag. 324. (L-s.)

(2) Goulpéïgâun est une ville considérable à cinq journées N. O. d'Ispahân, environnée de jardins et de maisons de plaisance, située dans une immense plaine au pied de quelques montagnes. (L-s.)

deurs de coton, et au bout, il y a un poids royal pour le coton, fondé par Abas-le-Grand, en faveur des paysans qui l'apportent vendre : joignant la mosquée, est le portail du palais de *Mahammed Megdy* (*Mohhammed Méhdy*), premier ministre, et du *Cheic el islam* (1), son frère. Le même portail sert pour les deux palais, et plus avant il y a un grand collége, qui porte le même nom que la Mosquée, ayant été bâti en même temps, et par le même fondateur, on lit au frontispice, et au dedans, en divers endroits, de fort graves maximes. En voici quelques-unes:

La pierre brute de badacham (2) devient rubis quand le soleil s'est mis à la purifier.

Apprenez autant que vous pouvez ; car il vaut mieux ne savoir que la moitié de la chose que d'en ignorer le tout.

Hâte-toi d'arracher du terroir de ton cœur l'arbre de malignité jusqu'à la racine ; c'est l'ouvrage des premiers ans ; ne le remets point aux derniers. Si tu dis que le mal est bien grand pour en pouvoir tirer promptement les racines ;

Je réponds, comment le pourras-tu donc quand le mal sera devenu encore plus grand ?

---

(1) Voyez sur le pontife, nommé *Cheykh âl-islâm*, les détails donnés ci-dessus, tom. V, pag. 341. (L-s.)

(2) Badakhchân, ville de la Bukharie. (L-s.)

On laisse à côté du collége un passage sous terre, qui mène vers la forteresse, par de petites rues sales, dans lesquelles il y a cinq ou six caravanserais, qui, comme les maisons d'alentour, ne sont habités que par des femmes débauchées, qui servent pour le plus commun peuple. Puis on entre dans le canton des marchands de souliers plats et sans talon. Les souliers des hommes et des femmes sont tous semblables en Perse; il n'y a aucune différence. Au bout, on trouve les entrées d'un bain et d'un caravanserai, qui sont sur le derrière; car les galeries ne sont interrompues d'aucun édifice. Après, il y a une galerie de revendeurs, et ensuite un portail qui mène à trois caravanserais, l'un contre l'autre, qui portent le nom d'*Aly coulikan*: c'est où se tiennent les plus riches Indiens, qui sont les banquiers et les changeurs de la Perse. Après, on passe le quartier des faiseurs de dentelles et de boutons d'or et d'argent, lequel finit à une des grandes avenues de la place Royale; celle par où l'on va au quartier où est le bureau de la compagnie hollandaise, et l'hospice des capucins. Le palais du fameux Imam Coulican (*), en est proche, qui étoit

(*) Il est en effet souvent mention d'Imâm Qouly-khân dans la grande histoire persane de châh A'bbâs. Le mot îmâm fait partie

le généralissime des arméesde Perse, sous Abas-le-Grand ; le principal instrument de ses conquêtes, et son plus ancien compagnon de guerre.

En continuant d'aller le long de ces galeries, on trouve celle où d'un côté sont des épiciers, des confituriers et des droguistes, et de l'autre, des revendeurs de riches nippes. Leurs boutiques aboutissent à un collége, qu'on appelle de *Abdalla,* au delà duquel la galerie est occupée par des cuisiniers qui vendent maigre tous les jours pour qui en veut. L'abstinence est fort connue et fort pratiquée parmi les mahométans, comme un remède, mais non pas comme une mortification. Leurs mortifications sont bien plus rudes que de s'abstenir seulement de viandes, comme on fait dans la religion romaine. Leur carême et leurs jeûnes se gardent en ne mangeant, ni ne buvant rien du tout, depuis le point du jour jusqu'au soleil couché : il en est de même parmi les gentils ; et pour ce qui est des chrétiens orientaux, ils ne connoissent point la différence qu'on met parmi nous entre abstinence et jeûne. Lorsqu'ils s'abstiennent de viande, c'est qu'il est jour de jeûne, et ce jour-là ils ne mangent, ni ne boivent qu'à vêpre ; et ils ne

de ce nom, et n'est pas un titre honorifique comme dans beaucoup d'autres noms. (L-s.)

mangent rien en général qui ait eu vie, ni qui sorte d'animal vivant, comme œufs, beurre, fromage et lait. Après ces cuisiniers, on trouve des libraires, et ensuite des fondeurs, au milieu desquels est l'entrée d'un beau caravanserai, construit aux dépens de Sefi Myrza, fils aîné d'Abas-le-Grand, celui que ce prince fit mourir. Il y en a un autre tout proche qui mène au bazar, où l'on imprime d'or et d'argent, ou de couleurs, les étoffes de soie, de même que la toile. Cela se fait en Perse fort proprement, et si épais, qu'on le prend pour du tissu ou de la broderie. Après on trouve les vendeurs de pipes à la persane, dont le canton aboutit proche le marché Impérial, à un endroit où il y a les plus beaux et les plus spacieux coffehouses (*p.* 295) de toute la ville. Ce sont de grands salons, haut élevés, ouverts de haut en bas, avec des échafauds au dedans, faits comme les établis des tailleurs, où l'on est assis et appuyé à l'aise. On trouve ensuite le canton des bonnetiers de peaux de mouton frisées et de martre, lequel tire juqu'au coin de la galerie, ou à son carrefour, comme parlent les Persans, qui appellent les coins de rues *carrefours;* et allant plus outre, on passe devant les droguistes, puis par-devant les vendeurs d'arcs et de flèches, après quoi on rencontre l'entrée du caravanserai Geddé,

du nom de la mère de Sefi Ier, qui le fit bâtir : c'est un fort grand bâtiment et fort rempli. Il y a à ses côtés quatre autres caravanserais plus petits, qui portent le même nom. On les appelle tous cinq aussi *Londra frouch* (*), c'est-à-dire, *vendeurs de Londres*, parce que ce sont les magasins des principaux marchands de drap, qu'on appelle *Londres*, à cause que c'est des Anglais que les Persans ont eu le premier drap, et qu'ils continuent de le tirer. Ces caravanserais sont remplis d'Arméniens qui font ce négoce de drap plus que les autres, et qui le faisoient seuls jusqu'au règne de Soliman. Il n'y a presque pas un marchand de cette nation qui n'ait là son magasin. Les vendeurs de bas se tiennent autour du portail qui sert d'entrée à ces caravanserais. Les bas sont de drap en Perse : on n'y en porte point d'autres, comme je l'ai observé. Après, on trouve la galerie des fourbisseurs ; ensuite, celle des vendeurs de souliers de chagrin, et à haut talon, dont les boutiques s'étendent jusqu'au grand portail du palais Royal, autour duquel vous voyez nombre de mollas, chacun sur un petit tapis, avec un petit pupitre, leur papier et leur écritoire à côté. C'est pour le service des paysans, et de tous ceux qui

(*) *Londrah forouch* : les londres ou londrins, sont des draps grossiers d'un grand débit dans tout le levant. (L-s.)

ne savent pas écrire, qui font faire là leurs comptes, leurs lettres, leurs requêtes. Entre ce portail et la porte du sérail, se tiennent des orfèvres et des lapidaires ; et au delà des miroitiers, des quincailliers et des merciers, qui s'étendent jusqu'au coin d'où nous avions commencé à faire le tour de ces belles galeries.

Je vais faire ici de suite la description du palais Royal. C'est sans doute un des plus grands palais qui se voie dans une ville capitale ; car il n'a guère moins d'une lieue et demie de tour. Le grand portail donne, comme je l'ai dit, sur la place Royale. On l'appelle *Aly capi* (*A'âly qâpy*), c'est-à-dire, *la porte haute*, ou *la porte sacrée*, et non pas la *porte d'Aly*, comme quelques-uns pensent, trompés par la conformité du mot. Elle est toute de porphyre, et fort exhaussée. Le seuil est aussi de porphyre de couleur verte, haut de cinq à six pouces, fait en demi-rond. Les Persans le révèrent comme sacré, et qui marcheroit dessus seroit puni : il faut donc enjamber pardessus. Toute la porte même est sacrée. Les gens qui ont reçu quelque grâce du roi vont la baiser en pompe et en cérémonie, en mettant pied à terre, et se tenant debout contre, ils prient Dieu à haute voix pour la prospérité du prince. Le roi, par respect, ne la passe jamais à cheval. Au-

devant

devant, à cinq ou six pas du portail, sont deux grandes salles, en l'une desquelles le président du divan administre la justice, et expédie les requêtes présentées au roi, et dans l'autre, le grand maître d'hôtel, qu'on appelle en Perse, *chef des maîtres de la porte*, tient son bureau public. A côté, il y a deux autres salles plus petites, qu'on appelle *salles des gardes*, parce qu'elles ont été faites pour un corps-de-garde; mais la personne du souverain est si sacrée en Perse, qu'on néglige cette garde; de sorte qu'il n'y a jamais là personne durant le jour; et ceux qu'on y met en faction la nuit, y dorment dans leurs lits comme dans leur propre maison, sans fermer non plus le grand portail, par où chacun entre et sort comme il veut, sans qu'on crie : *Qui va là*, ni qu'ame vivante y soit au guet. Ce portail est un asile sacré et inviolable, et dont il n'y a que le souverain en personne qui puisse tirer un homme. Tous les banqueroutiers et les malfaiteurs s'y retirent pendant qu'on accommode leurs affaires, les hommes et les femmes à part, dans deux grands jardins séparés, qui ont chacun un pavillon contenant une salle et plusieurs petites chambres et cabinets autour. Les mosquées ne sont point des asiles en Perse, ni les autres lieux sacrés. On n'y connoît d'autre asile que les tombeaux des grands

saints, cette porte impériale, les cuisines et les écuries du roi ; et ces derniers lieux ici sont des asiles partout, soit à la ville, soit à la campagne. Le roi seul en peut tirer, comme je le viens de dire, ou son ordre spécial; mais quand le roi donne cet ordre, ce n'est pas directement, mais en défendant de porter à manger au fugitif dans le lieu où il est, ce qui le réduit enfin à en sortir. Les sofis, qui ont la garde de la porte impériale, ont l'intendance de l'asile, et ils savent bien en tirer du profit. Les sofis (*) sont les gardes du corps du roi, lorsqu'il sort du palais, à moins qu'il ne sorte avec ses femmes ; car alors, ce sont les eunuques seulement qui gardent sa personne, de même qu'ils font dans tout le palais, soit aux lieux où les hommes entrent, soit en ceux où ils n'entrent pas. C'est par une ancienne constitution que les sofis sont les gardes de la personne du roi et du dehors de son palais, sans qu'il puisse entrer aucun dans leur corps, que de leur sang ou de leur race. Ces sofis ont leur logemens en la grande allée où conduit le portail. Ils y ont aussi une petite mosquée dans laquelle ils s'assemblent tous

---

(*) Les *Ssòfy* sont un corps d'élite parmi les *qoùrtchy*. Voyez tom. V, pag. 309. (L-s.)

les vendredis, qu'on appelle *taous cané* (1), comme qui diroit *maison de culte, ou d'obéissance*. Vis-à-vis de ces jardins, à main gauche, est le pavillon qu'on appelle *talaar tavileh* (2), c'est-à-dire, *le salon de l'écurie*, qui est bâti au milieu d'un jardin dont les allées sont couvertes de platanes des plus hauts et des plus gros qu'on puisse voir. Il y a dans celle du milieu, qui fait face au salon, il y a, dis-je, de chaque côté neuf mangeoires de chevaux, auxquelles les jours des solennités, comme à des audiences d'ambassadeurs, on attache avec des chaînes d'or autant de chevaux des plus beaux de l'écurie du roi, couverts et harnachés de pierreries, et l'on met auprès tous les ustensiles d'écurie, qui sont aussi d'or fin, jusqu'aux clous et aux marteaux. C'est par cette allée qu'on fait passer les ambassadeurs pour aller à l'audience, et les autres étrangers de

(1) *Thâoùs khâunéh* signifie la *maison*, *la volière des paons*. Peut-être Chardin a-t-il voulu écrire *thâ'at-khâunéh*, ou *thâ'ât khâunéh*, mots qui ont en effet, la signification indiquée par notre Voyageur. (L-s.)

(2) Je doute fort de la justesse de la signification indiquée ici par Chardin, quoiqu'elle se retrouve encore dans sa *Relation du couronnement de Soliman*, cérémonie qui eut lieu dans cette même salle. Tàlâr désigne bien un grand salon à jour, soutenu sur des piliers, des poutres, ou des colonnes. *Thaoùyléh*, ou *thavyléh*. est un mot moghol adopté par les Persans, qui signifie, en effet, *écuries* Voyez ma note ci-dessus, tom, V, p. 457. (L-s.)

qualité aussi, afin qu'ils voient cette pompe merveilleuse. Ce salon de l'écurie a cent quatre pas de face, vingt-six de profondeur, et vingt-cinq pieds de hauteur : il est couvert d'un plafond de mosaïque, assis sur des colonnes de bois peint et doré ; et il est séparé en trois salles, dont celle du milieu est élevée de neuf pieds du rez de chaussée, et celles des côtés de trois pieds seulement : les séparations sont faites de châssis de cristal de Venise, de toutes couleurs, et le salon entier est garni de courtines tout à l'entour, doublées des plus fines indiennes, qu'on étend du côté du soleil, jusqu'à huit pieds de terre seulement, sans que cela empêche la vue. Un grand bassin de marbre, avec des jets d'eau à l'entour, et au centre, occupe le milieu de la grande salle. C'est celle où le successeur d'Abas II a été couronné. J'en ai fait la description plus amplement dans la *Relation du couronnement de Soliman* (*).

Quand on passe droit par l'allée où conduit le portail, on parvient à un grand perron, au haut duquel on trouve de grands corps de logis de tous côtés, qui sont de ces magasins du roi, ou galeries, qu'on appelle *karkhone*, c'est-à-dire, *maison d'ouvrage*, parce qu'on y travaille pour le

(*) Qu'on trouvera dans les tomes IX et X de cette édition. (L-s.)

roi et pour sa maison, ainsi que je l'ai expliqué ci-devant (1). Celui qui est à droite renferme la bibliothèque et les relieurs de livres. Un nommé *Mirza Mughim* étoit alors bibliothécaire, qui est celui qu'Abas II envoya ambassadeur au roi de Colconde, l'an 1657. La salle de la bibliothèque est bien petite pour un tel usage; car elle n'a que vingt-deux pas de long sur douze de large. Les murs de bas en haut sont percés de niches de quinze à seize pouces de profondeur, qui servent d'ais. Les livres y sont couchés à plat, les uns sur les autres, en pile, selon leur grandeur ou leur volume, sans aucune distinction des matières qu'ils traitent, comme on l'observe si bien dans nos bibliothèques. Les noms des auteurs sont écrits pour la plupart sur la tranche du livre. De grands rideaux doubles attachés au plafond, couvrent toutes ces niches, en sorte qu'on ne voit pas un livre en entrant dans la salle, mais seulement ces rideaux, et un double rang de coffres, hauts de quatre pieds, le long des murs, qui sont aussi pleins de livres. Ceux de cette bibliothèque royale sont persans, arabes, turquesques et cophtes (2).

---

(1) Voyez sur le *kâr-khâunéh* les détails donnés ci-dessus, tom. V, pag. 499. (L-s.)

(2) Je suis intimement persuadé que Chardin répète ici la même

Je suppliai le bibliothécaire de me faire voir les livres en langue occidentale. Il me fit réponse qu'il y en avoit deux coffres, contenant chacun cinquante à soixante volumes, et il m'en fit voir les plus grands. C'étoient des Rituels romains, et des livres d'histoire et de mathématiques ; les premiers pris apparemment au sac d'Ormus, et les autres ramassés du pillage de la maison de l'ambassadeur de Holstein, il y a soixante-dix à quatre-vingts ans, où Olearius, qui en étoit le secrétaire, avoit une bibliothèque d'excellens livres (*).

A côté de ces magasins de livres et des relieurs, est le magasin qu'on appelle *la grande garde-robe*, parce qu'on y renferme ces habits, ou *calaat* (*khil'at*), comme on les appelle, que le roi donne pour faire honneur. Elle consiste en plusieurs grandes salles, les unes où l'on fait les habits, les autres où on les garde; et en celles-ci, chaque espèce de vêtement et celle de chaque prix a sa chambre à part. Le roi donne tous les ans plus de huit mille calaat, et on assure que

---

erreur que j'ai déjà relevée, tom. IV, pag. 277, et confond la langue et l'écriture qofthes ou égyptiennes modernes avec l'écriture kufyque, dont les Arabes se servoient autrefois. (L-s.)

(*) J'ai souvent occasion de citer dans mes notes la relation de ce Voyageur exact et savant. (L-s.)

la dépense en va à plus d'un million d'écus. Tout proche est le magasin des coffres, et celui qu'on appelle la *petite garde-robe*, où l'on ne travaille que pour la personne du roi. Ensuite, on trouve le magasin du café, le magasin des pipes, celui des flambeaux, qu'on appelle *la maison du suif*, parce que la plus commune lumière dont les Persans se servent dans leurs maisons, est faite avec des lampes nourries de suif rafiné, lequel est blanc et ferme comme la cire vierge; et puis suit le magasin du vin. Comme les magasins sont presque tous faits d'une même symétrie, je ferai la description de celui-ci, pour donner une idée de tous les autres. C'est une manière de salon, haut de six à sept toises, élevé de deux pieds sur le rez de chaussée, construit au milieu d'un jardin, dont l'entrée est étroite, et cachée par un petit mur bâti au-devant, à deux pas de distance, afin qu'on ne puisse pas voir ce qui se fait au-dedans. Quand on y est entré, on trouve à la gauche du salon, des offices ou magasins; et à droite, une grande salle. Le salon, qui est couvert en voûte, a la forme d'un carré long ou d'une croix grecque, au moyen de deux portiques, ou arcades, profondes de seize pieds, qui sont aux côtés. Le milieu de la salle est orné d'un grand bassin d'eau, à bords de porphyre.

Les murailles sont revêtues de tables de jaspe tout à l'entour, à huit pieds de hauteur ; et au-dessus, jusqu'au centre de la voûte, on ne voit de toutes parts que niches de mille sortes de figures, qui sont remplies de vases de toutes les façons et de toutes les matières qu'on sauroit s'imaginer. Voici le plan figuré (*pl. XXXVIII*) de ce beau salon, dont le plancher est couvert de riches tapis d'or et de soie. Il n'y a rien de plus riant et de plus gai que cette infinité de vases, de coupes, de bouteilles de toutes sortes de formes, de façons et de matières, comme de cristal, de cornaline, d'agathe, d'onyx, de jaspe, d'ambre, de corail, de porcelaine, de pierres fines, d'or, d'argent, d'émail, etc., mêlés l'un parmi l'autre, qui semblent incrustés le long des murs, et qui tiennent si peu qu'on diroit qu'ils vont tomber de la voûte. Les offices ou magasins qu'il y a à côté de cette magnifique salle, sont remplis de caisses de vin, hautes de quatre pieds, et larges de deux. Le vin y est la plupart, ou en gros flacons de quinze à seize pintes, ou en bouteilles de deux à trois pintes, à long col, ainsi que vous en voyez dans le plan, au sommet de la voûte. Ces bouteilles sont de cristal de Venise, de diverses façons, à pointe de diamant, à godrons, à raiseau. Comme les bons vins de l'Asie sont de

la plus vive couleur, on aime à les voir dans la bouteille. Ces vins sont, les uns de Géorgie, les autres de Caramanie, et les autres de Chiras. Les bouteilles sont bouchées de cire, avec un tafetas rouge par-dessus, cachetées sur un cordon de soie du cachet du gouverneur du lieu, en sorte qu'on ne les présente jamais que cachetées. Entre les sentences appliquées çà et là sur les diverses faces du salon, je remarquerai celle-ci :

La vie est une ivresse successive : le plaisir passe, le mal de tête demeure.

Proche de ces magasins est le plus grand et le plus somptueux corps de logis de tout le palais Royal. On l'appelle *tchehel-seton* (*), c'est-à-dire, le *quarante piliers*, quoiqu'il ne soit supporté que sur dix-huit ; mais c'est la phrase persane de mettre le nombre de quarante pour un grand nombre : ainsi ils appellent nos lustres *quarante lampes*, parce qu'ils ont beaucoup de branches, et le vieux temple de Persépolis, quarante colonnes, quoiqu'il n'y en ait à présent que la moitié. Ce corps de logis, qui est bâti au milieu d'un jardin, comme les autres, est un

(*) *Tchehel sutoùn*. On donne le même nom aux ruines de Persépolis. Voyez ces deux mots à la *table des matières*. (L–s.)

pavillon qui consiste en une salle élevée de cinq pieds sur le jardin, large de cinquante-deux pas de face, et de huit de profondeur, à trois étages hauts de deux pieds, l'un sur l'autre, dont le plafond, fait d'ouvrage mosaïque, est porté sur dix-huit piliers ou colonnes, comme je l'ai dit, de trente pieds de haut, tournées et dorées. Il consiste de plus en deux chambres qui sont à côté, et grandes à proportion, et en une autre salle, au dos de la grande, de trente pas de face, et de quinze pas de profondeur, lambrissée de même que la grande, avec de petits cabinets aux coins. Les murs sont revêtus de marbre blanc, peint et doré, jusqu'à moitié de la hauteur, et le reste est fait de châssis de cristal de toutes couleurs. Au milieu du salon, il y a trois bassins de marbre blanc l'un sur l'autre, qui vont en apetissant, le premier étant fait en carré de dix pieds de diamètre, et les autres étant de figure octogone. Le trône du roi est sur une quatrième estrade, longue de douze pas, et large de huit. Il y a quatre cheminées dans le salon; deux à droite, et deux à gauche, au-dessus desquelles il y a de grandes peintures qui tiennent tous les côtés, dont l'une représente une bataille d'Abas-le-Grand, contre les Yusbecs, et les trois autres des fêtes royales. Les autres endroits sont peints

ou de figures dont la plupart sont lascives, ou de moresques d'or et d'azur, appliqués fort épais. On n'y voit nul vide; tout est couvert de cette manière-là. Au haut du salon, tout à l'entour, sont attachés des rideaux de fin coutil, doublés de brocard d'or à fleurs, qu'on tire du côté du soleil, en les étendant jusqu'à huit pieds de terre, comme une tente, ce qui rend le salon très-frais. On ne sauroit voir de plus pompeuse audience que celle que le roi de Perse donne dans ce salon. Le trône du roi, qui est comme un petit lit de repos, est garni de quatre gros coussins brodés de perles et de pierreries. De petits eunuques blancs, merveilleusement beaux, font un demi-cercle autour de lui, et quatre ou cinq autres plus grands eunuques sont derrière, tenant ses armes, tout à fait riches et brillantes. Les plus grands seigneurs de l'état sont sur les côtés de l'estrade où est le trône. Les seigneurs inférieurs sont sur la seconde estrade. La jeune noblesse, et tous ceux qui n'ont pas droit de séance, sont debout au bas du placitre avec la musique; et les officiers servans sont debout dans le jardin, à quelques pas du placitre, sous les yeux du roi.

Dans le même enclos, où est ce superbe salon, il y en a deux autres: l'un composé de cinq étages octogones, ouverts l'un sur l'autre en perspec-

tive, ou en étrécissant, chacun soutenu sur quatre piliers, tournés et dorés, et orné d'un bassin au milieu. L'autre salon est fait en carré avec plusieurs chambres et cabinets à côté.

Il y a encore deux autres grands appartemens pareils dans le palais du roi, qui sont chacun dans un jardin séparé : l'un est presque fait comme les précédens ; l'autre est à deux étages, dont le premier est divisé en salles, et le second en chambres, en galeries, en cabinets, en balcons, avec des bassins et des jets d'eau dans toutes les chambres. Ce sont les appartemens du palais où le roi tient ses assemblées. Chacun est, comme je l'ai dit, ou au milieu d'un jardin, ou ouvert sur un jardin. Les murs, dont les jardins sont enfermés, sont faits de terre, la plupart de la hauteur accoutumée de dix à douze pieds, couverts de haut en bas de petites lampes incrustées pour les illuminations, et surmontés d'un corridor dont le roi seul a l'usage, et par lequel il va partout sans être aperçu.

Le reste du palais Royal contient des magasins, des galeries d'ouvrage, et le quartier des femmes, que nous appelons *le sérail*, et que les Persans appellent *haram* ou *lieu sacré* (*). Ce sérail con-

---

(*) *Hharam*, sanctuaire, lieu où il est défendu de pénétrer.

tient plus d'une lieue de tour. Je n'en saurois faire une description bien exacte, ne l'ayant pas tout vu; mais j'en ai vu assez pour faire comprendre ce que c'est. On n'entre dans ces sortes de lieux que par une très-grande faveur; et encore faut-il que ce soit en se déguisant en homme de métier, et par occasion, comme lcrsqu'il y faut faire quelque réparation; car alors on fait passer tout le monde d'une partie du sérail dans l'autre, et les ouvriers entrent dans celle qui est vide, et y travaillent, étant conduits et gardés par des eunuques, qui ne permettent pas qu'on regarde autre part que devant soi. Outre ce que j'ai vu du sérail d'Ispahan, j'en ai appris plusieurs fois des nouvelles par des eunuques du palais, et par des femmes; car les femmes y entrent pour vendre des nipes, et pour d'autres occasions.

Tout le sérail est enfermé de murs si hauts, qu'il n'y a aucun monastère en Europe qui en ait de semblables. Il a trois grandes avenues, une dans la place Royale, comme je l'ai dit, une autre vis-à-vis le petit arsenal; la troisième, qui est la principale, qu'on appelle *la porte des cui-*

Sérail est la corruption du mot turk et persan *Sérâï*, grande maison, hôtel, palais. Le *hharam*, ou *hharem* est dans le sérâï. Il ne faut pas confondre ces deux mots. (L–s.)

sines, et il y en a une autre à demi-lieue de là, par laquelle il n'y a que le roi seul qui puisse passer. La première avenue est fermée d'un haut portail, contre lequel il y a trois grandes salles, chacune avec deux cabinets, qui sont des manières de corps-de-gardes. Les officiers de l'état, et ceux qui ont affaire au roi, peuvent entrer dans les deux premières salles, mais les seuls eunuques entrent dans la troisième. Le portail est caché dans un détour, à côté d'une grande et haute tour; de manière qu'on ne le sauroit voir qu'en mettant le pied dessus. Il est large et haut, fait en voûte, revêtu à dix pieds de terre de tables de marbre peint et doré, avec un perron tout autour, sur lequel les eunuques de garde se tiennent assis, pour recevoir les messages des eunuques de dehors, et les porter au dedans; car les eunuques ne vont pas tous indifféremment dans l'intérieur du sérail. Les jeunes y vont rarement; et s'ils sont blancs, ils n'y vont point du tout, à moins que d'être mandés expressément pour le roi. Ces eunuques qui servent dans le sérail ont leurs logemens sur les dehors, et loin des femmes, et il n'y a que les eunuques vieux et noirs qui les fréquentent et qui les servent à faire leurs messages. Quand on a passé le portail, on découvre des jardins à perte de vue, couverts

d'arbres de haute futaie, et quand on a fait environ six vingts pas de chemin, on trouve quatre grands corps de logis, qui ne sont point entourés de murs, parce qu'ils sont à cent cinquante pas de distance l'un de l'autre. L'un s'appelle *méheemancané* (*méhmân-khâunéh*), c'est-à-dire, *le palais des hôtes*, parce que c'est où on reçoit, et où on loge les hôtesses, comme les femmes de qualité qui rendent visite, les princesses du sang royal qui sont mariées, et les femmes et les filles qu'on fait voir au roi pour leur beauté. Un autre s'appelle *amarath ferdous*, comme qui diroit *le paradis*, le troisième *divan hainé* (*) *la salle des miroirs*, parce que le salon de ce troisième corps de logis est tout revêtu de miroirs, et même la voûte. Le quatrième se nomme *amarath deria cha*, *la mer royale*, parce qu'il est bâti au-devant d'un étang de vingt pieds de diamètre. Les Persans appellent *mer royale* les étangs et les bassins d'eau, qui sont d'une grandeur extraordinaire, comme est celui-ci, qu'on voit couvert de toute

---

(*) Lisez *i'marât ferdoùs*, bâtiment, pavillon du paradis *Dyvân âyynéh*, et plus bas, *i'mârât déryâï châh*. Bâtimens, pavillons de la mer royale. Il y a dans la description et la mesure des parterres et des étangs, une incohérence que nous ne pouvons attribuer qu'à l'inexactitude de l'imprimeur, ou à une distraction de l'auteur. La même faute se trouvant dans les deux formats de l'édit. de 1711, et dans celle de 1735, nous ne pouvons la rectifier. (L-s.)

sorte d'oiseaux de rivière, et au milieu duquel on voit un parterre vert d'environ trente pieds de diamètre, à six pouces seulement au-dessus de l'eau, entouré d'un balustre doré. Les bords de l'étang, à la largeur de quatre toises tout autour, sont couverts de grands carreaux de marbre. On y voit un petit bateau attaché, qui est garni d'écarlate en dedans, pour se promener sur l'étang, et pour aller du parterre. Les quatre rois qui ont régné avant le dernier, ont fait bâtir chacun de ces palais ou corps de logis. Ils sont à deux étages, le bas consistant en salons avec des chambres et des cabinets autour, et le haut en chambres, qui sont plus petites, en cabinets, en galeries, en niches de cent sortes de figures et de grandeurs, avec de petits degrés çà et là dans les murs. Ce sont de vrais labyrinthes que ces sortes d'édifices. J'en ai vu un tout garni; les meubles en paroissoient les plus voluptueux qu'on puisse imaginer. Les lits étoient à terre sur de riches tapis, étendus sur de gros feutres, qu'on met par-dessus le plancher pour les conserver; et ces lits occupoient toute la largeur de l'endroit où ils étoient étendus. Les matelas étoient faits d'ouates, et les couvertures aussi. Ces palais sont peints, dorés et azurés partout, excepté où les plafonds sont de rapport, et où la boiserie est de senteur.

senteur. Les vers et les sentences qu'on remarque deçà et delà dans des cartouches d'or et d'azur, sont aussi sur différens sujets, les uns parlant d'amour, les autres traitant de morale. On voit dans l'un de ces palais un salon à trois étages, soutenu sur des colonnes de bois doré, qu'on pourroit appeler une grotte; car l'eau y est partout, coulant autour des étages dans un canal étroit qui la fait tomber en forme de nappe ou cascade, de manière qu'en quelqu'endroit du salon que l'on se trouve, on voit et on sent l'eau tout autour de soi. On fait aller l'eau là par une machine qui en est proche et y communique par un tuyau. Au delà de ces grands corps de logis, on trouve en face un long édifice qui contient un grand appartement, au milieu de trente autres plus petits, tous sur une ligne, et à double étage, consistant chacun en deux chambres, et un cabinet, avec un perron sur le devant, de dix pieds de profondeur, et de quatre pieds de hauteur. Ces logis sont doubles, ouverts derrière et devant, sur des jardins, l'un exposé au nord, l'autre au midi, pour les différentes saisons de l'année. C'est là où loge le roi avec la femme favorite, et vingt autres des plus considérées. Les logemens du commun sont le long du mur de cet enclos. Ce sont des longues galeries comme

les dortoirs des couvents. Le bas étage est pour les femmes, le haut pour les eunuques. Il y a bien cent cinquante à cent quatre-vingts appartemens, où habitent huit à neuf cents personnes. A cent pas de là sont les offices, les cuisines, les bains, divers magasins, et tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie. C'est en quoi consiste le premier enclos. Il y en a encore trois, l'un plus grand que l'autre, dont le plus proche est un lieu enchanté et fait pour la volupté seulement. Ce ne sont que jardins embellis de ruisseaux, de bassins d'eau et de volières, avec des pavillons çà et là, ornés et meublés le plus somptueusement du monde. Le second enclos est pour les enfans du roi, ou régnant, ou décédé, qui sont trop grands pour converser sans danger avec les femmes. Le troisième, qui est le plus vaste, est pour le séjour des vieilles femmes, des femmes disgraciées, et des femmes des rois défunts.

Il ne me reste plus qu'à parler des entrées du palais Royal. Il y en a cinq principales : la première et la plus éminente est celle qu'on appelle *la porte haute*, ou *glorieuse*, qui est ce grand portail que l'on voit dans le plan de la place (*pl. XXXVIII*), au-dessus duquel est le magnifique pavillon, dont voici à côté un plan, ou dessin particulier (*pl. XXXIX*); pavillon qui est si haut élevé, qu'en

regardant de là dans la place, on ne reconnoît pas les gens qui passent, et ils ne paroissent pas grands de deux pieds. Ce beau pavillon est soutenu sur trois rangs de hautes colonnes, et est orné au milieu d'un bassin de jaspe, à trois jets d'eau. Des bœufs y font monter l'eau par trois machines, qui sont élevées l'une sur l'autre par étages. On n'est pas peu surpris de voir des jets d'eau dans un lieu si élevé. Je ne dis rien du riche plafond, ni du beau balustre, ni de la carrelure de ce merveilleux salon, parce que le plan en donne l'idée; la seconde entrée du palais Royal est celle qui mène à la porte du sérail; la troisième est au nord, appelée *la porte des quatre bassins;* la quatrième est à l'occident, vers la porte de la ville, qu'on appelle *Impériale;* la cinquième est vis-à-vis le petit arsenal, qu'on appelle *la porte de la cuisine*, parce que les cuisines du roi en sont proche; la boulangerie en est proche aussi, qui est divisée en quatre magasins différens pour les différentes sortes de pain; le pain en feuille, qui est mince comme du parchemin; le pain cuit sur les cailloux, qui est grand comme un grand bassin d'argent, et est très-blanc et très-bon; le petit pain, qui est au lait et aux œufs, et le pain ordinaire, qui, comme les autres, n'est pas si épais que le petit doigt. Il y a encore du côté de cette

porte de la cuisine, divers magasins du roi : celui des nappes, où l'on garde tout le service de table, celui des provisions de bouche, celui de la porcelaine, où l'on comprend toute la vaisselle qui n'est pas d'or, parce que la vaisselle d'or a son office particulier, et celui qu'on appelle le magasin des valets de pied, parce qu'on y distribue la ration aux petits officiers du palais.

De ce même côté-là, il y a encore plusieurs offices ou magasins, comme les Persans les appellent, situés autour d'une cour si spacieuse, qu'elle a plus de sept cents pas de long, et cent cinquante de large. On y voit entr'autres le magasin des esclaves, qui est l'office, où tous les gens d'épée, lesquels sont à la paye du roi, sans charge, ni emploi particulier, logent ou passent une partie du jour : le magasin des fruits, l'office des sorbets, celui des drogues, le magasin du bois, les galeries des ouvriers en broderie d'or, et des taillandiers du roi. Ces ouvriers, non-seulement travaillent sans cesse toute sorte de vaisselle de cuivre pour l'usage du palais; mais ils fondent et ils forgent aussi ces grands plats, ces grands bassins, et ces autres ustensiles d'or et d'argent qui pèsent des soixante et quatre-vingts marcs la pièce.

Il faut présentement parcourir la ville, en com-

mençant par le bazar, ou marché Impérial. J'avois oublié de dire qu'il est fermé la nuit, et aussi le jour du vendredi, et les grandes fêtes, comme tous les autres grands bazars de la ville, de sorte qu'on n'y peut entrer que par des guichets. Ce marché-là aboutit à celui du bois et du charbon, où, les vendredis, le peuple de la campagne apporte à vendre de la grosse toile. Tout joignant est l'hôpital qu'on appelle *Darelchafa* (*), l'habitation de la santé, qui ne ressemble en rien à nos hôpitaux; car c'est un cloître autour d'un jardin, composé de petites chambres basses, à deux étages, assez jolies, au nombre d'environ quatre-vingts en tout. Je n'y ai jamais vu de malades, mais seulement sept ou huit fous enragés, qu'on enchaîne par les bras, par le corps, et par le cou, entre quatre murailles, sans le moindre meuble. L'hôpital est fort pauvrement fondé, n'ayant pas deux mille écus de rente pour la nourriture des malades, et même mal assignés; outre dix-huit cents écus pour les gages des officiers, dont le fonds est plus solide; car c'est le revenu d'un fort grand caravanserai, qui est tout joignant, qu'on appelle *le caravanserai des potiers de cuivre*, parce qu'il s'y vend toute sorte

(*) *Dâr él-chafâ:* ce nom est arabe. (L-s.)

de chaudronnerie. Abas-le-Grand fit bâtir l'hôpital et le caravanserai tout à la fois, afin que le revenu du caravanserai entretînt les officiers de l'hôpital. Ils consistent en un médecin, un droguiste, un prêtre ou molla, un cuisinier, un portier, un balayeur. On trouvera étrange qu'il n'y ait point de chirurgien parmi ces officiers; mais la chirurgie n'est pas une profession particulière en Orient, et même elle y est peu connue. Les barbiers sont ceux qui saignent; et quant aux autres opérations de chirurgie, on s'en passe en Orient. La bonne constitution du climat guérit les plaies, qui n'étant d'ordinaire que des coups de sabre et de lance, il suffit de les tenir nettes, et d'y mettre un emplâtre sans autre façon. On ne sait point dans ces pays-là ce que c'est que trépaner, couper des bras et des jambes, scier des membres, tailler de la pierre, faire des incisions dans les chairs, et toutes ces autres opérations à quoi notre humeur bouillante, aussi bien que la mauvaise constitution de notre climat, nous rend sujets (*). Le médecin de l'hô-

(*) Chardin témoigne ici un peu trop de partialité à l'égard des Persans. Ils auroient tout autant besoin que nous des secours de la chirurgie. Plusieurs d'entr'eux sont convenus avec moi que cet art conserveroit une foule de leurs compatriotes, qui périssent misérablement des suites de leurs blessures, ou victimes d'infirmités que

pital se tient à la porte, depuis huit heures jusqu'à midi, sur un petit échafaud portatif, de trente-cinq à quarante pouces de diamètre, et y donne ses avis et ses ordonnances *gratis* à qui le vient consulter. Les drogues et la nourriture des malades sont payées des deniers légués; mais il y a toujours là si peu de malades, comme je l'ai dit, que ce qu'on se fait payer pour eux est autant d'argent volé. Les raisons sont premièrement, qu'on ne voit pas à beaucoup près en ce pays-là tant de sortes de maladies que dans les nôtres, ni de si longues et enracinées, à cause de la bonté de l'air; secondement, qu'on n'a pas dans cet hôpital la charité qu'il seroit à souhaiter. Les fous et les malades y sont extrêmement mal entretenus, et périssent de misère : ce qui fait dire aux Persans, par ironie, en parlant des hôpitaux, qu'on appelle *habitation de santé*, *l'habitation de la santé est l'habitation de la mort.* La troisième raison est qu'on n'acoquine pas les gueux en Orient par les aumônes, comme nous faisons en Occident. Comme le corps n'y est pas sujet à tant de besoins, il n'y a pas tant de nécessi-

---

l'adresse d'un chirurgien fait disparoître. On sait avec quel empressement A'skéry-Khân, ambassadeur du roi de Perse, a dernièrement accueilli les chirurgiens qui témoignoient quelque désir de se rendre à la cour de son souverain. (L-s.)

teux, et par conséquent, les hommes ne sont pas tant émus à compassion; de sorte qu'on attrape bien peu de chose en gueusant. Je me souviens qu'allant un jour par la ville avec un seigneur fort honnête homme et de bon esprit, un gueux nous demanda l'aumône; sur quoi je lui dis: *Comment est-ce, seigneur, que vous autres Persans, qui avez tant d'humanité et qui êtes si hospitaliers, n'avez point d'hôpital pour retirer les pauvres mendians? C'est,* me répondit-il, *qu'il n'y a point de pauvres dans notre empire, réduits véritablement à mendier; et ce chien, qui crie après nous, est un coquin qui gueuse par lâcheté; regardez-le, il crève de manger.* Sur ce même sujet, on rapporte *d'Aureng-zeib*, le *Grand Mogol*, encore à présent régnant, que quelqu'un lui ayant représenté qu'il devoit fonder des hôpitaux dans son empire: *Non*, dit-il, *il n'en est pas de besoin; car je rendrai mon empire si heureux, qu'il ne s'y verra point de mendians.* Les gueux de Perse sont fort pathétiques en demandant l'aumône; le comble des vœux qu'ils font, c'est, *dague fersend nebini* (*), *puissiez-*

(*) Cette phrase persane est très-altérée et mutilée. D'après la traduction qu'en donne Chardin, il faut lire *dâgh éz fersend nébyny*. Tu ne verras pas blessure de la part de ton fils; la citation du texte signifieroit: Tu ne verras pas la blessure de ton fils. (L-s.)

vous ne voir jamais d'ennui dans vos enfans ! et *corban olim* (1), *que je sois la victime expiatoire de vos péchés!* Il y a un autre hôpital à Ispahan, qui n'est pas plus grand, ni mieux entretenu que celui-ci, et c'est tout ce qu'il y en a. Je n'en ai vu qu'un aussi dans les plus grandes villes de Perse, et il n'y en a point dans les autres.

En avançant plus loin, on entre dans un bazar fort large et fort haut, qui est le plus long de toute la ville; car il a bien six cents pas géométriques. La première partie est tenue par les *ahengueron* (2), qui sont des taillandiers. La partie suivante l'est par des *tchelongueron* (3), c'est-à-dire, *des faiseurs d'ouvrages blancs*. On appelle ainsi ceux qui font tous les outils de l'agriculture, et des autres arts mécaniques, les chaînes, les grandes platines sur lesquelles l'on fait cuire le pain en feuille, et les fours de campagne. C'est le plus effroyable bruit du monde que celui de tous ces ouvriers ensemble. J'en fus si étourdi la première fois, que je ne voulois jamais repasser par ce bazar, hors les fêtes, me détournant plu-

---

(1) *Qourbân ôlim :* ces mots sont turks. (L-s.)

(2) *Ahenguérâun* pluriel d'*âhenguer*, qui travaille l'acier, le fer, forgeron. (L-s.)

(3) *Tchélâunguérâun*, pluriel de *tchélâunguer*, vulgairement *djelenguer*, serrurier. (L-s.)

tôt d'un quart de lieue. Cependant à la moitié du bazar, on n'entend plus ce bruit, tant il est long, et parce aussi que le bruit se perd dans la voûte, qui est fort haute. La partie la plus éloignée de ce bazar est occupée par les teinturiers. On trouve au bout une des belles hôtelleries de la ville, qu'on appelle *le caravanserai des Corasoniens*, parce que les voyageurs et les marchands de Corasson (*) y viennent loger. Les caravanserais et les bazars dans les grandes villes de Perse, sont destinés chacun pour les gens d'une profession particulière, ou pour les gens d'un même endroit. Quand on cherche quelque homme d'un pays éloigné, on n'a qu'à aller au caravanserai qui porte le nom de sa ville, ou de son pays, on l'y trouve sûrement, ou bien on apprend où il se peut trouver; car il est toujours libre à chacun de loger où il veut. Il en est de même à l'égard de toutes les choses qui servent aux besoins de la vie, et qui entrent dans le commerce. Il y a des bazars de tous métiers et de toutes marchandises : il y a caravanserai pour toutes choses, et pour toutes les nations du monde qui fréquentent la Perse. Proche du caravanserai des Corasoniens,

---

(*) On sait que le Khoraçâun, ou Khòrâçân est une province septentrionale de la Perse. (L-s.)

est un palais appartenant à *Macsud bec* (*Maqssoùd beyg*), qui étoit grand-maître de la maison du roi, dans les temps de mes voyages, ayant cette charge de père en fils, depuis près de cent ans. A quelque deux cents pas, en tirant vers la porte qu'on appelle *Impériale*, on trouve une grande place carrée, laquelle est au-devant du palais du cedre Mokoufat (1), qui est le pontife général, ou le surintendant de tous les biens d'église dans tout le royaume, lesquels ne sont pas de fondation royale. J'ai observé dans le livre précédent (2), qu'il y a deux cedres ou pontifes; celui-là, et un autre, qu'on appelle *pontife particulier*, parce qu'il n'a l'administration que des biens légués par les rois, qui sont pourtant aussi considérables que les autres. Ce palais est le plus vaste de tout Ispahan, contenant des cours très-spacieuses, de grands jardins, des salles de quatre-vingts pieds de face, et beaucoup d'offices. C'est un bâtiment moderne. Un gouverneur de Corasson, qui est l'ancienne *Bactriane* nommé *Rustan can* (*Roustam khân*), l'a fait bâtir, et son frère, nommé *Aly couli can* (*A'ly qouly khân*), généralissime des armées de Perse, qui

(1) On a parlé du *ssedri*, ou *vézyri moùqoùfât* et des autres *ssedr*, pag. 249 et suiv. du tome V. (L-s.)

(2) Tome V, pag. 250. (L-s.)

l'eut après lui, étant mort sans enfans, le roi en hérita, et le donna au pontife universel qui venoit d'épouser une princesse royale. On voit dans la plupart des salles des cartouches d'azur de mille sortes de figures, sur lesquels on lit des vers et des sentences pleines d'esprit. On y voit entre autres les suivantes :

L'homme est plus excellent que les bêtes par le talent de la parole ; mais s'il parle mal, il est pire.
Par la repentance, on se sauve des mains de Dieu, mais jamais de la langue des hommes.
Le rubis et le caillou sont tous deux des pierres ; mais il y a grande différence entr'elles.
Quand j'étois à marier, les gens mariés étoient muets :
A présent que je suis marié, les gens à marier sont sourds.

Vivez en ce monde aussi long-temps que vous voudrez ; accumulez des richesses, de la réputation et de la gloire autant qu'il vous plaira, la fin des jours est enfin coupée, la durée de la vie aboutit à la mort.

En rentrant dans ce long bazar des teinturiers, on trouve au milieu un grand carrefour, dont je n'ai point parlé. Il est couvert d'un haut dôme, dont le centre est un large soupirail pour donner du jour. Tous les bazars sont éclairés ainsi par des soupiraux aux voûtes. Ce carrefour mène, en prenant à droite, dans une place, qui est aussi grande que la place Royale à Paris, mais qui n'a

rien de beau d'ailleurs. On l'appelle *Maidonneu*, c'est-à-dire, *la place Nouvelle*, et aussi *maidan nakche guion*, place des Vitres peintes, parce que pour la faire, on abattit un grand palais, qu'on appeloit *le Palais des Vitres peintes*, parce que les vitres en étoient de cristal peint. D'autres écrivent *Nakchegeon*, et non pas *Nakche guion* (*), qui veut dire *Portrait du monde*, à cause de la beauté du palais. Abas II avoit fait faire cette place pour y retirer tous les boutiquiers et marchands de la place Royale, lorsqu'il les en fit sortir, comme je l'ai observé. Un des côtés de cette place nouvelle est terminé par le plus grand caravanserai d'Ispahan, que ce même Abas II a fait aussi bâtir. On l'appelle *le caravanserai halal* (*kârvânsérâï hhalal*), c'est-à-dire, *permis* ou *licite*, et pour entendre la raison de ce nom, il faut expliquer ici un grand point de superstition parmi les mahométans rigides ou bigots. Ils enseignent que si l'on se nourrit et s'entretient de bien mal acquis, de quelque manière que ce soit (je me sers de leurs termes),

---

(*) *Maïdâun neoù* signifie, en effet, place nouvelle; mais *maïdâun naqcheguyâun*, ou *naqachedjyâun* signifie place des peintres. Chardin a mal à propos confondu *naqachedjyâun*, pluriel de *naqachedjy*, peintre, avec *naqachedjihâun*, peinture du monde. (L-s.)

cet usage cause inévitablement la damnation par des suites et des conséquences nécessaires. *L'aliment que vous prenez*, disent-ils, *tourne en votre substance : or, si cet aliment est acheté d'un bien mal acquis, qu'on ait pris par fraude ou par violence, il ne vous appartient pas, c'est un aliment qu'il ne vous est pas licite de manger; et si vous le faites, votre substance corporelle participe comme par infection et par mélange, à cette mauvaise qualité-là. Et qu'arrive-t-il alors?* ajoutent-ils, *c'est que quand vous vous présentez devant Dieu pour faire vos purifications ou vos prières, vous lui présentez une substance odieuse, un corps produit d'une matière maudite et interdite* (car c'est la force du terme *jousve haram*, dont ils se servent), *qui au lieu d'attirer la bénédiction de Dieu, crie vengeance, et excite sa justice contre vous. Ainsi, vos dévotions, au lieu d'être exaucées, d'être mouste jabeldavé* (*), c'est-à-dire, *des prières d'impétration infaillible, elles sont rejetées et punies.* Or, les Persans assurent que le bien mal acquis fait cet effet jusqu'à la huitième génération, c'est-à-dire, que les descendans, jusqu'à ce terme, participent à

(*) Lisez *moustedjed bel-da'oüeh*, qui exige d'être exaucées. Ces mots sont arabes, et cinq lignes plus haut *yaçâq vé hharâm*. (L-s.

l'iniquité de l'acquisition d'un tel bien, comme ceux-là mêmes qui l'ont acquis. Les mahométans sont fort superstitieux sur cet article, et quand ils en parlent, ils disent *que ce qui fait que les saints obtenoient tout de Dieu, et jusqu'aux miracles, c'est, entr'autres, qu'ils avoient une connoissance particulière, par quelle voie étoient acquis les alimens et les vêtemens dont ils se servoient, et qu'il n'y en avoit jamais qui ne fût légitimement acquis.* C'est dans cette opinion-là que plusieurs grands seigneurs veulent gagner eux-mêmes l'argent dont ils achètent leur nourriture, comme le Grand Mogol, entr'autres. Ce grand prince et grand conquérant, qui est bien l'homme du monde le plus superstitieux dans sa dévotion, appréhendant qu'il n'y eût pas un sou de bien licite dans tant de millions qu'il a de revenu, et qui ne fût taché d'extorsion ou de fraude, s'est mis à écrire des Alcorans, qu'il fait vendre par la ville, et fort en secret, afin qu'on ne sache pas qui en est l'écrivain, parce qu'on pourroit en donner davantage par curiosité ou par égard pour sa superstition ; et il ne mange que ce qu'il en tire. Abas II prit une voie moins laborieuse, ce fut de faire bâtir ce caravanserai, nommé *Halal* (*hhalâl*), ou licite, pour faire entendre que le revenu qu'on en tire

est le bien le plus légitimement acquis. Ce revenu monte à quelque deux mille écus, qui est tout autant qu'il falloit pour sa bouche; car il faut observer que cette superstition-là s'arrête à la nourriture personnelle : ces bons dévots ne se souciant pas de quelle manière la dépense de leur maison est acquise, ni ce qui se sert à leurs tables, pourvu qu'ils sauvent ce qui entre dans leur estomac. J'ai observé diverses fois dans les livres précédens, qu'on mange chacun séparément en Orient, de même que l'on fait dans les monastères : ainsi il est aisé de concevoir comment le maître du logis peut avoir son pot à part.

Les logemens de ce caravanserai, halal ou licite, sont à un prix fort modique, de peur que si le loyer étoit trop haut, ce ne fût plus du bien licite; cependant comme la rente en étoit fort diminuée l'an 1669, par manque d'hôtes, on y fit aller loger des marchands indiens, afin que les marchandises des Indes y abordassent, et que cela fit hausser le revenu; car chaque balle paie quatre francs de droit en entrant dans le caravanserai, sans examiner ce qu'elle contient.

Au sortir de la place nouvelle, en tirant vers le palais Royal, l'on passe entre deux grands corps de logis qui ont de beaux jardins derrière,

dont

dont l'un s'appelle *Amarat Mahamed Mehdy* (*i'marât Mohhammed Mehdy*), qui est le nom de celui qui étoit premier ministre à la mort d'Abas II : l'autre, *Amarat cha Tahmas* (*i'marât châh Tahmâs*), qui étoit roi de Perse avant Abas-le-Grand son fils. Amarat signifie proprement *maison de plaisance*, et c'est ce que les Italiens appellent *villa* (*). Ces maisons sont présentement changées en deux ateliers ou galeries pour les manufactures du roi, l'une à faire les tentes et pavillons, l'autre pour les orfèvres et les joailliers. On y voit dans un appartement séparé les moulins d'un diamantaire européen, qu'Abas II avoit fait venir à l'instigation des joailliers arméniens, pour tailler un diamant de plus de deux cent mille écus; car, quoique les Orientaux aient les mines des diamans dans leur pays, ils n'ont pas l'art de les tailler au degré que nous l'avons. Leurs diamantaires tiennent leurs pierres à la main sur la roue, comme les pierres tendres; ce qui rend leur ouvrage fort défectueux et imparfait : aussi, tout ce qui est taillé en Orient est taillé de nouveau chez nous, lorsqu'il y arrive.

(*) Cette signification a été introduite par les Persans. Le mot arabe *i'mârat* signifie littéralement bâtiment, habitation : il dérive de la racine *a'mara*, habiter, bâtir. Voyez ci-dessus, p. 383. (L-s.)

En avançant vers le palais Royal, on passe sous un grand portique, qui tient toute la rue, et qui est couvert d'un pavillon, lequel on appelle *la Maison de cristal*, parce que tous les châssis sont faits de grands carreaux de cristal de roche, parfaitement beaux. Ensuite, on traverse la place des quatre Bassins, qui est une grande place carrée, entourée d'arbres, où il y avoit autrefois quatre bassins d'eau, qui sont à présent comblés. On laisse à droite la porte du palais Royal, qu'on appelle *la porte des quatre Bassins*, qui est celle qui mène à ce grand salon, nommé les *quarante Colonnes*, que j'ai décrit ci-dessus (*p.* 377); et à gauche, un édifice imparfait, qu'on appelle l'atelier de la minière, parce qu'il avoit été commencé par les ordres de Mahamed bec, premier ministre du roi Abas II, homme d'un esprit vaste et ingénieux, qui s'étoit mis en tête de tirer de l'or et de l'argent des minéraux de Perse, où il y a en effet de l'or et de l'argent; mais la dépense qu'il faut faire pour les tirer excède le profit. La mort de ce ministre arrivée peu après, fut cause qu'on laissa là l'édifice et le dessein. A quelques pas au delà, on voit un grand palais où loge présentement Manout cher can (*Menoutchéher-khân*), gouverneur du pays des Lours, qui est une grande province frontière de la Parthide.

Voilà tout le côté gauche de la place Royale; je vais parler de ce qui est à droite, en commençant par l'hôpital, comme j'ai fait en décrivant l'autre côté. On entre d'abord dans un beau et riche bazar, qui porte le nom de *Lelebec* (*p.* 328 et 280), celui qui l'a fondé, lequel étoit grand surintendant du temps d'Abas Ier. Il y a sur le côté de ce bazar deux caravanserais aussi grands qu'aucun autre dont j'aie parlé. L'un s'appelle *le caravanserai du roi*, parce qu'il est de fondation royale, de même qu'un bain qui est tout joignant. On y vend de la porcelaine de Kirman et de Metched (*Mechehed*), deux grandes villes de Perse, où l'on fait de la porcelaine si fine, qu'elle peut passer pour être du Japon et de la Chine; car la matière en est d'émail dedans comme dehors: aussi, les Hollandais, à ce qu'on assure, la mêlent et la font passer avec de la porcelaine de la Chine, qu'ils débitent en Europe. L'autre caravanserai est surnommé de *Lelebek* (*Léléh-beyg*), comme le bazar, et il est rempli d'Indiens et de riches marchandises des Indes. Le bazar en est aussi rempli. On n'y voit que brocards et qu'habits de brocard et de broderie. Le bazar aboutit à la maison de la compagnie anglaise, qui est un grand et spacieux palais, ayant trois corps de logis, avec un beau jardin et de beaux bassins

d'eau ; mais, à dire le vrai, tout cela tombe en ruine, la compagnie n'ayant plus à présent, à beaucoup près, ni le même négoce, ni le même monde à Ispahan, que lorsque ce palais lui fut donné, il y a quatre-vingt-dix ans. Depuis environ trente ans, ce beau logis ne sert plus à la compagnie que de maison de campagne, où quelques facteurs viennent passer quatre ou cinq mois de l'année tout au plus, et puis ils s'en retournent à Gombron (*), sur le golfe Persique, à un mois de chemin d'Ispahan, où est leur négoce. C'est dommage de la ruine de ce palais ; car les plafonds, la dorure et la peinture en étoient admirables. Il fut bâti par un *yartchi bachi* (*djâartchy bâchy*), c'est-à-dire, *chef des crieurs publics*, qui est une charge considérable, lequel étant tombé dans la disgrâce d'Abas-le-Grand, à la fin du seizième siècle, ses biens furent confisqués à la manière orientale ; et comme la compagnie anglaise envoya peu de temps après des députés à la cour, et demanda un établissement dans la ville capitale, dans un des palais du roi, on leur donna à choisir entre plusieurs, et la compagnie choisit celui-ci, parce qu'il étoit dans le lieu le plus marchand de la ville, et le plus proche de la cour.

(*) Voyez le nom de cette ville à la *table des matières*. (L-s.)

Le roi a une infinité de palais dans son empire. Ceux d'Ispahan étoient au nombre de cent trente-sept, quand je faisois cette relation, et le nombre en croît toujours. Ils proviennent des confiscations; car quand quelque grand seigneur a offensé le roi jusqu'à être mis à mort, tout son bien est confisqué, comme je l'ai diverses fois observé. Le roi ne tire pas un grand profit de ces palais: on y loge les ambassadeurs; et quand il en arrive quelqu'un, l'introducteur qu'on appelle *Meeh-mandar bachi* (*méhmândâr-bâchy*), c'est-à-dire, *le gardien des hôtes*, promène l'intendant ou le secrétaire de l'ambassadeur par tous ces palais dont il lui donne le choix. On m'en offrit un lorsque je demandai permission de prendre maison à la ville. Le grand surintendant me dit de choisir; mais à quoi m'auroit servi un palais, n'ayant que cinq ou six domestiques? Ces palais sont à charge au roi, plutôt que de tourner à son avantage, parce qu'il les faut entretenir et qu'ils sont toujours vides, hors les rencontres dont j'ai parlé, qui sont assez rares; aussi la plupart tombent en ruine. Mahamed bec, premier ministre du temps d'Abas II, vouloit les vendre tous à la fois; mais il reconnut qu'il ne trouveroit pas d'acheteurs, les Persans croyant, comme je l'ai observé, qu'il est de mauvais augure de s'établir

dans la maison d'un homme mort. Ils pensent que la maison de tout homme doit finir avec lui, et la plupart ne voudroient pas pour quoi que ce fût s'établir dans un palais dont le roi a fait mourir le maître, pensant que ce seroit le présage d'un pareil sort. Le roi a par même voie de confiscation un nombre encore plus grand de bazars en cette ville d'Ispahan. Il montoit à deux cent quarante-un la dernière fois que j'étois à Ispahan.

Traversant le caravanserai de Lelebec, on entre dans un bazar, où il y a un caravanserai aussi grand que les précédens. L'un et l'autre est surnommé *des vendeurs de grenades*, parce que durant neuf mois de l'année, on y en apporte de divers endroits de la Perse une prodigieuse quantité. On conserve ce fruit dans du coton, et on le transporte dans des caisses de quatre pieds de haut, et de deux pieds de large: c'est un des plus excellens fruits du pays. Nous ne le connoissons presque point en Europe: les grenades que nous avons n'approchant point de celles de Perse, soit pour la grosseur, soit pour la beauté et la bonté. J'entends par la beauté des grenades, la vive couleur du grain, qui est du plus beau rouge qu'on puisse voir. Les grains en sont gros et moelleux, n'ayant qu'un pepin fort petit et tendre, qu'on ne sent presque pas à la bouche. Au bout de ce

bazar, en tirant à gauche, vers la place qu'on appelle *la tour de Cornes*, dont je parlerai dans la suite, on passe le *collége de Geddé* (1), ainsi nommé d'une femme du roi Séfi, laquelle le fonda il y a quatre-vingts ans; puis on se trouve dans un long bazar, appelé *le bazar de Saroutaki*, qui est ce premier ministre eunuque dont j'ai récité l'aventure si au long (*tom. II, pag.* 216, *et ci-dessus, pag.* 303-312). Il y a en ce bazar un bain d'un côté, et un caravanserai de l'autre, qui portent le même nom, parce que ce ministre les fit tous deux construire. Le caravanserai est plus grand que tous ceux dont j'ai fait mention; et cependant il n'est pas encore si grand qu'il devoit l'être, parce que Saroutaki ayant été assassiné durant qu'on le bâtissoit, l'édifice demeura imparfait. Il n'y a que le bas d'entier, qui est fort beau et bien habité. On trouve à la sortie de ce bazar la petite écurie du roi, appelée *Javile khassé* (2), *écurie particulière*, pour la distinguer de la grande, qui est dans l'enceinte du palais Royal.

C'est là ce qu'il y a de remarquable du côté

---

(1) Ce mot, qui est arabe et signifie *aïeule*, pourroit bien n'être pas un nom propre. (L-s.)

(2) Lisez *Thavyléh Khâsséh*. Voyez sur ces deux mots mes notes, tome V, pag. 182 et 457. (L-s.)

de la porte de Hassen Abad, en tirant de l'occident vers l'orient; il faut voir de suite ce qui mérite d'être remarqué de ce même côté, en tirant de l'occident au septentrion. On y trouve d'abord les palais de Mirza Echref, qui est le médecin le plus fameux du pays ; et quand on les a passés, on se trouve au détour de deux longues rues, dont celle qui tire à gauche, mène au château d'Ispahan, qu'on appelle *le château de la bénédiction*, et celle qui tire à droite, aboutit après un long chemin à la place Royale. Passant outre, on trouve deux autres palais, dont l'un appartient à Dilent chi can (*Dilandjy bâchy*), grand seigneur, qui a fait bâtir une belle mosquée tout contre, et l'autre appartient au roi. J'y vis loger l'an 1664, une vieille princesse Indienne, nommée *Saed Koudchec* (*Ssâhheb Kutchuk*), c'est-à-dire, *petit seigneur*. Le mot de *Saheb* (*Ssâhheb*), qui est le titre le plus relevé qu'on donne aux Indes, est de genre commun, et se donne aux femmes comme aux hommes; j'entends à celles qui sont de grande naissance. Cette princesse étoit sœur du dernier roi de Decan, dont le Grand Mogol conquit les états, il y a environ soixante ans. Comme elle alloit par mer à la Mecque, l'an 1663, elle fut prise et pillée par un corsaire hollandais; ce qui lui ayant fait

perdre la mossom (*), ou le temps propre pour entrer dans la mer Rouge, elle aborda en Perse, pensant continuer son voyage par terre; mais Abas II la retint. Son fils gagné par ses prières et par de grands présens, lui donna permission de continuer son voyage l'an 1668.

Sur la main gauche de ce palais, il y a un autre grand chemin en ligne collatérale, par des rues assez belles, qui sont entrecoupées de bazars. On y passe le caravanserai surnommé *du général des courtches*, qui est le plus ancien corps de milices de Perse; celui qui est nommé *Aberganié* (*Abergânyéh*), et le palais de Siahouch kan (*Tchâoùch khân*), autrefois Koullar agasi (*Qouller âghâcy*) ou général des esclaves, qui est un corps de troupes estimé en Perse, comme celui des janissaires en Turquie.

Ces deux chemins se rencontrent à la place Royale, et en continuant sa route, on entre dans une belle rue, qu'on appelle la rue de *Gueda Alybec* (*Guédah A'ly-beyg*), qui étoit prévôt de la chambre des comptes. Son palais est au milieu, et tout joignant est celui d'un gouverneur de province, nommé *Rustan kan*, avec un bain et une mosquée qui en dépendent. De là on passe

(*) Lisez *mouçoùm*, dont nous avons fait *mousson*. Voyez ci-dessus, tom. III, pag. 80. (L–s.)

un bazar, qui aboutit à une grande maison, bâtie par un riche marchand des Indes, nommé *Mirza Moain*, joignant laquelle il y a aussi une mosquée, où on voit dans l'enclos un arbre tout usé de vieillesse, sous lequel les gens dévots prennent plaisir de prier Dieu, et de méditer, plutôt que dans la mosquée. Les mahométans révèrent dévotement les arbres qui paroissent avoir duré plusieurs siècles, disant qu'il faut croire pieusement, que de saints hommes venoient faire leurs prières dessous, et s'y retiroient à l'ombre pour méditer. Cette mosquée est près d'un carrefour, d'où tournant à l'orient, on rencontre d'abord une maison fameuse, qu'on appelle *la maison de la Douze-Tomans*, comme qui diroit *la cinquante louis d'or*, *toman* étant une évaluation de monnoie de quinze écus (1). La Douze-Tomans étoit une courtisane, à qui on avoit donné ce nom, parce qu'elle prenoit cette somme la première fois qu'on venoit chez elle (2). A mon premier voyage, l'an 1666, c'étoit une fort fameuse courtisane, tant pour sa beauté, que pour ses richesses. Son logis, qui n'est pas grand, mais

---

(1) Voyez sur la valeur du toùmân, ma note, tome IV, pag. 186. (L-s.)

(2) Voyez tom. II, pag. 211, une observation assez curieuse sur les noms que portent les courtisanes en Perse. (L-s.)

qui est un vrai bijou, consiste en une grande chambre, deux sales et trois petits pavillons, chacun avec deux degrés, en cabinets et en niches, tout cela de différentes figures, un endroit étant carré, l'autre triangulaire, un autre fait en croix, l'autre hexagone. Tous les plafonds sont aussi d'ouvrage différent. Il n'y a point d'endroit qui ne soit peint d'or et d'azur, et orné d'une manière à exciter aux plaisirs de l'amour. Je parle de ce logis comme bien instruit, l'ayant tenu l'an 1675 et 1676, par permission du roi; car les chrétiens ne sauroient loger dans la ville d'Ispahan, sans cette permission. On les a relégués dans un faubourg au delà de la rivière, à cause du continuel désordre que causoit leur mélange avec les mahométans. On les surprenoit avec des mahométanes, ce qui attire la mort après soi, ou le changement de religion: les mahométans alloient boire et s'enivrer chez eux, ce qui est encore défendu et faisoit répandre du sang. Tous les chrétiens furent donc mis hors de la ville, à la réserve des missionnaires et des gens des compagnies d'Europe, qui étant en quelque façon, personnes publiques, sont sous la protection immédiate du roi.

L'envie que j'avois d'étudier la langue et les sciences, m'avoit toujours porté à demeurer à la

ville parmi le monde persan. J'avois logé deux fois chez les capucins, et deux fois chez les carmes; mais comme j'avois peur de les incommoder, à cause que je voyois trop de monde, je fus contraint de prendre une maison. J'en demandai permission à la cour, l'an 1675, qui ordonna au gouverneur d'Ispahan de m'en faire donner une, en tel endroit que je voudrois, en qualité de marchand du roi. Le gouverneur et les magistrats d'Ispahan, avec qui j'étois tous les jours, le firent volontiers, et je choisis ce logis-là, n'en trouvant point de plus commode, à cause de sa situation qui est proche du palais Royal et de la place Royale, proche des Anglais et des Hollandais, des Capucins et des Carmes. C'étoit la première fois qu'un Européen particulier avoit logé en maison à lui dans Ispahan: celle-ci étoit, comme je l'ai observé, un fort agréable séjour. Des seigneurs, qui me venoient voir, me disoient souvent : *Ah! si vous aviez vu comme nous ce logis-ci dans le temps qu'il étoit meublé si voluptueusement, et qu'il y avoit cinq ou six jeunes filles admirablement belles, et leur maîtresse encore plus belle, vous l'auriez trouvé bien plus charmant qu'il ne vous paroît.* La porte du logis étoit couverte de grosses lames de fer, parce qu'une nuit, de jeunes seigneurs y ayant voulu entrer

malgré la dame, et n'en pouvant venir à bout, ils firent apporter un tas de bois devant la porte, et y mirent le feu, ce qui obligea la maîtresse de faire faire une porte de fer. On disoit que c'étoit aussi pour servir d'enseigne. Cette femme eut un sort digne de son métier. Après avoir gagné beaucoup d'argent, elle fit *taubé* (*taùbèh*) comme on parle en Perse, c'est-à-dire, elle fit pénitence et changement de vie, et ne s'abandonna plus : elle alla en pélerinage à la Mecque, d'où étant de retour, elle prit des filles qu'elle prostituoit chez elle; car la fornication n'est pas un péché dans la religion mahométane, quoiqu'elle ne laisse pas d'être tenue pour déshonnête, et même infâme, aussi bien que le sont les lieux publics; mais comme cette femme étoit toujours belle, quoique âgée, il arriva qu'on en voulut jouir à toute force. C'étoient des petits-maîtres passionnés que rien ne pouvoit retenir. Elle prit un poignard, et en porta un coup au premier qui la voulut toucher; eux tirèrent les leurs, et la tuèrent sur la place.

Tout joignant cette maison, il y en a une autre presque semblable qui avoit été bâtie pour le même sujet. Je me souviens que du temps que je demeurois là, la maîtresse du logis étant venue à mourir, les filles qu'elle tenoit, qui

étoient des esclaves géorgiennes, fort belles et fort bien faites, en menèrent le deuil le plus lamentable qui se puisse imaginer. C'étoient des cris et des gémissemens, jour et nuit, qui fendoient l'air. Elles se battoient, se déchiroient, et faisoient un bruit furieux, en criant : *Ana, ana*, mère, mère, *où es-tu allée? Pourquoi nous abandonner? Qu'avons-nous fait? Nous serons plus sages et plus obéissantes que ci-devant*, et cent sots discours semblables. Au bout de deux jours, le corps ayant été emporté, je crus que les cris cesseroient, ou qu'ils diminueroient du moins; mais point du tout, cela dura huit jours, et ne fit alors que se ralentir; car de temps en temps ce deuil épouvantable recommençoit avec la même fureur. Je voulus voir qui étoient ces crieuses, et si c'étoit tout de bon qu'elles étoient affligées. Ma terrasse donnoit sur le logis. Je me guindai un soir sur le mur de séparation, et je vis trois jeunes filles, qui me parurent très-belles, toutes découvertes pardevant jusqu'à la ceinture, échevelées, assises à terre, qui versoient des larmes, et se démenoient comme des possédées. Le deuil dura vingt-un jours de cette force, et puis chacune tira pays; car la défunte leur avoit donné la liberté en mourant. La coutume et la bienséance ont le pouvoir de pro-

duire de si étranges effets sur l'esprit des Orientaux.

A cent cinquante pas de ces maisons, est le palais de Soliman kan ; et tout joignant est celui de la compagnie hollandaise, qui est aussi un beau logis, avec un grand jardin orné de pavillons, de bassins et de canaux d'eau courante. Le portail en est grand et élevé, surmonté des armes et de la devise de la compagnie. Il appartenoit anciennement à un nommé *Aly mirza bêk*, contre qui Abas-le-Grand s'étant mis en colère, il le tua de sa propre main, et confisqua ses biens, dont il donna cette maison à la compagnie hollandaise, qui avoit envoyé alors un député à Ispahan, nommé *Hubert Visnic*, pour demander la liberté du trafic. Le Hollandais avoit grande envie d'acheter cette maison pour lui-même; mais il n'y eut pas moyen; Abas-le-Grand faisant gloire de donner des logemens aux étrangers qu'il appeloit ses *chers hôtes*. Après sa mort, Visnic excita un eunuque du palais, nommé *Aga Yousouf* (*Aghâ Yoùçouf*), ou *Joseph*, de demander cette maison en don, avec permission de la vendre. Yousouf le fit, et obtint le palais, avec permission expresse de le vendre aux Hollandais. Visnic l'acheta donc en son nom, et durant plusieurs années, il en fai-

soit payer le louage à ses maîtres. Cependant, ayant mal fait ses affaires par ses débauches et par son étourderie, la compagnie hollandaise envoya un commissaire pour se saisir de sa personne et de ses effets. Il en eut le vent, et prit la fuite vers Babylone (*Baghdâd*), où il fut tué par des voleurs. Le commissaire trouva dans ses papiers le contrat d'acquisition de ce palais.

Cette maison étoit presque une fois plus grande, quand ce député hollandais l'acheta, ses successeurs en ont vendu depuis quelques années près de la moitié, au *Cheic-el-islam*, frère de Mahamed Mehdy, grand-visir, de quoi ils se repentent fort à présent, tant parce qu'ils en auroient le le double de prix, que parce que leur palais est défiguré par ce retranchement.

En passant derrière ces palais, on trouve un collége qu'on appelle *Medrezé sephivie* (*), c'est-à-dire, *collége de pureté*. Il est pourtant à l'entrée du plus infâme quartier d'Ispahan, consistant en trois rues et sept grands caravanserais, nommés *les caravanserais des découvertes*. On appelle ainsi les femmes prostituées. Tout ce quartier est rempli des plus communes, et c'est

(*) *Médrécéh sséfevyéh*, signifie le collége, l'école fondée par Sséfy, et non pas collége de pureté, dont le titre seroit *medrécét él-ssafâ*. (L-s.)

comme

comme l'égout de cet infâme métier. Les honnêtes gens ne passent guère par cet endroit, parce qu'il faut essuyer les sales plaisanteries que ces femmes adressent à ceux qui refusent d'entrer chez elles. Il y a douze mille femmes publiques dans Ispahan, couchées sur l'état, c'est-à-dire, qui paient tribut, sans compter celles qui s'en font exempter pour être plus particulières. Celles-là paient huit mille tomans de tribut, ce qui fait quelque trois cent soixante mille livres. Au sortir de ce sale canton, on passe sous une grande voûte qui porte la belle mosquée de Phatahalla (1), qu'on appelle aussi *la mosquée du cedre*, ou *grand pontife*, parce que le grand pontife du temps de Sefi I[er], vint demeurer dans un palais qui est tout joignant. C'est un des plus grands de la ville; aussi a-t-il été bâti par le plus grand seigneur qu'il y ait eu en Perse, dans ces derniers siècles, savoir : Imam Coulican, gouverneur de la province de Perse et des pays contigus, jusqu'au fleuve Indus, et généralissime de l'empire. J'ai vu demeurer dans ce palais le premier ministre du royaume, et son frère, qui étoit cheic-el-islam, ou premier magistrat de la loi civile (2).

---

(1) Voyez ci-dessus, pag. 354, la description de la Mosquée *fathh âllah*, ou *fathh â'ala*. (L-s.)

(2) Voyez sur le *cheykh êl-islâm*, le tome V, p. 341. (L-s.)

Il faut retourner au carrefour de Mirza Mouin, pour voir ce qui est à l'occident. On trouve d'abord le bazar de Toktikan (*Tokhtéh khân*), fils du grand prévôt d'Ispahan, du temps d'Abas-le-Grand : c'étoit un temps où chacun avoit l'esprit cavalier ou enjoué, et ce grand prévôt l'avoit entr'autres. Ses fils étoient nommés, l'un *Poktekan* (*Pokhtéh khân*), l'autre *Soktekan* (*Sokhtéh khân*), l'autre *Toktekan*, c'est-à-dire, *Seigneur Bouilli, Seigneur Rôti, Seigneur Grillé.* Au bout de ce bazar, on rencontre plusieurs grandes maisons; entr'autres, celle de Mirza Maassoum, fils du premier ministre, du temps d'Abas II; celle d'un grand marchand de Turquie, nommé *Chelebi Stamboly* (*Tchéléby Stâmbouly*), ou *le Gentilhomme de Constantinople;* celle du Zindar bachi (*Zyndâr bâchy*), qui est l'intendant sur tous les équipages des chevaux, et celle des Lours, qui est le nom du peuple qui habite à l'occident de la Parthide. Entre ces maisons, on remarque le caravanserai de Emir bec, qui est proche du château. On laisse à gauche, en avançant plus loin, un vieux cimetière, à un coin duquel on voit un gros orme tout courbé de vieillesse, sous lequel on assure qu'est la sépulture de Seljouge (*), un ancien roi

(2) Chardin n'indique pas ici quel est le prince Seldjoùqy in-

de Perse. Les Persans disent que Dieu conserve là cet arbre depuis tant de siècles, pour orner ou pour marquer la sépulture de ce bon roi. En allant encore plus loin, on passe devant les palais d'Ismaël bek, et devant celui de l'Azab bachi (*â'zab bâchy*), c'est-à-dire, le chef des esclaves du roi qui ne sont pas encore mariés. On donne ce titre aux jeunes gens qui sont, ou envoyés et donnés au roi en qualité d'esclaves, ou qui sont enfans de ces sortes de gens-là, lesquels sont couchés sur l'état et tirent la paye dès leur bas âge. Plus avant, on trouve le bazar du grand maître de l'artillerie, contigu à un autre qui porte le nom de *Mahamed Emin*; et à trente pas de là, est la maison des Capucins assez spacieuse, avec un grand jardin qui donne sur un cimetière qu'on nomme *Cheik-Sulton Mahamed*, du nom d'un seigneur qui y est enterré sous un tombeau de pierre. Cette maison n'est pas une maison du roi, comme celle des Augustins et des Carmes; elle appartient aux Capucins en propre, ayant été bâtie et le fonds acheté de leurs deniers. Ils vinrent en Perse au commencement du règne de Sefi Ier, il y a environ

humé sous cet orme. La dynastie des Seldjoûqy, ou Selgiucides de Perse, subsista depuis environ l'an 1040, jusqu'en 1194. Voyez l'histoire des Huns, par M. Deguignes, tom. II, p. 185-267. (L-s.)

quatre-vingts ans; et ils y furent reçus à la recommandation du roi de France: c'étoit durant le ministère du cardinal de Richelieu. Le fameux père Joseph, capucin, obtint cette recommantion en faveur de son Ordre, qui fit les frais de l'établissement. Le roi de Perse leur offrit une maison; mais ils crurent qu'il leur seroit plus avantageux de faire, dans une maison qui leur appartînt, la dépense d'accommoder une église et des logemens à leurs manières.

De la maison des Capucins, tirant au midi, on ne trouve que de petits bazars, beaucoup de maisons bourgeoises, et des tuileries, qui aboutissent au fossé du château, du côté des champs. Mais si on tire du côté du nord, on trouve un collége qui porte le nom d'un grand eunuque du sérail, nommé *Aga Kafour* (*t. VI*, *p.* 433), qui le fit bâtir. Cet eunuque étoit trésorier du sérail, et le gardien par conséquent des pierreries et de tout le trésor royal; c'étoit un vieux et horrible visage, qui faisoit peur à voir et dont la voix écorchoit les oreilles, qui accabloit les gens d'injures, et qui commençoit toujours par là, surtout avec les chrétiens. Il me traita de même la première fois que j'eus occasion de parler d'affaire avec lui; ce qui arriva à mon second voyage, lui pensant peut-être aussi que je n'entendois pas la langue:

mais, comme je n'étois pas accoutumé à tel traitement, je lui dis en bon persan : *Seigneur, si vous me dites encore des injures, j'irai faire requête au roi de ne m'envoyer jamais à vous. Ah!* me répondit-il, *tu parles persan, sois le bienvenu ;* et depuis il me traita toujours fort bien ; mais je voyois souvent qu'il traitoit de haut en bas les plus grands seigneurs, à la moindre occasion. Abas II se fioit beaucoup, non-seulement à la fidélité de cet eunuque, mais aussi en son bon sens.

Les eunuques tiennent le haut bout en crédit et en respect dans les palais de Perse, particulièrement chez le roi, parce qu'ils entrent dans le sérail avec lui ; et c'est là qu'il lui font prendre souvent les résolutions dont on se doute le moins.

Ce que l'on trouve de remarquable au-delà de ce collége, est le palais du yuz bachi, ou capitaine des cent gardes, qu'on nomme *Agellou*(*), c'est-à-dire, *Montagnards*, pour donner à entendre qu'ils sont fiers et intrépides ; le palais de Mirza Rezy, intendant d'Ispahan; celui d'Aga cherif esti fatchi (*âghâ cheryf êstifadjy*) qui aboutit à un bazar où est un hôpital ruiné; et puis on rencontre deux grandes galeries, vis-à-vis desquelles est une maison que les Européens ap-

---

(*) *Tâghloû*, ce mot est turk. (L-s.)

pellent par dérision *l'Evêché*, parce qu'elle a appartenu ces années passées à un évêque de Babylone, suffragant à l'évêché d'Ispahan, qui y a demeuré quelque temps. C'étoit un carme français, nommé *Monseigneur Bernard*, qui, après avoir demeuré quelque temps en cette ville, sans trouver de quoi occuper un évêque, se retira et retourna en France, laissant la maison en bon état, l'église, la bibliothèque, les ornemens et l'argenterie. Etant arrivé à Paris, il vendit tout cela à un orfèvre, qui le fit revendre par les Hollandais l'an 1669. On vendit la maison cinq mille francs, l'argenterie deux mille, le reste fut partie renvoyé, partie dissipé.

Ce que nous venons de décrire depuis la maison de la Douze-Tomans, est dans le quartier qu'on nomme de *Kerron* (*Kérâun*), ou des *Sourds*. Celui qui en est le plus proche, porte le nom d'*Ahmed abad* (*Ahhmed âbâd*), et il s'appeloit autrefois *bague Toout* (*bâgh Toòut*), c'est-à-dire, *jardin des Mûres*, parce que c'étoient plusieurs jardins de mûriers. On trouve en ce quartier la rue de Paetchenar (*Pây-tchénâr*), les bains de Cojé seif eldin (*Khòdjah séyf éddyn*), et de Mirza rouh alla (*Myrzâ rouhh âllah*), une petite mosquée couverte en terrasse; un petit collége, nommé *Turbet nezour el Mulk* (*Turbét*

nézoùr él-Mulk), terme qui signifie *le tombeau de l'intelligence de l'Empire* : on appeloit ainsi le grand-visir de ce roi *Hassen* (*), le fondateur de la partie d'Ispahan, qui porte son nom, lequel est enterré dans ce collége. Il est traversé par un grand canal d'eau. On voit tout proche l'hòtel d'un seigneur, nommé *Hakim mahamed* (*Hhâkim Mohhammed*), avec un bazar, un bain et un caravanserai de même nom. On y voit aussi une belle mosquée neuve, qu'on bâtissoit de mon temps sur les ruines d'une autre, qui a pourtant conservé son nom ; car la neuve, comme la vieille, s'appelle *la mosquée de Cojé seif eldin* (*Khòdjah séyf éd-dyn.*) Un nommé *Mirza Cazem* (*Myrzâ Kàzem*), médecin et astrologue du roi, et qui fut fait de mon temps chef des douanes de Perse, la faisoit rebâtir. J'observerai en passant, au sujet des différens emplois de ce Mirza Cazem, que les Persans ressemblent en cela aux Romains, qu'ils sont propres pour toutes sortes d'emplois, et qu'ils passent d'une fonction à une autre, quelque peu de rapport qu'il y ait entre elles. On entre de là au quartier de Yesd, comme ils le surnomment, où ce que l'on voit de plus remarquable, est le palais du gendre de calife

---

(*) Lisez *Hhaçan*. Voy. sur ce prince ma note, t. II, p. 322. (L-s.)

Sulton, grand-visir; le logis de Hakim abdalla (*Hhâkim a'bdallah*), la mosquée de Houloucan (*Holâqoùkhân*), le cimetière d'Iman zade Ismaël (*îmâm zâdéh Ismâ'ïl*); où il y a un grand et vieux platane tout hérissé de clous et de pointes, où les dervichs qui sont des mendians de profession, comme les moines de l'église latine, viennent faire leurs dévotions et pendre des guenilles par vœu. De ce quartier on entre dans la rue de Mehvadion, où on voit la maison de Janikan, général des courtches, qui étoit le chef de la conjuration contre le grand-visir Saroutaki, dont j'ai fait l'histoire. Proche de cette rue est le palais de Taimuras can, dernier roi de Géorgie. J'ai observé dans mon *Voyage de Paris à Ispahan* (*), en faisant l'histoire de ce pays-là, que cet infortuné prince envoya ses fils en otage à Abas-le-Grand, qui les fit faire eunuques, et les fit rendre mahométans par un excès de rage contre le père. J'en vis encore deux, l'an 1667, qui étoient fort vieux; il n'y avoit pas de plus superstitieux bigots ni de plus échauffés pour leur religion: ils auroient cru commettre un crime, tout fils de chrétiens qu'ils étoient, de toucher seulement un chrétien, mais cela est fort ordinaire aux renegats en tous pays et dans toutes

---

(*) Tome I, pag. 383 et suivantes. (L-s.)

les religions. De là, tirant vers la place Royale, on trouve le palais de mechel dar bachi (*mech'el dâr bâchy*), ou chef des porte-flambeaux, qui est une charge considérable. Il y a un bain et un caravanserai joignant, qui porte le même nom. Abas II logea dans ce palais un ambassadeur de la compagnie hollandaise, nommé *Jean Cuneus*, qui vint, en Perse, l'an 1652. Plus avant, on trouve le palais de Mirza Saihid Naini (*Myrzâ Séïd Naïmy*), qui est un des plus spacieux et des plus beaux de la ville; le bain de Cheic el islam, et un peu au-dessous, le palais de Coja Maharram, eunuque, qui étoit mehter (*), ou chambellan du roi Sefi, et de plus son grand favori. Le palais est beau et bien entretenu, situé à la droite d'une grande et belle mosquée, qui porte le nom de *Macsoud bec* (*Maqssoùd beyg*), et qui est fondée sur les ruines d'une autre mosquée fort ancienne, où il y avoit un tombeau révéré par une vieille tradition, quoiqu'on ne puisse dire pour qui il avoit été fait. On conserve ce tombeau dans la mosquée nouvelle, proche de laquelle il y a un cloître, pour recevoir ces sortes de gens que les mahométans appellent *derviches*, qui sont

---

(*) Lisez khòdjah mohharrem, et voyez sur la charge de *mehter* ma note ci-dessus, tom. III, pag. 408. (L-s.)

à peu près comme les moines ou comme nos pélerins de l'église de Rome; car ils prétendent quitter le monde par principe de dévotion, et professer une pauvreté et une mendicité volontaire. Je ne dois pas oublier que, proche le palais de Coja Maharram dont je viens de parler, il y a un collége et un caravanserai, qui portent aussi son nom, parce qu'il les a fait bâtir, et que le caravanserai a été construit, afin que du louage des chambres on entretînt les écoliers de ce collége. Comme la propriété est fort mal assurée en Orient, surtout pour les gens de cour, à qui le souverain ôte les biens et la vie à son gré, et souvent sur le plus léger sujet, on prend cette voie-là pour faire des fondations plus assurées, c'est-à-dire qu'on bâtit des bains, des bazars, des caravanserais, dont on affecte par contrat le revenu à l'entretien de la mosquée, ou du collége, qu'on a fondé; ce qui n'est pas de fort longue durée, parce que, lorsque le caravanserai ou le bazar deviennent si vieux qu'on n'y veut plus habiter, et que par conséquent il ne rend plus de profit, la mosquée n'est plus entretenue, ou le collége se déserte, et l'on en va chercher quelqu'autre de plus nouvelle fondation. Continuant de tirer vers la place Royale, on trouve tout proche un caravanserai, nommé *Père Compagnon*, et le palais

de Sephy Mirza, au-devant duquel est une place carrée. Sephy Mirza étoit l'aîné de trois fils qu'avoit Abas-le-Grand, et celui qui lui devoit succéder; mais Abas ayant conçu du dépit ou du soupçon contre lui, il le fit tuer: de quoi s'étant bientôt repenti, et en ayant eu une grande douleur jusqu'à la mort, il établit pour son successeur le fils de ce Sephy Mirza, aussi nommé *Sephy*, qui a été le roi Sephy Ier, faisant aveugler ses deux autres fils, de peur qu'ils ne contestassent la couronne à leur neveu. Il y a encore dans ces palais des fils et des petits-fils de ce Sephy Mirza par des filles, lesquels ont tous été aveuglés selon la politique persane, qui ne permet pas qu'on laisse la vue à aucun enfant mâle du sang royal, excepté aux deux ou trois plus proches successeurs, mais ordonne qu'on l'ôte à tous les autres, tant garçons que filles jusqu'à la seconde, et souvent jusqu'à la troisième génération, soit par la branche masculine, soit par la féminine.

Je décrirai présentement le quartier de Darbetic (*Darb a'tyq*), qui est vers le bout de la ville, et un des plus peuplés et des plus connus. On le nomme aussi *Maidoné mir* (*Méïdâun émyr*), ou *Place du Prince*, parce qu'il y a au milieu une grande place qui porte ce nom. On y entre par une rue nommée *Gulchende* (*Gulchendéh*), et

d'abord on y trouve une haute et ancienne tour, appelée la *Tour de Vinaigre*, proche de laquelle est le palais d'Atembec (*Hhâtem beyg*), qui étoit grand prévôt d'Ispahan durant le règne précédent, homme célèbre pour sa grande application à maintenir la tranquillité de la ville et à en chasser les gens inutiles et les vagabonds. On rencontre au-delà, la mosquée de Mirza Ismaël, avec un bain et un cimetière du même nom, puis deux autres bains nommés, l'un *le Bain de la Princesse*, l'autre *le Bain du Prévôt.* Ce dernier est contigu à un grand tombeau, sous lequel est enterrée une fille du roi Hassen, nommée *Bibi beg Nogon.* Après, on rencontre le collége nommé *Japherié* (*Djafaryéh*), qui, bien que fort ancien, est toujours encore fort beau, les principaux endroits étant revêtus, les uns de marbre, les autres de tuiles vernissées; le palais de Hassen-le-Cuisinier, ainsi dit pour avoir été bâti par un homme qui n'étoit que cuisinier au commencement de sa fortune; et la mosquée parochiale, qu'on appelle *la Mosquée de Darbetik* (*Darb a'tyq*), du nom du quartier. Il y a tout proche un bain, et un collége qu'on nomme *Medreze gulguez* (*Medrécéh gulguez*), c'est-à-dire, *Collége de la fleur longue d'une aune.* On va de ce collége, en descendant par la rue appelée *Neuve*, aux glacières qui por-

tent le nom d'*Ahmed abad*, parce qu'elles sont joignant le quartier ainsi nommé.

De là, revenant sur ses pas, en tirant du septentrion à l'occident, on passe par devant la maison des carmes. C'est un grand hôtel appartenant au roi, qui leur a été donné pour y habiter en qualité d'*hôtes du roi*, qui est le nom qu'on donne en Perse à tous les étrangers de considération. C'étoit le palais d'un grand maître d'artillerie, qu'Abas-le-Grand détruisit, avec toute sa famille, au commencement du siècle passé, pour le sujet que je vais dire. Ce grand maître étoit un homme jaloux jusqu'à la fureur, car dès que quelqu'un du voisinage paroissoit le soir sur la terrasse de son logis, comme c'est la coutume durant les jours chauds, les eunuques de cet officier-là qui sembloient être à l'affût en tous les endroits du jardin, tuoient ces gens-là à coups d'arquebuse, sous prétexte qu'ils pouvoient, de leurs terrasses, voir dans le sérail du grand maître. On en fit des plaintes au roi, qui lui dit de prendre garde à ce qu'il faisoit, et de tenir ses femmes enfermées dans les chambres, la nuit comme le jour, s'il craignoit que les yeux des voisins les découvrissent. L'avis ne servit de rien. Un officier du roi, logé malheureusement près de ce jaloux furieux, se tenant assis la nuit

sur le bord de sa terrasse, fut tué d'une arquebusade; de quoi la famille étant allée en grand nombre demander justice à Abas, en criant qu'il y avoit des témoins à la porte de son palais, pour prouver que plus de vingt personnes du voisinage avoient été tuées de même manière, le roi entra dans une extrême colère : *Qu'on aille*, s'écria-t-il, *tuer ce chien enragé, lui, ses femmes, ses enfans, ses domestiques, qu'il ne reste pas une ame de cette maudite engeance.* Cela fut ainsi exécuté. On tua tout sur-le-champ, et on enterra les corps dans une fosse pêle-mêle au coin du jardin. Je n'ajoute pas que le roi confisqua ses biens, parce que je crois avoir déjà dit plus d'une fois que la confiscation des biens suit presque toujours la perte de la vie, quand on la perd par ordre du souverain. Les carmes étant venus peu après à Ispahan, avec le titre d'*Ambassadeurs de Clément VIII*, ils demandèrent un logis, pensant qu'ils y seroient bien plus en sûreté; le roi leur dit d'en choisir un où ils voudroient, et ils choisirent celui-ci qu'on leur donna, après avoir retranché du jardin, par un mur, la fosse de ces misérables. C'étoit par révérence pour la religion, comme étant mahométans, afin que leur sépulture ne pût pas être profanée, étant en la possession des chrétiens.

Ce fut l'an 1604, que Clément VIII, pape habile et dont le règne fut long et heureux, envoya les carmes en Perse comme ses ambassadeurs, ainsi qu'on peut le voir par leurs lettres de créance, dont voici la copie et la traduction.

Clemens VIII, papa, illustri et potentissimo, Scia Abbas, *regi Persarum.*

Potentissime rex, atque illustrissime, salutem dominicæ Gratiæ.

Tuæ Celsitudinis bellica virtus uno omnium ore, publicè privatìmque ita celebratur, ut quamquam tibi, non minus, quàm nobis, hostis infensus Turca omnes aditus intercluserit, ea tamen ipsa in omnium principum christianorum versetur sermone, omniumque prædicatione circumferatur. Dei dona hæc sunt, tuæ Celsitudini ab autore omnium, occultâ ratione, tributa; existimaturque te, et publici et magni alicujus commodi causâ, orbi terrarum esse datum, cum tantâ virtute; ut restituatur in pristinum tui potentissimi regni dignitas atque amplitudo. Nos certè, licèt à te simus locorum intervallo disjuncti, pro eo tamen, qui tuæ inclytæ debetur virtuti, honore, sumus in te animo amico et benevolo; optamusque tibi eos belli eventus, qui tuam gloriam, cognitam jam testatamque apud omnes homines, memoriæ commendent sempiternæ. Nostræ hujus in te voluntatis

propensæ, cum vellemus testes esse apud te, probatos viros, et fide dignos selegimus ex ordine *Carmelitano*, pios, doctosque sacerdotes tres, quos ad te mittimus, unà cum eorum sociis, nempe *Paulum Simonem, Joannem Thaddæum, et P. Vincentium.* Nostras has litteras hi tuæ reddent Celsitudini; tibique nostro nomine gratulabuntur de regiâ tuâ civitate recuperatâ, de tot ac tantis victoriis, de famâ illustri, quæ te totum per orbem terrarum vehit, omnium applausu atque admiratione. Nostræ hujus benevolæ in tuam Celsitudinem voluntatis significatio si tibi, ut speramus, erit grata, ex iisdem nostris hominibus cognosces alia quoque, quæ tibi in dies erunt gratiora. Ut tu eis fidem habeas in omnibus, quæ mandato nostro tibi exponent, à te petimus majorem in modum: et tuæ Celsitudini precamur ea, quæ tibi et tuis populis utilia sunt ac salutaria.

Datum apud Sanctum Petrum, sub annulo piscatoris, die 30 junii 1604, pontificatûs nostri 13.

Clément VIII, pape, au très-illustre et très-puissant prince, Scia Abbas (*châh A'bbâs*), *roi de Perse.*

TRÈS-PUISSANT et très-illustre roi, le salut vous soit donné par la grâce de Dieu.

Les vertus héroïques de Votre Hautesse résonnent tellement dans la bouche de tout le monde, tant en public qu'en particulier, qu'encore que le Turc, qui n'est

n'est pas moins votre cruel ennemi que le nôtre, ait fermé tous les passages, il n'y a point de prince chrétien qui ne les connoisse, et qui ne leur donne les éloges qu'elles méritent. Ce sont là des faveurs du ciel, que l'Auteur de toutes choses a versées sur Votre Hautesse par des raisons secrètes; et l'on ne peut douter que Dieu n'ait donné au monde un prince orné de tant de vertus, en vue de quelque grand et public avantage, comme entr'autres, afin que votre puissant royaume soit rétabli dans tout son éclat et dans son ancienne grandeur. Pour nous, quelque distance de lieux qui nous sépare l'un de l'autre, nous ne laissons pas, en rendant justice à vos grandes qualités, d'entrer dans vos intérêts par une forte et ardente inclination, et de vous souhaiter dans la guerre des succès si favorables, qu'ils portent votre gloire jusqu'à la dernière postérité, comme elle est présentement semée et répandue par toute la terre; c'est afin que cette affection sincère, que nous vous portons, ait auprès de vous des témoins sans reproche et dignes de foi; que nous avons fait choix de trois prêtres de l'*ordre des Carmes*, pleins de piété et de savoir : *Paul Simon*, *Jean Thaddée* et *P. Vincent*, lesquels nous envoyons vers vous avec leurs compagnons. Ils sont chargés de rendre nos lettres à Votre Hautesse, et de lui marquer la joie que nous ressentons de l'heureux événement qui vous rend la ville capitale de votre empire, de ce grand nombre de belles victoires que vous avez

remportées, et de cette glorieuse renommée qui vous fait l'objet des applaudissemens et de l'admiration de tous les hommes du monde. Si ces marques de notre bienveillance ne sont pas désagréables à Votre Hautesse, comme nous l'espérons, les mêmes personnes vous feront connoître d'autres choses, qui vous donneront de jour en jour de plus grands sujets de satisfaction. Nous vous demandons instamment que vous leur ajoutiez foi dans toutes celles qu'ils ont à vous exposer par notre ordre, et nous souhaitons à Votre Hautesse tout ce qui peut être utile et salutaire et à elle et à ses peuples.

Donné à Saint-Pierre, sous l'anneau du pécheur, le 30 de juin 1604, et de notre pontificat le 13.

Abas-le-Grand qui avoit de vastes desseins, et qui étoit engagé dans de grandes guerres, sans avoir aucun allié ni aucun secours, accueilloit admirablement bien tous ceux qui recherchoient son amitié, particulièrement les ennemis de son grand ennemi le Turc, tels qu'il savoit que les Européens étoient. Il considéroit le pape entre tous ceux-là, comme ayant le plus d'intérêt à la ruine de ce puissant Etat ottoman, ou du moins à empêcher son agrandissement; cela fit qu'il reçut fort bien ses envoyés. Il les logea et les nourrit plusieurs années selon la manière du

pays, et il s'en servit depuis toute sa vie à les députer aux princes chrétiens, pour les exhorter à la guerre contre le Turc, selon les promesses qu'ils lui en donnoient continuellement, depuis le commencement de ses conquêtes. Il s'en servit aussi à abuser les princes chrétiens de son voisinage, et entre les autres, le pauvre roi de Géorgie, Taimuras-Can, leur promettant à tous de n'entreprendre jamais rien sur eux, pourvu qu'ils ne favorisassent point le Turc. En quoi, bien loin de leur avoir tenu parole, il conquit et asservit leurs États ensuite, comme je l'ai rapporté dans mon *Voyage de Paris à Ispahan* (1).

(2) J'aurois eu peine à croire que des missionnaires chrétiens eussent prêté leur ministère à un artifice si pernicieux à la religion chrétienne en Orient, si je ne l'avois lu dans le *Journal même des Carmes*, à Ispahan, dans lequel on lit, entre autres choses, que l'an 1610, un père Jean Thaddée fut envoyé à Taimuras-Can, avec en tel message de la part du roi, et qu'il l'exécuta avec succès.

Il ne faut pas douter que les missionnaires qui

---

(1) Tome II, pag. 54 et suiv. (L-s.)

(2) Ce paragraphe et les suivans, jusqu'à ces mots : « Pour revenir à la description de la ville », pag. 439, lig. 8, font partie des nombreux passages supprimés dans l'édition de 1711. (L-s.)

se sont établis en Perse, n'aient eu pour principal objet la conversion des mahométans, et je veux croire qu'ils en ont eu quelque temps l'espérance. Mais comme ils ne peuvent pas nier qu'elle n'ait toujours été sans fondement, ils ne sauroient nier aussi qu'ils n'entretiennent ces missions, en Orient principalement, que pour l'agrandissement et pour la réputation de leur ordre. La plupart des missionnaires n'apprennent jamais la langue du pays, et surtout les Augustins; et de plus de quatre-vingts que j'ai connus en Perse, je n'en ai trouvé que trois ou quatre capables de traiter de controverse avec les gens savans du pays, et ceux-là m'avouoient franchement qu'il n'y avoit rien du tout à gagner avec les mahométans. C'est la même chose en Turquie et aux Indes. Quelques missionnaires disent qu'ils travaillent à réunir les chrétiens schismatiques de l'Orient à l'Eglise romaine; et cela est vrai : mais c'est avec le plus malheureux succès du monde. Car ils voient, et ils avouent eux-mêmes que les chrétiens d'Orient qui embrassent leur rite, qui sont pourtant en très-petit nombre, sont de vrais fourbes qui ne les écoutent et ne les reçoivent que selon l'utilité qu'ils en retirent. Cette utilité consiste en ce qu'on leur procure la protection des ambassadeurs, des consuls et des chefs de compagnie, dans les lieux

où il y en a ; qu'on leur fait prêter de l'argent, quand on peut ; qu'on les met à tous les emplois lucratifs que l'occasion fournit, qu'on instruit leurs enfans pour rien, en les fournissant de livres et de tout ce qu'il faut à l'école, et qu'on les aide enfin en toute sorte d'autres offices de cette nature.

Les Persans n'ont jamais été informés des étranges prérogatives que le pape s'attribue, ni de l'autorité qu'il a prise sur la conscience de la plupart des chrétiens. On leur a dit que le pape est un souverain temporel, qui, en qualité de successeur de Jésus-Christ, tient le premier rang entre les princes chrétiens, de la même manière que les califes de Bagdad étoient révérés des princes mahométans ; mais on ne leur a jamais rien dit de ses incompréhensibles prétentions à l'infaillibilité : cela choqueroit trop rudement leur bon sens, et l'on ne veut pas leur faire paroître absurde et contradictoire une religion qu'on est venu leur enseigner.

A proprement parler, toutes ces missions ne servent qu'à faire illusion aux partisans de l'Eglise romaine sur le titre qu'elle se donne d'*Eglise universelle*. On leur fait accroire que leur religion est prêchée chez tous les infidèles, et cependant il n'y a rien moins vrai que cela. Si les infidèles doivent

être convertis par les chrétiens, ceux de l'Eglise romaine sont assurément les moins propres à y réussir, et les plus éloignés d'y parvenir. Car s'ils venoient à parler aux mahométans de leur *transsubstantiation* et de ce *culte des images*, qui a tant l'air de la plus grossière idolâtrie, il n'y a que Dieu seul qui les pût empêcher d'être déchirés et mis en pièces.

Je ne dois pas oublier de dire que les missionnaires vont par tout l'Orient avec leurs propres habits; ils y passent parmi le commun peuple pour médecins et pour chirurgiens, qui traitent les malades pour l'amour de Dieu; ils y passent pour des *Derviches*, c'est-à-dire, des gens détachés du monde; et dévoués au culte de Dieu et au service du prochain; et comme ils soutiennent communément cette profession par une vie assez pure et assez réglée, cela les rend agréables aux mahométans. Abas-le-Grand voulut, dès qu'ils vinrent en son pays, qu'ils portassent les habits de leur ordre. Ses raisons étoient qu'ils fussent vus et remarqués par les ambassadeurs des princes d'Orient, qui étoient à sa cour, ou par les marchands qui y trafiquoient, parce que cela donnoit de la réputation à ses armes, en le faisant paroître en alliance avec les rois de l'Europe. Ainsi le roi d'un côté, et les missionnaires de l'autre,

y trouvoient réciproquement leur compte et de quoi satisfaire chacun sa vanité: outre que les missionnaires pensent toujours que les gens qui s'accoutument à leurs habits, se mettent par là dans le chemin de la conversion, quelque triste expérience qu'ils fassent du contraire depuis si long-temps.

Pour revenir à la description de la ville, on trouve proche de la maison des carmes un grand palais, bien doré au-dedans partout, et bien entretenu, où loge Mirza Chefi, célèbre historiographe, de qui je parlerai plus amplement dans mon *Abrégé de l'Histoire de Perse* (*), et de là en retournant au quartier de Derbetic, on trouve une belle maison et un collége, qui porte le nom de *Mirza can*, qui étoit un gouverneur de province du temps d'Abas-le-Grand, lequel, pour des vexations extraordinaire et diverses fois réitérées, fut attaché vif au mât qui est au milieu de la place Royale, où on le perça de coups de flèches, son corps y ayant été laissé jusqu'à ce que le soleil l'eût tout à fait desséché et comme réduit à rien : car c'étoit dans les plus grands

(*) Chardin parle souvent de cet ouvrage. Je doute qu'il l'ait terminé; mais je suis certain qu'il ne l'a point publié. Je ne connois pas l'ouvrage du Myrzâ Chéfy'i dont il est question, et d'où Chardin a extrait le *Couronnement de Soléïmau*. (L-s.)

jours d'été. Allant plus loin, on descend dans un fond qu'on appelle la *vallée de Macsoudbec* (*Maqssoùd-beyg*), qui aboutit à la rue de Sulton Zenguin (*Sulthâun Zenguy*), où il y a un cimetière du même nom, à l'entrée duquel on voit deux tours de pierre. Il y a quatre autres rues assez grandes proche de celle-là, la rue des Distillateurs, la rue des Chaudronniers, la rue du Sel, et celle des Deux-Frères. Il y a divers bains dans toutes ces rues-là, dont les principaux sont le bain blanc, et le bain du Paradis; et au delà, on trouve le palais du chef des architectes, le Bazar de l'Oie, et divers bains, dont le plus fameux est celui de Cojé alem (*Khòdjah a'âlem*), mot qui signifie *le vieux savant*, à cause de son fondateur qui passe parmi les gens doctes du pays pour le plus savant homme de son siècle. Deux caravanserais et deux colléges sont proche, l'un nommé *Gueche conion* (1), l'autre *Macsoud assar* (2), et un bain qu'on appelle le *Bain de Jeudi*, parce que ce jour-là qui est la veille du jour du repos,

(1) *Guechkhoùnyâun :* ce mot sembleroit désigner les habitans d'un pays nommé Guech-Khoùn ; mais je ne connois pas le canton de la Perse ainsi nommé. (L-s.)

(2) Il a déjà été mention de Maqssoùd a'thhâr, c'est-à-dire, Maqssoùd le parfumeur ou le droguiste, plus haut, pag. 324. (L-s.)

chez les mahométans, on y trouve toujours un grand concours de monde, qui se prépare, par la purification, à la célébration de la fête.

Il y a, près de ce quartier, une autre vallée qui porte le nom de *Leuifer* (1), laquelle est de grande réputation, parce que c'est une grande poulaillerie, et un grand passage. On y trouve toujours une sorte de filous qu'on appelle *kefterbaze* (2), c'est-à-dire, *voleurs des pigeons*, qui vendent et qui achètent des pigeons, seulement pour tromper; car ceux qu'ils vendent, sont élevés à retourner au pigeonnier, en emmenant ceux avec qui ils ont été mis; et ils apprennent ceux qu'ils achètent à aller querir de même ceux avec qui ils étoient auparavant. C'est un vol de pigeons perpétuel, qui cause quelquefois de grosses émeutes, car tout un pigeonnier se trouvera tout d'un coup abandonné, et la volée arrêtée au colombier d'un de ces filous. Au bas de cette vallée, on voit, entr'autres édifices remarquables, deux hautes tours, à quoi personne ne manque de prendre garde; car on diroit toujours qu'elles

---

(1) *Luthfy*, douce, agréable. Ce mot indique sans doute la température de cette vallée. (L-s.)

(2) Ces mots sont la corruption vulgaire de *kéboûter-bâz* : on nomme aussi ces voleurs de pigeons, et les pigeons dressés par eux, *kébouter bérâun*, comme notre Voyageur l'a déjà remarqué, tom. III, pag. 387. (L-s.)

vont tomber sur la tête, étant inclinées de vieillesse six ou sept degrés sur l'horizon : je les ai vus pencher de cette manière durant plusieurs années. De là on entre en la rue des Arabes, qui en est tout proche; elle aboutit à la vieille Kaisserie (1), ou le vieux marché Impérial, et à un haut et vieux pavillon, où on jouoit des instrumens au soir et à minuit avant Abas-le-Grand, ou pour mieux dire, avant qu'il eût fait bâtir la place Royale, où on les a transportés. Ce quartier a divers colléges et divers caravanserais, dont le principal est celui du peuple d'Ardeston (2). Il y a encore une rue nommée la *rue des Juifs*, où est leur principale synagogue. Les juifs sont en petit nombre dans cette ville, et tous pauvres, comme ils le sont généralement par tout ce royaume; cependant ils y ont trois synagogues: celle-ci et deux autres, mais qui ne sont proprement que de petites chapelles. Au delà de cette rue, on trouve un cimetière que le peuple d'Ispahan vénère fort à cause de la sépulture d'Ismaël Kemal, qui est un de leurs saints le plus révérés. La légende persane porte qu'il vivoit du temps de Tamerlan, et qu'il en étoit connu et révéré

(1) *Qaïssâryéh*. Voyez ci-dessus, pag. 358. (L-s.)

(2) Voyez quelques détails sur le village et le canton d'*Ardestâun*, ci-après, pag. 481. (L-s.)

pour ses miracles. Ce conquérant prit deux fois Ispahan, en allant et en revenant ; et toutes les deux fois, il passa les habitans au fil de l'épée, parce qu'ils ne voulurent pas se rendre. Il fit publier par tout son camp, à la seconde fois, d'épargner Ismaël Kemal. Là-dessus, chacun se voulant sauver sous ce nom, il arriva qu'un officier tartare donna trois hommes en garde sous ce prétexte ; et comme le vrai Ismaël eût été pris par ce même officier, il s'écria : *Ne me tuez point, je suis l'ami de l'Empereur ; je m'appelle Ismaël Kemal.* Mais cet officier se mettant en colère : *Je pense*, dit-il, *qu'il y a dix mille Ismaël Kemal dans cette méchante ville ; je n'en épargnerai pourtant pas un davantage ;* et en disant cela, il lui abattit la tête d'un coup de sabre. En même temps, à ce que porte la légende, le saint prit sa tête et la porta dans un puits, qui étoit à l'endroit où est son tombeau, et puis disparut. Quelques pas au delà de ce cimetière, on trouve un autre tombeau célèbre d'un nommé *Dioutat Byaboni* (*Dyoùdâd Byabâuny*), un héros du mahométisme, dans le quatrième siècle de leur époque, qui, par zèle, couroit sur les Sunnys qui sont les ennemis de la secte des Persans, et les tuoit, sans quartier, avec une massue qui est proche le tombeau à demi enter-

rée. C'est une véritable poutre que nul homme ne pourroit seulement soulever. Proche de ce tombeau, on voit une tour renommée et fort haute, appelée *la tour du Chamelier.*

Je décrirai à présent le quartier de Seïd Abmedion (*Séïd Ahhmédyâun*), dont j'ai dit que la porte regarde le levant, avec celles de Hassen abad et de Kerron (*Kérâun*). Tout joignant cette porte, il y a un logis dont le maître étoit encore fort fameux, lorsque j'arrivai à Ispahan; il se nommoit *Molla Kasem*, et passoit pour prophète, par les prédictions qu'il faisoit, et aussi pour saint, parce qu'il étoit irréprochable sur l'observance extérieure de la loi mahométane, et un parfait exemple de détachement et de mépris du monde. Après avoir bien gagné créance par sa feinte sainteté, et s'être vu suivi et révéré de tout le peuple, il se mit à parler contre les mœurs du roi Abas II, alors régnant, et enfin il en vint jusqu'à dire nettement que *ce prince s'enivrant sans cesse, il étoit par conséquent infidèle, et n'étoit point l'oint de Dieu; qu'ainsi il le falloit tuer, et mettre en sa place un des fils du Cheik El islam*, qui est un des principaux juges civils, né d'une fille d'Abas-le-Grand. Le roi ayant été long-temps irrité de ces discours, et appréhendant qu'ils ne fissent à la fin trop d'effet, fit

prendre cet hypocrite, et sous prétexte de le réléguer à Chiras, il le fit précipiter du haut d'une montagne qui est sur le chemin. Le premier édifice public qu'on remarque au quartier de Seïd Ahmedion, est la tour de Coja alem (*Khódjah a'âlem*), qui porte le nom de *Gulbar*, c'est-à-dire, *chargé de fleurs*, à cause de sa beauté. C'est une tour ancienne et recommandable pour son architecture, qui paroît meilleure que la gothique. On dit que l'ouvrage fut conduit par un apprenti maçon qui y fit un double degré de bas en haut à l'insu de son maître, duquel degré on ne s'aperçoit point à moins qu'on ne vous le montre. Le maître architecte étoit alors occupé à la fabrique d'une autre tour, nommée *Haram velaiet* (*), qui est dans ce même quartier ; et un jour étant venu voir ce que faisoit son apprenti, il monta avec lui au haut de la tour, en lui donnant ses avis; et après avoir tout considéré, il lui dit de continuer, ce que l'apprenti fit se mettant à maçonner. Mais dès qu'il l'eut vu descendre cinq ou six marches, il se jeta promptement dans l'escalier secret, et descendant vite, il se mit la truelle à la main à travailler à la porte de la tour, par où il falloit que son maître

(*) Cette tour *Hharâm vélâyét*, donne son nom à une rue. Voyez ci-dessous, pag. 449. (L-s.)

sortît. Le maître fut fort surpris de voir là son apprentif qu'il avoit laissé en haut; et ayant su la chose, il fut ravi d'avoir été si finement trompé. Le peuple d'Ispahan dit qu'il y a un grand trésor sous cette tour, gardé par un enchantement épouvantable d'un serpent gros comme un mouton, qui paroît de temps en temps. Les Persans appellent l'enchantement *Telisme* (*), d'où nous avons fait le mot *Talisman.* Proche de cette tour, il y a un jardin qu'on appelle *le jardin de l'Architecte*, parce qu'il a été fait par ce maître apprentif, dont je viens de parler.

Ensuite on trouve la mosquée du quartier, laquelle aussi en porte le nom : elle est célèbre dans le pays, bâtie depuis sept ou huit cents ans. La tour de la mosquée s'appelle *la Tour à fond de Laiton*, parce qu'elle étoit couverte de faux or en plusieurs endroits. Les femmes stériles et les nouvelles mariées ont une grande dévotion à cette mosquée, et y pratiquent une superstition fort ridicule : c'est que les parentes de la femme stérile la mènent, de son logis à la mosquée, par une bride de cheval qu'on lui a mise à la tête par-dessus son voile, avec quoi elle est bridée et menée. Elle porte entre ses bras un balai neuf et

---

(*) J'ai déjà remarqué, tom. IV, pag. 439, que le mot arabe et persan *thélism*, vient du grec. (L-s.)

un pot de terre neuf plein de noix. On la fait monter ainsi au haut de la tour, et en montant, elle casse sur chaque degré une noix, la met dans le pot, et en jette la coquille sur les montées. En redescendant, elle balaye le degré, et puis elle porte le pot et le balai au chœur de la mosquée, et met les noix au coin de son voile, avec de petits raisins secs; elle reprend ensuite le chemin de son logis, et présente aux hommes qu'elle rencontre, et qui lui plaisent, un peu de ces noix et de ces raisins, les priant de les manger. Les Persans croient que cela guérit la stérilité, ce qu'ils appellent en leur langue *dénouer le caleçon*, comme nous disons en français *dénouer l'aiguillette* : figure prise de ce que les femmes, en Orient, portent des caleçons, comme je l'ai observé. Je me souviens que la première fois que j'arrivai à Ispahan, une femme de belle taille et de grande apparence, suivie de trois ou quatre femmes toutes voilées, s'étant arrêtée pour me regarder, j'en fis de même, et j'arrêtai mon cheval; elle s'approcha, et prenant le coin de son voile, où il y avoit des noix et du raisin, elle m'en présenta, me disant de le manger. Mon valet me faisoit signe de le prendre : pour moi j'étois fort surpris, parce que je n'entendois pas encore beaucoup de persan, et ne savois ce que cela vouloit dire. La

riche robe de la dame que j'avois entrevue, quand elle prit le coin de son voile, me donnoit lieu de croire que c'étoit quelque femme de marque, et cependant il me sembloit, à ce procédé dont la raison m'étoit encore inconnue, que c'étoit quelque courtisane d'importance, qui m'invitoit de la suivre. Je passai outre; mais quand j'eus conté mon aventure, et su ce que c'étoit, je me trouvai bien honteux, et je fus fort fâché de n'avoir pas entendu le mystère, particulièrement sur ce qu'on me dit que la dame ne manqueroit pas d'être fort affligée de mon refus: parce que, quand on refuse de prendre ce que les femmes qui sont dans cette dévotion vous présentent, elles s'imaginent que leur stérilité n'est pas à son terme.

Dans ce quartier, il y a trois autres petites mosquées, dont l'une renferme le tombeau de Seïd ahmed zemchi; l'autre celui de Emin yeddy Hassen, grand-visir du fameux Sulton Melek cha (*), roi de Perse, et l'autre celui du preux Babylonien. Le mot de *preux*, en persan, est *divoné* (*dyvâunéh*), et en turc, *dely;* mots synonymes qui signifient également *fou* et *brave.* Ils donnent aussi ce nom aux volontaires. Le

(*) Sulthâun Mélik-châh djelâl êd-dyn, dont nous avons parlé, tom. II, pag. 252, et tom. IV, pag. 210. (L-s.)

preux

preux babylonien est célèbre dans la légende des Imans pour les grands faits d'armes, qu'il exploita contre les ennemis de ces Imans, ou successeurs de Mahamed. L'arme dont la légende porte qu'il se servoit, étoit une boule de fer hérissée et attachée à une chaîne, qu'il manioit comme un fléau. C'est là, comme je crois, une des premières sortes d'armes dont le monde se soit servi, car tous les cavaliers des bas reliefs de Persépolis, qui est assurément le plus ancien monument de l'univers, en ont qui pendent sur la croupe de leurs chevaux. Les principales rues du quartier sont la rue d'Emyn yeddy hassen (*Emyn êd-dyn hhaçan*), la rue de Harom velaied (1), la rue de Gulbar (2), la rue de Nakchion (3), et la rue de Takga; et les principaux bains sont le bain des safraniers, et le bain des tailleurs de pierre. La rue de Takga mène à une place qui porte le même nom de *Takga* ou *Taktga* (*Takht-gâh*), c'est-à-dire, *lieu du trône*, qui est

(1) On a vu ci-dessus, pag. 445, que *Hharâm vélâyét* est une tour qui donne son nom à cette rue. (L-s.)

(2) *Gulbâr* est le nom d'une autre tour dont il est parlé, pag. 445 et 477. (L-s.)

(3) La rue des *Naqcheyâun*, ou *des Peintres:* ce mot est le même que ceux sur lesquels on peut voir ma note, pag. 397. (L-s.)

un endroit des plus fameux de la ville. Il y a une infinité de cabarets à café et à kokenaer (*koknâr*), qui est une infusion de pavot, dont l'on boit pour s'échauffer et se récréer, comme nous buvons le vin, et qui enivre de même que le vin, si l'on en prend par excès. Il y a toujours là une prodigieuse affluence de monde à boire, à discourir, à prendre le frais, ou bien qui va en dévotion au sépulcre de Haram velaied, qui est proche de là, et qui est un des pélerinages des Persans, où l'on prétend qu'il se fait des miracles, et où le monde, et surtout les femmes, vont en foule. C'est un grand mausolée fort bien bâti, selon l'architecture persane; il sert de mosquée, ayant des tourelles à côté, comme les grandes mosquées en ont. Haram velaied signifie *corps saint*, ou, comme d'autres l'interprètent, *le saint du pays* (*). Il n'a point de nom particulier, parce qu'on ne sait point précisément qui étoit ce prétendu saint. Les Turcs qui sont des mahométans hérétiques, les juifs et les chrétiens de quelque secte qu'ils soient, disent tous qu'il étoit de leur religion. Les Arméniens ont une autre tradition touchant ce lieu-là, c'est que les mahométans, lorsqu'ils envahirent la Perse, y jetèrent dans un puits

(*) Ou plus corectement le saint, le patron du pays. *Hharâm vélâyét*, sont deux mots arabes construits à la manière persane. (L-s.)

toutes les reliques des églises chrétiennes de cette ville; ce qui l'ayant rendu vénérable aux chrétiens restés dans le pays, ils mirent des pierres dessus en monceau pour servir d'enseigne. Les mahométans, à leur exemple, se mirent à révérer cet endroit ; et enfin ils y bâtirent des mausolées : c'est ce que la commune tradition rapporte de ce sépulcre. Des mollas m'ont assuré qu'on trouvoit dans leur *Histoire ecclésiastique* qu'un des fils d'iman Moussa (*îmâm Moùça*), qui est l'un des douze imans, ou premiers successeurs de Mahomed, y avoit été enterré. C'est un maçon qui fit construire le bel édifice dont je parle; et voici comme les Persans en font l'histoire : Il s'appeloit *Cheik Hossein* (*chéykh Hhocéïn*), et étoit bon maître; cependant il n'avoit jamais de besogne, parce que les autres maçons le décréditoient et l'empêchoient d'être employé. Un jour qu'il fut appelé à un endroit, il y trouva si peu à faire qu'il ne gagna qu'un sou; de quoi étant au désespoir, il acheta avec ce sou-là une petite chandelle qu'il apporta, et qu'il offrit à ce tombeau, et se mettant à genoux, pria le saint en ces termes : *J'ai ouï dire à mes parens que, malgré la négligence que le peuple a pour toi, et le mépris auquel ton sépulcre est abandonné, tu es pourtant un grand saint; moi de*

même, quoique je sois habile de mon métier, je suis pourtant laissé et rebuté à l'extrême; c'est cette conformité de traitement qui me fait adresser à toi, en te préférant à tous ces autres saints que ce peuple-ci révère avec tant de zèle. Si tu es tel que je te crois, tire-moi de ma déplorable misère; et si tu le fais, sois sûr que je tirerai tes cendres de la leur, et te bâtirai le plus beau mausolée du pays. Sa prière ainsi faite, il retourna au village, où il habitoit, qui est à trois lieues d'Ispahan, nommé *Rhemon* (*Rehhman*). Il se passa bien du temps que le pauvre maçon croyoit n'avoir été entendu de personne, car il s'imaginoit que le succès de sa prière paroîtroit en ce qu'on l'emploieroit davantage; mais il se trompoit fort, cela devoit se faire par une toute autre voie. Il arriva un jour que le roi Ismaël, autrement dit le *roi Sulton Katai* (*), étant allé à la chasse avec ses femmes, comme il se retiroit de nuit, un gros orage le surprit et sa troupe qui se sépara et se perdit; la reine, épouse et favorite, égarée avec deux eunuques, tomba au village de Rhemon: personne ne la vouloit recevoir, parce qu'en Perse c'est un crime aux hommes capital et irrémissible de se rencontrer sur le che-

(*) *Sulthâun Khâtáy*: c'étoit le châh Ismaël III, prédécesseur d'Abbas-le-Grand. (L-s.)

min des femmes du roi, et d'en être seulement à cinquante pas près. Enfin, s'étant arrêtée devant le logis du maçon, ses cris et ses supplications (car l'orage continuoit toujours) l'émurent si tendrement, qu'il ouvrit la porte, pensant que, quand la coutume prévaudroit sur la raison, et qu'on le feroit mourir, il ne perdroit qu'une vie misérable; il nettoya le logis, y alluma du feu, y servit ce qu'il pouvoit avoir, et puis sortit dehors, laissant sa femme et ses filles pour servir la reine: ce fut là sa fortune. La reine conta la chose si favorablement au roi, qu'il l'envoya querir, et ayant su qu'il étoit maçon, il le fit surintendant de bâtimens. Comme il savoit bien lire et écrire, et qu'il avoit du génie, le grand-visir, nommé *Dourmich kan*, l'appuya et le fit enfin parvenir, avec le crédit de la reine, à la charge de premier visir, qui étoit la seconde de l'état. Alors il pensa aussi à avancer son S. Harom velayed (*Hharâm velâyét*); à la puissance duquel il attribuoit toute sa fortune; il lui fit bâtir ce magnifique tombeau avec la mosquée qui y joint, le collége qui en est proche, et une haute tour. Un distique qui est sur le frontispice, porte que tout cela est aussi par reconnoissance pour le patron; en voici les termes:

Par la bonne fortune de Dourmich Can, à qui tout est possible,

Que ce monument demeure en mémoire de la reconnoissance
de Hassein le maçon.

L'histoire ajoute que, comme si le saint eût voulu contester sur la gratitude avec ce visir, maçon, il le fit parvenir à être grand-visir, peu de temps après qu'il eu si magnifiquement rempli son vœu. Il y a au haut de cette tour deux meules de moulin à bras, qui sont comme scellées contre le mur; un danseur de corde les y porta sur la corde, l'une après l'autre, et aussi la grosse perche où elles sont pendues, qu'il passa dans les creneaux de la tour.

Tout auprès, il y a deux puits remarquables: le premier, à cause qu'il sert de sépulture à un brave, nommé *Hatem* (*), qui étoit un des plus robustes et des plus forts hommes de son temps. S'étant mis un jour à s'exercer contre un lutteur, qui tenoit le haut du pavé par sa dextérité et par sa force, ils s'échauffèrent tous deux, et Hatem écrasa le lutteur. Ni le crédit de son père, qui étoit maître des monnoies de Perse, ni ses offres ne le purent sauver; il fut abandonné à la fureur des parties qui l'égorgèrent, car c'est là la loi mahométane, comme je l'ai rapporté. On

(*) Hhâtem, est un nom arabe, célèbre par la générosité d'un Bédouyn qui le portoit. (L–s.)

livre le condamné aux parens du mort, pour en faire ce qui leur plaît. Il y eut grand débat pour son corps entre les deux factions d'Ispahan, Joubaré et Neamet Olahi (*); l'une le prétendoit, parce qu'il étoit natif de son quartier; l'autre, parce qu'il avoit été mis à mort dans le sien. On le jeta dans ce puits qu'on combla à demi, et qui depuis est à sec. L'autre puits est grand et fort beau; on l'appelle le *puits de Heider Indi* (*Hhéïder Hindy*), du nom de celui qui l'a fait faire; lequel étoit un grand marchand des Indes, qui, étant dans une dangereuse tempête, fit vœu au saint d'Harom velayed que, s'il le faisoit échapper, il bâtiroit un puits large et profond proche de sa mosquée, où un homme seroit entretenu pour donner à boire aux passans, et à côté une estrade de pierre, haute, entourée de balustres, pour la commodité de ceux qui viennent là, soit par dévotion, soit par divertissement.

En tirant de Taktga (*Takht-gâh*), vers la place Royale, par une grande rue qui s'appelle *la rue du trône*, on trouve sur sa route le palais du petit prince; c'étoit le grand pontife du temps d'Abas II, et le frère de Kalifé Sulton (*Khalyféh Sulthâun*), premier ministre. On rencontre en-

(*) Lisez *Djoùbâréh* et *Né'amét Olahy*, et voyez ci-dessus, pag. 291 et 292, *not.* (L-s.)

core le palais du Gelaudar bachi (*Djélâdâr-bâchy*), qui est le grand écuyer; c'est un des plus beaux et des plus spacieux palais de la ville. Après, on passe les rues de Fereidon Médecin et de Mehter Dachetemour, ainsi nommées parce que ces seigneurs y avoient des hôtels. On laisse à gauche celui du Moustophy el memaleck, qui est le premier secrétaire d'état (1), et le caravanserai des peuples de Dergezin (2); et ensuite on trouve des écuries royales, qu'on appelle *les écuries du maître des temps*, parce que le roi les a léguées au douzième et dernier iman, ou vrai calife, successeur de Mahamed, nommé *Mahamed Mehdy* (3), que les Persans appellent *maître*

---

(1) Voyez sur le *mustâufy êl-mémâlek*, Kœmpfer, *Amœnitates exoticæ*, pag. 88. (L-s.)

(2) Derdjézyn, et plus communément Derguézyn, étoit autrefois un village du canton d'A'alem; maintenant c'est un bourg de l'I'râq-a'djem à deux journées d'Hamadân, dont il est séparé par le mont Alvenad. Il y a plusieurs autres endroits qui portent ce nom. Ce lieu a un sol élevé. On y trouve beaucoup de jardins; le coton, le raisin, et autres fruits y réussissent supérieurement. Les Sunnytes et les Châfé'ytes y sont nombreux : ils suivent le cheykh âl êslâm, cheryf êd-dyn, natif de Derdjezyn.

Les impositions de cette ville se montent à trois mille cinq cents dynârs. *Nozahat âl-qoloùb*, manuscrit persan 128, f°. 100, *vers.* 103, etc., et Golii *not. in Alferganum*, pag. 221. (L-s.)

(3) Il a été déjà parlé plus d'une fois de ce douzième *imâm*. Voyez surtout ma note, tom. V, pag. 208-210. (L-s.)

des temps, pour dire qu'il n'est pas mort, et n'a pas cédé au temps comme les autres hommes. Ils croient en effet qu'il n'est pas mort, mais gardé dans quelqu'endroit inconnu, d'où il reviendra un jour faire la guerre aux ennemis de la loi ; et pour cet effet, on tient toujours là, nuit et jour, de beaux chevaux sellés et richement harnachés, dont il y en a toujours deux de bridés, afin que le calife monte dessus au moment qu'il paroîtra. J'ai parlé plus amplement ailleurs de ce point de la religion persane. Après, on passe la rue de Myr Ismaël, où il y a un hôtel et un caravan-serai de ce nom, et un bazar, au bout qui joint le bazar du Mhordar kochon (1), le garde des sceaux de la guerre, lequel bazar se rend au caravanserai nommé *Begum* (2), ou *de la reine*, parce qu'il a été fondé par la mère de Sephy Ier. On voit tout proche un autre caravanserai et un bain, qui portent tous deux le nom de *Payder*.

Dans les écuries royales dont je viens de parler,

(1) *Mohrdâr qachâun*. Ce dernier mot, qui signifie une compagnie de cent hommes, appartient à la langue moghole. Voyez ma traduction des Instituts politiques et militaires de Tamerlan, pag. 144, 216 et 380. On ne le trouve pas dans les Dictionnaires persans. Voyez aussi ci-dessus, tom. V, pag. 452. (L-s.)

(2) *Bégum* signifie littéralement princesse ; mais on l'emploie, ainsi que *khâtoùn*, pour désigner une reine. (L-s.)

il y avoit, la première fois que j'arrivai à Ispahan, un rhinocéros que j'allai voir plusieurs fois pour en mieux prendre l'idée, et que je fis tirer par mon peintre fort exactement à diverses reprises; en voici la figure à côté (*) : c'étoit un animal grand comme un bœuf de grandeur ordinaire; sa peau est d'un gris brun tirant sur le noir, comme celle des éléphans, mais plus rude et plus épaisse; je n'ai point vu d'animal qui en ait une semblable, et cela se peut juger de ce qu'on ne voit point au rhinocéros, comme aux autres animaux, les articulations, ni les apophyses ou éminences des os. Cette peau est couverte partout, hormis au cou et à la tête, de petits nœuds ou durillons si fort semblables à ceux des écailles de tortues, tant pour la forme que pour la couleur, qu'à la première vue on croiroit que cet animal est couvert d'une telle écaille sur le corps, Cette peau fait cinq plis gros et épais, outre celui qui est le long du cou au-dessous des oreilles, ressemblant à une fraise qui pendroit tout autour; un pli couvre toutes les épaules jusqu'au ventre; une autre couvre le ventre et le dos entier, et trois autres couvrent les cuisses, mais plissés en long, au lieu que les autres sont en travers,

(*) Voyez l'Atlas, planche XL. (L-s.)

comme on le voit dans le dessin. La corne de cet animal, qui en est la partie la plus admirable, est presque de la figure et de la grosseur d'un pain de sucre de deux livres. Sa couleur est de gris brun, de même que la peau de la tête au-dessus des narines; son museau est rond, tourné comme un bec d'aigle, et cependant la lèvre au-dessus de la bouche est plate et large; il n'a que quatre dents, deux en haut et deux en bas, placées aux extrémités des mâchoires; sa langue est courte et épaisse; ses yeux sont placés fort bas, presque contre les lèvres. Sa queue n'a pas un pied de long; elle est menue, formant huit ou dix nœuds, ressemblant à un chapelet. Ses pieds sont courts et épais, faits de trois fourchons, ou argots de corne sur le devant, et de durillon sur le derrière. On entretenoit si misérablement ce pauvre animal, quand je le vis (son gardien soustrayant sa nourriture), que, malgré l'épaisseur de sa peau, on lui voyoit les côtes au travers; j'en observai huit, attachées aux vertèbres qui composent son épine de dos. Les Persans appellent cet animal *el kerkedon* (*), c'est-à-dire, *le porte-corne*, ou *ayant*

(*) *Kerkdâun* signifie plutôt *porte-cuirasse* que *porte-corne: kerk* est un mot persan qui a plusieurs significations, parmi lesquelles on remarque cuirasse, peau. Cette dénomination convient parfaitement au rhinocéros, à cause da la dureté de sa peau. (L-s)

corne. La relation hollandaise, qui a pour titre l'*Ambassade de la Chine*, fait une description de cet animal tout à fait fausse, surtout en ce qu'elle porte que c'est un des principaux ennemis de l'éléphant; car ce rhinocéros-ci étoit dans une même écurie avec deux éléphans, et je les ai vus diverses fois tous trois l'un près de l'autre dans la place Royale, sans se marquer la moindre antipathie. Un ambassadeur d'Ethiopie avoit amené cet animal en présent; c'est le pays où il y en a davantage, et je n'ai pas pu découvrir qu'il y en ait aux Indes. Les Abyssins, ou Abechi (*Hhabechy*), comme les Persans les appellent, les apprivoisent et élèvent au travail, comme on fait les éléphans. On prétend qu'aux Indes, les rois et princes se servent de cornes de rhinocéros à boire, à cause de l'antipathie qu'elle a avec le poison, lequel se reconnoît en ce que la corne sue au moindre poison qu'il y a dedans. Je vous assure que la première partie du conte est fabuleuse; je ne saurois rien dire de l'autre, n'en ayant pas vu d'épreuve.

Quand on a passé ce quartier-là, on entre dans celui de Nimaourde (*Nymâoùrdéh*), qui est un des plus fameux et des plus peuplés d'Ispahan: ce qu'il y a de remarquable est la rue Choumalou (*Choùm âloù*); la mosquée de Zoulfogar, qui

est le nom du *sabre d'Aly* (1); un bain, et un hôtel qui porte le nom de *Kassé-trache* (2), c'est-à-dire, *le barbier du corps;* qui est celui qui fait le poil au roi, ce qui est un office considérable; le logis de Cheib Mirza, visir du pays de Karaolous (3); la rue Neuve, où est une manière de couvent pour les derviches de la secte des Souphis, on l'appelle *le reposoir des derviches Soufis;* le bain Lavandié; la rue des Juifs, où on montre une de leurs synagogues; le bazar d'Aramené (4), et le caravanserai d'Abas: c'est le prince, premier du nom, qui le fit construire, et c'est un des beaux caravanserais de la ville. On fait observer à l'entrée la pierre sur laquelle ce monarque fit mettre en pièces un fameux scélérat, qui enlevoit les garçons pour les prostituer. Il se tenoit là le long du jour, et quand il en apercevoit quelqu'un qui lui plaisoit, il l'enlevoit adroitement; et l'ayant gardé toute la nuit, il le remenoit

(1) Voyez sur le sabre, ou épée nommée *zoùlféqâr*, ma note, tom. II, pag. 441 et 442. (L-s.)

(2) *Khâsséhtrâche*. J'ai déjà remarqué les mots *khâss* et *khâsséh*, désignoient tout ce qui appartient à la personne du souverain. Voyez, tom. V, pag. 250. (L-s.)

(3) *Qarâ ôloùs*, la Horde Noire, c'est un petit canton de la Bukharie. (L-s.)

(4) Les mots *Lavandié* et *Aramené* sont très-altérés. Le premier doit peut-être s'écrire *Alvendy*, du mont *Alvend*, et l'autre *Bâzâr Araménéh*, le marché des Arméniens. (L-s.)

au point du jour en quelqu'endroit écarté, afin qu'on ne pût savoir où il avoit été. Abas-le-Grand ayant appris la chose, et que les avis et les menaces du voisinage n'y avoient pu remédier, il envoya mettre en pièces cet homme infâme sur la pierre même où il guettoit sa proie.

Au milieu de ce quartier de Nimaourde, il y a une assez grande vallée qui en porte le nom, au-delà de laquelle on trouve le caravanserai de l'Eléphant; la rue de Moutabon, où est la mosquée dite *de la violence;* le palais et le collége de Mirza Cazy, qui étoit Cheic el islam; le palais d'Ibrahim Sulton, grand panetier; et après on vient à la mosquée de Hakim Daoud, qui est une des plus belles et des plus spacieuses d'Ispahan, occupant près de quatre arpens de terre, et ayant coûté plus de cent cinquante mille écus: c'est aussi la dernière grande mosquée qui ait été bâtie dans cette ville. Le fonds étoit auparavant un grand cimetière. Ce Hakim Daoud (*Hhakym Dâoûd*), ou Médecin David, étoit premier médecin de Sephy I[er]; mais étant tombé dans la disgrâce du roi à cause de quelques intrigues, et craignant quelque chose de pis, il s'enfuit aux Indes, où il réussit si bien qu'il y devint grand seigneur, et fort considérable. Il eut grande part à la guerre d'Aureng-Zeb contre ses frères sous le nom d'*Areb*

Can, comme on le peut voir dans la relation qu'en a donnée feu le célèbre M. Bernier (*). Dès que ce seigneur fut bien établi, il envoya beaucoup de bien à sa famille à Ispahan, et soit pour faire parler de lui, ou par amour pour sa patrie, il y envoya de quoi faire bâtir cette magnifique mosquée. Le Ciel ne lui fut pas pour cela plus favorable, car ayant continué dans ses intrigues, elles lui devinrent funestes à la fin, comme elles l'avoient été auparavant; et il périt aux Indes misérablement.

De cette mosquée, on entre dans la rue de Baba Hassein, et ensuite dans celle de Baba Kemalou, où il y a de fort belles maisons, et qu'on peut appeler des palais, comme celle de Hakim Massenat; celle de Mirza Gelal, gendre d'Abas-le-Grand; et trois autres qui portent chacune le nom de *Mahamed Baguer*, qui sont trois grands hommes de lettres chacun dans leur science, tous trois appelés *Mahamed Baguer*. Le premier, surnommé *Corassonien*, est le principal du collége d'Abdala, le plus grand et le plus riche collége d'Ispahan; ce Mahamed Baguer passe pour le plus

(*) Tome II, pag. 141 et suiv. des *Voyages de Bernier*, qui écrit Takarrub Khân. Ces Voyages remarquables par l'exactitude et l'importance des faits qu'ils contiennent, jouissent encore aujourd'hui de la plus grande estime parmi les Anglais, justes appréciateurs de ces sortes d'ouvrages en général, et surtout de ceux qui traitent de l'Inde. (L-s.)

savant homme de son siècle, surtout pour la théologie, et être digne de la qualité de *mouchtehed* (*moudjetéhéd*), ou *vicaire d'iman.* Le second Mahamed Baguer est surnommé *Yezdy*, du lieu de sa naissance; c'est un autre savant qu'on estime le plus habile mathématicien du royaume. Le troisième est surnommé l'*astrologue*; et il est le chef des astrologues du roi. Le palais de ce dernier Mahamed Baguer joint le jardin de Baba Hassein-le-Savetier, duquel on fait cette histoire: Sa femme lavant son linge à un canal proche de sa boutique, elle aperçut que tout d'un coup l'eau s'arrêtoit et devenoit épaisse; elle crut qu'il s'étoit fait quelque éboulement de terre dans le canal, car ces sortes de canaux ne sont que de terre; sur cela elle fit appeler son mari, afin qu'il l'aidât à faire couler l'eau. Le savetier entre dans le canal, et fut bien surpris, en pensant repousser la terre, de sentir des pièces d'or : il y en avoit quatre grandes urnes qui venoient de fondre dans cet endroit. Le savetier et sa femme s'en chargèrent à diverses reprises, et tant qu'ils en voulurent, et ils se mirent aussitôt à s'en servir largement; et entre les autres choses, ils achetèrent ce jardin. L'abondance ayant troublé le bon commerce conjugal, l'homme et la femme se querellèrent, et puis en vinrent aux coups. La femme n'ayant pas

été

été la plus forte, elle alla de rage dire tout au grand prévôt, qui fit mettre mari et femme en prison, où après les avoir tenus long-temps comme des voleurs du bien du roi, à qui les trésors trouvés appartiennent, et aussi pour leur faire confesser tout, et leur faire rendre ce qu'ils avoient de reste, il les renvoya enfin faire le métier de savetier pour gagner leur vie comme auparavant. Proche le jardin, à l'occasion duquel j'ai rapporté cette petite histoire, il y en a un autre, nommé *Megbare* (1) à cause du tombeau de Sulton melek cha (2), qui est au milieu dans une chapelle couverte d'un beau dôme; et de cet endroit à la place Royale, il n'y a que peu de chemin, et rien de considérable.

De la porte de Lombon à cette place, qui est une autre ligne de notre grande circonférence, on trouve ceci à considérer: premièrement, l'édifice joignant la porte, qui est le palais d'Ougourlibec, divan bequi (3), ou président du tribunal civil et criminel: le bain des juifs, et l'hôtel,

---

(1) *Meqbaréh*, lieu du tombeau : ce mot est arabe. (L-s.)

(2) Sulthân Melik châh Djélâl éd-dyn, le même que Chardin nomme plus bas (tom. VIII, pag. 4) le roi Melekcha. Voyez sur ce prince mes notes, t. II, pag. 252, et tom. IV, p. 210 (L-s.)

(3) Lisez *ôughoùlù beyg*, et voyez sur la charge de *dyvân beyguy*, le tom. VI, pag. 341. (L-s.)

qu'on appelle le *grand cheni*, parce que c'est pour loger les chiens du roi, et tous ceux qui en ont la charge. Ensuite, on se trouve aux entrées de plusieurs rues, dont les principales sont la rue des potiers, la rue des poivriers, celle des papetiers, celle des gardes-sceau de la guerre, et celle des fermiers et du bandeau royal de la loi, ainsi nommée du premier médecin de sultan Melec-cha, qui y fit bâtir un palais, ayant été élevé à une haute fortune, par la faveur de son maître, sur qui il avoit fait une cure merveilleuse. On en fait ainsi le conte. Le sultan avoit un os dans le gosier, qu'on ne pouvoit, ni tirer dehors, ni pousser dedans; il en souffroit d'extrêmes douleurs, et en devoit mourir, s'il n'eût été promptement délivré. Tous les maîtres de l'art, aussi bien que son premier médecin, s'y étoient épuisés, et ne sachant plus qu'y faire, celui-ci eut recours à un artifice. Le sultan étoit à la campagne, sous des tentes, ayant son fils avec lui, séparé seulement d'un rideau. Le médecin entre au point du jour sous la tente du roi, l'épée à la main, tout en fureur, et court à son fils qui le voyant venir en cet état, jeta un grand cri. Le médecin se jette dessus, et passe adroitement son épée dans un boyau plein de sang, qu'il tenoit caché de l'autre main, dont il s'ensanglanta tout, et le

jeune garçon. Le père étant accouru au bruit, et voyant le sang couler, crut son enfant tué, et fit un si grand cri, que l'effort lui fit sortir l'os du gosier. Outre ces maisons, il y a encore celle de *Cojé Emin eldin* (*Khòdjéh Emyn éd-dyn*), premier ministre du roi Tahmas : celle du chef des jurés crieurs ; celle de Molla Azar, qui étoit aussi dans la même charge, sous le règne de Melekaly sulton (*), il y a en environ trois cents ans. Cette rue aboutit à une mosquée, qu'on appelle *la mosquée d'Aly bekrek*, où est le tombeau d'un saint, appelé *Ased ben youné* (*Aced ben youhhannê*), qui étoit un soldat déterminé du parti des imans, lequel se jetoit de nuit sur les sectateurs du calife Yezid, leur ennemi, et tout autant qu'il en tuoit, il les traînoit dans un puits; ayant été pris par ses ennemis, il fut mis à mort. Les imanistes ayant recouvré son corps, l'enterrèrent dans ce lieu-là, sous un figuier. Il arriva que le fils d'Aly bekrek, ayant un enfant malade à la mort, eut une vision qui lui ordonnoit de donner des figues de cet arbre à cet enfant, ce qu'il fit; et sur-le-champ, il fut guéri. Aly bekrek, en reconnoissance, fonda la mos-

(*) Melik A'ly Sulthâun. Je ne puis deviner de quel souverain Chardin veut parler. (L–s.)

quée, avec un revenu pour nourrir les pauvres passans. Cette fondation subsiste toujours, et on donne à manger trois fois la semaine à presque tous les pauvres qui se présentent.

Quand on a passé cette mosquée, on entre dans la rue dite *Baba Kasem*, à cause du tombeau d'un saint de ce nom, qui y est construit. Il est renommé pour un des plus ardens suppôts du mahométisme. Les Persans assurent que si on mène un faux témoin sur la fosse, et qu'il y fasse un faux serment en présence du magistrat, il crève subitement, et ses entrailles lui sortent du corps. On entre de cette rue dans une autre appelée la *rue de Moumen Kazy*, où on voit au bout une grande mosquée, nommée *la mosquée verte*. C'est le dernier édifice considérable de cette moitié de ville qui porte le nom de *Joubaré*.

Je viens présentement à la description du quartier de Deredechte. Je la commencerai par celle d'une vieille et remarquable tour, qu'on appelle *la Tour de cornes*, dont voici la représentation à côté (*). Elle est située au milieu

---

(*) Voyez l'Atlas, planche XLI. Les détails donnés par Chardin sur cet étrange monument, sont très-conformes à ceux qu'on lit, p. 289-291 des *Amœnitates exoticæ* de Kœmpfer. Ce dernier voyageur nous apprend que la tour dont il s'agit, se nomme *Qalem minâr*, tour semblable à un roseau à écrire. On en trouve un dessin dans l'ouvrage que nous venons de citer; un autre dans la *Relation* ma-

d'une place entourée de boutiques, hautes de trois pieds de terre. La grosseur de la tour n'est que de vingt pieds, à prendre sa mesure au-dessus du piédestal, et sa hauteur d'environ soixante. Le corps est construit de tuiles de mortier, et elle est revêtue partout de haut en bas de crânes de bêtes fauves, avec leurs cornes. Il y a une galerie aux trois quarts de la tour, qui fait comme un chapiteau, et où ces cornes font comme un balustre. On dit que cette tour fut ainsi bâtie pour conserver la mémoire d'une grande chasse qu'un roi de Perse de ces derniers siècles (les uns disent que c'étoit Ismaël, les autres Tahmas), fit, durant une fête qu'il donnoit à grand nombre d'ambassadeurs qui étoient venus à sa cour. La chasse se fit dans une plaine près d'Ispahan, qu'on appelle *Azarderré* (*Hezâr derréh*), où l'on avoit relancé les bêtes de plus de vingt lieues loin, à ce qu'on assure, et l'on y tua tant de bêtes à cornes, qu'il prit envie au roi d'en faire faire une tour pour la mémoire. L'histoire porte qu'elle fut bâtie durant le festin, c'est-à-dire, dans l'espace de sept

---

nuscrite en italien des *Voyages de Bembo*, et un troisième dans l'*Etat présent de la Perse* par le missionnaire Samson. Celui-ci est, à ce qu'il me semble, le moins exact des trois. Les autres présentent entr'eux des différences peu importantes. (L-s.)

à huit heures, et que l'architecte étant venu dire au roi que la tour étoit élevée, et toutes les têtes employées, mais qu'il manquoit la tête de quelque grosse bête, pour faire le couronnement : le roi échauffé de la débauche, lui répondit : *Où veux-tu que nous allions chercher à l'heure qu'il est une tête comme tu la demandes? On ne pourroit trouver de plus grosse bête que toi. Il faut mettre là ta tête ;* et en même temps le roi la lui fit couper, et la fit mettre sur le haut de la tour.

Là proche est un tombeau, haut de trois pieds, revêtu de pierre, appelé *le Tombeau de la gazelle*, parce qu'il couvre la fosse d'un cheval fameux qu'avoit Abas-le-Grand, lequel, à cause de son extrême vitesse, on appeloit *la gazelle*, qui est une sorte de chevreuil. C'étoit un cheval arabe, un animal incomparable, à ce qu'on dit, lequel appartenoit au Grand-Seigneur. Abas, qui souvent en avoit ouï dire des merveilles, comme entre les autres, qu'il avoit le crin doux et fin comme la laine, et qu'il couroit si vite qu'on ne lui voyoit pas mettre les pieds à terre, se mit si fort en tête d'avoir ce cheval, qu'il en vint à bout de la manière suivante. Il avoit pardonné deux ou trois fois à un fameux filou, nommé *Melec ali de Kom* (*). Il l'envoya quérir,

(*) Melik A'ly de Qom, ville dont Chardin a donné la descrip-

et lui dit qu'il falloit qu'il lui amenât ce cheval, ou qu'il mourût dans la peine. Le Grand-Seigneur étoit alors à Constantinople. Le filou s'y en alla, où après avoir joué cent sortes de personnages, il devint palefrenier de la gazelle, qu'il emmena en un beau jour, et qu'il conduisit par des routes si détournées, qu'enfin il arriva heureusement en Perse, et présenta ce cheval au roi.

Tirant de là vers la vieille place d'Ispahan, on trouve le palais et le bain de Mirza sedre Gehoon, qui étoit *Moustophy el memelek* (*), c'est-à-dire, *le secrétaire de l'empire. Sedre Gehoon*, qui étoit son nom, signifie *le pontife de l'univers.* Les mahométans orientaux, et les Persans surtout, portent des noms et des surnoms pompeux, qui étant pour la plupart tirés de leur langue, ou de l'arabesque, représentent à leur imagination les grandes choses à quoi ils doivent aspirer. La coutume leur en est venue des hébreux ; et ils sont en cela plus heureux que nous

---

tion, tom. II, pag. 459 et suiv. Kœmpfer, *Amænitates*, pag. 292, rapporte la même anecdote avec des circonstances beaucoup plus nombreuses, et surtout beaucoup plus piquantes, et nomme l'auteur de ce comique enlèvement *Kaléh Enajet.* Lisez *Kel é'nâyét.* (L-s.)

(*) Lisez *Myrzâ ssedr Djéhâun.* L'explication que Chardin donne de ce nom est exacte. Voyez sur le *Mustaùfy êl-mémâlek* les *Amænit. exoticæ*, etc. de Kœmpfer, pag. 88. (L-s.)

autres occidentaux, qui avons des noms et des surnoms, qui pour la plupart ne signifient rien. On trouve ensuite le palais du *mechel dar bachi* (*mech'el-dâr bâchy, p.* 425), c'est-à-dire, le *chef des porte-flambeaux*, avec la mosquée et le bazar, qui portent son nom : le palais de vely yart chi bachi (*vély Djârtchy bâchy*), le chef des crieurs (*p.* 404) publics, qui est une charge importante en Perse. Le caravanserai du peuple de Dergezin, qui est une ville et un pays sur les confins de la Géorgie (1), le palais de Mirza Koudchek, ou du petit prince, qui est le pontife des biens légués par les rois, avec un bain et un marché qui portent son nom : le bain du grand écuyer, et le palais d'Abas couli bec moordar, ou garde des sceaux. Ce palais fait le coin d'un carrefour, où l'on trouve deux rues en face; l'une appelée la *rue de Zulfogar* (*zoûl-féqâr*), qui est le nom du sabre d'Aly, comme je l'ai dit (2), et l'autre *la rue du médecin Fereidon.* Ces autres rues principales de ce quartier sont *la rue du grand chambellan dechteour*, celle de *nafchion* (ou *naqguyâun*), celle de *Mirza fessieh*, en chacune desquelles il y a un bain du même nom, et puis

(1) Derdjezyn est une ville située dans l'I'râq A'djem, comme on a pu le voir dans ma note ci-dessus, pag. 456. (L-s.)

(2) Tome II, pag. 441. (L-s.)

la rue des bonnetiers, où on visite le cloître, ou l'hospice de *Neamed alla* (*Né'amet âllah*), qui est au milieu d'un jardin, dont les murs sont de brique, posées à jour, en sorte que de dehors on peut voir aisément ce qui se passe audedans, de même que si on y étoit. La plupart des cloîtres mahométans sont faits ainsi; ce qui paroît beaucoup plus convenable à la profession d'hermite ou solitaire, que les cloîtres d'Europe, dont les murs sont hauts et solides comme des murs de châteaux. Les Persans appellent les cloîtres ou monastères, *tekie dervichan* (*tékyéh dervychâun*), c'est-à-dire, *reposoir des derviches*, qui sont ces gens détachés du monde, qui courent le pays sans but et sans intérêt, demandant l'aumône, et étant du reste libres et maîtres d'eux-mêmes, et sans obligation de continuer leur manière de vie. Le mot de *tekie*, que j'ai traduit par *reposoir*, signifie proprement *oreiller* (*). Les Persans veulent dire par là que les hommes solitaires, et qui ont quitté le monde, ne doivent avoir qu'un chevet, un lieu à mettre la tête, pour ainsi dire, et non pas de grandes et massives habitations. Proche de cet hospice, il

---

(*) *Tekyeh* désigne un lieu où l'on se repose, *recubitus*, et par extension un monastère. Voyez Kœmpferi *Amœnitates exoticæ*, pag. 110, 112, 187. (L-s.)

y a le caravanserai de Mirza Ismaël Kavetchy (*Qahvéhtchy*), ou cafetier du roi ; celui de Mirza Koudchec, le pontife dont j'ai parlé un peu plus haut, et quatre autres dont j'omets les noms, parce qu'ils ne sont pas des plus considérables.

Dès qu'on les a passés, on se trouve à un lieu célèbre, dit *le pied du platane brûlé.* C'est un vieux tronc d'arbre, joignant lequel il y a encore une hôtellerie de derviches, à peu près comme la précédente. On remarque tout proche un grand palais, qui porte le nom de *Mir Ismaël*, un canton qui porte celui de *jardin des pêches et des pavies*, parce que ce n'étoit qu'un fort grand jardin rempli de ces sortes de fruits, il y a soixante-dix ans, lorsque la ville étoit moins peuplée. Une partie de ce jardin est devenue une place, sur un des bords de laquelle est le bain Lavendié, et sur un autre, la mosquée d'Iman couli can. Plus outre, on passe la vallée des faiseurs de chagrin, la mosquée de Molla Zamon, la rue d'Aly Sulton, chef des hérauts, ou crieurs publics; celle de Molla Hassen chater (*), ou valet de pied du roi, et celle

(*) Molla Hhaçan *châthir.* Voyez sur ce dernier mot le tom. III, pag. 457. (L-s.)

des chebbaze (*cheb-bâz*), ou coureurs de nuit ; ce qui revient à notre terme de *filou*.

On y montre la maison d'un *Zeina*, *le cafetier*, fameux pour son infamie, et pour avoir été l'occasion du remède que le feu Roi Abas II apporta à une des plus horribles et des plus détestables pratiques de toute la ville. Ce méchant homme y tenoit, l'an 1655, un des plus grands cabarets à café. On exposoit alors en tous ces lieux-là de jeunes garçons. On en voyoit cinq ou six en chaque café, frisés et fardés ; et c'étoit à qui auroit les plus beaux. Abas II avoit dans le même temps un jeune enfant Géorgien, âgé de douze ans, dont on lui avoit fait présent pour sa rare beauté. Le *Koullaragasie* (*), ou chef de ce corps de milice qu'on appelle les *esclaves*, qui étoit le favori du roi, et étoit un des principaux protecteurs de cet infâme Zeina, avoit parlé diverses fois au roi de l'adresse qu'il avoit à montrer aux jeunes garçons à sauter, à danser et à bouffonner. Le roi prit envie de lui donner le beau Géorgien, pour le dresser à ces tours d'adresse ; mais, tout au contraire, il le prostitua si vite et si fréquemment, que comme ce pauvre enfant étoit encore fort jeune, il fut extrême-

(*) Lisez Qoùllar, ou Qouller âghâcy, et voy. t. V, p. 305. (L-s.)

ment blessé; dont il faisoit tant de plaintes à un chacun, en disant qu'il étoit au roi, que la chose alla enfin jusqu'aux oreilles de ce prince, contre la pensée de Zeina et de son patron, qui s'imaginoient que le roi avoit trop d'autres beaux garçons pour songer à celui-ci. Le roi envoya chercher le jeune garçon, et son maître; et trouvant que le fait n'étoit que trop véritable, il ordonna au grand prévôt d'envoyer ouvrir le ventre à ce méchant homme, sous les fenêtres du général des esclaves, dont la maison est sur le bord de la rivière. Le grand prévôt, qui le fit exécuter, me contoit, que comme ses gens l'eurent mené au lieu destiné pour son supplice, sans lui avoir dit sa sentence, et se mettoient à l'attacher contre l'arbre, par les bras et par les cuisses, pour lui ouvrir le ventre, ce malheureux, qui croyoit en être quitte pour des coups de bâton sous les pieds, leur crioit : « Vous ne savez ce que vous » faites; il me faut coucher sur le dos, et me » guinder les pieds en haut à l'arbre. Ce n'est pas » de cette sorte qu'il me faut attacher. » Mais comme il continuoit de discourir, il vit un des valets tirer son sabre, ce qui le fit évanouir; et à l'instant on lui fendit le ventre, et on le laissa là vingt-quatre heures, pour l'instruction de son patron. On prit de là occasion de représenter au

roi l'abomination que c'étoit d'exposer ainsi publiquement des garçons, et quelles funestes suites un tel déréglement pouvoit avoir; sur quoi ce prince fit défenses d'en exposer davantage, sur peine de la vie. Cet ordre a toujours été bien gardé à Ispahan et dans le cœur de l'empire; mais l'on y contrevenoit vers les frontières septentrionales; car j'y ai vu les grands cabarets à café de *Tauris* et d'*Irivan*, pleins de garçons, qui se présentoient comme les femmes débauchées. C'est par le mauvais exemple des Turcs, leurs voisins, qui sont plus adonnés que les Persans à cette horrible brutalité.

Continuant de parcourir le quartier de Derechte, on entre dans la rue Bagraion, tirant vers *Takga* (ou *Takht-gâh*), et *Harom velaied* (*Hharâm vélâyét*), ces lieux fameux dont j'ai parlé dans la description de l'autre partie de la ville (*page* 449). On trouve ensuite le carrefour dit *gulbar*, ou *gulbahar* (*), c'est-à-dire, *fleur de printemps*. Ce quartier-là a de remarquable le palais de Califé sulton, gendre d'Abas-le-Grand, et premier ministre d'état, et le caravanserai joignant, qui porte le même nom, aussi bien qu'un bazar, aussi joignant, et un cabaret

---

(*) *Gulbar*, porte-rose, ou *gulbahâr*, rose, fleur du printemps. Voyez ci-dessus, pag. 445. (L-s.)

de coquenar, qui est une décoction de pavot, que le peuple, et surtout les gens qui sont sur le retour, viennent boire pour se mettre en belle humeur, et quelquefois en d'agréables rêveries, comme des gens endormis. L'effet de cette drogue est selon la dose qu'on en prend, comme je l'ai observé (*). On aperçoit de là la vieille place d'Ispahan, et l'on y arrive en passant par-devant le bain dit le Bain du trône, et par-devant un vieux palais, qui est fort grand et fort ancien, appelé *la Maison des chiens*, parce qu'il appartenoit à un grand-veneur. Il est tout de brique, bâti à l'européane, en ce qu'il a de grosses tours aux quatre coins. Abas-le-Grand y logea plusieurs années durant, et jusqu'à ce que son palais fût bâti. Proche de cette Maison des chiens, on voit le caravanserai d'Aly l'épicier et celui des kaulys (*goùly*), qui est une vilaine race de gens qui font mal au cœur, la plus sale canaille du monde, croupissant dans l'ordure et dans l'oisiveté, qui vont couverts de lambeaux, et qui sont à peu près semblables à ces Bohémiens qui courent nos pays. Ils sont un corps de mille, ou environ, hommes et femmes, étant répandus deçà et delà, dans les lieux les plus écartés des faubourgs, étendus tout

---

(*) *Koùknâr*, décoction de têtes de pavot. Voyez ce mot à la *table des matières*. (L-s.)

le long du jour le ventre au soleil, sans jamais rien faire ; mais dès le soir, et toute la nuit, ils vont à la picorée, leurs femmes seulement font des tamis et quelques gros ouvrages de crin. Du reste, ils sont, tant hommes que femmes, sans religion, sans culte, et se joignant ensemble sans distinction de parenté, de vrais brutes en un mot ; car quand on les questionne, ou que la justice les interroge, ils ne savent rendre raison de rien. On dit qu'ils se sont perpétués ainsi de temps immémorial, et qu'il faut rapporter leur origine au temps d'Abraham. Les molla persans en font ainsi le conte : Abraham ayant refusé d'adorer le feu, le roi Nembroth le voulut sacrifier au feu par punition. On le mit sur le bûcher, mais le feu n'y voulut jamais prendre ; de quoi Nembroth étant tout consterné, et en demandant la raison à ses prêtres, ils lui dirent : *Il y a un ange au haut du bûcher qui empêche qu'il ne s'enflamme. Que faut-il faire*, repartit Nembroth, pour le chasser de là? *Il faut*, répliquèrent ces faux prêtres, *faire commettre à sa vue une action exécrable, cela le fera fuir.* L'action fut de faire commettre un inceste par un frère avec sa sœur. L'homme se nommoit *Kau*, la sœur *Ly;* et de cet accouplement sortit la souche de cette race abominable;

qu'on nomma *Kauly* (*), comme je l'ai dit; nom, qui dans l'usage veut dire *tout homme exécrable*, et particulièrement *un incestueux*. On les appelle aussi *korbetis* (*qorbéty*) et *koboalis* (*qobaaly*), termes qui, dans leur étymologie, signifient ce crime contre nature, qui est encore plus détestable.

Le long de la vieille place, on voit plusieurs cabarets de pavot, une vieille tour qui porte le nom de *Coja alem* (*Khòdjâh a'âlem*), qui étoit joignant le palais royal d'Ispahan, lequel est à présent si ruiné que les ruines mêmes ne se voient presque plus. On y rencontre après la vieille maison des instrumens de musique, où l'on sonnoit autrefois au coucher du soleil et à minuit, comme j'ai dit que l'on faisoit à présent dans la place Royale, un bain et un caravanserai, qu'on appelle *des potiers de terre;* un collége qui porte le nom du roi Tahmas; la galerie des faiseurs de maroquin, lequel on fait là de toutes couleurs plus vives et plus belles qu'en aucun lieu du monde; puis la vieille kaiserié (*qayssâryéh*), ou le vieux marché Impérial, qui étoit le bel abord et le riche endroit de la ville, avant qu'Abas-le-Grand eût

(*) Ce même peuple se retrouve dans l'Inde avec le même nom et le même caractère. *Voyages de Bernier*, tom. 1[er], pag. 126 et suiv. (L-s.)

bâti

bâti sa nouvelle Ispahan. Cet endroit est fort détruit; on en a fait de grandes étables pour les mulets du roi, et il y en a toujours six vingts à cent cinquante. Au-delà, on trouve un bain, un caravanserai et une mosquée, qui portent le nom de *Kemarzerin* (1), et les rues suivantes, savoir : la rue des Deux-Frères, qui est une des plus infâmes de la ville, n'étant habitée que par des femmes publiques ; la rue de Molla Moumen, où est la mosquée de Molla Negmé ; la vallée des souliers de toile, ainsi dite de ce qu'il y demeure nombre de ces cordonniers qui font des souliers à semelle de toile, dont les paysans se servent. La semelle qui est faite de vieilles guenilles, dure trois fois plus de temps qu'aucune semelle de cuir. Cette rue aboutit à la maison de l'Ahtas (2), qui est le chevalier du guet, à qui appartient la garde et le gouvernement de la ville durant la nuit. De là, tirant aux portes de Tokehi (*Thòqdjy*), et de Deredechte, on passe les rues suivantes : celle de Hakim chafai (*Hhakym chafâï*), c'est-à dire, du médecin donne santé ; celle des confituriers, où est le caravanserai qui porte le nom des Ardestoniens (3), peuple de la Parthide ; celle des her-

(1) *Kemar zeryn:* ces mots me paroissent signifier ceinture d'or, ou dorée. (L-s.)

(2) Voyez sur l'*A'ças* ma note, tom. VI, pag. (L-s.)

(3) Ardestâuny, natif d'Ardestâun, le canton, ou chef-lieu d'un

boristes, et celle de Mahmoud cha (*Mahhmoùd châh*), qui est la dernière.

Ce quartier est ce qu'on appelle la *vieille ville*. Il n'y a rien de beau ni de fort remarquable. Les maisons en sont petites, basses, entassées l'une sur l'autre, n'y ayant point de jardins comme aux autres quartiers de la ville; les ruelles sombres et petites, l'air étouffé, le peuple pauvre et de la plus basse condition; c'est aussi un vrai labyrinthe où on a besoin de guides. Les villes de la province de la Parthide, qui ont été bâties du temps de cette vieille ville d'Ispahan, sont toutes de même manière: c'est parce que, durant quatre à cinq ans, le pays étoit ravagé continuellement par divers ennemis; ce qui réduisoit le peuple à fuir dans les forteresses à chaque alarme, en abandonnant leurs maisons. Celles de ce quartier se rebâtissent peu à peu, grandes et spacieuses, comme aux autres quartiers de la ville; et avec le

---

» canton situé à dix-huit farsangs d'Ispahân, et qui renferme cinq » villages; ses productions sont à peu près les mêmes que celles du » canton de Hamadân, des melons et du raisin. Behmen, fils d'Is» fandyâr, y construisit un pyrée. » Circonstance qui prouve la haute antiquité d'Ardestâun, et vient à l'appui de la conjecture que j'ai formée sur ce nom, lequel me paroît signifier le pays des Braves. Voyez ma note sur le mot *ârd*, tome II, pag. 101. Le géographe persan, dont je viens de traduire le texte, place Ardestâun dans l'*I'râq A'djem*. Voyez le manuscrit pers. 128, pag. 97. (L-s.)

temps il n'y aura plus de traces de cette vieille ville.

Revenant de ces portes vers les autres quartiers de la ville que nous n'avons pas encore parcourus, on trouve d'abord la forteresse que les Persans appellent *cala teberrouk* (*), *le château de la bénédiction*, laquelle joint les murs de la ville à la partie septentrionale. Cette forteresse est de figure carrée irrégulière, d'environ mille pas de diamètre, toute bâtie de terre, enduite de plâtre aux dehors; le mur en est fort haut à créneaux, muni d'un grand parapet, flanqué de tours rondes par espaces, épais de douze à quartoze pieds, avec un fossé tout autour, bordé d'un rempart de plus de trente pieds d'épaisseur et de bonne défense, et d'un avant-mur beaucoup plus bas que l'autre. Cette forteresse a aussi une courtine; mais tout

---

(*) *Qal'at berg.* Kœmpfer écrit *qal'ah berrouk*, et donne la même interprétation que Chardin; mais je crois que tous deux se trompent. Le dernier mot n'a rien de commun, comme ils paroissent l'avoir imaginé, avec les mots arabes dérivés des deuxième et cinquième conjugaisons de la racine *baraka*, lesquels sont tous relatifs aux bénédictions que l'on reçoit ou que l'on donne. Le mot dont il s'agit est persan : il doit se prononcer grammaticalement *berg*, et signifie armes de toute espèce, équipage militaire, ainsi *qal'ah berg*, signifieroit un arsenal. Cette conjecture se trouve confirmée par le témoignage de Kœmpfer dans le cours de la description de cet édifice, pag. 178; il nous apprend qu'on le nomme aussi *djébéh khâunéh*, maison des cuirasses, des armures, arsenal. Voyez ci-dessus, tom. VII, pag. 328. (L-s.)

cela est si antique, et d'une architecture, et d'une fortification si différente de celle dont on se sert dans nos pays, que ce château de la bénédiction nous paroît bien plus une prison qu'une forteresse. Chaque tour a son nom particulier; je ne rapporterai que le nom des quatre principales : celle de l'entrée, laquelle est la plus grosse, s'appelle *la maison des chaînes*, et c'est ainsi que les Persans appellent une prison; celle qui est à l'occident, s'appelle *prince à venin de serpent;* celle qui est à l'orient, est nommée *arechlou* (*); et l'autre qui est au midi, s'appelle *la tour des quarante filles*, parce qu'on croit qu'il y revient des esprits en forme de jeunes filles, à cause de quoi cette tour n'est pas habitée comme les autres : personne n'y ose coucher. L'entrée de la forteresse est à quinze pieds de terre, faite en talus, étroite et basse, entre deux tours regardant le septentrion; le haut est peint des signes du zodiaque, sous lesquels Ispahan fut bâti. Il faut passer deux autres portes semblables, avant que d'être à droite. Cette forteresse renferme quelque trois cent septante maisons, avec la place d'armes, une mosquée, un bain, le logement du visir, et le

---

(*) Je crois qu'il faut lire *ârkloù*, dépendant de la citadelle : ce mot persan *ârk*, citadelle, offre une étonnante conformité avec le mot latin *arx*, qui a la même signification. (L-s.)

donjon qui en est la principale pièce. Les maisons sont habitées par des soldats persans, qui ont de paye depuis trois cents jusqu'à cinq cents francs; il y en a mille d'entretenus, dont la moitié doit toujours être en garnison. La place d'armes est assez grande; on y compte au-dessus de quarante pièces d'artillerie de bonne fonte, conquises sur les Turcs et sur les Espagnols dans le sein Persique. Le logement du visir, ou gouverneur de la place, qui est toujours le gouverneur de la province, est grand, mais on l'entretient mal depuis que le visir n'est plus obligé à la résidence; ce fut Sephi Ier qui le dispensa de cette obligation. Il y avoit auparavant habité de tout temps depuis la construction de la place, sans oser en découcher; ce qui se faisoit, non pas tant pour la garde de la place même, que pour celle du trésor royal qui est au donjon de ce château, qu'on appelle, à cause de cela, *nazin khoné* (*nazér khâunéh*), ou *magasin à garder*, comme ils parlent. On n'entre que très-rarement, et par grande faveur, dans ce donjon, parce que les clefs en sont en différentes mains: le grand-maître en a une, dont son visir est le gardien; le visir de la ville en a une autre, et le gouverneur du petit arsenal une autre. Chacun y appose son sceau de plus, ce qui fait que, sans eux trois ensemble, il n'y a pas moyen de voir ce lieu. J'y suis entré

deux fois, et j'ai eu le moyen de considérer le trésor, surtout la seconde fois, parce que c'étoit la veille que le roi Soliman devoit le montrer à ses femmes; on en avoit étalé et arrangé les plus riches et les plus curieuses pièces. Ce trésor est donc distribué en trois grands magasins, dont chacun comprend un salon rond, couvert d'un dôme, avec des parapets carrés autour, hauts de deux pieds, profonds de quinze, et quatre grands cabinets aux quatre coins. Dans le premier magasin, je vis une infinité d'armes, de grands tas d'épées, d'autres de mousquets, d'autres d'arcs, d'autres de carquois pleins de flèches. Comme l'air en Perse est trop sec pour craindre la rouille, on ne trouve point d'inconvénient de garder de cette manière les armes entassées l'une sur l'autre. Parmi ces grands amas d'armes, j'observai de très-jolies et très-curieuses pièces d'artillerie de fonte, montées sur leurs affûts, et rangées contre les murs sur des échafauds. Les armes les plus précieuses étoient dans de grands coffres, comme les damasquinées, les cizelées, et garnies d'or et de pierreries, et les armes entières pour couvrir les hommes et les chevaux, parmi lesquelles on reconnoissoit un nombre indicible de pièces d'Europe admirablement belles, dont on a fait des présens aux rois de Perse depuis deux cents ans. Je

vis encore, dans ce premier magasin, une infinité d'horloges toutes riches et curieuses; il y en avoit qui étoient hautes de sept pieds, et de plus de mille pistoles de valeur; un grand nombre de cabinets et de tables, des plus beaux ouvrages et des plus riches matériaux de l'Univers, apportés d'Allemagne et d'Italie, de la Chine et de tous les lieux où on fait les plus beaux ouvrages de cette sorte; des sphères, des globes, des lunettes, des tableaux, qui sont des présens de rois d'Europe ou de compagnies européennes. Je vis entre les armes, des mousquets à la persane, avec leurs fourchettes, où tout est couvert d'or, hors le canon et le ressort, et d'autres, tout couverts de rubis et de turquoises; des cottes, et des boucliers qu'on peut dire des chefs-d'œuvre de l'art. Je vis des armures de cuir de buffle, tant la cotte que le bouclier, brochées d'or trait, ou garnies de clous d'or, et quelques-unes toutes couvertes d'or massif; ces armures ne résistent qu'à la flèche, mais en revanche elles sont fort légères: c'est de la manière que l'on les portoit anciennement. Je ne dirai rien des sabres précieux, tout couverts d'or et de pierreries, manche et fourreau, ni d'autres sabres à manche de corail, d'ambre, de cornaline, d'agathe, de cristal, parce que tout cela n'est rien au prix de ce que j'ai encore à dire.

Je finirai donc le détail de ce premier magasin; en observant que, dans les quatre grands cabinets qui sont aux coins, on voyoit tout plein de turquoises; les brutes étoient en terre, jetées comme le grain; les travaillées étoient dans de grands sacs de cuirs, chacun de quarante-cinq à cinquante livres pesant. Il ne faut pas tant s'étonner que le roi de Perse ait un tel trésor de turquoises, la mine en étant dans son empire; mais ce qui me causoit un extrême étonnement, est qu'on laisse consumer à la poussière tant de riches et de curieux ouvrages, et se briser et défaire, à force d'être entassés les uns sur les autres.

Les autres magasins renferment, outre toute sorte d'armes les plus riches, de grands miroirs dont il y en a entr'autres qu'un homme ne sauroit porter, et qui sont tout couverts d'or derrière et devant, et d'autres qui sont de deux et trois pieds, tout couverts de pierreries, et particulièrement d'émeraudes et de rubis; des vases de toutes sortes et de toutes grandeurs; de grands cabinets de toutes les parties du Monde, où je n'aurois jamais pu croire qu'il y eût tant de pierreries et tant de richesses, si je n'en avois ouvert çà et là les grands tiroirs que je trouvai tout remplis de chaînes d'or, de précieux étuis, de bracelets et d'autre sorte de bijoux. Je vis une chambre

toute pleine de vaisselle d'or : il y avoit entre les plats et les couvercles, et telles autres pièces de vaisselle ordinaire, des seaux d'or et des marmites d'or, qu'un homme auroit de la peine à porter. Un des quatre cabinets qui sont aux coins du magasin, où est renfermée cette grande quantité de vaisselle d'or, étoit plein aussi de vaisselle d'or émaillé, ou couvert de pierreries. Je vis dans les autres magasins de grands coffres tout pleins d'aigrettes des plus riches pierreries : je crois qu'il y en avoit plus de six cents dans chacun. J'en vis encore plusieurs qui étoient pleins de poignards de pareil prix; j'en vis où il y avoit, par manière de dire, des monceaux de turquoises de prix et choisies : j'étois si transporté et si ravi que j'avois de la peine à pouvoir retenir tout ce que je voyois. Le grand-maître qui étoit là donnant les ordres, et qui m'avoit mené, me dit : *Si tu pouvois voir chaque coffre l'un après l'autre, tu demeurerois immobile*. Je lui demandai à combien de millions tout le trésor étoit évalué ? *Nous avons le compte de chaque pièce*, me dit-il, *mais on ne se soucie pas de savoir à quoi le tout monte*. Pour moi, il me seroit impossible d'en faire la supputation; je dirai seulement qu'à mon avis, ce trésor vaut bien des millions. Je me connois assez en or et en pierreries pour n'avoir pas pris le faux pour

le fin; j'avoue que je ne vis aucune pierre qui valût cinq cents pistoles : mais la quantité en est innombrable. Le grand maître me dit qu'outre ces quatre magasins, il y avoit quatorze chambres pleines d'armes; et il me fit entrer dans trois de ces chambres-là. Elles sont autour d'un petit jardin, en manière de cloître, au milieu des quatre magasins que j'ai décrits. Je remarquai parmi tant de richesses plusieurs curiosités, et entre les autres, des peaux de bêtes. On me fit observer une peau de serpent, qui devoit être haut de vingt pieds, et gros de quatre. Je remarquai un devant d'armoire, ou cadre peint à la grecque, comme ceux où les chrétiens grecs gardent leurs belles images dans les églises. On me dit que les chrétiens de Géorgie avoient gardé long-temps en ce cadre la chemise de Jésus-Christ, qu'on en avoit ôtée, et qui étoit quelque part dans le trésor; mais on ne me la sut montrer. Je remarquai aussi les habits de Tamerlan et de ses premiers successeurs, originaires de Tartarie : les souliers sont à la tartare, fort différens de ceux des Persans; ils sont pourtant pointus tout de même, mais le talon en est bas et large, et ils sont si ouverts au-dessus qu'il n'y a que les doigts des pieds de couverts; la semelle en est toute garnie de petites têtes de clou.

J'eusse bien voulu voir une pièce fort sacrée

et fort précieuse chez les Mahométans, qui est l'enseigne d'iman Hassein (1). Je dis au nazir que j'avois ouï dire qu'il y avoit une telle relique dans le trésor; il me répondit : *Voulez-vous devenir fidèle ?* Cela vouloit dire : *Il faut changer de religion pour la voir.* On assure que c'est depuis le temps de Cheic Sefi qu'on amasse ce trésor; d'autres disent que c'est bien auparavant. On colle sur chaque pièce une étiquette qui porte le lieu d'où elle vient, qui l'a donnée, en quel temps, et le prix, excepté aux pièces faites dans les galeries du roi, et par ses ouvriers. Je ne puis m'empêcher de redire encore que je ne crois pas qu'il y ait dans aucun endroit du Monde plus de richesses amassées ensemble. Les Persans font Seljouge (2), ancien roi de Perse qui vivoit l'an 1080, le fondateur de ce château; et ils disent qu'il n'a jamais été pris, quoique Tamerlan, entre les autres, l'ait attaqué deux fois : ce qui est assez étrange, car assurément il n'est point du tout imprenable. Il arriva l'an 1666 que trois cavaliers,

(1) L'îmâm Hhocéïn, si révéré des Persans, et dont il est si souvent parlé dans le cours de ce Voyage. Voyez le mot *Hhocéïn* à la *table des matières.* (L–s.)

(2) Notre Voyageur veut sans doute désigner Djelâl êd-Dyn âboùl-Féthh Mélik-Châh, fils d'Alp Arslân, et troisième sulthân de la dynastie des Seldjouqydes, qui mourut le vendredi, 14 de chawwâl 485 de l'hégire (20 novembre 1092 de l'ère vulgaire), après un règne de 20 ans. Il étoit né en 447 de l'hégire (1055). Voyez ma note ci-dessus, t. II, p. 252 et suiv. (L–s.)

gens de qualité et de la cour, se guindèrent dans le donjon, par une corde à nœuds, attachée à une grosse pierre de taille, comme à une ancre, et entrèrent dans une des chambres du trésor, quoiqu'il semble, à en voir les portes qui sont petites et de fer, et les fenêtres qui sont hautes et garnies dedans et dehors de barres, qu'il seroit impossible d'y faire ouverture autrement qu'avec le pétard. Le vol qu'ils firent, n'eût jamais été connu, si la dépense excessive de ces gens-là n'eût fait prendre garde à eux. Un des archers du grand prévôt eut ordre de reconnoître secrètement d'où ils tiroient de quoi subvenir à une si grande profusion. Il en découvrit un portant dans son sein un manche de poignard, qui valoit environ trente mille écus, et qu'il offroit à un joaillier indien pour huit mille. On prit ce voleur, et étant présenté à la torture, il confessa tout. On prit ses complices, et on retrouva tout, même le roi y gagna ; car ceux qui avoient acheté les pièces du vol, perdirent l'argent qu'ils avoient donné, et furent mis à l'amende. Le roi Abas, ayant appris la chose, condamna deux de ces voleurs seulement à la prison perpétuelle dans la forteresse de Candahar ; et au bout de quinze mois, le troisième, faute d'assez puissans amis, eut le ventre ouvert.

Fin du septième Volume.



